



Développement du cadre réglementaire et incitatif de l'efficacité énergétique en Algérie



Commandé et publié par :

GIZ Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit - GmbH
Coopération internationale allemande
20B, rue Mohammed Khoudi, EL-Biar- 16606 Alger, Algérie

Projet : Partenariats énergétiques bilatéraux dans les pays en développement et émergents

20 B rue Med Khoudi, El Biar, Alger, Algérie
Contact : Partenariat Énergétique Algéro-Allemand
Ryma Bouakaz / Dr. Frank Renken
E-mail : ryma.bouakaz@giz.de / frank.renken@giz.de
Tél. : +213 23 05 12 37/38
site : www.energypartnership-algeria.org / www.giz.de

Publication :

Juillet 2022

Mise en page :

ATCT Agency

Impression :

ATCT Agency

Crédit photo :

Couverture © GIZ_ Bilateral Energy Partnership

Auteurs:

Fraunhofer Institute for Systems and Innovation Research ISI
Breslauer Strasse 48, 76139 Karlsruhe, Allemagne

La GIZ est responsable du contenu de cette publication.
Pour le compte du
Ministère fédéral de l'Économie et de la Protection du Climat (BMWK)

Développement du cadre réglementaire et incitatif de l'efficacité énergétique en Algérie

Table des matières

1	Executive summary	08
2	Introduction	10
2.1	Contexte	10
2.2	Objectif de la mission	10
2.3	Approche générale	10
2.4	Méthodologie	10
3	Algérie	12
3.1	Cadre réglementaire et incitatif	12
3.1.1	Cadre général	12
3.1.2	Mesures par secteur	15
3.1.3	Représentation par type d'instrument	15
3.2	Cadre institutionnel	16
3.2.1	Vue d'ensemble	16
3.2.2	Ministère de la Transition Energétique et des Energies Renouvelables (MTEER)	16
3.2.3	Agence pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie (APRUE)	16
3.2.4	Commissariat aux Energies Renouvelables et à l'Efficacité Energétique (CEREFE)	18
3.2.5	Ministère du Commerce	18
3.2.6	Douanes (Ministère des Finances)	19
3.2.7	Institut Algérien de Normalisation (IANOR)	19
3.2.8	Ministère de l'industrie	19
3.2.9	Ministère de l'habitat et de l'urbanisme	20
3.2.10	Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	20
3.2.11	Fonds national pour la maîtrise de l'énergie pour les énergies renouvelables et de la cogénération (FNMEERC)	21
3.2.12	Organismes de recherche	21
3.3	Perception du cadre par les acteurs	22
3.3.1	Secteur du bâtiment	22
3.3.2	Sous-secteur des équipements	23
3.3.3	Secteur industriel	23
3.3.4	Secteur du transport	23
4	Benchmarking	29
4.1	Choix des pays du benchmark	29
4.2	Allemagne	29
4.2.1	Historique et approche	30
4.2.2	Cadre réglementaire et incitatif	32
4.2.3	Cadre institutionnel	41
4.3	Tunisie	47
4.3.1	Historique et approche générale	47
4.3.2	Cadre réglementaire et incitatif	49
4.3.3	Cadre institutionnel	51
4.4	Arabie Saoudite	55
4.4.1	Historique et approche générale	55

4.4.2	Cadre réglementaire et incitatif	55
4.4.3	Cadre institutionnel	61
5	Analyse et recommandations	67
5.1	Généralités	67
5.1.1	L'efficacité énergétique nécessite un bouquet de mesures	67
5.1.2	Comment procéder ?	68
5.2	Cadre réglementaire et incitatif	69
5.2.1	Secteur du bâtiment	71
5.2.2	Les équipements	74
5.2.3	Secteur industriel	79
5.2.4	Secteur tertiaire	84
5.2.5	Secteur du transport	84
5.2.6	Transversal	86
5.3	Cadre institutionnel	89
6	Conclusions	93
7	Table des figures	95
8	Table des tableaux	96
9	Liste des abréviations	97
10	Bibliographie	98
A.1	Questionnaire et policy template	99
10.1	Questionnaire pour les parties prenantes	99
10.2	Policy template	101
A.2	Instruments	107
10.3	Algérie	107
10.4	Allemagne	112
10.5	Tunisie	170
10.6	Arabie Saoudite	182
A.3	Dispositifs du cadre réglementaire et incitatif de l'efficacité énergétique en Norvège	199

"لجعل الكفاءة الطاقوية وقودا أولا، يجب علينا أولا
تزويدها بالوقود"

"To make Energy Efficiency the first fuel, we have to
fuel it first."

(Benoît Lebot, IPEEC)

1 Executive summary

Bien que l'Algérie soit un important pays producteur de pétrole et de gaz, la thématique de la maîtrise de l'énergie est ancrée dans le paysage politique depuis plusieurs décennies. En effet, dès 1985, l'Algérie s'est pourvue d'une Agence pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Énergie (APRUE) qui est responsable de la mise en oeuvre de la politique de maîtrise de l'énergie. Depuis 1999, l'Algérie dispose de la loi n° 99-09 relative à la maîtrise de l'énergie. Ce texte étant l'élément central et fondateur du cadre algérien en matière d'efficacité énergétique, il couvre :

- Tous les secteurs : résidentiel, tertiaire, industrie et transport ;
- Les principaux types d'instruments : réglementation, incitations financières, information, sensibilisation ;
- Ainsi que les aspects de gouvernance.

De nombreux textes réglementaires ont été promulgués pour décliner la loi 99-09¹ dans le droit. Le cadre réglementaire a été complété en 2015 par le Fonds National pour la Maîtrise de l'Énergie pour les Énergies Renouvelables et de la Cogénération (FNMEERC) qui permet le financement des projets et actions liés à l'efficacité énergétique.

Ainsi, le pays dispose des fondamentaux pour mettre en oeuvre sa politique de maîtrise de l'énergie. Enfin, on notera que fin 2020, l'Algérie s'est pourvue d'un Ministère de la Transition Énergétique et des Énergies Renouvelables, ce qui confère une importance particulière au thème de l'efficacité énergétique.

Enfin, en termes d'objectifs, un programme volontariste à l'horizon 2030 portant sur l'efficacité énergétique a été adopté par le gouvernement algérien en 2016. Il prévoit notamment un ralentissement de la demande en énergie de 80 Mtep à 73 Mtep d'ici 2030. La mise en oeuvre de ce programme multisectoriel générerait un gain cumulé de 63 Mtep à l'horizon 2030.

Pour autant, afin de pouvoir atteindre les objectifs nationaux fixés, le cadre réglementaire dans le secteur de l'efficacité énergétique reste à améliorer. L'enjeu de cette étude financée par le Partenariat Énergétique Algéro-Allemand vise à élaborer un inventaire de la réglementation régissant l'efficacité énergétique en Algérie et à faire des propositions pour l'améliorer. Pour cela, l'approche s'est appuyée sur une analyse Forces-Faiblesses- Opportunités- Menaces (SWOT) suivie d'un benchmarking des trois pays suivants :

- L'Allemagne qui est un pays européen et moteur de la transition énergétique ;
- La Tunisie qui est un voisin de l'Algérie et qui a été dès les années 1980 précurseur dans les politiques d'efficacité énergétique en Afrique et au Maghreb ;
- L'Arabie-Saoudite qui est un pays membre de l'OPEP et qui mène une politique d'efficacité énergétique engagée depuis plusieurs années.

Il ressort de l'étude que les fondamentaux du cadre algérien sont satisfaisants mais souffrent de nombreuses lacunes, qui limitent fortement le potentiel de réduction de la consommation énergétique sur le terrain.

Cadre réglementaire

Tout d'abord, certains dispositifs prévus dans la loi 99-09 n'ont pas - ou pas encore - été mis en place : on soulignera en particulier le manque de contrôle de la plupart des instruments mis en oeuvre. Les modalités ainsi que la nomination des institutions responsables du contrôle n'ont pas été précisées par voies réglementaires, comme cela était prévu par la loi 99-09² De fait, la mise en application de la loi est faible dans la pratique.

Autre carence importante : on notera l'absence de normes portant sur l'efficacité énergétique ainsi que sur les émissions atmosphériques des véhicules à moteur, alors que cela été également prévu dans la loi 99-09.

¹https://www.energy.gov.dz/Media/galerie/loi_99-09_5b68630e15102.pdf

²cf. appareils électriques, bâtiments et audits énergétiques

Ensuite, on remarquera que certains instruments réglementaires ont été élaborés avec pertinence il y a quelques années mais mériteraient d'être actualisés du fait que les technologies et les connaissances ont évolué entre temps : les produits / procédés / technologies sont devenus plus efficaces, plus rentables ou n'existaient pas au moment de l'élaboration du cadre réglementaire.

Enfin, il y a des instruments qui n'ont pas été prévus dans le cadre de la loi 99-09 et qui nécessiteraient une révision de cette loi avant de pouvoir les décliner dans des décrets exécutifs, arrêtés (interministériels) et normes ou autres documents techniques. Ici, on citera en particulier les normes minimales de performance énergétique pour les appareils ou les certificats de performance énergétique pour les bâtiments qui manquent dans le cadre actuel.

Cadre incitatif

Différents mécanismes de subventions ont été mis en place sous forme de projets dans le cadre du FNMEERC. Une évaluation détaillée de ces mécanismes serait nécessaire pour mieux juger de la justesse des mécanismes. A l'heure actuelle, il semble que les subventions dans le secteur du bâtiment et de l'industrie n'aient pas une grande portée. Outre l'objet et la hauteur de la subvention, les modalités des subventions seraient un point à améliorer. En effet, il est primordial de faire en sorte que les modalités de demande et de traitement soient claires et transparentes. On soulignera que la digitalisation peut aider au succès du cadre incitatif.

Cadre institutionnel

Mis à part les institutions responsables du contrôle celles-ci restent à être désignées et le cas échéant renforcées - l'Algérie dispose des institutions nécessaires. Pour autant, afin que ces institutions fonctionnent pleinement, l'Etat devra mettre plus de moyens techniques et financiers à disposition mais aussi mobiliser plus de personnel. Enfin, pour que la politique d'efficacité énergétique ait une portée en dehors d'Alger, il est nécessaire que l'APRUE ait des représentations dans les wilayas les plus stratégiques en termes d'industrie et de construction de bâtiments. Les textes régissant le fonctionnement de l'APRUE le permettent.

L'étude présente plus en détails l'état des lieux du cadre algérien et toutes les recommandations. Elle met aussi l'accent sur le fait que toute politique de maîtrise de l'énergie requiert un bouquet de mesures, qui couvre les aspects réglementaires, les incitations financières et les aspects de communication.

Enfin, l'efficacité énergétique est un sujet relativement complexe qui nécessite d'investir avant de pouvoir en récolter les fruits. Il faut aussi veiller à adapter le cadre constamment en fonction du contexte national, des objectifs à atteindre et des évolutions technologiques.

2 Introduction

2.1 Contexte

L'efficacité énergétique occupe une place importante dans la politique énergétique du pays. En effet, un programme volontariste à l'horizon 2030 portant sur l'efficacité énergétique a été adopté par le gouvernement algérien en 2016. Il prévoit notamment un ralentissement de la demande en énergie de 80 Mtep à 73 Mtep d'ici 2030. La mise en oeuvre de ce programme multisectoriel générerait un gain cumulé de 63 Mtep à l'horizon 2030.

Il couvre l'isolation thermique, l'éclairage performant et l'installation de chauffe-eau solaires pour 100 000 logements/an sur un parc de 12 millions de logements à l'horizon 2030.

Pour le transport, il est prévu de convertir 1,3 millions de véhicules au gaz de pétrole liquéfié carburant (GPL/C), d'acquérir 11 000 bus au gaz naturel carburant (GN/C) et de convertir 11 000 véhicules particuliers au gaz naturel comprimé (GNC). En ce qui concerne l'industrie, des audits énergétiques sont prévus afin d'inciter les opérateurs à la réduction de leur consommation énergétique. Des actions sur les nouveaux projets industriels sont aussi prévues afin d'optimiser leur consommation énergétique. De par son engagement à la COP 21 de Paris, l'Algérie fait des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique la plus grande contribution à la réduction des gaz à effet de serre. Enfin, l'amélioration du cadre de vie impose des solutions écologiques et durables avec une consommation efficace d'énergie pour une contribution à la culture du bien-être humain.

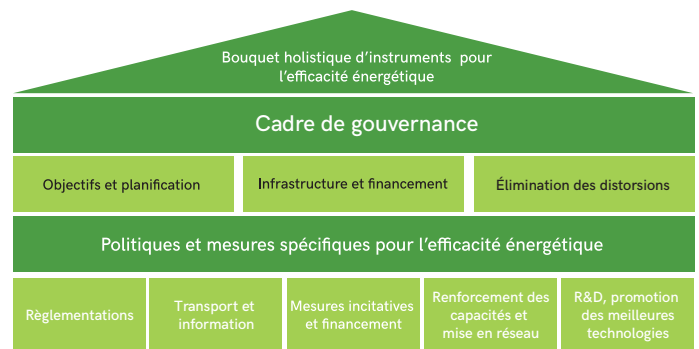
2.2 Objectif de la mission

Pour promouvoir l'efficacité énergétique, l'Algérie a promulgué une série de textes réglementaires à inventorier depuis plus d'une vingtaine d'années et continue à chercher le cadre adéquat pour mieux appréhender la transition énergétique. Toutefois, le cadre réglementaire dans le secteur de l'efficacité énergétique est à améliorer afin de pouvoir atteindre les objectifs nationaux fixés. C'est tout l'enjeu de cette étude qui visera

à élaborer un inventaire de la réglementation régissant l'efficacité énergétique en Algérie et à faire un benchmarking avec des pays sélectionnés pour en tirer les meilleures pratiques quant au développement et à la promotion de l'efficacité énergétique.

D'une manière générale, le cadre pour promouvoir l'efficacité énergétique doit s'appuyer sur différentes institutions et différents instruments comme l'illustre la Figure 2-1.

Figure 2-1 : Le cadre politique global en matière d'efficacité énergétique



Source : bigEE 2012³ (traduction : Fraunhofer ISI)

2.3 Approche générale

Le travail mené dans le cadre de cette étude couvre les champs suivants :

- Le cadre législatif global régissant les exigences de l'efficacité énergétique en Algérie, incluant les lois et textes d'application et les différents amendements.⁴
- Le cadre réglementaire et le rôle des institutions chargées de la promotion de l'EE en Algérie.
- Les incitations et pénalités mises en place par le gouvernement pour la promotion de l'EE, incluant les moyens de financement, les facilitations, les moyens de contrôle et leurs performances ayant permis de réussir à atteindre les objectifs réalisés préalablement.
- Un état des lieux de la mise en oeuvre de la réglementation et des incitations en vigueur.
- Une étude comparative avec le cadre réglementaire et institutionnel dans trois pays choisis comme benchmark.
- La définition des processus clés qui ont le

³<http://www.bigee.net/en/policy/guide/buildings/recommended/>

⁴Le "Recueil de textes législatifs et réglementaires sur la maîtrise de l'énergie" paru en 2019 de l'APRUE est une base importante de travail

potentiel pour soutenir la stratégie d'application des mesures pour améliorer les indicateurs de l'efficacité énergétique.

- Des recommandations pour l'amélioration du cadre réglementaire et la mise en oeuvre des textes d'application en tenant compte du contexte algérien et des résultats du benchmark international.

2.4 Méthodologie

Pour cette étude, une recherche approfondie de toute la réglementation relative à l'efficacité énergétique a été faite. Pour cela, les sites web du Ministère en charge de l'énergie, de l'Agence de la promotion de la rationalisation et de l'utilisation de l'énergie (APRUE), mais aussi du Ministère du transport, de l'industrie et de l'habitat ont été les principales sources d'information relative à l'efficacité énergétique⁵.

En outre, il est à souligner que le "Recueil de textes législatifs et réglementaires sur la maîtrise de l'énergie"⁶ publié par l'APRUE est une excellente base documentaire, non seulement pour cette étude mais également pour l'ensemble des parties prenantes en Algérie.

En complément de cet inventaire et afin d'avoir une meilleure perception du contexte national, les points de vue des acteurs ont été recueillis. A cet effet, un questionnaire structuré comprenant une analyse SWOT⁷ a été élaboré.

Du fait de la crise liée à la pandémie du COVID19, le rôle du Ministère de la Transition Énergétique et des Énergies Renouvelables ainsi que de l'APRUE a été essentiel. L'implication et la flexibilité du personnel ont été déterminant pour la bonne réalisation de cette étude.

Afin d'avoir une vision claire et complète du cadre règlementaire et institutionnel algérien et des trois pays du benchmarking, il a été proposé de saisir également des informations pour les différents instruments du policy package⁸ de façon structurée. Pour cela, un policy template (cf. 10.2 dans l'annexe A.1) a été développé en prenant en compte le travail fait dans le projet européen Odyssee-Mure.⁹ Sur cette base, une cartographie a été élaborée pour mieux donner une vision globale du cadre en Algérie ainsi que des pays du benchmarking.

La finalité de l'étude est d'avoir une visibilité à court, moyen et long terme sur le développement et la promotion en toute transparence avec éventuellement des facilitations ou incitations aux investisseurs. La réglementation doit autant que possible permettre l'émergence d'un marché compétitif dans l'intérêt du consommateur et des investisseurs. Les mesures d'accompagnement adoptés par le gouvernement en toute transparence permettent de mesurer l'engagement dans le développement de l'efficacité énergétique.

Le projet a débuté en février 2020 avec un atelier de lancement à Alger. A cause de la pandémie due au COVID-19, les échanges qui ont suivi avec les parties prenantes ont tous eu lieu virtuellement. Ces échanges visaient à :

- Clarifier les templates pour la saisie des instruments et le questionnaire SWOT
- Clarifier les données recueillies, le cadre ainsi que le contexte algérien
- Discuter des différentes recommandations formulées

Enfin, un atelier de restitution de l'étude a eu lieu le 7 juillet 2021 avec les parties prenantes.

⁵ En plus des décisions administratives qui parfois peuvent compléter un texte réglementaire, toute la réglementation est publiée dans le Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire (JORADP).

⁶ <http://www.aprue.org.dz/documents/recueil%20textes%20l%C3%A9gislatifs2019.pdf>
forces/faiblesses/opportunités et opportunités

⁸ bouquet d'instruments

⁹ <https://www.measures.odyssee-mure.eu/>. Un travail similaire a été affecté aussi pour le cadre réglementaire allemand ou ukrainien.

3 Algérie

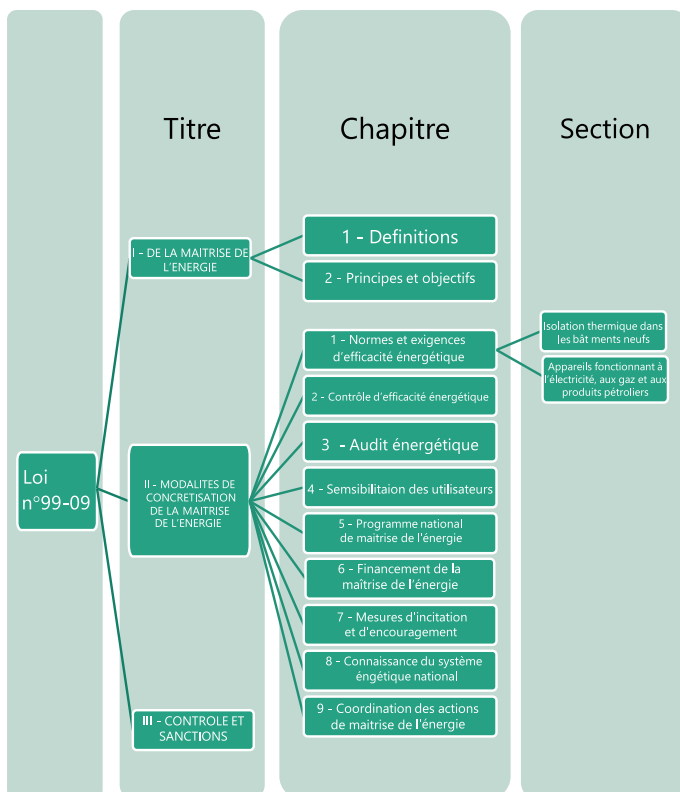
3.1 Cadre réglementaire et incitatif

3.1.1 Cadre général

Depuis 1999, l'Algérie dispose de la loi n° 99-09¹⁰ du 15 Rabie Ethani 1420 correspondant au 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'énergie. Ce texte est l'élément central du cadre algérien en matière d'efficacité énergétique et couvre (cf. Figure 3-1) :

- Tous les secteurs : résidentiel, tertiaire, industrie et transport ;
- Les principaux types d'instruments : réglementation (normes minimales de performance), incitations financières, information, sensibilisation ;
- Ainsi que les aspects de gouvernance.

Figure 3-1 : Loi n° 99-09 relative à la maîtrise de l'énergie



Source : Fraunhofer ISI

Plusieurs textes réglementaires agencent la maîtrise de l'énergie en Algérie, en complément de la loi n°99-09 :

• **Décret exécutif n° 2000-90 du 19 Moharram 1421 correspondant au 24 avril 2000** portant réglementation thermique dans les bâtiments neufs. De nombreux documents techniques réglementaires (D.T.R) ont été définis en complément pour préciser les différents aspects techniques.

• **Décret exécutif n° 05-16 du 11 janvier 2005** fixant les règles spécifiques d'efficacité énergétique applicables aux appareils fonctionnant à l'électricité, aux gaz et aux produits pétroliers. Ce décret est complété par les textes suivants :

• **Arrêté interministériel du 5 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 3 novembre 2008** fixant les appareils et les catégories d'appareils à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique. Il s'agit des appareils suivants :

- Les réfrigérateurs, les congélateurs et les appareils combinés (réfrigérateurs-congélateurs) ;
- Les climatiseurs individuels ;
- Les lampes et les appareils d'éclairage ;
- Les appareils de production et de stockage de l'eau chaude ;
- Les machines à laver le linge, les sèche-linges et les appareils combinés (lavage-séchage) ;
- Les machines à laver la vaisselle ;
- Les fours ;
- Les fers à repasser ;
- Les appareils audio-visuels ;
- Les appareils de chauffage électriques.

Arrêté interministériel du Aouel Dhou El Hidja 1429 correspondant au 29 novembre 2008 définissant la classification d'efficacité énergétique des appareils à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique.

• **Arrêté du 21 février 2009** relatif à l'étiquetage énergétique des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés à usage domestique

soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique.

• **Arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009** relatif à l'étiquetage énergétique des climatiseurs à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique.

• **Arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009** relatif à l'étiquetage énergétique des lampes domestiques soumises aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique.

• **Arrêté interministériel du 29 novembre 2008** définissant la classification d'efficacité énergétique des appareils à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'Énergie électrique.

• **Décret exécutif n° 05-495 du 24 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 26 décembre 2005** relatif à l'audit énergétique des établissements grands consommateurs d'énergie. Ce décret est complété par les textes suivants :

• **Arrêté interministériel du 20 Chaoual 1431 correspondant au 29 septembre 2010** portant sur les cahiers des charges définissant la méthodologie, le rapport d'audit et sa synthèse, le guide méthodologique, les valeurs des pouvoirs calorifiques, les facteurs de conversion pour le calcul de la consommation ainsi que les modalités d'agrément des auditeurs.

• **Décret exécutif n° 13-424 du 15 Safar 1435 correspondant au 18 décembre 2013** modifiant et complétant le décret exécutif n° 05-495 du 24 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 26 décembre 2005 relatif à l'audit énergétique des établissements grands consommateurs d'énergie.

• **Décret exécutif n° 2013-424 du 15 Safar 1435 correspondant au 18 décembre 2013** modifiant et complétant le décret exécutif n° 2005-495 du 24 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 26 décembre 2005 relatif à l'audit énergétique des établissements grands consommateurs d'énergie.

• **Décret exécutif n° 04-149 du 29 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 19 mai 2004** fixant les modalités d'élaboration du Programme National

de Maîtrise de l'Énergie (PNME). Ce décret est complété par :

• **Arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016** portant nomination des membres du Comité Intersectoriel de la Maîtrise de l'Énergie.

En plus de ces textes relatifs au ministère en charge de l'énergie, il faut également mentionner des textes relevant du ministère des finances :

• **Loi n° 2014-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014** portant loi de finances pour 2015

• **Décret exécutif n° 15-319 du Aouel Rabie El Aouel 1437 correspondant au 13 décembre 2015** fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-131 intitulé « Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et de la cogénération »

• **Décret exécutif n° 2016-121 du 28 Joumada Ethania 1437 correspondant au 6 avril 2016** modifiant et complétant le décret exécutif n° 2015-319 du Aouel Rabie El Aouel 1437 correspondant au 13 décembre 2015 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-131 intitulé « Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et de la cogénération »

• **Arrêté interministériel du 22 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 22 décembre 2016** déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses imputables sur le compte d'affectation spéciale n° 302-131 intitulé « Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et de la cogénération ». Ce dernier arrêté interministériel précise le financement des actions et projets inscrits dans le programme pour la maîtrise de l'énergie. Le type de dépenses possibles pour soutenir la maîtrise de l'énergie (Ligne 2 « Maîtrise de l'énergie » du Fonds) :

• Actions inscrites dans le programme de la maîtrise de l'énergie :

• L'introduction des exigences, des normes et des labels d'efficacité énergétique ;

• La sensibilisation, la communication, l'information, l'éducation, la promotion, la

coordination et la formation dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ;

- La recherche et le développement dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ;
- L'accompagnement des industriels en vue de l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements et appareils de fabrication nationale ;
- Les actions et les travaux d'évaluation des potentiels d'efficacité énergétique dans les différents secteurs d'activités ;
- L'animation et la coordination de la maîtrise de l'énergie ;
- L'élaboration et le suivi du programme de maîtrise de l'énergie ;
- La gestion et le suivi des audits énergétiques ;
- L'instruction, le suivi et le contrôle des projets bénéficiaires des ressources du Fonds national pour la maîtrise de l'énergie ;
- L'évaluation de l'impact des projets sur la consommation d'énergie ;
- L'élaboration, la publication et la diffusion des indicateurs d'efficacité énergétique.
- Projets inscrits dans le programme de la maîtrise de l'énergie :
- L'isolation thermique dans les bâtiments ;
- L'introduction et la diffusion des lampes performantes ;
- L'éclairage public performant ;
- La diffusion du chauffe-eau solaire individuel et collectif ;
- La conversion des véhicules au GPL/C et au GN/C ;
- L'acquisition et la conversion des bus au GN/C ;
- L'introduction des équipements performants dans l'ensemble des secteurs d'activité ;

- L'aide à la décision en matière d'audits énergétiques et de faisabilité des projets ;

- Les opérations pilotes et de démonstration.

- L'octroi de prêts non rémunérés consentis aux investissements porteurs d'efficacité énergétique et non-inscrits dans le programme pour la maîtrise de l'énergie émanant des opérateurs.

- L'octroi de garanties pour les emprunts effectués auprès des banques ou des établissements financiers.

- Les dotations destinées au préfinancement de l'acquisition des appareils et équipements liés à l'efficacité énergétique.

3.1.2 Mesures par secteur

L'ensemble des mesures réglementaires et incitatives ont été saisies avec le "policy template".¹¹ Une vue d'ensemble est donnée pour chaque secteur ci-dessous. Un descriptif détaillé de chaque instrument est disponible en annexe (cf. 10.3 de l'annexe A.2). Une analyse de ces instruments est faite dans le chapitre 5.

Tableau 3-1 : Instruments dans le secteur résidentiel - Algérie

Référence	Nom	Type	Année
HOU-DZ01	Installation de chauffe eau solaire individuel	Financier - Subventions Subventions pour les technologies de chauffage efficaces renouvelables	2017
HOU-DZ02	Diffusion des lampes économiques	Financier - Subventions Subventions pour les appareils électriques à haut rendement	2017
HOU-DZ03	Étiquetage énergétique des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés, des climatiseurs et des lampes	Informations obligatoires - Étiquettes - Étiquetage obligatoire des appareils électriques	2009
HOU-DZ04	Taxe d'efficacité énergétique (TEE) sur les appareils	Subvention/Taxation	2016
HOU-DZ05	Réglementation thermique dans les bâtiments neufs (et extensions)	Normes obligatoires - pour les bâtiments - Normes de performance énergétique	2000
HOU-DZ06	Isolation thermique dans les constructions (neuf et rénovation)	Financier - Subventions - Subventions pour de nouvelles constructions efficaces (et extension) et réhabilitation	2019

3.1.2.2 Secteur tertiaire

Tableau 3-2 : Instruments dans le secteur tertiaire - Algérie

Référence	Nom	Type	Année
SER-DZ01	Installation de chauffe-eau solaire individuel	Financier - Subventions Subventions pour les appareils électriques à haut rendement	2017
SER-DZ02	Introduction de l'éclairage public performant	Financier - Subventions Subventions pour les appareils électriques à haut rendement	2017
SER-DZ03	Audit énergétique des établissements grands consommateurs d'énergie	Informations obligatoires - Obligations matière de gestion de l'énergie - Audits	2005
SER-DZ04	Réglementation thermique dans les bâtiments neufs (et extensions)	Normes obligatoires - Normes pour les bâtiments - Normes de performance énergétique	2000
SER-DZ05	Isolation thermique dans les constructions (neuf et rénovation)	Financier - Subventions - Subventions pour les nouvelles constructions efficaces (et extension) et réhabilitation	2019

3.1.2.3 Secteur industriel

Tableau 3-3 : Instruments dans le secteur industriel - Algérie

Référence	Nom	Type	Année
IND-DZ01	Audit énergétique des établissements grands consommateurs d'énergie	Informations obligatoires - Obligations en matière de gestion de l'énergie - Audits	2005
IND-DZ02	Aide à la décision	Financier - Subventions Subventions pour les études de faisabilité	2017
IND-DZ03	Aide à l'investissement	Financier - Subventions - Subventions pour les audits énergétiques / la formation / les activités d'étalonnage	2017
IND-DZ04	Aide aux audits énergétiques	Financier - Subventions - Subventions pour les audits énergétiques / la formation / les activités d'étalonnage	2017

3.1.2.4 Secteur du transport

Tableau 3-4 : Instruments dans le secteur du transport - Algérie

Référence	Nom	Type	Année
TRA-DZ01	Audit énergétique des établissements grands consommateurs d'énergie	Informations obligatoires - Obligations en matière de gestion de l'énergie - Audits	2005
TRA-DZ02	Conversion de véhicules au GPLc	Financier - Subventions - Subventions pour des véhicules propres et efficaces Subventions	2017
TRA-DZ03	Normes d'efficacité énergétique des véhicules à moteur ¹²	Normes obligatoires - Norme d'efficacité énergétique	1999

3.1.2.5 Transversal

Tableau 3-5 : Instruments dans le secteur transversal - Algérie

Référence	Nom	Type	Année
GEN-DZ01	Loi 99-09 relative à la maîtrise de l'énergie	Programme général	1999
GEN-DZ02	FNMEERC	Financier - Fonds	2015

3.1.3 Représentation par type d'instrument

Dans cette section, le cadre global en Algérie est présenté de façon synthétique par type d'instrument. On distingue :

- Les financements publics (Figure 3-2)
- Le droit réglementaire (Figure 3-3)

Aucun autre type d'instrument important n'a été identifié.

¹² Mentionnée dans la loi de maîtrise de l'énergie mais pas de décret exécutif

Figure 3-2 : Financement public - Algérie

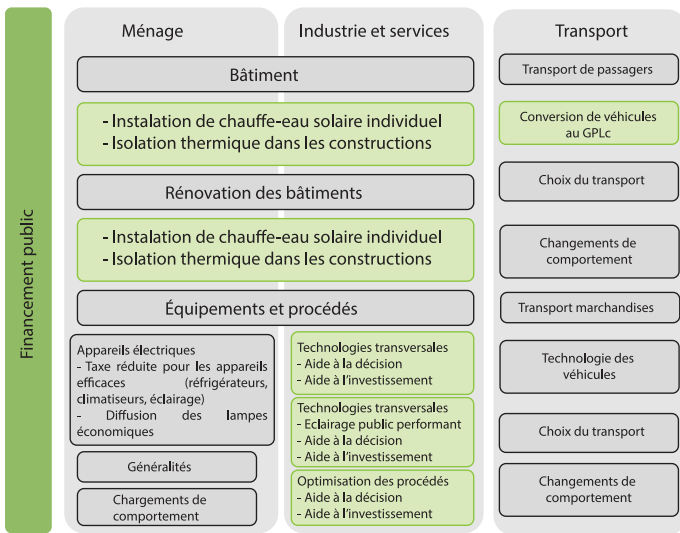
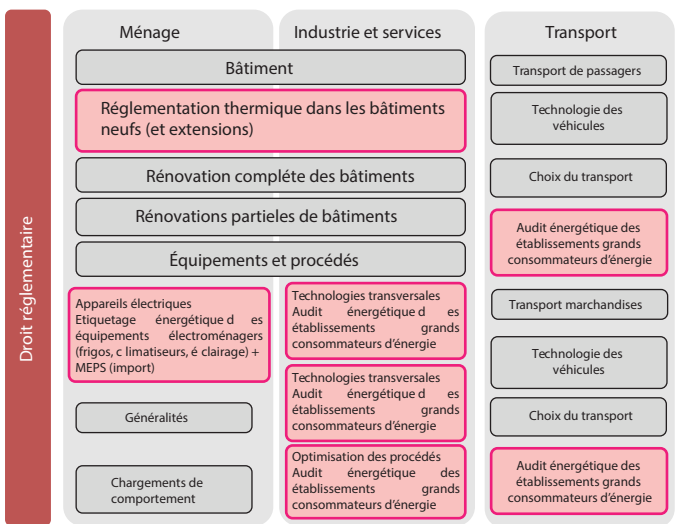


Figure 3-3 : Droit réglementaire - Algérie



3.2 Cadre institutionnel

3.2.1 Vue d'ensemble

Le cadre institutionnel de l'efficacité énergétique en Algérie comprend différentes institutions chargées directement ou indirectement des missions d'efficacité énergétique. Parmi elles, deux organismes sont chargés directement de la mise en oeuvre de la politique de maîtrise de l'énergie :

- Ministère de la Transition énergétique et des énergies renouvelables (MTEER) : représentant du gouvernement algérien
- Agence pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Énergie (APRUE) : agence sous tutelle du MTEER

De plus, des organismes et institutions sont

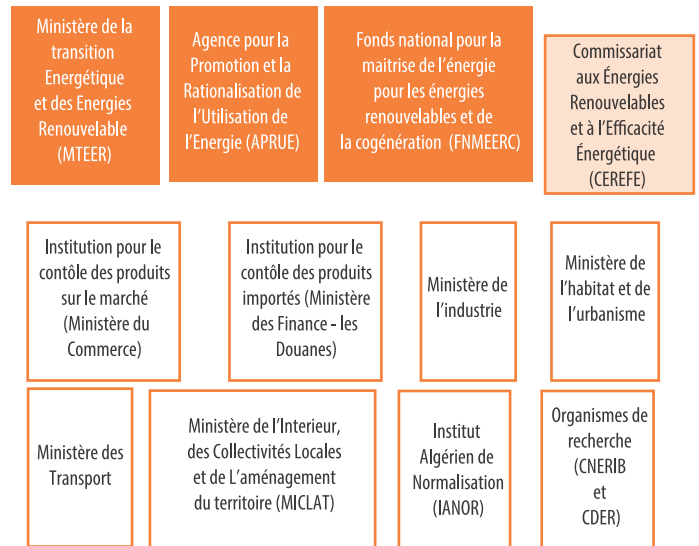
chargés indirectement de l'efficacité énergétique (comme la normalisation). Il s'agit des entités suivantes :

- Ministère du Commerce (Institution pour le contrôle des produits sur le marché national)
- Ministère des Finances- les Douanes (Institution pour le contrôle des produits importés)
- Institut Algérien de Normalisation (IANOR) (Institution chargée de l'élaboration et de l'adaptation des normes (IANOR))
- Ministère de l'industrie
- Ministère de l'habitat et de l'urbanisme
- Ministère des transports et des travaux publics
- Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
- Commissariat aux Énergies Renouvelables et à l'Efficacité Énergétique
- Organismes de recherche

La Figure 3-4 donne une vue d'ensemble des principaux acteurs élaborant et mettant en oeuvre la politique d'efficacité énergétique en Algérie.

Figure 3-4 : Paysage institutionnel pour l'efficacité énergétique en Algérie

Figure 3-4 : Paysage institutionnel pour l'efficacité énergétique en Algérie



3.2.2 Ministère de la Transition Énergétique et des Énergies Renouvelables (MTEER)

Le Ministère de la Transition Énergétique et des Énergies Renouvelables¹³ a été créé par le décret exécutif n° 20-322 du 22 novembre 2020 fixant les attributions du ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables¹⁴.

¹³<https://mteer.gov.dz/index.php/fr/>
¹⁴cf. <https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2020/F2020069.pdf>

En vertu de ce décret, les missions du MTEER sont les suivantes :

- Assurer la mise en oeuvre des politiques et des stratégies nationales dans les domaines de la transition énergétique et des énergies renouvelables et définir les moyens juridiques, humains, financiers et matériels nécessaires ;
- Proposer, en relation avec les secteurs concernés et en conformité avec le programme du Gouvernement, le modèle énergétique basé sur les économies d'énergie, les énergies renouvelables et un mode de consommation et de production d'énergie durable ;
- Développer et valoriser les énergies renouvelables ;
- Développer et promouvoir la maîtrise de l'énergie et de la substitution interénergétique ;
- Initier l'élaboration des textes législatifs et réglementaires régissant ses domaines de compétence ;
- Exercer l'autorité publique dans ses domaines de compétence, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- Veiller à l'application des règlements et des prescriptions techniques dans ses domaines de compétence.

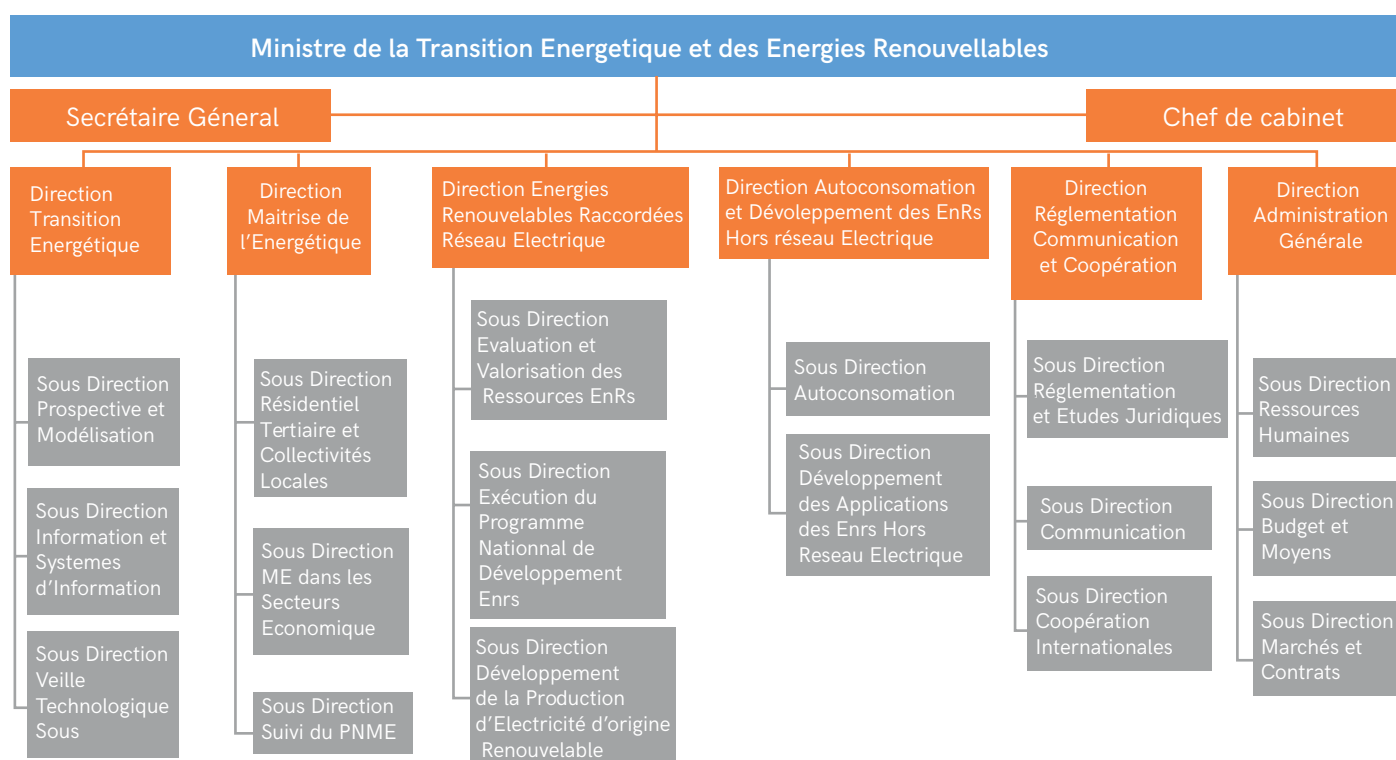
En matière de transition énergétique, les missions

sont plus spécifiquement :

- Concevoir et mettre en oeuvre, en relation avec les secteurs concernés, les stratégies et les plans d'action de la transition énergétique ;
- Élaborer, en concertation avec les secteurs concernés, le modèle énergétique national ;
- Les instruments de planification des activités concernant la transition énergétique ;
- Initier et contribuer, en relation avec les secteurs concernés, à toute étude et tous travaux d'analyse, de prévision et de prospective dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ;
- Proposer, en concertation avec les secteurs concernés, un plan national de maîtrise de l'énergie, de veiller à sa mise en oeuvre et évaluer les effets de son application ;
- Proposer toute mesure favorisant une stratégie de substitution progressive inter-énergétique par la promotion des sources d'énergie les plus rentables et les moins polluantes ;
- Promouvoir la culture de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

La Figure 3-5 montre l'organigramme du ministère.

Figure 3-5 : Organigramme du MTEER



Source : MTEER¹⁵

¹⁵ <https://mteer.gov.dz/index.php/fr/le-ministere/organisation>

3.2.3 Agence pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Énergie (APRUE)

L'APRUE¹⁶ est une agence de mise en oeuvre de la politique de maîtrise de l'énergie, elle est placée sous la tutelle du MTEER et mandatée par le MTEER pour mettre en oeuvre les programmes nationaux de maîtrise de l'énergie.

L'agence est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par décret présidentiel n° 85-235 du 25 août 1985¹⁷ pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie.

Elle est en charge des missions suivantes :

- Promouvoir les économies d'énergie dans l'ensemble des secteurs d'activités ;
- Mobiliser les différents acteurs autour des enjeux et des défis liés à l'efficacité énergétique ;
- Favoriser le partenariat dans le montage des projets d'Efficacité Énergétique et donner la visibilité aux investisseurs potentiels ;
- Contribuer à l'émergence d'un durable de l'efficacité énergétique ;
- Améliorer et renforcer les capacités des intervenants dans le domaine.

3.2.4 Commissariat aux Énergies Renouvelables et à l'Efficacité Énergétique (CEREFÉ)

Le Commissariat aux Énergies Renouvelables et à l'Efficacité Énergétique (CEREFÉ)¹⁸ est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le CEREFÉ est créé auprès du Premier Ministre par décret exécutif n°19-280 du 21 Safar 1441 correspondant au 20 Octobre 2019,¹⁹ modifié et complété par le Décret exécutif n° 21-95 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021.²⁰

Le CEREFÉ est un organe indépendant chargé de l'évaluation de la politique nationale de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, les outils mobilisés pour sa mise en oeuvre ainsi que leurs retombées. Son rôle est de contribuer au développement national et sectoriel des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

3.2.5 Ministère du Commerce

Le Ministère du commerce a un rôle important en matière de contrôle de la qualité des biens et des services et il est prévu qu'il prenne en charge le contrôle de l'efficacité énergétique. Il gère les laboratoires de contrôle de la qualité des produits et équipements destinés au marché national.

En matière de qualité des biens et services et de protection du consommateur, le ministre du commerce est chargé :

- De déterminer, en concertation avec les départements ministériels et organismes concernés, les conditions de mise à la consommation des biens et services en matière de qualité, d'hygiène et de sécurité ;
- De proposer toute mesure adéquate dans le cadre de l'instauration de systèmes de label, de protection des marques et d'application d'origine et d'en suivre la mise en oeuvre ;
- D'initier des actions en direction des opérateurs économiques concernés en vue du développement de l'autocontrôle ;
- D'encourager le développement des laboratoires d'analyse de la qualité et d'essai et proposer les procédures et méthodes officielles d'analyse dans le domaine de la qualité ;
- De contribuer à l'instauration et au développement du droit de la consommation ;
- De participer aux travaux des organismes internationaux et régionaux spécialisés en matière de qualité ;
- D'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie de communication et de l'information relative à la prévention des risques alimentaires et non alimentaires, en direction des associations professionnelles et des consommateurs dont il encourage la création.

En matière de contrôle économique et de répression des fraudes, le ministre du commerce :

- Organise, oriente et met en oeuvre le contrôle et la lutte contre les pratiques commerciales illicites, les pratiques anticoncurrentielles, les fraudes liées à la qualité et à la contrefaçon ;
- Contribue à l'orientation et à la coordination intersectorielles des programmes de contrôle économique et de répression des fraudes ;
- Réalise toute enquête économique approfondie et saisit, le cas échéant, les instances judiciaires.

¹⁶<http://www.aprue.org.dz/>

¹⁷<https://www.joradp.dz/FTP/jo-rsstk/F2021022.pdf>

¹⁸<http://www.cerefe.gov.dz/fr/>

¹⁹<https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2019/F2019065.pdf>

²⁰<https://avocatalgerien.com/wp-content/uploads/2021/03/F2021020.pdf>

3.2.6 Douanes (Ministère des Finances)

Les missions des douanes sont généralement fixées dans la loi douanière et spécifiées par l'article 3 du Code des Douanes Algérien.²¹

D'autres textes à caractère législatif ou réglementaire chargent l'administration des douanes de l'application des dispositions relatives au contrôle aux frontières, notamment celles régissant les secteurs du commerce, des finances, de la défense nationale, de l'agriculture, de l'industrie, de la santé, des transports, du tourisme, de l'information et de la culture.

Le développement du commerce international et l'ouverture des frontières ont amené les Etats à confier à la douane des missions de protection de la santé publique, la morale publique, la sécurité publique et les droits de propriété industrielle, commerciale et intellectuelle.

Les douanes ont les missions économiques suivantes :

- Appliquer en collaboration avec les institutions concernées, la législation et la réglementation régissant la circulation transfrontalière des marchandises ;
- Promouvoir la concurrence loyale par la prévention, la recherche et la répression des pratiques déloyales et frauduleuses ;
- Encourager les investissements, national et étranger, à travers les facilitations douanières et les régimes douaniers économiques institués à cet effet ;
- Participer à la promotion des exportations hors hydrocarbures ;
- Participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des mesures de protection et de promotion de la production nationale ;
- Assister et conseiller les entreprises économiques en mettant à leur disposition l'expertise et les facilitations offertes par la législation douanière ;
- Élaborer les statistiques du commerce extérieur, sans lesquelles il n'est pas possible d'élaborer une politique du commerce extérieur ou intérieur fiable (mission d'aide à la prise de décision) ;
- Contrôler l'authenticité de l'origine des marchandises lorsque des conventions prévoyant l'octroi de préférences commerciales et tarifaires sont conclues avec un pays ;
- Appliquer les mesures de prohibitions édictées

tant à l'importation qu'à l'exportation aussi bien à destination ou en provenance d'un ou de plusieurs pays (mission de protection) ;

- Appliquer les mesures de sauvegarde ou de protection non tarifaires de la production nationale contre la concurrence déloyale des produits étrangers importés.

3.2.7 Institut Algérien de Normalisation (IANOR)

L'institut Algérien de Normalisation (IANOR) a été érigé en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par Décret Exécutif n° 98-69 du 21 Février 1998 modifié et complété par le Décret exécutif Décret exécutif n° 11-20 du 25 janvier 2011. Il est chargé de :

- L'élaboration, la publication et la diffusion des normes algériennes ;
- La centralisation et la coordination de l'ensemble des travaux de normalisation entrepris par les structures existantes et celles qui seront créées à cet effet ;
- L'adoption de marques de conformité aux normes algériennes et de labels de qualité ainsi que la délivrance d'autorisations de l'utilisation de ces marques et le contrôle de leur usage dans le cadre de la législation en vigueur ;
- La promotion des travaux, recherches, essais en Algérie ou à l'étranger ainsi que l'aménagement d'installations d'essais nécessaires à l'établissement de normes et à la garantie de leur mise en application ;
- La constitution, la conservation et la mise à la disposition de toute documentation ou information relative à la normalisation ;
- L'application des conventions et accords internationaux dans les domaines de la normalisation auxquels l'Algérie est partie.

De plus, l'IANOR assure le secrétariat du Conseil National de la Normalisation (CNN) et des Comités Techniques de Normalisation. Enfin, il est le point d'information algérien sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) et ce conformément à l'accord OTC de l'Organisation Mondiale du Commerce.

3.2.8 Ministère de l'industrie

Conformément au décret exécutif n° 20-393 du 23 décembre 2020,²² les missions du ministère de l'industrie sont les suivantes :

²¹ https://www.douane.gov.dz/IMG/pdf/loi_no79-07_du_21_juillet_1979.pdf

²² <https://www.industrie.gov.dz/?Le-Ministre,338>

- Elaborer et proposer les politiques de promotion et de développement de l'entreprise économique industrielle, de la production industrielle nationale et des filières industrielles, de les mettre en oeuvre, de veiller à leur application et d'en assurer le suivi ;
- Développer et consolider le tissu industriel national ;
- Favoriser la compétitivité industrielle par la mise en place, en relation avec les secteurs et organismes concernés, d'un système national d'innovation, d'un programme national de développement et de modernisation des entreprises visant la qualification des ressources humaines et l'accès à la technologie et au savoir-faire ;
- Favoriser le développement de la normalisation, de la propriété industrielle, de la métrologie, de l'accréditation et de la sécurité industrielle ;
- Elaborer et proposer, en relation avec les parties concernées, la politique de suivi de la gestion des participations de l'Etat dans le secteur public industriel et de veiller à sa mise en oeuvre ;
- Prendre toutes mesures de nature à promouvoir l'investissement productif, le déploiement spatial industriel et veiller à leur application ;
- Encourager et assurer la liberté et la facilitation dans la réalisation des investissements ;
- Promouvoir le partenariat industriel, financier et commercial et contribuer à toute action en vue d'améliorer l'efficacité économique et la croissance ;
- Organiser le cadre de la prospective et la promotion de la veille technologique dans le domaine de l'industrie ;
- Encourager l'émergence d'un environnement économique, technique, scientifique et juridique favorable au développement de l'entreprise économique industrielle ;
- Mettre en place les conditions nécessaires à l'émergence de nouvelles petites et moyennes entreprises et petites et moyennes industries et faciliter leur adaptation aux nouvelles technologies ;
- Améliorer et faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises et des petites et moyennes industries à des financements adaptés ;
- Veiller à la gestion des fonds et mécanismes financiers d'appui et de soutien accordés en vue du développement du secteur de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise, la petite et moyenne industrie et de l'investissement ;
- Soutenir et encourager les programmes destinés à assurer la promotion de la production nationale et son développement.

3.2.9 Ministère de l'habitat et de l'urbanisme

Les missions du ministère de l'habitat sont spécifiées dans le décret N°2012-004/PR du 29 février 2012, complété par le décret n°2013-082/PR du 12 décembre 2013. Ainsi, le ministère :

- Met en oeuvre la politique de l'urbanisme, des établissements humains et de l'amélioration du cadre de vie arrêtée par le gouvernement ;
- Définit et coordonne les interventions de l'Etat et des différents acteurs dans les opérations d'aménagement urbain et en matière de politique foncière ainsi que dans les opérations de salubrité publique ;
- Elabore et met en oeuvre les programmes de développement urbain, la planification et la visualisation des espaces urbains et l'assainissement des centres urbains ;
- Garantit et sécurise l'accès à la propriété et à un logement décent à toutes les couches sociales ;
- Assiste les collectivités territoriales en gestion urbaine et met à disposition des outils de planification du développement urbain.

3.2.10 Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire

Les attributions du Ministère de l'intérieur et des collectivités locales et de l'aménagement du territoire (MICLAT)²³ sont définies par le décret exécutif n° 94-247 du 10 août 1994 et les textes subséquents. En matière d'énergie, le MICLAT a mis en place une feuille de route pour assurer la transition énergétique au niveau des collectivités locales. Cette feuille de route s'articule autour des quatre axes stratégiques suivants :

- La mise en oeuvre d'un programme d'investissement pluriannuel sur le patrimoine de la collectivité locale et sur les territoires isolés basé sur l'efficacité énergétique et l'introduction des énergies renouvelables (écoles primaires à énergie positive, éclairage public performant, bâtiments administratifs intelligents, prise en charge des nomades et foyers non raccordés au réseau public d'électricité et conversion des véhicules du secteur au GPL/c) ;
- L'Amélioration des procédés de gestion de la consommation énergétique au niveau des collectivités locales ;
- L'accompagnement technique des collectivités locales par la formation, la sensibilisation et

²³ Ministère de l'intérieur et des collectivités locales et de l'aménagement du territoire

l'assistance technique des élus et des cadres locaux ;

- La mise en oeuvre d'un programme de suivi et d'évaluation pour assurer la durabilité des systèmes installés (plan opérationnel d'entretien et de maintenance des installations solaires, audit...).

3.2.11 Fonds national pour la maîtrise de l'énergie pour les énergies renouvelables et de la cogénération (FNMEERC)

Le financement des projets et actions liés à l'efficacité énergétique se fait par le Fonds national pour la maîtrise de l'énergie pour les énergies renouvelables et de la cogénération (FNMEERC), géré par le MTEER.²⁴ Conformément à l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016, ce Fonds bénéficie des recettes suivantes :²⁵

- Les subventions de l'Etat ;
 - Le produit de la taxe sur la consommation nationale de l'énergie ;
 - Le produit des taxes sur les appareils énergivores ;
 - Le produit des amendes prévues dans le cadre de la loi relative à la maîtrise de l'énergie ;
 - Le produit de remboursement de prêts non rémunérés consentis dans le cadre de la maîtrise de l'énergie ;
 - Toutes autres ressources ou contributions ;
 - Le produit de remboursement de dotations destinées au préfinancement de l'acquisition des appareils et équipements liés à l'efficacité énergétique ;
 - 10 % du produit de la taxe d'efficacité énergétique et de la taxe de consommation énergétique.
- Concernant le programme de maîtrise de l'énergie, ce Fonds a pour objet de financer les actions et les projets suivants :
- Actions inscrites dans le programme de la maîtrise de l'énergie :
 - L'introduction des exigences, normes et les labels d'efficacité énergétique ;
 - La sensibilisation, la communication, l'information, l'éducation, la promotion, la coordination et la formation dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ;
 - La recherche et le développement dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ;
 - L'accompagnement des industriels en vue de l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements et appareils de fabrication nationale ;
 - Les actions et travaux d'évaluation des potentiels d'efficacité énergétique dans les différents secteurs

d'activités ;

- L'animation et la coordination de la maîtrise de l'énergie ;
- L'élaboration et le suivi du programme de maîtrise de l'énergie ;
- La gestion et le suivi des audits énergétiques ;
- L'instruction, le suivi et le contrôle des projets bénéficiaires des ressources du Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et de la cogénération ;
- L'évaluation de l'impact des projets sur la consommation d'énergie ;
- La conception, l'élaboration et la mise à jour des bases de données ;
- L'élaboration, la publication et la diffusion des indicateurs d'efficacité énergétique ;
- La réalisation d'études sectorielles.
- Projets inscrits dans le programme de la maîtrise de l'énergie :
 - L'isolation thermique dans les bâtiments ;
 - L'introduction et la diffusion des lampes performantes et des équipements et appareils électroménagers performants ;
 - L'éclairage public performant ;
 - La diffusion du Chauffe-eau solaire individuel et collectif ;
 - La conversion des véhicules légers, industriels et bus au GPL/c, au GN/c et au dual-fuel ;
 - L'acquisition des véhicules légers, industriels et bus roulant au GPL/c, au GN/c et au dual-fuel ;
 - L'acquisition de véhicules électriques ;
 - L'introduction des équipements performants dans l'ensemble des secteurs d'activité ;
 - La promotion de la climatisation au gaz naturel ;
 - L'aide à la décision en matière d'audits énergétiques et d'études de faisabilité des projets ;
 - Les opérations pilotes et de démonstration ;
 - La promotion des systèmes de gestion de l'énergie ;
 - La réalisation de campagnes de communication pour les projets inscrits dans le programme de la maîtrise de l'énergie.

3.2.12 Organismes de recherche

Les organismes de recherche jouent un rôle important : en plus d'adapter et/ou de développer des technologies pour le contexte local, ils peuvent soutenir et accompagner techniquement certains aspects liés à l'élaboration ou à la mise en oeuvre des politiques d'efficacité énergétique.

Pour le secteur du bâtiment, on peut tout d'abord

²⁴ cf. loi de finances pour 2015

²⁵ https://www.energy.gov.dz/Media/galerie/arrete_interministeriel_du_22_decembre_2016_nomenclatures_des_recettes_5b68532c74da0.pdf

mentionner le Centre National d'Etudes et de Recherches Intégrées du Bâtiment (CNERIB)²⁶ qui est un Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST) sous tutelle du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville (Algérie) (décret exécutif n°03-443 du 29 novembre 2003, modifiant et complétant le décret n°82-319 du 23 octobre 1982). Il est chargé des missions d'études et de recherche dans le domaine du bâtiment au sens large. Le CNERIB est chargé d'entreprendre dans le cadre du plan national de développement économique et social, toutes activités intégrées d'études, de recherche appliquée et de réalisation, destinées à faciliter la préparation des instruments de la politique nationale en matière d'habitat et de construction et d'élaborer et réaliser les programmes nationaux de recherche scientifique et de développement technologique relevant de son domaine, notamment en matière de mise au point et de développement de matériaux, produits, matériels et procédés dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme.²⁷ Les travaux d'études et de recherches menés au CNERIB s'articulent autour des axes suivants :

- Matériaux et composants ;
- Structures des ouvrages ;
- Physique du bâtiment et environnement ;
- Géotechnique.

Le Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER)²⁸ est également à mentionner. C'est un Centre de Recherche, issu de la restructuration du Haut-Commissariat à la Recherche, créé le 22 mars 1988. Le CDER est un EPST chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre les programmes de recherche et de développement, scientifiques et technologiques, des systèmes énergétiques exploitant l'énergie solaire, éolienne, géothermique et l'énergie de la biomasse. Le CDER en tant que pôle scientifique participe activement dans le programme national de recherche et du développement technologique défini par la loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique. Ce centre de recherche mène aussi des activités dans le secteur du bâtiment : il a notamment été impliqué dans l'élaboration du DTR C3.2/4 et a développé l'application RETA pour le calcul des déperditions thermiques en hiver et des apports en été conformément à la réglementation thermique algérienne.²⁹

²⁶ <http://www.cnerib.edu.dz/>

²⁷ <https://www.linkedin.com/company/cnerib/>

²⁸ <https://www.cder.dz/spip.php?rubrique225>

3.3 Perception du cadre par les acteurs

La perception du cadre par les parties prenantes en Algérie est nécessaire afin d'avoir une vue d'ensemble du cadre et de mieux pouvoir analyser celui-ci. A cet effet, un questionnaire structuré a été élaboré par le consultant. Le template du questionnaire se trouve dans l'annexe A.1.

Le questionnaire, dédié à un secteur ou une mesure particulière, portait sur :

- Les forces/faiblesses/opportunités et menaces (analyse SWOT)
- L'efficacité du cadre : dans quelle mesure les effets obtenus sont-ils conformes aux objectifs retenus et aux effets attendus ? Comment aurait-on pu optimiser les effets observés ?
- L'efficience du cadre : Les effets obtenus sont-ils en adéquation avec l'ensemble des moyens mobilisés ? Aurait-on pu atteindre les mêmes résultats à moindre coût ?
- Les recommandations
- La vision/les objectifs de l'État

Des agents du Ministère de l'Énergie³⁰ ont rempli le questionnaire pour différents secteurs / sous-secteurs.

3.3.1 Secteur du bâtiment

3.3.1.1 Visions et grands objectifs de l'État

L'Etat vise à atteindre les objectifs de la politique d'efficacité énergétique par la mise en oeuvre des actions et projets du Programme National de Maîtrise d'Énergie (PNME) à l'horizon 2030, adopté par le gouvernement qui vise la réduction de la consommation de l'énergie et la préservation des ressources naturelles du pays. La préservation de l'environnement passe par la réduction de l'effet des gaz à effet de serre sur la planète et l'atténuation des effets du changement climatique.

L'Etat veille également à l'impact sur l'économie nationale en matière de création de richesse et d'emploi.

²⁹ <https://reta.cder.dz/>

³⁰ L'analyse SWOT a été faite juste avant la création du MTEER.

3.3.1.2 Analyse SWOT

Tableau 3-6 : SWOT - secteur du bâtiment

	Positif	Négatif
Facteur interne	<p>Forces ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de la réglementation thermique dans les bâtiments neufs ; - Obligation de la réglementation thermique des bâtiments (article 11 de la loi n°99-09) - Elaboration de la réglementation thermique des bâtiments par les acteurs du secteur de l'habitat - La réglementation prévoit la réalisation obligatoire des audits énergétiques pour les établissements du secteur tertiaire dont la consommation annuelle totale d'énergie est égale ou supérieure à 500 tep 	<p>Faiblesses ?</p> <p>La réglementation thermique des bâtiments (RTB) neufs est peu appliquée sur le terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> - La RTB ne s'applique pas aux bâtiments individuels - Absence d'une réglementation spécifique relative aux normes et exigences d'efficacité énergétique pour les constructions et bâtiments neufs (article 9 de la loi n°99-09) - Absence d'une réglementation pour les bâtiments existants - Absence d'une réglementation relative aux modalités d'organisation et d'exercice du contrôle d'efficacité énergétique dans les bâtiments (article 19 de la loi n°99-09) - Absence des sanctions et de contrôle des établissements soumis à l'audit obligatoire pour l'application des Articles 45 et 46 de la loi 99-09 pour le secteur du bâtiment - Manque de conditions et de modalités, d'accès aux avantages et financements prévus par la réglementation pour la réalisation des actions correctives préconisées à la suite des audits. (Art 33 et 34 de la loi 99-09)
Facteur externe	<p>Opportunités ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réglementation thermique des bâtiments RTB - Institution de contrôle de la construction du bâtiment - Programme ambitieux de construction de logements - Incitations financières (FNMEERC) - L'adhésion des maîtres d'ouvrage et des entreprises de réalisation à la politique d'efficacité énergétique - Développement de l'industrie locale des isolants thermiques 	<p>Menaces ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prix de l'énergie subventionné par l'Etat

Source : Ministère de l'Énergie (2021)

3.3.1.3 Efficacité

Le niveau d'efficacité du cadre dans le secteur du bâtiment est jugé "bas". Cette situation est due à plusieurs difficultés :

- Complexité, absence ou manque de clarté des procédures.
- Insuffisance du cadre législatif
- Manque de moyens humains
- Manque de moyens financiers

Et on peut notamment relever les déficits suivants :

- Manque d'implication du secteur de l'habitat dans la politique d'efficacité énergétique
- La loi sur la maîtrise de l'énergie prévoit le caractère obligatoire de l'introduction de l'isolation thermique dans les bâtiments mais l'étude thermique n'est pas prévue dans la constitution du dossier de permis de construire
- Manque d'audits énergétiques dans le secteur du bâtiment
- Moyens limités du secteur de l'énergie en matière d'intervention au niveau du secteur de l'habitat

Afin d'améliorer l'efficacité du cadre, il semble nécessaire de :

- Réviser la RTB algérienne et d'élaborer une réglementation plus claire afin de faciliter son application par les entreprises de réalisation et les maîtres d'ouvrage
- Réviser la procédure de délivrance de permis de construire et obliger la conformité des bâtiments à la RTB
- Organisation de campagnes de sensibilisation sur la RTB auprès des spécialistes du bâtiment
- Renforcement des capacités du personnel et des spécialistes du secteur de l'habitat
- Effectuer des contrôles techniques sur les chantiers

3.3.1.4 Efficience

Le niveau d'efficience du cadre sectoriel est jugé quant à lui comme "bas". Cette situation est due à plusieurs difficultés :

- Marché potentiel ciblé par le dispositif inexistant ou faible
- Dispositif non adapté au marché cible de l'efficacité énergétique
- Dispositif nécessitant d'être associé à d'autres instruments, aujourd'hui inexistant

Afin d'améliorer l'efficience du cadre, il semble nécessaire d'avoir une réglementation respectée et applicable sur le terrain favorisant l'implication de tous les secteurs et institutions. En complément,

il pourrait y avoir des incitations et avantages en direction des investisseurs locaux et étrangers.

3.3.1.5 Recommandations

Outre les recommandations évoquées ci-dessus, le besoin de renforcer la coopération avec les centres de recherches locaux et organismes internationaux a été mentionné, de même que celui de renforcer le rôle et les moyens humains, matériels et financiers des outils de mise en oeuvre de la politique de la maîtrise de l'énergie. Enfin, le rôle important et effectif des institutions gouvernementales comme facilitateur a été souligné, car il se traduit par la concertation, l'implication et la mobilisation des moyens permettant de promouvoir l'activité de points de vue politique, économique, financier et industriel.

3.3.2 Sous-secteur des équipements

3.3.2.1 Visions et grands objectifs de l'État

La rationalisation de la consommation d'énergie est un défi important pour l'Algérie, le secteur résidentiel est à l'origine de la plus grande consommation d'énergie finale (47 %), devant le secteur du transport (31%) et le secteur de l'industrie 23%, cette part est causée essentiellement par des équipements énergivores.

La puissance maximum appelée (PMA) a atteint 15 656 MW en période des grandes chaleurs, enregistrant ainsi une croissance de 54 % sur la période 2012 - 2019. Cette croissance est causée en grande partie par les climatiseurs, dont - d'après une estimation - 5,5 millions d'appareils sont en usage en Algérie.

L'Algérie se doit de contrôler le marché des équipements par un dispositif réglementaire fiable et cohérent bâti sur des normes et exigences d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie.

3.3.2.2 Analyse SWOT

Tableau 3-7 : SWOT - sous-secteur des équipements

	Positif	Négatif
Facteur interne	<p>Forces ? Un dispositif réglementaire des appareils à usage domestique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une classification d'efficacité énergétique de quatre appareils fonctionnant à l'électricité, notamment les congélateurs, les réfrigérateurs, les climatiseurs et les lampes domestiques - Etiquetage énergétique de quatre appareils fonctionnant à l'électricité 	<p>Faiblesses ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'organisme de contrôle (prévu par l'article 19 de la loi 99-09), l'Arrêté 21 février 2009, relatif à l'étiquetage énergétique, indique génériquement « les agences habilités » - Actuellement, aucun Ministère n'est activé pour réaliser le contrôle de l'efficacité énergétique des produits consommateurs de l'énergie - Manque de la classification d'efficacité énergétique des appareils fonctionnant à l'électricité, mentionné dans l'arrêté du 03 /11/2008, notamment les machines à laver la vaisselle, les fours, les fers à repasser, les appareils audio-visuels, les appareils de chauffage électriques, ainsi que les moteurs électriques
Facteur externe	<p>Opportunités ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification d'un organisme de contrôle de l'efficacité énergétique des appareils - Contrôle de la conformité des produits importés par l'organisme habilité (selon la Loi 09-03 du 25 février 2009 relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes) - L'établissement des laboratoires publics d'essai de l'efficacité énergétique des produits consommateurs de l'énergie - L'exonération des appareils performants des taxes douanières 	<p>Menaces ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Importation d'appareils énergivores, ne répondant pas aux exigences d'efficacité énergétique

Source : Ministère de l'Énergie (2021)

3.3.2.3 Efficacité

Le niveau d'efficacité du cadre dans le sous-secteur des équipements est jugé "bas". Cette situation est due à plusieurs difficultés :

- Insuffisance du cadre législatif
- Manque de moyens humains

Il semble nécessaire de renforcer la réglementation et l'établissement de laboratoires publics d'essai de l'efficacité énergétique des produits consommateurs d'énergie.

3.3.2.4 Efficience

Le niveau d'efficience du cadre sectoriel est jugé quant à lui comme "bas". Cette situation est due essentiellement à un dispositif non adapté au marché cible de l'efficacité énergétique.

3.3.2.5 Recommandations

Il est nécessaire de prévoir un cadre réglementaire pour ce secteur.

3.3.3 Secteur industriel

Ce secteur a été couvert par le Ministère de l'Énergie, dont cette section résume les principaux points et la vue.

3.3.3.1 Visions et grands objectifs de l'État

Des mesures fortes d'efficacité énergétique doivent permettre une réduction drastique des gaspillages et une préservation continue des ressources énergétiques du pays. Les retombées économiques et sociales de l'intégration de la dimension efficacité énergétique dans les différents secteurs d'activité sont multiples. Cette intégration permet d'améliorer le cadre de vie du citoyen mais constitue aussi une réponse appropriée au défi de conservation de l'énergie avec ses implications bénéfiques sur l'économie nationale en termes de création d'emplois et de richesse en plus de la préservation de l'environnement.

3.3.3.2 Analyse SWOT

Tableau 3-8 : SWOT - secteur industriel

	Positif	Négatif
Facteur interne	<p>Forces ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les audits énergétiques sont effectués par des experts agréés - L'obligation de l'audit 31 - Les programmes d'actions correctives peuvent bénéficier d'un financement conformément à la réglementation en vigueur (Art 21) 	<p>Faiblesses ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lourde procédure d'agrément des audi-teurs énergétiques - Seuil d'assujettissement de 2000TEP élevé, donc ne sont soumis à l'audit obligatoire que les grands établissements - Manque de suivi et d'évaluation des audits énergétiques prévu par l'Art 20 - Manque de sensibilisation et obligation des établissements assujettis à la désignation des responsables énergie (Art 17) - Absence des sanctions et de contrôle des établissements soumis à l'audit obligatoire pour l'application des Art 45 et 46 de la loi 99-09 - Absence de cadre réglementaire obligeant la mise en oeuvre des programmes d'actions correctives issus des recommandations des audits énergétiques (Art 21) - Manque de conditions et de modalités, d'accès aux avantages et financements prévus par la réglementation pour la réalisation des actions correctives préconisées à la suite des audits (Art 33 et 34 de la loi 99-09)
Facteur externe	<p>Opportunités ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révision de la loi 99-09 maîtrise de l'énergie - Management de l'énergie selon la norme ISO 50001 	<p>Menaces ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prix de l'énergie subventionné par l'Etat

Source : Ministère de l'Énergie (2021)

3.3.3.3 Efficacité

Le niveau d'efficacité du cadre dans le secteur du transport est jugé "moyen". Cette situation est due à plusieurs difficultés :

- Complexité, absence ou manque de clarté des procédures
- Insuffisance du cadre législatif
- Manque de moyens humains
- Manque de moyens financiers

L'efficacité du cadre actuel est affectée par une relation entreprise-auditeur qui n'est pas clarifiée

³¹ décret exécutif n°05-495 du 26 décembre 2005

ainsi que par les moyens limités de l'outil de mise en oeuvre³². Également, les déclarations des établissements assujettis ne sont pas suffisantes, les données de consommation des entreprises sont à récupérer auprès du fournisseur d'énergie.

Afin d'améliorer l'efficacité du cadre, il semble nécessaire de :

- Revoir les seuils d'assujettissement des entreprises
- Prévoir des sanctions
- Prévoir l'obligation de désigner un responsable Energie
- Faciliter l'accès aux avantages du Fonds : réviser le taux de l'aide à la hausse, écourter le délai d'attribution des subventions,
- Alléger la procédure d'agrément des auditeurs
- Prévoir plusieurs intervenants pour la gestion et la coordination des actions d'efficacité énergétique au niveau national
- Se rapprocher des zones industrielles.

3.3.3.4 Efficience

Le niveau d'efficience du cadre sectoriel est jugé quant à lui comme "bas". Cette situation est due à plusieurs difficultés :

- Marché potentiel ciblé par le dispositif inexistant ou faible
- Dispositif non adapté au marché cible de l'efficacité énergétique
- Dispositif nécessitant d'être associé à d'autres instruments, aujourd'hui inexistant
- Manque d'information sur le dispositif

Les réflexions suivantes ont été mentionnées afin d'améliorer l'efficience du cadre actuel :

- Elargir le champ d'application du dispositif aux PME
- Mener des campagnes de sensibilisation
- Accompagner les grands consommateurs par les entreprises de services énergétiques

Aussi, des barrières d'ordre budgétaire et économique ont été identifiées :

- Le manque de financement pour les projets d'efficacité énergétique est l'un des obstacles majeurs pour l'EE en général, les raisons de l'insuffisance de financement sont nombreuses, et elles incluent le manque de capital des propriétaires pour couvrir les coûts élevés fixes

des investissements en efficacité énergétique

- Aussi, le manque de sensibilisation aux bénéfices économiques de ces investissements, la peur de coûts additionnels, l'incertitude concernant la nature précise des économies d'énergie, les coûts de transaction élevés peuvent rendre le dispositif peu attractif

- En Algérie, le problème de l'insuffisance de financement est encore plus complexe à cause des prix de l'énergie fortement subventionnés. Les investissements en EE peuvent apparaître comme peu rentables quand l'analyse de rentabilité prend en compte des prix d'énergie constamment bas

3.3.3.5 Recommandations

Il est recommandé de développer un cadre réglementaire approprié, exprimant l'appui et l'intérêt attaché à la maîtrise de l'énergie en tant qu'axe prioritaire de la politique énergétique du pays. Au niveau institutionnel, les outils de mise en oeuvre en moyens humains, matériels et financiers devraient être renforcés.

3.3.4 Secteur du transport

Ce secteur a été couvert par le Ministère de l'Énergie, dont cette section résume les principaux points et la vue.

3.3.4.1 Visions et grands objectifs de l'État

La rationalisation de la consommation d'énergie est un défi important pour l'Algérie, notamment dans un contexte de crise budgétaire qui est accentué par la baisse vertigineuse des prix du pétrole. Le secteur du transport est à l'origine de 31% de la consommation d'énergie finale devant le secteur industriel (23%) et est la première source de pollution avec 46% des émissions de gaz à effet de serre en Algérie. Le secteur du transport est donc susceptible de contribuer à ce défi si l'on favorise les modes les moins énergivores et à forte capacité.

Le transport routier domine la consommation à 92%, suivi du rail et de l'aérien avec 4% chacun,³³ avec une forte utilisation des énergie fossiles (Gasoil 52%, essence et kérosène 40%, GPL 6% et électricité 2%). Le transport routier est donc le sous-secteur qui doit, en premier lieu, constituer le centre d'intérêt pour toute vision d'EE. Il renferme sur un parc national automobile (PNA)

³²APRUE

³³ pas de données disponibles pour le transport maritime

qui a franchi la barre de 6.4 millions de véhicules à partir de 2018.

Une intégration des opérateurs (de transport de voyageurs et de marchandises) dans des entreprises de tailles plus importantes et mieux structurées pour optimiser le transport avec moindre consommation d'énergie.

3.3.4.2 Analyse SWOT

Tableau 3-9 : SWOT - secteur du transport

	Positif	Négatif
Facteur interne	<p>Forces ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un système d'audit énergétique, pour établir le suivi et le contrôle de la consommation des établissements grands consommateurs d'énergie, dans le secteur du transport est obligatoire et périodique selon le décret susmentionné. - Les audits énergétiques dans le secteur du transport (notamment les établissements, les installations et les équipements du secteur) sont prévus d'être effectués par des experts agréés. - Les établissements du secteur du transport (une flotte de véhicules placée sous l'autorité d'un responsable et localisée en un seul lieu) dont la consommation annuelle totale d'énergie est égale ou supérieure à 1000 tonnes équivalent pétrole (tep) sont assujettis à l'obligation d'audit énergétique chaque 3 ans. - Programme national PNME pour cofinancer la conversion de véhicules vers un carburant non polluant (GPLc, GNC, système duel fuel). 	<p>Faiblesses ?</p> <p>Absence des textes réglementaires définissant les modalités et le mécanisme de mise en oeuvre des actions de l'efficacité énergétique dans le secteur du transport</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi n° 88-17 du 10 mai 1988 portant orientation et organisation des transports terrestres ne prévoit pas des mesures d'efficacité énergétique dans ce secteur - L'audit énergétique dans le secteur du transport n'est pas encore appliqué.³⁴ - La fixation d'un seuil d'assujettissement à l'audit obligatoire, exclu les autres établissements consommant moins que ledit seuil. - Absence d'un cadre réglementaire qui prévoit des suites à donner (mesures correctives et les modalités de leur application) aux audits énergétiques réalisés, ainsi que leur qualité, suivi et les sanctions appropriées à l'encontre des établissements n'appliquant pas les recommandations correctives. - La gestion et les moyens de gestion dudit secteur constituent le point noir, ni stratégie, ni outils modernes de suivi, ni contrôle et gestion
Facteur externe	<p>Opportunités ?</p> <p>L'exonération douanière des équipements fonctionnant au GPLc et encouragement de les fabriquer localement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Substitution des équipements énergivores en imposant des taxes sur ces équipements. - Prévoir des mesures incitatives en faveur des établissements utilisant des sources énergétiques renouvelables et propres. - Révision de la loi sur la maîtrise de l'énergie. 	<p>Menaces ?</p> <p>Les prix de l'énergie subventionnés par l'Etat fait un grand obstacle pour développer le secteur et le rendre plus économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'une stratégie de longue durée et d'un modèle de consommation énergétique élaboré selon les exigences du marché national et de la disponibilité des sources au niveau national. - Absence des moyens d'évaluation, de suivi et de contrôle de la consommation énergétique dans le secteur du transport à l'instar des autres secteurs.

Source : Ministère de l'Énergie (2021)

3.3.4.3 Efficacité

Le niveau d'efficacité du cadre dans le secteur du transport est jugé "bas". Cette situation est due à plusieurs difficultés :

- Complexité, absence ou manque de clarté des procédures
- Insuffisance du cadre législatif
- Manque de moyens humains
- Manque de moyens financiers

Et on peut notamment relever le manque d'un cadre réglementaire régissant l'activité du transport et qui prend les mesures de l'efficacité énergétique en même temps. Aussi, les audits énergétiques dans ce secteur ne sont pas appliqués en raison du manque des données de consommation des entreprises et l'absence de moyens pour les suivre et contrôler. Aussi, la nécessité de former des auditeurs énergétiques qualifiés dans le domaine et de trouver les moyens suffisants pour la mise en oeuvre.

Afin d'améliorer l'efficacité du cadre, il semble nécessaire :

- D'élaborer un dispositif réglementaire complet portant des objectifs bien clairs, donner la priorité aux grandes entreprises en termes d'assujettissement aux audits et ne pas écarter les petites et moyennes entreprises, prévoir des mesures incitatives en faveur des entreprises utilisant des énergies alternatives et vertes ;
- De compléter le cadre réglementaire en fixant des objectifs, d'imposer des taxes et des sanctions en cas d'infraction, de faciliter l'accès aux aides financières du fonds et d'enlever les obstacles en allégeant les procédures administratives.

3.3.4.4 Efficience

Le niveau d'efficience du cadre sectoriel est jugé quant à lui comme "moyen". Cette situation est due à plusieurs difficultés :

- Marché potentiel ciblé par le dispositif inexistant ou faible
- Dispositif non adapté au marché cible de l'efficacité énergétique
- Dispositif ne répondant pas parfaitement aux vrais besoins de la population cible³⁵
- Dispositif nécessitant d'être associé à d'autres

instruments, aujourd'hui inexistant

- Manque d'information sur le dispositif

Afin d'améliorer l'efficience du cadre, il semble nécessaire d'élaborer un cadre réglementaire plus efficace et complet portant une stratégie de longue durée pour développer le secteur avec des objectifs bien clairs, des cibles bien connues et des moyens et méthodes assez simples pour que l'atteinte des résultats soit plus facile et sûre.

3.3.4.5 Recommandations

Il est nécessaire de prévoir un cadre réglementaire pour ce secteur, basé sur les principes de l'efficacité énergétique.

Au niveau institutionnel, il est recommandé de renforcer les outils de mise en oeuvre, à savoir : en moyens humains (formation de personnel qualifié), matériels (les moyens adéquats de mesures, de contrôle et de communication tels que la numérisation du secteur et l'utilisation de l'internet des objets) et financiers (faciliter l'accès aux aides et enlever les obstacles au niveau de l'administration).

³⁵ Absence des programmes nationaux portant des actions concrètes pour développer le secteur et réduire sa consommation énergétique.

4 Benchmarking

4.1 Choix des pays du benchmark

Lors de la réunion de lancement de la mission, il a été convenu d'étudier les pays suivants :

- Allemagne, qui est un pays européen et porteur de la transition énergétique.
- Tunisie, qui est un voisin de l'Algérie et qui a été dès les années 1980 précurseur dans les politiques d'efficacité énergétique en Afrique et au Maghreb.
- Arabie-Saoudite, qui est un pays membre de l'OPEP et qui mène une politique d'efficacité énergétique engagée depuis plusieurs années.

Pour complément d'information, des informations sur la Norvège – pays Européen mais exportateur d'énergies fossiles – sont également disponibles dans l'annexe A.3.

4.2 Allemagne

4.2.1 Historique et approche générale

Depuis les années 1970, l'Allemagne a élaboré et mis en oeuvre un large éventail d'instruments pour accroître l'efficacité énergétique. La politique d'efficacité énergétique a pour but de découpler la consommation d'énergie et la croissance économique. Elle est basée sur une approche portant sur quatre axes :³⁶

- **Informier et conseiller** : en effet, une condition préalable à des décisions d'investissement appropriées, tant pour les entreprises que pour les ménages privés ou le secteur public (à tous les niveaux), est de disposer d'informations indépendantes et fiables et de pouvoir comparer, afin de mieux comprendre, apprécier et évaluer sa propre consommation d'énergie et les effets des mesures d'efficacité énergétique.

- **Inciter par le biais de programmes de soutien** : les offres de conseil et d'information sont complétées par des incitations financières ciblées pour permettre la mise en oeuvre de mesures d'efficacité énergétique dans les différents domaines d'application. Les programmes de soutien donnent une impulsion aux changements de comportement et établissent des exemples

³⁶basé sur le NAPE (Plan d'action national pour l'efficacité énergétique): https://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Publikationen/nape-national-action-plan-on-energy-efficiency.pdf?__blob=publicationFile&v=1

de meilleures pratiques qui peuvent être imités. L'Allemagne met à disposition toute une panoplie de programmes de soutien pour de très nombreux acteurs afin de les aider à chaque étape de la mise en oeuvre de mesures. Ainsi, pour les entreprises, il y a des programmes prenant en charge partiellement le coût d'un audit énergétique, de la pré-étude d'une mesure d'efficacité énergétique, l'achat de la technologie efficace... Le code budgétaire fédéral³⁷ encadre les programmes de subventions et autres aides économiques. Ceux-ci doivent être justifiés et faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation des objectifs, l'efficacité de la mesure et la rentabilité économique. Il est à noter que tous les mécanismes de soutien doivent être en conformité avec le droit européen³⁸ afin d'éviter la concurrence déloyale entre les Etats Membres.

- **Cadre réglementaire** : un autre pilier de la politique d'efficacité énergétique est la mise en place d'instruments normatifs, que ce soit pour des produits ou des investissements. Bon nombre de ces normes remontent à des spécifications de l'Union européenne qui sont alors appliquées au niveau national, les directives Européennes sont transposées. Les instruments réglementaires prévoient des sanctions en cas de non-respect. Cela dit, il y a peu de contrôle : le symbole CE (Conformité Européenne) est apposé par les fabricants de matériel qui s'auto-déclarent conformes, les rénovations énergétiques des bâtiments ne sont pas contrôlées, la performance énergétique des bâtiments est soumise à approbation mais seulement au moment du permis de construire. Dans un contexte où la plupart des acteurs du marché suivent les règles, cette approche fonctionne et permet un compromis satisfaisant entre conformité à la réglementation et coût pour appliquer celle-ci. Un contrôle plus conséquent de l'application de la réglementation permettrait de détecter plus de cas frauduleux ou des erreurs, mais les coûts pour procéder à l'ensemble des contrôles (produits, bâtiments, processus de production, véhicules) seraient beaucoup plus conséquents. En plus des mécanismes de contrôle, il est vital d'avoir un mécanisme de sanction prévu dans les textes

³⁷<https://www.gesetze-im-internet.de/bho/BHO.pdf>

³⁸RÈGLEMENT (UE) No 651/2014 DE LA COMMISSION du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0651&from=FR>

réglementaires, car cela encourage les acteurs du marché à se tenir aux règles et à s'autocontrôler de façon responsable.

• **Prix et mécanismes d'incitation** : les prix peuvent également inciter à adopter un comportement économe en énergie. Les effets externes, tels que les conséquences écologiques de la consommation d'énergie, se reflètent dans les prix de l'énergie, par exemple par la taxation de la consommation d'énergie ; cela peut donc influencer le processus de décision du consommateur d'énergie. Les effets économiques et sociaux individuels doivent être séparés de ce mode de fonctionnement de base, qui surviennent dans la vue d'ensemble des instruments et doivent être pris en considération. En Allemagne, le prix de l'énergie est relativement haut, ce qui incite à économiser l'énergie en particulier si des programmes soutiennent la diffusion de technologies sobres. Les entreprises à forte intensité d'électricité peuvent bénéficier d'un prix de l'électricité plus compétitif, sous la condition de mettre en oeuvre un système de management de l'énergie ISO 50001.³⁹

4.2.2 Cadre réglementaire et incitatif

4.2.2.1 Cadre général

Avec la loi fédérale sur la protection du climat,⁴⁰ l'Allemagne dispose depuis le 18 décembre 2019 d'une loi donnant des objectifs clairs d'émissions de GES par secteur. Le gouvernement allemand a fixé son objectif national de protection du climat de manière contraignante dans une loi sur la protection du climat.

Le Plan National Intégré Energie-Climat (PNEC) de l'Allemagne a été soumis à la Commission Européenne le 10 juin 2020.⁴¹ Ce plan détaille :

- Les objectifs nationaux et les contributions nationales climaténergie
- Les politiques et mesures prévues ou adoptées pour les mettre en oeuvre.

En outre, **le Plan d'Action National pour l'Efficacité Énergétique (NAPE)**⁴² définit essentiellement des mesures d'efficacité intersectorielles qui profitent à tous les acteurs. Avec les trois pierres angulaires du NAPE :

- Faire progresser l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment,

³⁹Loi pour la promotion des énergies renouvelables (Loi sur les sources d'énergie renouvelables - EEG 2017). https://www.gesetze-im-inter-net.de/eeg_2014/EEG_2017.pdf

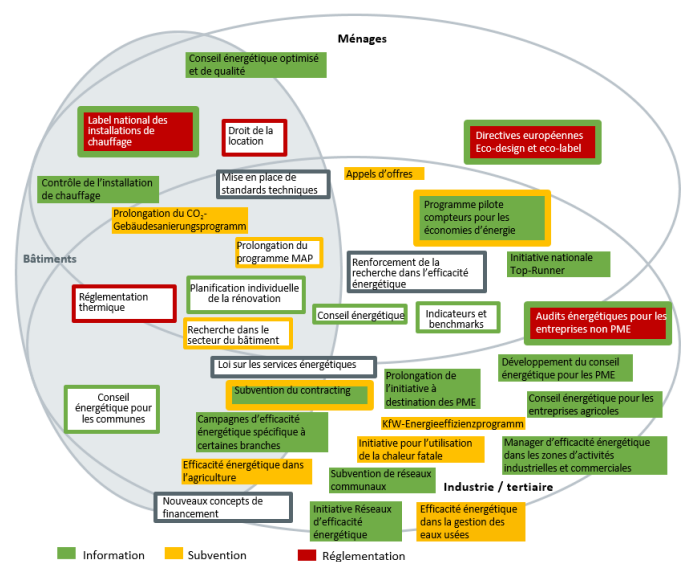
⁴⁰Loi fédérale sur la protection du climat du 12 décembre 2019 (BGBl. I S. 2513). <http://www.gesetze-im-internet.de/ksg/KSG.pdf>. Actuellement en cours de révision

- Établir l'efficacité énergétique comme un retour sur investissement et un modèle commercial, et
- Accroître l'appropriation de l'efficacité énergétique,

le gouvernement allemand s'engage dans une nouvelle voie en matière de politique d'efficacité énergétique. En outre, les mesures prises dans le secteur des transports, qui sont décrites en détail dans le programme d'action climatique 2020, contribuent largement à réduire la consommation d'énergie et à améliorer l'efficacité énergétique.

La Figure 4-1 montre les mesures principales du Plan National d'Action en matière d'Efficacité Énergétique.

Figure 4-1 : Mesures principales du Plan National d'Action en matière d'Efficacité Énergétique de 2014



Source : BMWi (traduction : EIFER)⁴³

En matière de politique d'efficacité énergétique, l'Allemagne dispose des lois suivantes :⁴⁴

- **Loi pour l'économie d'énergie dans les bâtiments** (Loi sur les économies d'énergie - EnEG).⁴⁵ La loi réglemente les obligations de base en matière d'économie d'énergie dans le secteur du bâtiment.

⁴¹https://www.bmwi.de/Redaktion/DE/Downloads/1/integrierter-nationaler-energie-klimaplan.pdf?__blob=publicationFile&v=6

⁴²NAPE. Cf. : https://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Publikationen/nape-national-action-plan-on-energy-efficiency.pdf?__blob=publicationFile&v=1

⁴³https://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Publikationen/nape-national-action-plan-on-energy-efficiency.pdf?__blob=publicationFile&v=1

⁴⁴https://www.bmwi.de/Navigation/DE/Service/Gesetzeskarte/Gesetzeskarte_success.htm

⁴⁵Loi sur les économies d'énergie dans la version publiée le 1er septembre 2005 (BGBl. I. p. 2684), modifiée par l'article 1er de la loi du 4 juillet 2013 (BGBl. I. p. 2197). <http://www.gesetze-im-internet.de/energ/EnEG.pdf>

• **Ordonnance sur l'isolation thermique et l'ingénierie des systèmes d'économie d'énergie dans les bâtiments** (Ordonnance sur les économies d'énergie - EnEV).⁴⁶ L'ordonnance met en oeuvre des normes d'ingénierie structurelle pour améliorer le bilan énergétique des bâtiments, en tenant compte de l'efficacité économique.

• **Ordonnance sur le décompte des frais de chauffage et d'eau chaude en fonction de la consommation** (Ordonnance sur le décompte des frais de chauffage - HeizkostenV).⁴⁷ L'ordonnance réglemente la facturation de la consommation d'énergie en fonction de la consommation dans les domaines du chauffage et de l'eau chaude pour les bâtiments comportant plusieurs appartements ou autres unités.

• **Loi sur l'éco-conception des produits liés à l'énergie** (Loi sur les produits liés à l'énergie - EVPG)⁴⁸. Conjointement avec le droit européen, cette loi régit la mise sur le marché et la mise en service des produits en ce qui concerne leur consommation d'énergie. Il crée les pouvoirs nécessaires à la surveillance du marché correspondante par les Länder.⁴⁹

• **Ordonnance sur les produits liés à l'énergie** (EVPGV).⁵⁰ Cette ordonnance régit les infractions réglementaires relatives à la commercialisation et à la mise en service de produits qui ne respectent pas les exigences de consommation d'énergie prévues par le droit communautaire. En créant la base juridique pour l'imposition d'amendes, elle permet aux Länder de procéder à une surveillance efficace du marché.

• **Loi sur l'étiquetage des produits liés à l'énergie**, des véhicules à moteur et des pneumatiques avec des informations sur la consommation d'énergie et d'autres ressources importantes (Loi sur l'étiquetage énergétique - EnVKG)⁵¹ : cette loi régit les pouvoirs et les obligations des Länder en matière de surveillance du marché pour l'étiquetage des produits. Il réglemente également les conditions cadres pour la mise en oeuvre du label national d'efficacité pour les anciens systèmes de chauffage.

• **Ordonnance sur l'étiquetage énergétique** (EnVKV).⁵² L'ordonnance réglemente les infractions réglementaires concernant les obligations des fabricants et des distributeurs dans le cadre de l'étiquetage des produits et crée la base juridique permettant aux Länder d'imposer

des amendes.

• **Ordonnances sur l'étiquetage de la consommation d'énergie des voitures particulières** (Pkw-EnVKV).⁵³ L'ordonnance sur l'étiquetage de la consommation d'énergie des voitures particulières utilise l'étiquette des voitures particulières pour fournir des informations sur l'efficacité des véhicules en matière de CO₂. En plus d'indiquer les valeurs absolues de consommation, l'échelle colorée d'efficacité en matière de CO₂ fournit des informations sur l'efficacité du véhicule par rapport à d'autres modèles.

• **Loi sur les services énergétiques et autres mesures d'efficacité énergétique** (EDL-G)⁵⁴. La loi sur les services énergétiques favorise le développement du marché des services énergétiques et garantit une meilleure information des clients finaux.

• **Loi sur la taxation de l'énergie** (EnergieStG).⁵⁵ Cette loi régit la taxation des produits énergétiques utilisés comme combustibles ou carburants, ainsi que la réduction ou l'exonération de la taxe sous certaines conditions.

• **Loi sur le fonctionnement des points de comptage et la communication de données dans les réseaux énergétiques intelligents** (loi sur le fonctionnement des points de comptage - MsbG).⁵⁶ La loi réglemente notamment l'installation et l'exploitation de systèmes de comptage intelligents ("compteurs intelligents") et la communication des valeurs mesurées dans le domaine de l'économie d'énergie.

Ainsi que des lois portant sur des aspects plus généraux de maîtrise de la demande, ce qui comprend entre autres l'utilisation d'énergies renouvelables, l'approvisionnement en énergie et les émissions de GES :

• **Loi sur la promotion des énergies renouvelables dans le secteur de la chaleur** (Loi sur le chauffage des énergies renouvelables - EEWärmeG).⁵⁷ Cette loi vise à contribuer à porter la part des énergies renouvelables dans le secteur du chauffage à 14 % d'ici 2020.

⁴⁶ Loi sur les produits liés à l'énergie du 27 février 2008 (BGBl. I p. 258), modifiée en dernier lieu par l'article 260 de l'ordonnance du 19 juin 2020 (BGBl. I p. 1328). <http://www.gesetze-im-internet.de/ebpg/EVPG.pdf>

⁴⁹ L'Allemagne est une République fédérale comprenant 16 Bundesländer (États fédérés)
⁵⁰ Ordonnance EPPG du 14 août 2013 (Journal officiel fédéral I p. 3221), modifiée par l'article 1 de l'ordonnance du 18 janvier 2017 (Journal officiel fédéral I p. 85). <http://www.gesetze-im-internet.de/evpgv/EVPGV.pdf>

⁵¹ Loi sur l'étiquetage de la consommation d'énergie du 10 mai 2012 (BGBl. I p. 1070), modifiée en dernier lieu par l'article 6 de la loi du 8 août 2020 (BGBl. I p. 1728). https://www.gesetze-im-internet.de/envkg_2012/EnVKG.pdf

⁵² Ordonnance sur l'étiquetage de la consommation d'énergie du 30 octobre 1997 (BGBl. I p. 2616), modifiée en dernier lieu par l'article 1er de l'ordonnance du 19 février 2021 (BGBl. I p. 310). <http://www.gesetze-im-internet.de/envkv/EnVKV.pdf>

⁵³ Ordonnance sur l'étiquetage de la consommation d'énergie des voitures particulières du 28 mai 2004 (BGBl. I p. 1037), modifiée en dernier lieu par l'art. 259 de l'ordonnance du 19 juin 2020 (BGBl. I p. 1328). <http://www.gesetze-im-internet.de/pkw-envkv/Pkw-EnVKV.pdf>

⁴⁶ Ordonnance sur les économies d'énergie du 24 juillet (BGBl. I. p. 1519), modifiée par l'article 4 de la loi du 5 décembre 2012 (BGBl. I p. 2449). http://www.gesetze-im-internet.de/enev_2007/EnEV.pdf

⁴⁷ Ordonnance sur le règlement des frais de chauffage dans la version publiée le 5 octobre 2009 (BGBl. I p. 3250). <http://www.gesetze-im-internet.de/heizkostenv/HeizkostenV.pdf>

- **Loi pour le développement des énergies renouvelables** (Loi sur les sources d'énergie renouvelables - EEG 2017)⁵⁸. Cette loi vise à promouvoir le développement des technologies de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et à réduire les coûts. La part des énergies renouvelables dans l'approvisionnement en électricité doit être portée à 80 % d'ici 2050.
- **Loi pour la préservation, la modernisation et le développement de la production combinée de chaleur et d'électricité** (loi sur la production combinée de chaleur et d'électricité - KWKG)⁵⁹
- **Loi sur l'approvisionnement en électricité et en gaz** (Loi sur le secteur de l'énergie - EnWG)⁶⁰
- **Loi sur l'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre** (Loi sur l'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre - TEHG)⁶¹
- **Loi sur l'utilisation privilégiée des véhicules électriques** (Electromobility Act - EmoG)⁶². La loi réglemente la participation privilégiée des véhicules électriques dans la circulation routière afin de promouvoir leur utilisation pour réduire les effets néfastes du transport privé motorisé sur le climat et l'environnement.

En complément de ces instruments réglementaires, le cadre allemand comporte au niveau national :

- Des règlements européens qui sont appliqués directement en Allemagne, une fois parus dans le Journal Officiel de l'Union Européenne. Ces règlements sont liés à des directives européennes qui ont déjà été transposées dans le cadre national sous forme de loi.⁶³
- De très nombreux programmes visant à promouvoir le conseil et la mise en oeuvre de mesures d'efficacité énergétique.

Le paragraphe suivant présente synthétiquement l'ensemble des instruments portant sur la maîtrise de l'énergie actuellement mises en oeuvre en Allemagne au niveau national pour chaque secteur.⁶⁴ Chaque tableau sectoriel comprend :

- Le nom de l'instrument ;
- Le type du dispositif : une quarantaine de catégories sont distinguées (norme obligatoire/volontaire, label, subvention, réductions d'impôts...) ;
- Année de publication ;
- Impact (faible, moyen, élevé).

Les informations présentées ci-dessous sont issues de la banque de données MURE⁶⁵, pour chaque instrument, la référence et le lien est indiqué.

4.2.2.2 Mesures par secteur

L'ensemble des mesures réglementaires et incitatives ont été saisies avec le "policy template"⁶⁶. Une vue d'ensemble est donnée pour chaque secteur ci-dessous. Un descriptif détaillé de chaque instrument est disponible en annexe (cf. 10.4 de l'annexe A.2).

4.2.2.2.1 Secteur résidentiel

Au niveau du secteur résidentiel, 26 mesures ont été répertoriées (Tableau 4-1). Elles visent essentiellement les bâtiments (normes minimales de performances et financement de l'efficacité énergétique) et les équipements (normes minimales et étiquetage énergétique).

⁵⁴Loi sur les services énergétiques et autres mesures d'efficacité énergétique du 4 novembre 2010 (Journal officiel fédéral I p. 1483), modifiée en dernier lieu par l'article 5 de la loi du 8 août 2020 (Journal officiel fédéral I p. 1728). <http://www.gesetze-im-internet.de/edl-g/EDL-G.pdf>

⁵⁵Loi sur la taxe sur l'énergie du 15 juillet 2006 (BGBl. I p. 1534 ; 2008 I p. 660, 1007), modifiée en dernier lieu par l'article 204 de l'ordonnance du 19 juin 2020 (BGBl. I p. 1328). <http://www.gesetze-im-internet.de/energiestg/EnergieStG.pdf>

⁵⁶Loi sur l'exploitation des points de comptage du 29 août 2016 (BGBl. I p. 2034), modifiée en dernier lieu par l'article 5 de la loi du 21 décembre 2020 (BGBl. I p. 3138). <http://www.gesetze-im-internet.de/messbg/MsbG.pdf>

⁵⁷Loi sur les énergies renouvelables thermiques du 7 août 2008 (BGBl. I p. 1658), modifiée en dernier lieu par l'article 9 de la loi du 20 octobre 2015 (BGBl. I p. 1722). http://www.gesetze-im-internet.de/eeew_rmeg/EEWwarmeG.pdf

⁵⁸Loi sur les sources d'énergie renouvelables du 21 juillet 2014 (Journal officiel fédéral I p. 1066), modifiée en dernier lieu par l'article 1er de la loi du 21 décembre 2020 (Journal officiel fédéral I p. 3138). http://www.gesetze-im-internet.de/eeeg_2014/EEG_2017.pdf

⁵⁹Loi sur la production combinée de chaleur et d'électricité du 21 décembre 2015 (Journal officiel fédéral I p. 2498), modifiée en dernier lieu par l'article 17 de la loi du 21 décembre 2020 (Journal officiel fédéral I p. 3138). http://www.gesetze-im-internet.de/kwkg_2016/KWKG.pdf

⁶⁰Loi sur le secteur de l'énergie du 7 juillet 2005 (BGBl. I p. 1970, 3621), modifiée en dernier lieu par l'article 2 de la loi du 25 février 2021 (BGBl. I p. 298). http://www.gesetze-im-internet.de/enwg_2005/EnWG.pdf

⁶¹Loi sur l'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre du 21 juillet 2011 (Journal officiel fédéral I p. 1475), modifiée en dernier lieu par l'article 2 de la loi du 8 août 2020 (Journal officiel fédéral I p. 1818). http://www.gesetze-im-internet.de/tehg_2011/TEHG.pdf

⁶²Loi sur l'électromobilité du 5 juin 2015 (BGBl. I p. 898), modifiée par l'article 327 de l'ordonnance du 19 juin 2020 (BGBl. I p. 1328). <http://www.gesetze-im-internet.de/emog/EmoG.pdf>

⁶³cf. tableaux ci-dessus

⁶⁴Source : <https://www.measures.odyssee-mure.eu/energy-efficiency-policies-database.html#/search>

⁶⁵[https://www.measures.odyssee-mure.eu/energy-efficiency-policies-database.html#/ du projet](https://www.measures.odyssee-mure.eu/energy-efficiency-policies-database.html#/du/projet)
<https://www.odyssee-mure.eu/>

⁶⁶10.2 de l'annexe A.1

Tableau 4-1 : Instruments dans le secteur résidentiel - Allemagne

Référence	Nom	Type	Année	Impact
HOU-DE0645	Ordonnance sur le comptage de la consommation de chaleur	Normes obligatoires	1981	Élevé
HOU-DE0647	Ordonnance sur les petites installations de combustion	Normes obligatoires	1993	Faible
HOU-DE4121	Loi sur la promotion des énergies renouvelables dans le secteur de la chaleur - Loi sur la chaleur (Erneuerbare-Energien-Wärmegesetz - EEWärmeG)	Normes obligatoires	2008	Faible
HOU-DE0666	Lié à l'UE : Performance énergétique des bâtiments - Refonte de la directive EPBD (directive 2010/31/UE) - Ordonnance sur les économies d'énergie (Energieeinsparverordnung - EnEV) - révision 2013-2014	Normes obligatoires	2014	Élevé
HOU-DE0644	Stratégie d'efficacité énergétique pour les bâtiments	Normes obligatoires	2015	Faible
HOU-DE0641	Label national d'efficacité pour les anciens systèmes de chauffage (Nationales Effizienzlabel für Heizungsanlagen)	Normes obligatoires	2016	Élevé
HOU-DE0667	Lié à l'UE : Directive révisée sur l'étiquetage des produits liés à l'énergie (directive 2010/30/UE) - Ordonnance sur l'étiquetage de la consommation d'énergie version révisée (EnVKV - révisée)	Normes obligatoires	2010	Moyen
HOU-DE4158	Comptage intelligent basé sur la directive européenne pour le marché intérieur de l'électricité 2009/72/CE (Smart metering based on the EU Directive for the internal electricity market 2009/72/EC)	Information/Information	2010	Moyen

Référence	Nom	Type	Année	Impact
HOU-DE3991	Incitations fiscales pour la rénovation de bâtiments à haute efficacité énergétique	Fiscal	2020	Élevé
HOU-DE0658	Conseil en énergie et contrôles énergétiques de la Fédération des organisations allemandes de consommateurs (vzbv)	Financier	1978	Faible
HOU-DE0670	Consultation énergétique sur place (BAFA Vor-Ort-Beratung)	Financier	1991	Faible
HOU-DE0655	Programme d'incitation du marché pour les énergies renouvelables dans le marché de la chaleur (MAP)	Financier	1999	Élevé
HOU-DE0656	Programme de la KfW "Rénovation énergétique" (anciennement Programme de réhabilitation CO2 des bâtiments)	Financier	2009	Élevé
HOU-DE0671	KfW Construction économe en énergie (Energieeffizientes Bauen)	Financier	2009	Élevé
HOU-DE0672	Contrôles de l'efficacité énergétique pour les ménages à faible revenu (Caritas)	Financier	2009	Faible
HOU-DE0673	Rapprovisionnement des programmes de la KfW pour la construction et la rénovation efficaces sur le plan énergétique (Aufstockung KfW -Gebäudeprogramme)	Financier	2009	Moyen
HOU-DE0674	Subventions pour la rénovation urbaine liées à l'énergie pour les concepts de quartiers intégrés et les gestionnaires de la rénovation	Financier	2011	Faible

réf.	Nom	Type	Année	Impact
HOU-DE0639	Assurance de la qualité et optimisation de la consultation énergétique existante	Financier	2015	Moyen
HOU-DE0640	Amélioration du programme de rénovation CO2 des bâtiments (poursuite du développement, stabilisation et augmentation du programme de rénovation CO2 des bâtiments jusqu'en 2018 - y compris l'introduction de la norme de financement "Efficient House Plus")	Financier	2015	Élevé
HOU-DE0642	Contrôle du chauffage (Heizungsscheck)	Financier	2016	Faible
HOU-DE3992	Subventions fédérales pour des bâtiments efficaces (BEG) ; y compris les subventions d'investissement et une prime pour le remplacement des systèmes de chauffage au mazout (Bun-des-förderung für effiziente Gebäude (BEG))	Financier	2016	Élevé
HOU-DE3993	Rénovation en série (promotion de la remise à neuf en série)	Financier	2020	Faible
HOU-DE3996	Conseil en énergie et relations publiques	Financier	2020	Faible
HOU-DE4000	Poursuite du développement du programme d'innovation Future Building (Fortentwicklung des Innovations-programms Zukunft Bau)	Financier	2020	Faible
HOU-DE4003	Remplacement des petits réservoirs de stockage (Austausch von Kleinspeichern)	Financier	2020	Faible

Référence	Nom	Type	Année	Impact
HOU-DE0668	Lié à l'UE : Refonte de la directive sur l'écoconception des produits liés à l'énergie (directive 2009/125/CE) - Energiebetriebe-Produkte-Gesetz - EBPG (version révisée)	Autres	2009	Élevé

Source : www.odyssee-mure.eu

4.2.2.2 Secteur tertiaire

Pour le secteur tertiaire, 25 mesures ont été recensées (Tableau 4-2). Elles visent essentiellement les bâtiments (isolation, chauffage) et les audits énergétiques. Les réglementations relatives aux produits (minimums de performance et étiquetages énergétiques) mentionnées pour le secteur résidentiel ont également un impact dans le secteur tertiaire, mais elles ne figurent pas de nouveau dans ce paragraphe.

Tableau 4-2 : Instruments dans le secteur tertiaire - Allemagne

réf.	Nom	Type	Année	Impact
SER-DE4148	KfW Communautés de rénovation des villes liées à l'énergie	Programme général	2012	Faible
HOU-DE0640	Lié à l'UE : Performance énergétique des bâtiments (directive 2002/91/CE) - Ordonnance sur les économies d'énergie (Energieeinsparverordnung - EnEV)	Normes obligatoires, informations obligatoires	2002	Élevé
SER-DE1567	Ordonnance sur les petites installations de combustion	Normes obligatoires	1993	Faible
SER-DE1590	Loi sur la promotion des énergies renouvelables dans le secteur de la chaleur - Loi sur la chaleur	Normes obligatoires, informations obligatoires	2008	Faible

Référence	Nom	Type	Année	Impact	Référence	Nom	Type	Année	Impact
SER-DE1580	Lié à l'UE : Refonte de la directive sur l'écoconception des produits liés à l'énergie (Directive 2009/125/EC)	Normes obligatoires	2011	Élevé	SER-DE1596	Loi sur la cogénération de chaleur et d'électricité	Financier	2002	Élevé
SER-DE1582	Lié à l'UE : Performance énergétique des bâtiments - Refonte de la directive EPBD (Directive 2010/31/EU)	Normes obligatoires	2012	Élevé	SER-DE4120	Reconstitution des programmes de la KfW pour une construction et une rénovation efficace sur le plan énergétique	Financier	2009	Moyen
SER-DE1589	Lié à l'UE : Performance énergétique des bâtiments - refonte de la directive EPBD (directive 2010/31/UE) - ordonnance sur les économies d'énergie 2012	Normes obligatoires	2014	Élevé	SER-DE4147	Fonds pour l'efficacité énergétique : Réseaux municipaux	Financier	2014	Faible
SER-DE1593	Stratégie d'efficacité énergétique pour les bâtiments	Normes obligatoires	2015	Faible	SER-DE1591	Amélioration du programme de rénovation CO2 des bâtiments	Financier	2015	Moyen
SER-DE4152	Loi sur l'énergie des bâtiments	Normes obligatoires	2019	Moyen	SER-DE4050	Financement fédéral pour des bâtiments efficaces	Financier	2016	Élevé
SER-DE4124	Fonction de modèle des bâtiments fédéraux	Normes obligatoires	2020	Faible	SER-DE4134	Soutien aux contrats de performance énergétique	Financier	2020	Faible
SER-DE4159	Compteurs intelligents basés sur la directive européenne pour le marché intérieur de l'électricité 2009/72/CE	Instruments fondés sur le marché	2009	Moyen	SER-DE4132	Conversion des réseaux de chauffage aux énergies renouvelables et à la chaleur résiduelle inévitable	Financier	2021	Faible
SER-DE1595	Système de Management Environnemental et d'Audit	Information /formation	1996	Faible	SER-DE4127	Programmes d'investissement de la KfW dans les municipalités et les installations sociales - IKK Rénovation économe en énergie et poursuite du développement de la rénovation urbaine liée à l'énergie	Autres	2009	Élevé
SER-DE4135	Mesures relatives aux systèmes de climatisation et de ventilation	Information /formation	2016	Faible	SER-DE4129	Développement du financement du développement urbain	Autres	2020	Faible
SER-DE1564	Programme de protection de l'environnement de la KfW	Financier	1984	Élevé	SER-DE4131	Poursuite du développement du programme d'innovation Future Building	Autres	2020	Faible
SER-DE1571	Programme d'incitation pour les énergies renouvelables sur le marché de la chaleur (MAP)	Financier	1999	Élevé					

Source : www.odyssee-mure.eu

4.2.2.2.3 Secteur industriel

Pour le secteur industriel, 23 mesures ont été recensées (Tableau 4-3). Ces mesures visent en particulier les audits énergétiques obligatoires pour les non-PME et de nombreux programmes incitatifs (subventions) pour la mise en oeuvre de mesures. Il est à noter que l'Allemagne n'a pas mis en place de mécanismes d'obligations en matière d'efficacité énergétique⁶⁷ mais a favorisé une approche volontariste basée essentiellement sur des mécanismes de financement.

Tableau 4-3 : Instruments dans le secteur industriel - Allemagne

Référence	Nom	Type	Année	Impact
IND-DE4021	Programme national de décarbonisation	Programme général	2019	Faible
IND-DE1137	Ordonnance sur les installations de combustion à grande échelle	Normes obligatoires	2009	Moyen
IND-DE1140	Ordonnance sur les petites installations de combustion	Normes obligatoires	2009	Faible
IND-DE1142	Lié à l'UE : Système communautaire d'échange de quotas d'émission (2003/87/CE) - Loi sur l'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre	Instruments fondés sur le marché	2005	Élevé
IND-DE1147	Lié à l'UE : Système communautaire d'échange de quotas d'émission (2003/87/CE) - Loi relative au plan national d'allocation de quotas d'émission de gaz à effet de serre	Instruments fondés sur le marché	2012	Moyen
IND-DE4061	Système d'échange de quotas d'émission CO2 de l'UE - Phase 3	Instruments fondés sur le marché	2013	Élevé
IND-DE1158	Obligation d'audit énergétique pour les non-PME	Instruments fondés sur le marché	2015	Élevé
IND-DE4034	Programme concernant la prévention et l'utilisation du CO2 dans les industries de bases	Instruments fondés sur le marché	2020	Faible
IND-DE4154	Système de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)	Information /formation	1996	Faible
IND-DE4019	Poursuite du développement de l'initiative PME "Transformation du système énergétique et protection du climat	Instruments fondés sur le marché	2013	Faible
IND-DE1157	Initiative des réseaux d'efficacité énergétique	Instruments fondés sur le marché	2015	Élevé
IND-DE4060	Équilibrage des pointes en vertu de la loi sur la taxation de l'énergie (EnergieStG) et de la loi sur la taxation de l'électricité (StromStG)	Fiscal	2010	Faible
IND-DE4024	Soutien fédéral à l'efficacité énergétique dans l'économie - subvention et prêt	Financier, programme générale	2020	Élevé
IND-DE1152	Programme d'incitation pour les énergies renouvelables sur le marché de la chaleur	Financier, fiscal	1999	Moyen
IND-DE1136	Lié à l'UE : Cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité (directive 2003/96/CE) - Réforme fiscale écologique (Oekologische Steuerreform)	Financier	2003	Moyen
IND-DE1144	KfW Efficacité énergétique / Programme environnemental	Financier	2003	Élevé

⁶⁷ L'article 7 de la Directive Européenne sur l'efficacité énergétique 2012/27UE. Des pays membres de l'UE ont mis en place un tel dispositif, notamment la France avec les Certificats d'Economie d'Energie: <https://www.ademe.fr/expertises/changement-climatique/passer-a-l'action/com-ment-valoriser-economies-denergie-cee/principes-fonctionnement-dispositif-cee>

Référence	Nom	Type	Année	Impact
IND-DE1155	Programme de la KfW pour les énergies renouvelables (Standard / Premium)	Financier	2009	Faible
IND-DE1159	Financement des contrats de performance énergétique (y compris les garanties de défaillance)	Financier	2014	Faible
IND-DE1146	Loi sur la cogénération de chaleur et d'électricité	Financier	2015	Moyen
IND-DE1151	Consultations de la KfW sur l'énergie pour les PME	Financier	2015	Moyen
IND-DE1160	Initiative sur l'utilisation de la chaleur résiduelle	Financier	2015	Faible
IND-DE1139	Accord volontaire avec l'industrie allemande II	Autres	2000	Moyen
IND-DE4022	Soutien fédéral à l'efficacité énergétique dans l'économie - concours de financement	Autres	2019	Moyen

Source : www.odyssee-mure.eu

4.2.2.2.4 Secteur du transport

Au niveau du secteur du transport, 37 mesures ont été répertoriées (Tableau 4-4). Une grande partie vise les véhicules pour le transport des passagers, avec notamment les normes d'émissions et des dispositifs complémentaires basés sur ces normes.

Tableau 4-4 : Instruments dans le secteur du transport - Allemagne

Référence	Nom	Type	Année	Impact
TRA-DE4184	Lié à l'UE : Directive sur les énergies re-nouvelables II (RED II)	Programme général	2009	Élevé
TRA-DE4128	Renforcer les transports publics de passagers	Programme général	2015	Faible
TRA-DE4047	Développer l'infrastructure de recharge des voitures	Programme général	2020	Faible
TRA-DE2154	Ordonnance sur la qualité des carburants	Normes obligatoires	2007	Faible
TRA-DE2157	Ordonnance sur la durabilité de la biomasse	Normes obligatoires	2009	Moyen
TRA-DE2165	Lié à l'UE : Normes de performance en matière d'émissions des voitures particulières neuves (règlement 443/2009/CE) - Stratégie en matière de CO2 pour les voitures particulières	Normes obligatoires	2009	Élevé
TRA-DE4041	Normes d'efficacité énergétique pour les véhicules électriques	Normes obligatoires	2020	Faible
TRA-DE4183	Réduction des émissions de CO2 des véhicules utilitaires lourds (règlement (UE) 2019/1242)	Normes obligatoires	2020	Faible
TRA-DE4185	Développement des combustibles à base d'électricité	Normes obligatoires	2020	Faible

Référence	Nom	Type	Année	Impact	Référence	Nom	Type	Année	Impact
TRA-DE4186	Soutien aux biocarburants avancés	Normes obligatoires	2020	Élevé	TRA-DE4137	Prolongation de l'allègement fiscal pour les véhicules au gaz naturel et au gaz liquide au-delà de 2018	Fiscal	2015	Faible
TRA-DE2160	Campagne "Ich und mein Auto. Clever fahren, Sprit sparen" (Moi et ma voiture. Conduire intelligemment, économiser l'essence)	Information /formation	2008	Moyen	TRA-DE4056	Incitations fiscales en faveur de la mobilité électrique et des moyens de transport alternatifs	Fiscal	2021	Faible
TRA-DE2164	Lié à l'UE : Étiquetage des voitures sur la consommation de carburant (directive 1999/94/CE) - Ordonnance sur l'étiquetage de la consommation d'énergie des véhicules neufs	Normes obligatoires	2004	Moyen	TRA-DE4133	Renforcer le cyclisme et la marche	Financier, Information/formation	2015	Faible
TRA-DE4027	Rendre le transport ferroviaire moins cher	Fiscal, autres	2020	Moyen	TRA-DE4115	Introduction sur le marché de véhicules utilitaires à faible consommation d'énergie	Financier	2017	Faible
TRA-DE4038	Modernisation du transport fluvial et utilisation de l'électricité à terre dans les ports	Fiscal, autres	2020	Faible	TRA-DE4042	Promotion des modes de transport alternatifs dans les transports publics	Financier	2019	Faible
TRA-DE4052	Indemnité de distance pour les navetteurs	Fiscal	2001	Faible	TRA-DE2151	Plan fédéral d'infrastructure des transports 2030	Autres	2003	Faible
TRA-DE2155	Lié à l'UE : Cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité (directive 2003/96/CE) - Réforme fiscale écologique (taxe sur l'énergie et l'électricité)	Fiscal	2007	Élevé	TRA-DE2153	Péage pour les poids lourds	Autres	2005	Élevé
TRA-DE2159	Taxe sur les véhicules à moteur (en partie basée sur les émissions de CO2 depuis 2009)	Fiscal	2009	Élevé	TRA-DE2161	Programme d'action "Gestion de la mobilité" (Promotion de la mobilité, de la communication et de la logistique urbaine)	Autres	2008	Faible
TRA-DE2170	Taxe sur le trafic aérien	Fiscal	2011	Moyen	TRA-DE2166	Rendre le transport de marchandises respectueux du climat	Autres	2015	Élevé
TRA-DE2169	Mesures transversales dans le secteur des transports	Fiscal	2015	Moyen	TRA-DE2167	Rendre le transport de passagers respectueux du climat	Autres	2015	Élevé
					TRA-DE2168	Incitations et mécanismes de soutien pour les véhicules électrique	Autres	2015	Moyen
					TRA-DE4111	Poursuite du développement du péage pour les camions	Autres	2015	Faible
					TRA-DE4059	Réduction des émissions dues aux voyages d'affaires	Autres	2019	Moyen

Référence	Nom	Type	Année	Impact	Référence	Nom	Type	Année	Impact
TRA-DE4033	Modernisation du réseau ferroviaire	Autres	2020	Faible	GEN-DE0159	Initiative nationale sur le climat	Programme général	2008	Moyen
TRA-DE4037	Extension des pistes cyclables et des parkings et amélioration de l'état général	Autres	2020	Faible	GEN-DE0169	Mesures prises par les États fédéraux pour accroître l'efficacité énergétique	Programme général	2009	Faible
TRA-DE4039	Numériser le trafic, permettre des formes innovantes de mobilité	Autres	2020	Faible	GEN-DE0160	Concept énergétique et transformation accélérée du système énergétique	Programme général	2010	Élevé
TRA-DE4055	Renforcer le transport ferroviaire de marchandises	Autres	2020	Faible	GEN-DE0177	Programme d'action pour le climat 2020	Programme général	2014	Élevé
TRA-DE4160	Développer l'infrastructure de chargement des camions	Autres	2020	Faible	GEN-DE0175	Plan d'action national sur l'efficacité énergétique (NAPE)	Programme général	2015	Élevé
					GEN-DE0172	National Top Runner Initiative (NTRI) au niveau national	Programme général	2016	Faible
					GEN-DE0174	Programme pilote Savings Meter (Pay-as-you-save)	Programme général	2016	Moyen
					GEN-DE4064	L'Allemagne le fait efficacement (Deutschland macht's effizient)	Programme général	2016	Élevé
					GEN-DE4189	Plan d'action pour le climat 2050	Programme général	2016	Faible
					GEN-DE4020	Appels d'offres concurrentiels pour l'efficacité énergétique	Programme général	2018	Élevé
					GEN-DE4125	Stratégie en matière d'efficacité énergétique pour 2050	Programme général	2020	Faible
					GEN-DE4188	Loi fédérale sur le changement climatique	Programme général	2020	Faible
					GEN-DE0152	Ordonnance sur la biomasse	Normes obligatoires, autres	2001	Élevé
					GEN-DE0151	Loi portant révision de la législation sur les sources d'énergie renouvelables dans le secteur de l'électricité	Normes obligatoires, autres	2004	Élevé

Source : www.odyssee-mure.eu

4.2.2.2.5 Transversal

Enfin, 24 mesures visent tous les secteurs et sont donc considérées comme transversales (Tableau 4-5). Il est à noter que les mesures générales recensées ici couvrent également les programmes généraux (stratégies et des plans d'actions), qui sont des documents actualisés en fonction du contexte national, européen et/ou mondial. La Loi sur la protection du climat est en cours d'actualisation,⁶⁸ avec des ambitions climatiques plus ambitieuses, ce qui entrainera des amendements des différents plans d'actions et stratégies sectorielles.

Tableau 4-5 : Instruments transversaux - Allemagne

Référence	Nom	Type	Année	Impact
GEN-DE0176	Réforme de la fiscalité écologique (taxe sur l'énergie et l'électricité)	Programme général	1990	Élevé
GEN-DE0149	Programme national de protection du climat	Programme général	2001	Élevé
GEN-DE0155	Plan d'action national pour l'efficacité énergétique de la République fédérale d'Allemagne	Programme général	2003	Élevé

Référence	Nom	Type	Année	Impact
GEN-DE0158	Loi portant révision de la législation sur les sources d'énergie renouvelables dans le secteur de l'électricité 2012 (EEG Nouvelle 2012)	Normes obligatoires, autres	2012	Élevé
GEN-DE0166	Mise à jour de la loi sur les énergies renouvelables 2014	Normes obligatoires	2014	Élevé
GEN-DE4194	Loi sur les énergies renouvelables	Normes obligatoires	2017	Faible
GEN-DE0154	Ordonnance sur la promotion des énergies renouvelables pour la chaleur	Instruments fondés sur le marché, normes obligatoires	2008	Élevé
GEN-DE0153	Tarifs spéciaux et certificats pour l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables	Instruments fondés sur le marché	1997	Faible
GEN-DE0178	Fonds pour l'efficacité énergétique	Financier	2011	Élevé
GEN-DE4123	Label environnemental Ange bleu (Blauer Engel)	Autres	1978	Faible
GEN-DE0168	Taxe de concession	Autres	1992	Faible
GEN-DE0167	Frais d'utilisation du réseau	Autres	2009	Élevé
GEN-DE0157	Ordonnance sur la durabilité de l'électricité produite à partir de la biomasse liquide	Autres	2010	Moyen

Source : www.odyssee-mure.eu

4.2.2.3 Représentation par type d'instrument

Dans cette section, le cadre global en Allemagne est présenté de façon synthétique par type d'instrument. On distingue :

- Les financements publics (Figure 4-2)
- Les instruments de stimulation du marché (Figure 4-3)
- Le droit réglementaire (Figure 4-4)
- Les incitations/prix de l'énergie (Figure 4-5)
- Les informations et conseils (

- Figure 4-6)
- Les instruments de contrôle des quantités ou de paiement par répartition (Figure 4-7)

Figure 4-2: Financement public-Allemagne

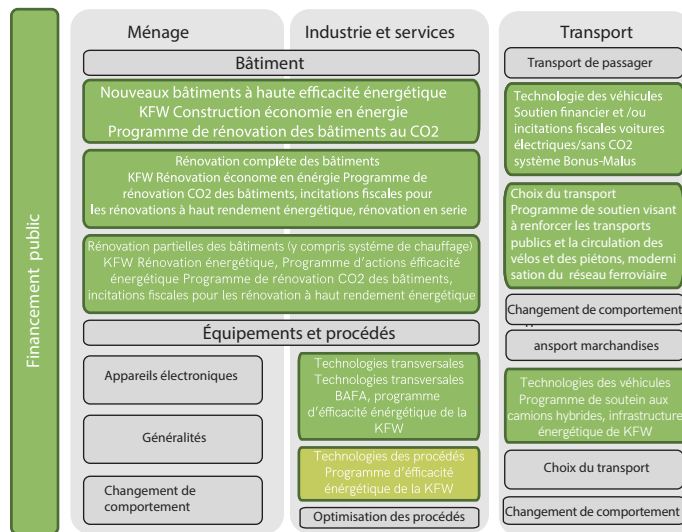


Figure 4-3 : Instruments de stimulation du marché - Allemagne

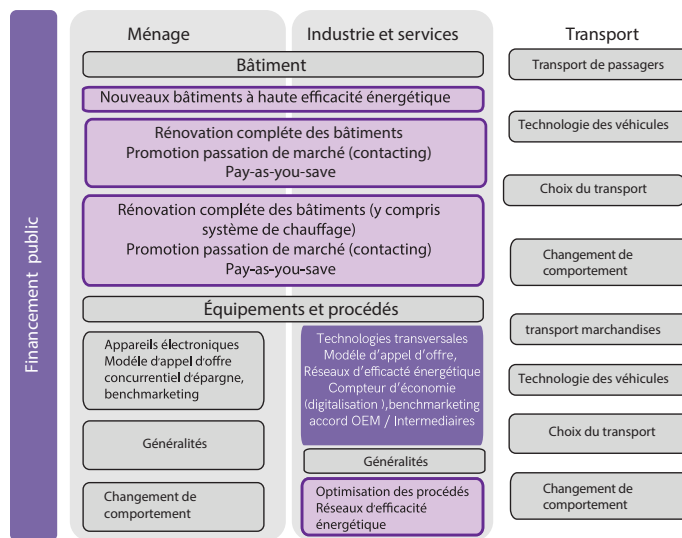


Figure 4-4 : Droit réglementaire - Allemagne

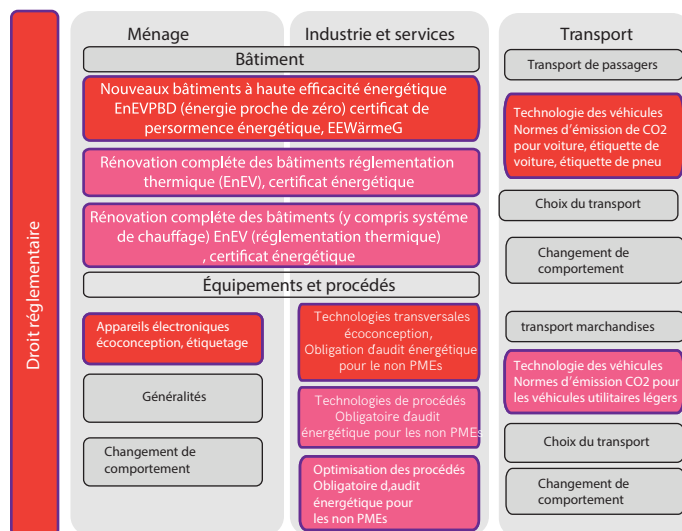


Figure 4-5 : Incitations/prix de l'énergie - Allemagne

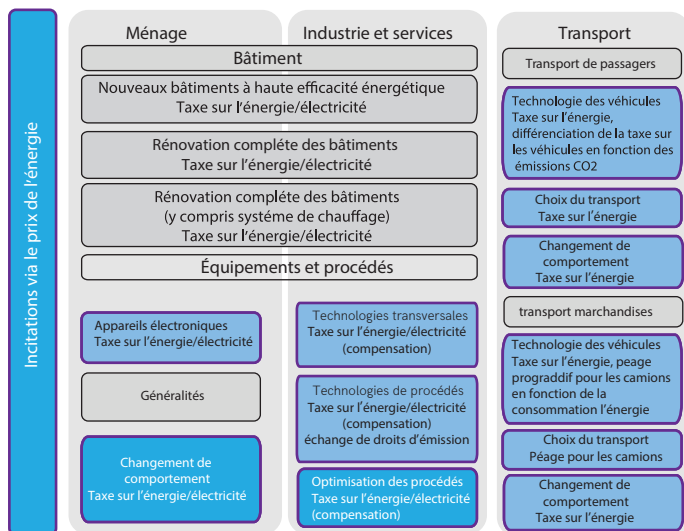


Figure 4-6 : Informations et conseils - Allemagne

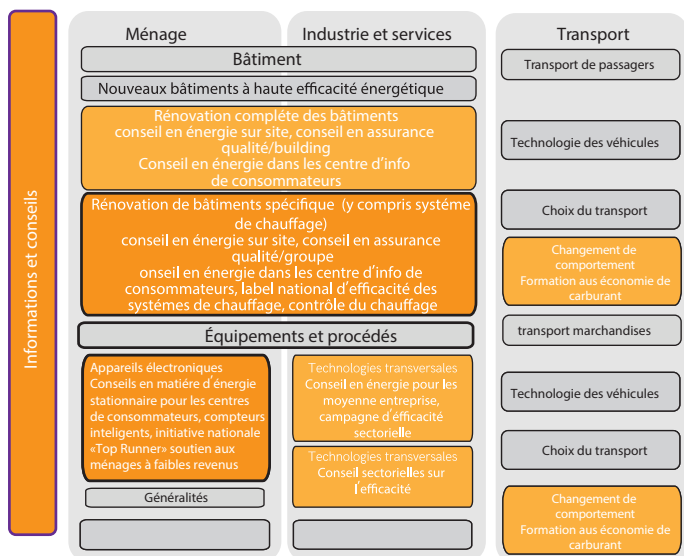
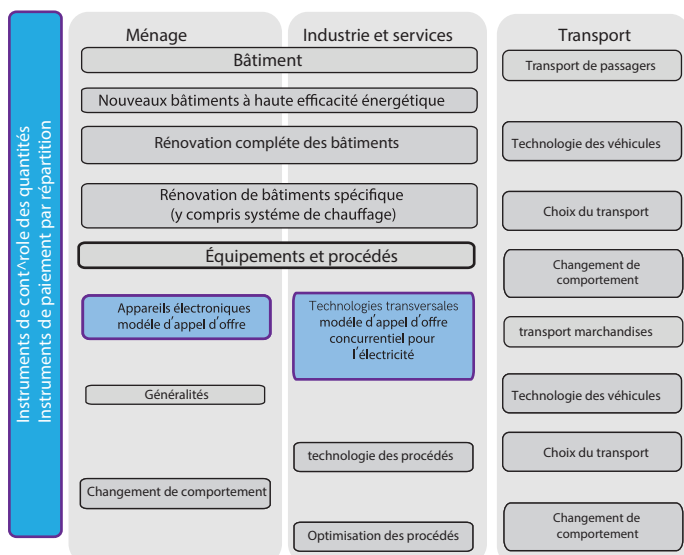


Figure 4-7 : Instruments de contrôle des quantités ou de paiement par répartition - Allemagne

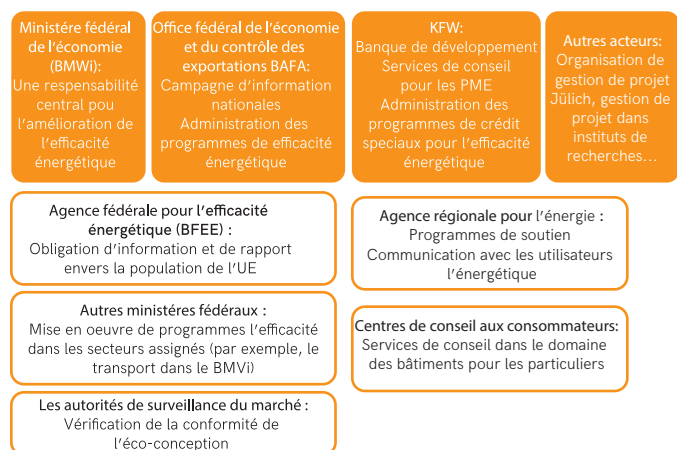


4.2.3 Cadre institutionnel

4.2.3.1 Vue d'ensemble

La Figure 4-8 donne une vue d'ensemble des acteurs élaborant et mettant en oeuvre la politique d'efficacité énergétique allemande. Il faut noter que l'Union Européenne – non représentée sur le graphique joue également un rôle très important, car les domaines de l'énergie, du climat et du marché commun font partie des prérogatives de l'UE et les Etats Membres doivent de fait transposer ou appliquer directement un certain nombre de directives et règlements européens. Également, l'Allemagne est une république fédérale, les régions (Bundesländer) jouent un rôle plus important que dans un pays centralisé comme l'est son voisin français.

Figure 4-8 : Paysage institutionnel pour l'efficacité énergétique - Allemagne



4.2.3.2 Ministère fédéral de l'économie et de l'énergie (BMWi)

L'un des objectifs du BMWi est de faire avancer la transition énergétique : "Faire de la transition énergétique un moteur de modernisation, d'innovation et de numérisation sans mettre en péril la compétitivité internationale de l'Allemagne en tant que site industriel. Pour que la transformation du système énergétique continue à être couronnée de succès, il est essentiel que l'approvisionnement en énergie soit abordable, sûr et respectueux de l'environnement."⁶⁹

Cela inclut également les aspects de l'efficacité énergétique. Afin d'accroître l'efficacité énergétique en Allemagne, le BMWi définit avant tout un cadre d'action et les conditions générales pour les développements à venir et pour les acteurs : la stratégie d'efficacité énergétique 2050⁷⁰, qui

⁶⁹<https://www.bmwi.de/Navigation/DE/Home/home.html>
⁷⁰<https://www.bmwi.de/Redaktion/DE/Publikationen/Energie/energieeffizienzstrategie-2050.html>

repose sur trois éléments :

- Objectif national d'efficacité énergétique pour 2030
- Plan d'action national pour l'efficacité énergétique (NAPE 2.0)⁷¹
- Feuille de route 2050 pour l'efficacité énergétique

En outre, le BMWi aide les particuliers et les entreprises à parvenir à une consommation d'énergie plus rationnelle grâce à des programmes de conseil et de promotion. Par exemple, l'introduction de technologies à haut rendement énergétique est encouragée par le biais de conseils et de contributions financières directes. Les petites et moyennes entreprises allemandes du secteur de l'énergie sont soutenues dans l'ouverture des marchés étrangers. En outre, il a été décidé d'introduire à l'échelle nationale des réseaux d'efficacité énergétique, ce qui devrait renforcer l'échange et la priorité accordée à l'efficacité énergétique dans l'économie. La coordination en matière d'économie et d'étiquetage énergétique est encouragée dans toute l'UE.

Budget 2019 total⁷² : 8,188 milliards d'euros

Organigramme⁷³ divisé en plusieurs domaines d'activité :

- Politique européenne
- Politique économique
- Politique énergétique : chaleur et efficacité
- International, combustibles fossiles et énergie nucléaire
- Efficacité et chaleur dans l'industrie et les ménages, mobilité durable
- Chaleur et efficacité dans les bâtiments, recherche
- Politique énergétique : électricité et réseaux
- Politique industrielle
- Politique du commerce extérieur
- Politique numérique et d'innovation
- Politique des PME

Effectif : total de 2 042 employés

4.2.3.3 Ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire (BMU)

Les nombreux domaines politiques différents, dont le ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire (BMU)⁷⁴ est responsable au sein du gouvernement fédéral, sont déjà reflétés dans le nom du ministère. Depuis plus de 30 ans, le ministère travaille à la protection des citoyens contre les toxines et les radiations environnementales, à la promotion de l'utilisation rationnelle et économique des matières premières, à la protection du climat et à l'utilisation des ressources naturelles pour assurer la diversité des espèces animales et végétales et la préservation de leurs habitats. Depuis le 14 mars 2018, le nouveau nom du ministère "Ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire", ou BMU en abrégé.⁷⁵ Le BMU est devenu le ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la nature, de la Construction et de la Sûreté nucléaire. L'objectif était de créer les conditions cadres pour de bonnes normes de logement et des villes intactes et de faire progresser le niveau de la technique et des technologies de construction ainsi que des matériaux de construction en Allemagne.

Le BMU soutient de nombreux projets, avec entre autres dans le domaine de l'efficacité énergétique :

- Initiative des réseaux d'efficacité énergétique
- Cogénération froid-chaleur au sein du programme NKI⁷⁶
- Initiative PME Transformation du système énergétique
- Financement de l'agence allemande de l'énergie (dena)
- Initiative d'économie d'énergie (pour le conseil en électricité)
- Conseils et informations

Budget 2019 total⁷⁷ : 2,287 milliards d'euros, dont 540 millions pour la protection du climat

Organigramme⁷⁸ : La structure du ministère comprend huit départements. L'un d'eux est le département IK (International, Europe, Protection du climat). Le département IK III est responsable de la protection du climat, de l'efficacité énergétique et de la National Climate Initiative (NKI).

Effectif : total de 1 000 employés environ

⁷¹https://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Publikationen/nape-national-action-plan-on-energy-efficiency.pdf?__blob=publicationFile&v=1

⁷²<https://www.bmwi.de/Navigation/EN/Ministry/Budget/budget.html>

⁷³https://www.bmwi.de/Redaktion/DE/Downloads/M-O/organisationsplan-bmwi.pdf?__blob=publicationFile&v=216

⁷⁴<https://www.bmu.de/>

⁷⁵Auparavant, en décembre 2013, le BMU avait également été chargé du développement urbain, du logement, de l'infrastructure rurale, du droit public de la construction, de la construction, de l'industrie du bâtiment et des bâtiments fédéraux.

⁷⁶Initiative nationale pour le climat (NKI)

⁷⁷<https://www.bmu.de/ministerium/aufgaben-und-struktur/finanzen/>

⁷⁸https://www.bmu.de/fileadmin/Daten_BMU/Organigramme/organigramm_bf.pdf

4.2.3.4 Ministère fédéral des transports et de l'infrastructure numérique (BMVi)

Le BMVi⁷⁹, avec ses 63 administrations subordonnées, exerce des missions dans les domaines relatifs à la mobilité des personnes, des biens et des données. La responsabilité du ministère couvre également les infrastructures de transport fédérales (routes fédérales, réseaux ferroviaires, voies navigables et voies aériennes) de même que les réseaux modernes à large bande. Les tâches du ministère comprennent la réglementation et la garantie de la sécurité des différents modes de transport ainsi que la planification et le financement des investissements pour l'entretien et l'expansion des infrastructures.

Budget 2019 total⁸⁰ : 30 milliards d'euros

Organigramme⁸¹ divisé en plusieurs domaines d'activité, dont les principaux sont :

- Routes fédérales : Préservation du réseau routier sous la responsabilité du gouvernement fédéral
- Transport routier : Aspects politiques, juridiques et techniques visant à améliorer la sécurité ou les émissions des véhicules
- Transport ferroviaire : Aspects politiques, juridiques et techniques
- Questions de politique générale : développe des concepts politiques stratégiques pour la planification des voies de transport fédérales en fonction des besoins, leur mise en oeuvre dans le respect des coûts et des délais avec une large participation du public, et pour une conception de la mobilité respectueuse de l'environnement et du climat. Il s'agit notamment du plan fédéral d'infrastructures de transport, de la poursuite du développement de la stratégie en matière de mobilité et de carburant, ainsi que de la promotion des transports publics locaux, du vélo, de l'électromobilité et de la lutte contre le bruit. D'autres points d'intérêt importants sont les services de péage, le financement de la recherche, le transport de marchandises et la logistique, ainsi que les questions de politique européenne.
- Transport aérien
- Voies navigables, transport par voie navigable

Effectif : total de 1 245 employés (hors administrations subordonnées)

4.2.3.5 Agence fédérale de l'environnement (UBA)

L'Agence fédérale de l'environnement⁸² est une autorité scientifique dont la tâche est de surveiller et d'évaluer l'état de l'environnement. L'UBA conseille les décideurs politiques (en particulier le ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire, BMU) sur les questions environnementales et sur les préoccupations sanitaires liées à la protection de l'environnement. Elle participe également à des propositions législatives visant à protéger l'environnement et les met en oeuvre. À l'interface entre la science, la politique et la société, l'UBA formule et travaille sur des questions de recherche concernant des problèmes environnementaux concrets et utilise les résultats de la recherche pour trouver des solutions pratiques aux problèmes. Le programme de recherche actuel (2018-2022)⁸³ concerne, entre autres, l'augmentation de l'efficacité énergétique sur les marchés de l'électricité et du chauffage.

Organigramme : Cf. lien⁸⁴

Effectif : 1 600 employés

Base juridique : Loi sur la création de l'UBA⁸⁵

4.2.3.6 Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA)

Le BAFA⁸⁶ est une autorité fédérale supérieure qui fait partie du portefeuille du ministère fédéral de l'économie et de l'énergie (BMW). Il accomplit d'importantes tâches administratives pour le gouvernement fédéral dans les domaines du commerce extérieur, de la promotion économique, de l'énergie et de la supervision des auditeurs.

Le BAFA accompagne la promotion économique en mettant en oeuvre des programmes destinés aux petites et moyennes entreprises afin de renforcer leur compétitivité.

Dans le domaine de l'énergie, le BAFA promeut les technologies à haut rendement énergétique ainsi que les mesures d'économie d'énergie et d'utilisation accrue des énergies renouvelables pour le chauffage.

⁷⁹<https://www.bmvi.de/>

⁸⁰<https://www.bmwi.de/Navigation/EN/Ministry/Budget/budget.html>

⁸¹https://www.bmwi.de/Redaktion/DE/Downloads/M-O/organisationsplan-bmwi.pdf?__blob=publicationFile&v=216

⁸²<https://www.umweltbundesamt.de/en>

⁸³<https://www.umweltbundesamt.de/publikationen/forschungsprogramm-des-umweltbundesamtes-2018-2022>

⁸⁴https://www.umweltbundesamt.de/sites/default/files/medien/479/dokumente/200714_deu_cc.pdf

⁸⁵Loi sur la création d'une agence fédérale pour l'environnement du 22 juillet 1974 (Journal officiel fédéral I p. 1505), modifiée en dernier lieu par l'article 89 de l'ordonnance du 31 août 2015 (Journal officiel fédéral I p. 1474). https://www.umweltbundesamt.de/sites/default/files/medien/376/dokumente/gesetz_ueber_die_errichtung_eines_umweltbundesamtes.pdf

⁸⁶https://www.bafa.de/EN/Home/home_node.html

⁷⁹ <https://www.bmvi.de/>

⁸⁰ <https://www.bmwi.de/Navigation/EN/Ministry/Budget/budget.html>

⁸¹ https://www.bmwi.de/Redaktion/DE/Downloads/M-O/organisationsplan-bmwi.pdf?__blob=publicationFile&v=216

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, le BAFA est également responsable des demandes de financement dans les différents domaines, en tant qu'autorité d'octroi, par exemple :

- Optimisation du chauffage
- Programme pilote pour les compteurs d'économie d'énergie (promotion des entreprises qui utilisent des solutions numériques pour économiser l'énergie primaire)
- Mobilité électrique (achat d'un nouveau véhicule à propulsion électrique)
- Efficacité énergétique dans l'économie
- Systèmes de réfrigération et de conditionnement d'air (réfrigérants non halogénés)
- Production combinée de chaleur et d'électricité
- Réseaux de chauffage efficaces

En outre, le BAFA est chargé d'effectuer des contrôles aléatoires des audits énergétiques dans le cadre de l'article 8 de la directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Organigramme. Le BAFA se compose de 6 départements :

- Département central
- Procédures d'exportation, licences, régimes internationaux - procédures, projets de sensibilisation
- Technologie d'exportation, Avis techniques, Régime international Technologie
- Promotion de l'économie et des PME
- Efficacité énergétique, énergies renouvelables, régime spécial de compensation
- Secteur de l'énergie 1 : efficacité énergétique, NAPE, MAP⁸⁷
- Secteur de l'énergie 2 : régime spécial de compensation (BesAR), réfrigération
- Autorité de surveillance des auditeurs

Effectif : total de 1 000 employés environ

4.2.3.7 Office fédéral pour l'efficacité énergétique (BfEE)

L'objectif des activités du BfEE⁸⁸ est d'accroître de manière rentable l'efficacité énergétique des utilisateurs finaux en Allemagne. À cette fin, le BfEE soutient le BMWi dans toutes les questions d'efficacité énergétique. Les activités comprennent :

- Obligations d'information et de rapport envers le public et la Commission européenne,
- Suivi et évaluation du marché des services énergétiques,
- Promotion de mesures pour le développement futur.

⁸⁷ Programmes d'incitation du marché

⁸⁸ https://www.bfee-online.de/BfEE/DE/Home/home_node.html

La base juridique du BfEE se trouve dans la loi sur les services énergétiques et autres mesures d'efficacité énergétique (EDL-G)⁸⁹. Ainsi, les tâches principales du BfEE sont les suivantes :

- Soutien scientifique (et autre soutien technique) du BMWi dans toutes les questions d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique.
- Suivi et évaluation du marché allemand des services énergétiques et commande régulière d'enquêtes approfondies sur ce sujet. Élaboration de propositions pour le développement du marché des services énergétiques sur la base de ces conclusions.
- Maintenir une liste de fournisseurs de services énergétiques afin d'accroître la transparence du marché pour les consommateurs finaux et de promouvoir le marché des services énergétiques.⁹⁰
- Informer le public et les acteurs du marché sur les mesures publiques visant à accroître l'efficacité énergétique.
- Représentation de l'Allemagne dans les organismes internationaux, par exemple l'Action concertée pour les directives européennes pertinentes dans le domaine de l'efficacité (directive sur l'efficacité énergétique (EED)⁹¹ et directive sur l'efficacité des bâtiments (EPBD)⁹²) ou les réunions des comités de l'Union européenne sur l'efficacité énergétique.
- Initiation et soutien d'études scientifiques.

Organigramme : Le BfEE est situé dans le département "Efficacité énergétique, énergies renouvelables, régime spécial de compensation" du BAFA. Dans l'accomplissement de ses tâches, le BfEE est soutenu par un conseil consultatif d'experts⁹³. Le conseil consultatif comprend des fournisseurs de services énergétiques, des fournisseurs d'audits énergétiques et de mesures d'efficacité énergétique, des clients finaux, des entreprises énergétiques et des personnes indépendantes ayant une expertise particulière dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Effectif : total de 30 employés

4.2.3.8 Autorité de surveillance du marché

En Allemagne, les Länder sont responsables de la surveillance du marché et non l'État fédéral.

⁸⁹ Loi sur les services énergétiques et autres mesures d'efficacité énergétique du 4 novembre 2010 (Journal officiel fédéral I p. 1483), modifiée en dernier lieu par l'article 5 de la loi du 8 août 2020 (Journal officiel fédéral I p. 1728). <https://www.gesetze-im-internet.de/edl-g/EDL-G.pdf> en particulier le paragraphe 9 qui assigne des tâches étendues au BfEE

⁹⁰ www.anbieterliste.info

⁹¹ <https://www.ca-eed.eu/>

⁹² <https://epbd-ca.eu/>

⁹³ https://www.bfee-online.de/BfEE/DE/BfEE/Beirat/beirat_node.html

La loi sur la sécurité des produits (ProdSG)⁹⁴ fixe les règles relatives aux exigences de sécurité des équipements techniques de travail et des produits de consommation. Les autorités de l'État vérifient chaque année, sur la base de 0,5 échantillon aléatoire pour 1 000 habitants, si les produits sur le marché sont conformes aux exigences.

Pour garantir une application uniforme dans la pratique, les Länder ont créé le **Comité de travail sur la surveillance du marché (AAMÜ)**. L'AAMÜ est chargée de coordonner la coopération entre les autorités de surveillance du marché des Länder ainsi que les activités transfrontalières de surveillance du marché et la coopération avec l'industrie et les associations.

D'autres tâches essentielles de la surveillance du marché sont assurées par l'**Office central des Länder pour les techniques de sécurité (ZLS)**.⁹⁵ Il a une fonction de coordination des autorités de surveillance du marché ainsi que, dans certains cas, des tâches d'exécution et l'autorité correspondante pour émettre des ordres pour tous les États fédéraux.

Au niveau fédéral, le ministère fédéral du travail et des affaires sociales (BMAS) est le principal responsable de la ProdSG. Les exceptions, telles que les jouets, sont gérées par le BMWi.

L'Institut fédéral pour la sécurité et la santé au travail (BAuA)⁹⁶ joue un rôle central dans la surveillance du marché. La BAuA apporte son soutien de différentes manières. En tant que centre national d'information et de communication, la BAuA assume des tâches de notification, d'annonce et d'information dans le cadre de la surveillance du marché. Outre les tâches directes dans le domaine de la surveillance du marché, la BAuA est également active dans d'autres domaines dans le but de mettre sur le marché des produits sûrs et respectueux de la santé, par exemple par le biais de normes de produits (internationales).

4.2.3.9 Institut fédéral de recherche et d'essai des matériaux (BAM)

L'Institut fédéral de recherche et d'essai des matériaux (BAM) est une autorité fédérale supérieure scientifique et technique au sein du domaine des activités du ministère fédéral

de l'économie et de l'énergie. Le BAM⁹⁷ fixe et présente des normes élevées de sécurité en matière de technologie et de chimie pour l'Allemagne et ses marchés globaux afin de développer la culture de qualité allemande "Made in Germany", qui connaît un grand succès. Les services offerts par BAM comprennent essais et expertises, approbation et certification, recherche et développement, matériaux de référence et comparaisons entre laboratoires ainsi que services d'information. La base juridique est le décret sur l'Institut fédéral de recherche et d'essais des matériaux.⁹⁸

Le BAM est désigné comme **organisme mandaté** pour l'étiquette énergétique et l'écoconception (ecodesign).⁹⁹ Dans cette fonction, le BAM soutient l'industrie, les autorités de surveillance du marché et les consommateurs. Le BAM s'occupe des tâches qui en découlent à plusieurs niveaux et combine ainsi les intérêts de la Commission européenne, du gouvernement fédéral et des Länder ainsi que des fabricants, des fournisseurs, des importateurs et du public. Les tâches comprennent :¹⁰⁰

- Information du public
- Échange technique / préparation des mesures d'exécution
- Surveillance du marché
- Projet de recherche "Soutien à la surveillance du marché"
- **Organigramme** : Le BAM est divisé en onze départements, qui sont répartis en 66 divisions ou unités.¹⁰¹
- Effectif : 1 660 employés

4.2.3.10 Agences régionales pour l'efficacité énergétique

En Allemagne, il n'existe pas d'agence nationale pour l'efficacité énergétique. Il existe par contre des agences régionales de l'énergie.¹⁰² Les bénéfices résultant de leurs services sont principalement utilisés pour financer de nouveaux projets visant à accroître l'efficacité des ressources et la protection du climat.

L'Association fédérale des agences de l'énergie et de la protection du climat en Allemagne (eaD)¹⁰³

⁹⁴ [baua.de/DE/Home/Home_node.html](https://www.baua.de/DE/Home/Home_node.html)

⁹⁷ <https://www.bam.de/Navigation/EN/Home/home.html>

⁹⁸ https://tes.bam.de/TES/Content/DE/Downloads/erlass_fuer_die_bam.pdf?_blob=publicationFile

⁹⁹ <https://www.bam.de/Navigation/EN/About-us/Organisation/Organisation-Chart/President/Department-S/Section-S4/section-s4.html>

¹⁰⁰ <https://netzwerke.bam.de/Netzwerke/Navigation/EN/Ecodesign/ecodesign.html>

¹⁰¹ https://netzwerke.bam.de/_SharedDocs/EN/Downloads/organisation-chart.pdf?_blob=publicationFile

¹⁰² <https://energieagenturen.de/der-ead/mitglieder/>

¹⁰³ <https://energieagenturen.de/>

⁹⁴ Loi sur la sécurité des produits du 8 novembre 2011 (Journal officiel fédéral I p. 2178, 2179 ; 2012 I p. 131), modifiée en dernier lieu par l'ordonnance 301 du 19 juin 2020 (Journal officiel fédéral I p. 1328). https://www.gesetze-im-internet.de/prodsg_2011/ProdSG.pdf

⁹⁵ <https://www.zls-muenchen.de/>

⁹⁶ baua.de/DE/Home/Home_node.html

est l'organe de lobbying commun des agences et encourage la mise en réseau des agences de l'énergie et de la protection du climat, par exemple en organisant des réunions régulières. L'eaD regroupe les intérêts des 37 agences membres au niveau fédéral vis-à-vis des institutions politiques, des autres associations et des médias. L'Agence de l'énergie de Rhénanie-du-Nord-Westphalie est brièvement présentée ci-dessous à titre d'exemple.

EnergieAgentur.NRW

L'EnergieAgentur.NRW travaille pour le compte du gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie en tant que plateforme opérationnelle dotée de larges compétences dans le secteur de l'énergie. Les domaines couvrent la recherche sur l'énergie, le développement technologique, la démonstration et le lancement sur le marché, en passant par le conseil initial jusqu'à la formation professionnelle continue. L'EnergieAgentur.NRW n'est pas une autorité subordonnée de l'État, mais une entreprise privée. La responsabilité de l'agence incombe au ministère des affaires économiques, de l'innovation, de la numérisation et de l'énergie du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie. Elle assure l'éducation et l'information du public, offre des conseils initiaux et une formation continue aux entreprises, aux municipalités, aux administrations et aux citoyens. Elle coordonne également des projets dans les instituts de recherche, les universités et les écoles de l'État.

- Mandats individuels liés à l'efficacité énergétique :
- Protection du climat et efficacité énergétique dans l'entreprise : Services de conseil
- Protection du climat et efficacité énergétique dans les municipalités et les régions : Les autorités locales sont soutenues dans la reconnaissance et l'utilisation de leur potentiel de protection du climat
- Efficacité énergétique et chaleur renouvelable dans les bâtiments et les quartiers : Premiers conseils et mise en réseau pour une construction et une rénovation respectueuse du climat

Budget 2017 : 3,348 millions d'euros

Organigramme : Lien¹⁰⁴

Effectif : environ 150 employés

4.2.3.11 Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)

La KfW¹⁰⁵ est une banque de financement et de développement qui a également été chargée de la mise en oeuvre de la coopération financière allemande dans les pays en développement (KfW Entwicklungsbank). La KfW a pour mission de mettre en oeuvre des marchés publics tels que la promotion des PME et des jeunes pousses, l'octroi de prêts à l'investissement aux PME et le financement de projets d'infrastructure et de construction de logements, le financement de technologies d'économie d'énergie et d'infrastructures municipales. D'autres domaines d'activité sont les prêts éducatifs et le financement de films.

En tant que banque de financement, la KfW soutient les mesures d'efficacité énergétique prises par les entreprises. La KfW accorde normalement la subvention sous forme de prêts bonifiés. Les programmes actuels comprennent :

- Financement fédéral pour l'efficacité énergétique dans l'économie (mesures qui augmentent de manière significative l'efficacité énergétique (électricité et chaleur) d'une entreprise)
- Efficacité énergétique dans la production (mesures d'efficacité énergétique dans le domaine des installations et des processus de production des entreprises commerciales)
- Construction et rénovation à haut rendement énergétique dans l'entreprise (nouvelle construction, acquisition initiale et rénovation de bâtiments non résidentiels à usage commercial dans le but d'économiser l'énergie et de réduire les émissions de CO₂)
- Construction et rénovation efficaces sur le plan énergétique

La KfW est une institution de droit public. 80% du capital de la KfW est détenu par le gouvernement fédéral et 20% par les Länder. La base juridique est fixée dans la loi.¹⁰⁶

Budget 2019 : 77 milliards d'euros, dont 43 milliards d'euros pour les activités de soutien intérieures et 10 milliards d'euros pour les activités de banque de développement

Organigramme : Cf. lien¹⁰⁷

Effectif : 6.705 employés (2019)

¹⁰⁴ <https://www.energieagentur.nrw/eanrw/ea/ueber-uns/>

¹⁰⁵ <https://www.kfw.de/kfw.de-2.html>

¹⁰⁶ <https://www.gesetze-im-internet.de/kredanstwiag/>

¹⁰⁷ [kfw.de/Download-Center/Organigramm/KfW-Organigramm.pdf](https://www.kfw.de/Download-Center/Organigramm/KfW-Organigramm.pdf)

4.3 Tunisie

4.3.1 Historique et approche générale

Le paysage énergétique Tunisien est caractérisé par sa forte dépendance aux hydrocarbures et une croissance continue de sa demande d'énergie. Ses ressources énergétiques ne sont pas assez importantes et ne suivent pas le même rythme de croissance de la demande d'énergie ce qui a mené le pays à être en situation de déficit énergétique depuis l'année 2000. Si l'exploitation des ressources nationales continue à stagner et la demande en énergie suit sa tendance de croissance actuelle, ce déficit devrait s'accroître. Cette situation pose un réel problème de dépendance énergétique qui se traduit par un risque important de sécurité d'approvisionnement à moyen et long terme.

Pour faire face à cette situation, la Tunisie s'est engagée résolument depuis l'année 1985 dans une politique volontariste visant la réduction de l'intensité et la dépendance énergétiques. Cette politique repose sur trois éléments essentiels, à savoir :

- L'instrument réglementaire
- L'instrument incitatif
- L'instrument institutionnel

4.3.2 Cadre réglementaire et incitatif

4.3.2.1 Cadre généra

La stratégie de maîtrise de l'énergie en Tunisie est agencée par un cadre réglementaire qui a évolué au cours des années. En effet, la Tunisie a émis sa première loi relative à l'économie d'énergie¹⁰⁸ le 14 septembre 1985. Depuis lors, plusieurs lois l'ont succédé dont les dernières sont la loi du 2 août 2004, relative à la maîtrise de l'énergie¹⁰⁹ et la loi¹¹⁰ du 9 février 2009, modifiant et complétant la loi de 2004. L'évolution dynamique du cadre réglementaire au fil des années reflète la volonté des pouvoirs publics tunisiens à soutenir les programmes de maîtrise de l'énergie. Cette volonté s'est traduite par la promulgation de textes réglementaires exprimant la promotion et l'appui aux actions de maîtrise de l'énergie en général et de l'efficacité énergétique en particulier. Plusieurs lois et textes réglementaires agencent

la maîtrise de l'énergie en Tunisie. Certains sont d'ordre général, essentiellement :

- **La Loi n°2004-72** du 2 août 2004 relative à la maîtrise de l'énergie, mise à jour par la Loi n°2009-7 **du 9 février 2009**, qui institue la notion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables pour l'ensemble des secteurs économiques et dresse une liste d'actions et d'obligations des acteurs nationaux pour promouvoir l'efficacité énergétique à l'échelle nationale. La loi a introduit les définitions des notions liées à l'efficacité énergétique (performance énergétique, audit énergétique, entreprise de service énergétique, cogénération), a décrit dans ses différents chapitres les actions d'efficacité énergétique ciblant les différents domaines, a précisé les sanctions en cas de constatation d'infractions par rapport aux exigences spécifiées dans le cadre de la loi et a ouvert le droit aux avantages accordés aux établissements adhérant au programme de Maîtrise de l'Énergie et ce dans le cadre d'un contrat-programme conclu avec l'ANME.

Les actions définies par la loi relative à la maîtrise de l'énergie sont les suivantes :

- L'audit énergétique obligatoire et périodique
- La consultation préalable concernant les projets consommateurs d'énergie
- Le recours aux établissements de services énergétiques (ESE)
- La cogénération
- L'étiquetage des matériels, appareils et équipements électroménagers, qui indique le niveau de consommation d'énergie
- La réglementation thermique des nouveaux bâtiments
- L'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'éclairage public
- Le diagnostic des moteurs des automobiles
- L'élaboration des plans des déplacements urbains pour les grandes villes
- La promotion des énergies renouvelables
- La substitution de l'énergie

¹⁰⁸ Décret-loi n° 85-8 du 14 septembre 1985, relatif à l'économie d'énergie (Réf. JORT n°65 du 20 septembre 1985). <http://www.legislation.tn/sites/default/files/journal-officiel/1985/1985F/Jo06585.pdf>

¹⁰⁹ Loi 2004-72 du 2 août 2004, relative à la maîtrise de l'énergie (Réf. JORT n°63 du 6 août 2004). <http://www.legislation.tn/sites/default/files/journal-officiel/2004/2004F/Jo0632004.pdf>

¹¹⁰ Loi n° 2009-7 du 9 février 2009, modifiant et complétant la loi n° 2004-72 du 2 août 2004, relative à la maîtrise de l'énergie (Réf. JORT n°12 du 10 février 2009). <http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2009/2009F/012/TF20090071.pdf>

¹¹¹ Loi n°2005-82 du 15 août 2005, portant création d'un Système de Maîtrise de l'Énergie (Réf. JORT n°65 du 16 août 2005). <http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2005/2005F/065/TF2005821.pdf>

¹¹² Loi n°2005-106 du 19 décembre 2005, portant loi de finances pour l'année 2006, Article 12 et 13 (Réf. JORT n°101 du 20 décembre 2005). <http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2005/2005F/101/TF20051061.pdf>

¹¹³ Loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014. <http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2013/2013F/105/TF2013541.pdf>

La Loi n°2005-82 du 15 août 2005¹¹¹ est venue consolider la loi sur la Maîtrise de l'énergie par la création d'un système de maîtrise de l'énergie ayant comme rôle l'appui des actions visant la rationalisation de la consommation de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la substitution de l'énergie. Cette loi a déterminé les actions bénéficiant d'incitations financières sous forme de subventions et a défini les ressources d'alimentation du Fonds National de Maîtrise de l'Énergie (FNME) créée par la **Loi n°2005-106 du 19 décembre 2005**¹¹².

• **La Loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013**¹¹³ relative à la création du Fonds de la Transition Énergétique (FTE) en remplacement du Fonds National de Maîtrise de l'Énergie (FNME).

D'autres textes réglementaires sont spécifiques et concernent particulièrement les actions et les programmes de maîtrise de l'énergie. Ils détaillent les modalités de mise en oeuvre ainsi que les rôles et les responsabilités des différents acteurs concernés par la mesure :

• **Décret n° 2001-329 du 23 janvier 2001**, modifiant le **décret n°87-50 du 13 janvier 1987**, portant institution des audits énergétiques obligatoires et périodiques. Il définit les établissements assujettis à l'audit énergétique obligatoire et périodique, les critères d'assujettissement, les dispositions applicables aux établissements assujettis et non assujettis, les conditions d'agrément des experts auditeurs et les sanctions.

• **Décret n°87-51 du 13 janvier 1987**, portant institution de l'obligation de la consultation préalable de l'agence de maîtrise de l'énergie pour les projets grands consommateurs d'énergie.

• **Décret n° 2009-2269 du 31 juillet 2009**, portant modification du **décret n° 2004-2144 du 2 septembre 2004**, fixant les conditions d'assujettissement des établissements consommateurs d'énergie à l'audit énergétique obligatoire et périodique, le contenu et la périodicité de l'audit et les catégories de projets consommateurs d'énergie assujettis à la consultation obligatoire préalable, les modalités de sa réalisation ainsi que les conditions d'exercice de l'activité des experts auditeurs.

• **Arrêté** du ministre de l'industrie, de l'énergie et des PME du **4 décembre 2004**, portant sur l'approbation du cahier des charges relatif à l'organisation de l'activité des établissements de services énergétiques.

• **Décret n° 2009-3377 du 2 novembre 2009**, modifiant et complétant le **décret n° 2002-3232 du 3 décembre 2002** relatif à la cogénération. Il définit la cogénération et son cadre organisationnel (les conditions de transport de l'électricité produite par le réseau électrique national, le droit de vente des excédents exclusivement à la société tunisienne de l'électricité et du gaz et ses conditions, les frais à la charge de l'établissement ou du groupement d'établissements qui bénéficie du droit du transport de l'électricité et de l'écoulement des excédents).

• **Décret n°2004-2145 du 2 septembre 2004**, relatif à l'étiquetage des équipements, des appareils et des matériels électroménagers. Il définit la liste des équipements soumis à cette réglementation et les dispositions diverses concernant l'étiquetage.

• **Arrêté** des ministres de l'industrie et de l'énergie et du commerce du **10 septembre 2004**, relatif à l'étiquetage des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés.

• **Arrêté** du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises et du ministre du commerce et de l'artisanat du **21 avril 2009**, relatif à l'étiquetage des appareils de climatisation individuelle de puissance frigorifique inférieure à 12 kW.

• **Arrêtés** relatifs aux performances énergétiques minimums des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés :

• **Arrêté** conjoint du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises et du ministre du commerce et de l'artisanat du 24 octobre 2005

• **Arrêté** conjoint du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises et du ministre du commerce et de l'artisanat du 27 octobre 2008

• **Arrêtés** relatifs aux performances énergétiques minimums des appareils de climatisation individuelle de puissance frigorifique inférieure à 12 KW :

• **Arrêté** conjoint du ministre de l'industrie, de

l'énergie et des petites et moyennes entreprises et du ministre du commerce et de l'artisanat du 30 juin 2009

- **Arrêté** conjoint du ministre de l'industrie et de la technologie et du ministre du commerce et de l'artisanat du 27 septembre 2010
- **Arrêté** conjoint du ministre de l'industrie et de la technologie et du ministre du commerce et de l'artisanat du 14 décembre 2010
- **Arrêté** du ministre de l'industrie et de la technologie et du ministre du commerce et du tourisme du 12 août 2011
- **Arrêté** du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'industrie et de la technologie du 17 décembre 2010, portant modification de l'arrêté conjoint du 23 juillet 2008, fixant les spécifications techniques minimales visant l'économie dans la consommation d'énergie des projets de construction et d'extension des bâtiments à usage de bureaux ou assimilés.
- **Arrêté** conjoint du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 1er juin 2009, fixant les spécifications techniques minimales visant l'économie dans la consommation d'énergie des projets de construction et d'extension des bâtiments à usage résidentiel.

En complément de ces instruments réglementaires, la Tunisie a mis en place de nombreux programmes visant à promouvoir la mise en oeuvre de mesures d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable :

- **Programme** PROMO-FRIGO qui consiste à accélérer le renouvellement de l'ancien parc existant des réfrigérateurs considérés comme peu performant et sa substitution par des équipement plus efficaces de classe 1 ou 2.
 - **Programme** PROMO-ISOL qui vise à promouvoir l'isolation thermique des toitures dans l'habitat individuel existant et neuf.
 - **Programme** PROSOL ayant comme objectif de promouvoir l'installation de chauffe-eau solaires pour la production d'eau chaude sanitaire.
 - **Programme** PROSOL-ELEC dont l'objectif est de promouvoir l'installation de panneaux solaires photovoltaïques pour la production d'électricité.
- Le paragraphe suivant présente synthétiquement l'ensemble des mesures portant sur la maîtrise de l'énergie en Tunisie pour chaque secteur.

4.3.2.2 Mesures par secteur

L'ensemble des mesures réglementaires et incitatives ont été saisies avec le "policy template". Une vue d'ensemble est donnée pour chaque secteur ci-dessous. Un descriptif détaillé de chaque instrument est disponible en annexe (cf. 10.5 de l'annexe A.2).

4.3.2.2.1 Secteur résidentiel

Au niveau du secteur résidentiel, 9 mesures ont été répertoriées (Tableau 4-6). Elles visent essentiellement l'étiquetage et les MEPS¹¹⁴ des équipements et les performances énergétiques des bâtiments. D'autres actions supplémentaires concernent l'énergie solaire (chauffe-eau et électricité) et la substitution d'énergie. Les audits énergétiques est une mesure mentionnée dans le paragraphe des mesures transversales car elle touche tous les autres secteurs en plus du secteur résidentiel.

Tableau 4-6 : Instruments dans le secteur résidentiel - Tunisie

Reference	Nom	Type	Année
HOU-TN01	Etiquetage énergétique des équipements électroménagers	Informations obligatoires - Étiquettes	2004
HOU-TN02	Performances énergétiques minimums des équipements électroménagers	Normes obligatoires - Normes pour les appareils électriques - Normes d'efficacité minimale pour les appareils électriques	2004
HOU-TN03	Règlementation Thermique des Bâti-ments Neufs (RTBN)	Normes obligatoires - Normes pour les bâtiments - Normes de performance énergétique	2008
HOU-TN04	Label "EcoBât" des bâtiments à haute performance énergétique "HPE"	Information/formation - Label volontaire	2015
HOU-TN05	Programme de remplacement des réfrigérateurs anciens par des appareils énergétiquement performants : PROMO-FRIGO	Autres	2021
HOU-TN06	Programme d'isolation thermique des toitures "PROMO-ISOL"	Financier - Prêts / Subventions	2020
HOU-TN07	Programme de chauffe-eau solaires "PROSOL"	Financier - Prêts / Subventions	2005
HOU-TN08	Programme "PROSOL ELEC" pour la promotion des installations solaires photovoltaïques	Financier - Prêts / Subventions	2010
HOU-TN09	Substitution au GN	Financier - Subventions	2005

4.3.2.2.2 Secteur tertiaire

Pour le secteur tertiaire, 9 mesures ont été recensées (Tableau 4-7). Elles visent essentiellement les bâtiments (isolation, chauffage), la cogénération, la production et le stockage de froid et le solaire (chauffe-eau et électricité). Les audits énergétiques, l'une des mesures principales du secteur tertiaire est mentionnée dans le paragraphe des mesures transversales vu qu'elle touche également les autres secteurs. Les réglementations relatives aux appareils électriques (minimums de performance et étiquetages énergétiques) mentionnées pour le secteur résidentiel ont également un impact dans le secteur tertiaire, mais elles ne sont pas répétées ici.

Tableau 4-7 : Instruments dans le secteur tertiaire - Tunisie

¹¹⁴MEPS : minimum energy performance standard ou en français NMPE : norme minimale de performance énergétique

Reference	Nom	Type	Année
SER-TN01	Cogénération	Instruments fondés sur le marché - Programmes de déploiement technologique	2002
SER-TN02	Stockage de froid	Financier - Prêts / Subventions	2017
SER-TN03	Réglementation Thermique des Bâtiments Neufs (RTBN)	Normes obligatoires - Normes pour les bâtiments - Normes de performance énergétique	2008
SER-TN04	Label "EcoBât" des bâtiments à haute performance énergétique "HPE"	Information/formation - Label volontaire	2015
SER-TN05	Programme de chauffe-eau solaires "PROSOL"	Financier - Prêts / Subventions	2005
SER-TN06	Programme "PROSOL ELEC" pour la promotion des installations solaires photovoltaïques	Financier - Prêts / Subventions	2010
SER-TN07	Substitution au GN	Financier - Subventions	2005
SER-TN08	Promotion de la mise en place du Système de Management de l'Energie (SME) selon ISO 50001	Financier - Prêts / Subventions	2017
SER-TN09	Promotion de la production du froid par le gaz naturel	Financier - Prêts / Subventions	2017

4.3.2.2.3 Secteur industriel

Pour le secteur industriel, 5 mesures ont été identifiées (Tableau 4-8). Ces mesures visent en particulier la cogénération, la production et le stockage de froid, la substitution au gaz naturel et les Systèmes de Management de l'Energie. Il est à noter que la majorité de ces mesures sont des mesures incitatives de type financier (Prêts / Subventions). Une mesure principale pour le secteur industriel, qui est une mesure obligatoire, n'est pas mentionnée dans ce tableau. Il s'agit des audits énergétiques qui est mentionnée dans la partie des mesures transversales étant donné qu'elle touche également les autres secteurs.

Tableau 4-8 : Instruments dans le secteur industriel - Tunisie

Reference	Nom	Type	Anné
IND-TN01	Cogénération	Instruments fondés sur le marché - Programmes de déploiement technologique	2002
IND-TN02	Stockage de froid	Financier - Prêts / Subventions	2017
IND-TN03	Substitution au GN	Financier - Subventions	2005
IND-TN04	Promotion de la mise en place du Système de Management de l'Energie (SME) selon ISO 50001	Financier - Prêts / Subventions	2017
IND-TN05	Promotion de la production du froid par le gaz naturel	Financier - Prêts / Subventions	2017

4.3.2.2.4 Secteur du transport

Le secteur du transport est le secteur le moins riche en termes de mesures d'efficacité énergétique avec seulement 2 mesures (Tableau 4-9). Il s'agit du Programme de développement des Plans de Déplacements Urbains (PDU) et de la promotion de la mise en place de Systèmes de Management de l'Energie (SME) selon ISO 50001. Ces 2 mesures sont accompagnées d'une autre mesure évoquée dans la partie des mesures transversales. Il s'agit de l'audit énergétique obligatoire et périodique pour les établissements consommateurs d'énergie.

Tableau 4-9 : Instruments dans le secteur du transport - Tunisie

Reference	Nom	Type	Année
TRA-TN01	Programme de développement des Plans de Déplacements Urbains (PDU)	Autres - organisation - infrastructure	2004
TRA-TN02	Promotion de la mise en place du Système de Management de l'Energie (SME) selon ISO 50001	Financier - Prêts / Subventions	2017

4.3.2.2.5 Instruments transversaux

Enfin, 7 mesures visent tous les secteurs et sont donc considérées comme transversales (Tableau 4-10).

Tableau 4-10 : Instruments transversaux - Tunisie

Reference	Nom	Type	Année
GEN-TN01	Loi relative à la Maîtrise de l'Energie	Programme général	2004
GEN-TN02	Création de l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie (ANME)	Programme général	1985
GEN-TN03	Fonds de Transition Energétique (FTE)	Financier - Fonds	2013
GEN-TN04	Audit énergétique obligatoire et périodique pour les établissements consommateurs d'énergie	Informations obligatoires - Audits	1987
GEN-TN05	Consultation préalable obli les projets consommateurs d'énergie ¹¹⁵	Informations obligatoires - Audits	1987
GEN-TN06	Contrats programmes	Autres - Accords négociés / volontaires	1985
GEN-TN07	Développement des Etablissements de Services Energétiques (ESE)	Instruments fondés sur le marché - Incitations facilitant le financement par des tiers / ESCO	2004

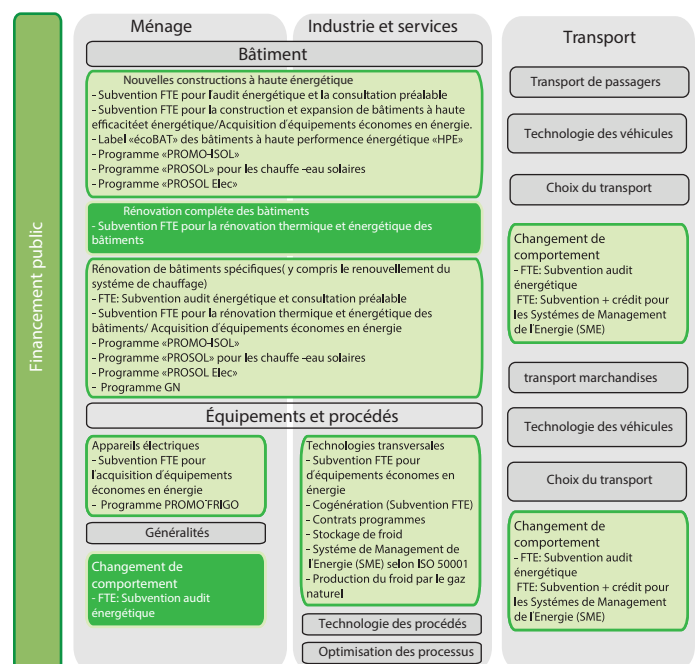
4.3.2.3 Représentation par type d'instrument

Dans cette section, le cadre global en Tunisie est représenté de façon synthétique par type d'instrument. On distingue :

- Les financements publics (Figure 4-9)
- Les instruments de stimulation du marché (Figure 4-10)
- Le droit réglementaire (Figure 4-11)
- Les incitations/prix de l'énergie (Figure 4-12) industriel - Tunisie
- Les informations et conseils (Figure 4-13)

Aucun instrument de contrôle des quantités ou de paiement par répartition n'a été identifié.

Figure 4-9 : Financement public - Tunisie



¹¹⁵Le secteur du transport n'est plus concerné par la consultation préalable depuis le décret n° 2009-2269 du 31 juillet 2009

Figure 4-10 : Instruments de stimulation du marché - Tunisie

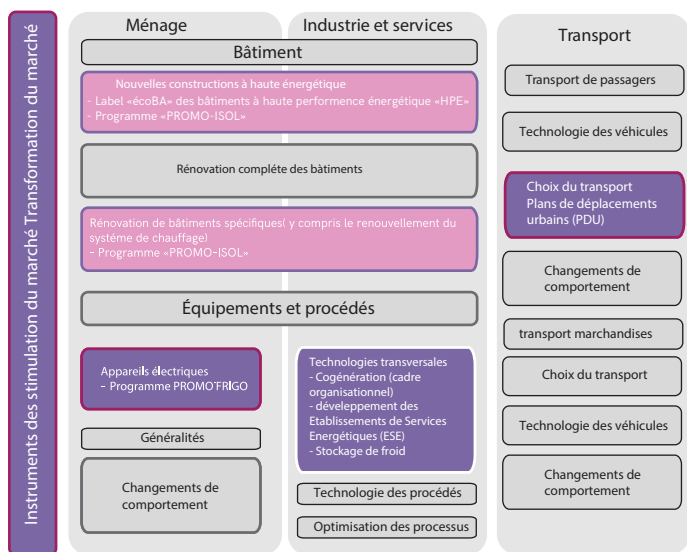


Figure 4-11 : Droit réglementaire - Tunisie

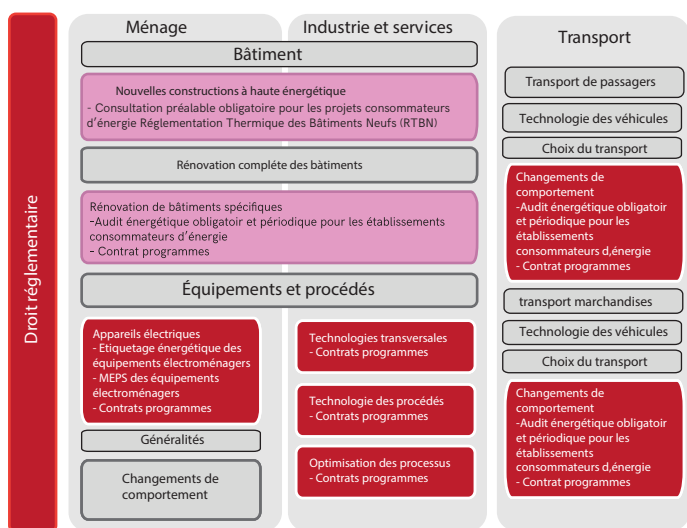


Figure 4-12 : Incitations (prix de l'énergie) - Tunisie

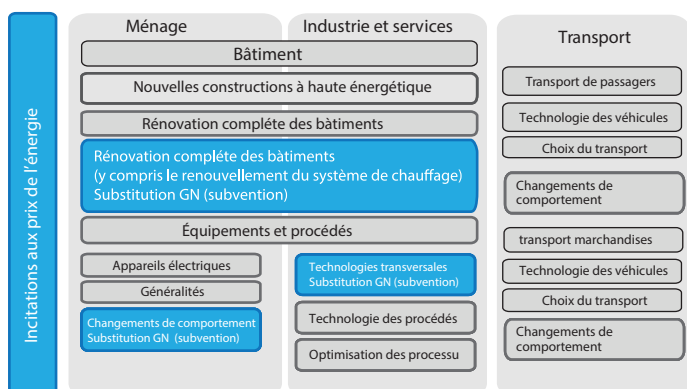
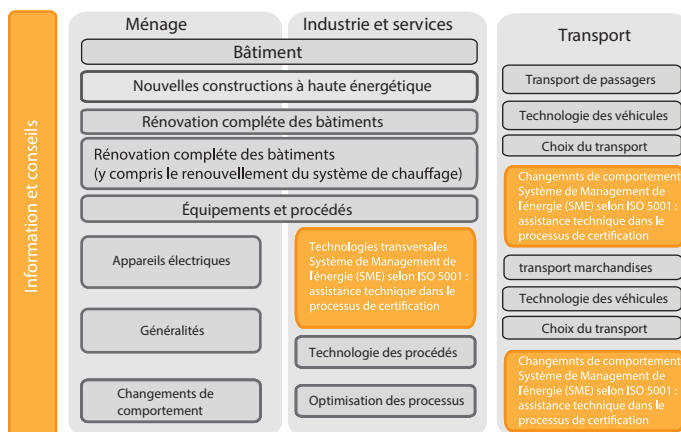


Figure 4-13 : Informations et conseils - Tunisie

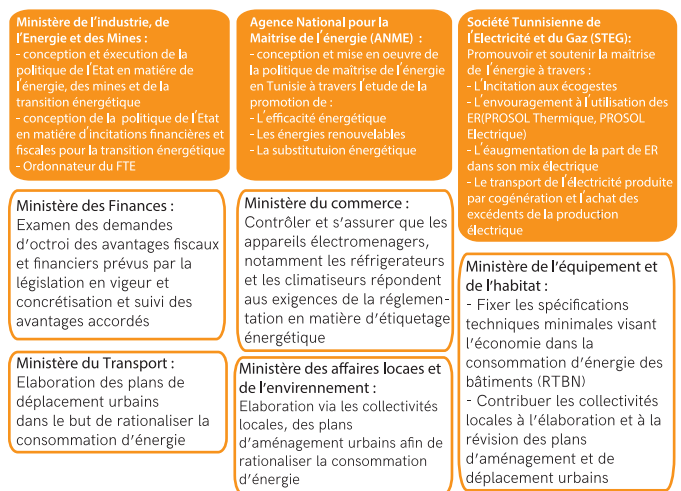


4.3.3 Cadre institutionnel

4.3.3.1 Vue d'ensemble

La Figure 4-14 donne une vue d'ensemble des acteurs élaborant et mettant en oeuvre la politique d'efficacité énergétique tunisienne.

Figure 4-14 Paysage institutionnel pour l'efficacité énergétique en Tunisie



4.3.3.2 Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie (ANME)

L'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie « ANME »¹¹⁶ est un établissement public à caractère non administratif, créé en 1985 et placé sous la tutelle du Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines. Elle est chargée de la conception et la mise en oeuvre de la politique nationale dans le domaine de maîtrise de l'énergie, à travers l'étude et la promotion de :

- L'efficacité énergétique
 - Les énergies renouvelables
 - La substitution énergétique
- Les principales missions de l'ANME sont :
- La gestion des actions d'audit énergétique obligatoire et périodique dans les secteurs de

¹¹⁶ <http://www.anme.tn/>

l'industrie, du transport et des services et instruire les projets consommateurs d'énergie assujettis à la consultation préalable obligatoire ;

- La proposition d'incitations, d'encouragements et de procédures susceptibles d'optimiser la consommation de l'énergie ;
- La Certification des équipements, matériels et produits qui favorisent une consommation rationnelle de l'énergie ou relatifs aux énergies renouvelables. Cette certification procure des avantages conformément à la législation et la réglementation en vigueur ;
- Encourager l'exploitation des techniques et des technologies optimisant la consommation de l'énergie ;
- Développement de projets pilotes dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et assurer le suivi de leur mise en oeuvre ;
- Assurer des formations dans le domaine de la maîtrise de l'énergie en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux ;
- Planifier et mettre en place les programmes nationaux de sensibilisation et d'éducation dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ;
- Participer aux programmes de recherche scientifique dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ;
- Étudier, programmer et évaluer les projets de maîtrise de l'énergie et effectuer des études liées au domaine d'activité de l'ANME, notamment sur l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation de l'énergie ;
- Élaborer un inventaire des émissions de gaz à effet de serre dues à la consommation de l'énergie et analyser les indicateurs de maîtrise de l'énergie.

Budget total 2020 : 7 425 milles Dinars Tunisiens

Organigramme : L'ANME a une Direction Générale assistée par 4 directions et 4 départements :

- Direction de l'Utilisation Rationnelle de l'Energie
- Direction des Energies Renouvelables
- Direction des Etudes et de la Planification
- Directions de la Programmation, du Suivi et du Développement
- Département de la Coopération Internationale
- Département de la Sensibilisation, de l'Information et des Relations Publiques
- Département Administratif et Financier
- Département des Affaires Juridiques et des Procédures

Effectif : L'ANME emploie plus d'une centaine de personnes (156 en 2020)

4.3.3.3 Ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines (MIEM)

Le Ministère de l'industrie, l'énergie et des mines (MIEM)¹¹⁷ est chargé, en ce qui concerne les secteurs de l'énergie et des mines, de la conception et l'exécution de la politique de l'Etat en matière de l'énergie, des mines et de la transition énergétique afin d'assurer l'exploitation optimale des richesses énergétiques et minières et développer les ressources de l'Etat et garantir le développement durable, et ce, à travers l'exercice des attributions suivantes :

- Élaborer les stratégies sectorielles, les programmes et les orientations nationales pour promouvoir les secteurs de l'énergie, des mines et de la transition énergétique selon une vision stratégique et fondements équilibrés garantissant la bonne gouvernance des richesses et des ressources énergétiques et minières,
- Élaborer et développer les politiques et législations adéquates permettant l'exploitation optimale des ressources énergétiques et minières selon les bonnes pratiques internationales et dans le cadre de la transparence, l'intégrité et la responsabilité,
- Inciter à l'innovation et encourager la recherche scientifique et sa valorisation pour développer les secteurs de l'énergie, des mines et de la transition énergétique en coordination avec les parties concernées,
- Proposer les objectifs et les indicateurs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les programmes d'investissement à réaliser dans le cadre des plans de développement et le suivi de leur exécution,
- Prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des approvisionnements énergétiques et le suivi de leur exécution,
- Ancrer et consacrer les échanges et la concertation avec l'ensemble des organismes et instances gouvernementales et parlementaires, le secteur privé et la société civile dans toutes les questions relatives aux ressources énergétiques et minières,
- Mettre en place un système de veille et d'observation dans les secteurs de l'énergie, des mines et de la transition énergétique à travers la collecte des indicateurs et données utiles en coordination avec les parties concernées et

¹¹⁷<http://www.tunisieindustrie.gov.tn/>

faire établir les bases de données nécessaires et leur actualisation continue tout en garantissant l'accès à l'information selon les modalités et les procédures en vigueur,

- Conception de la politique de l'Etat en matière d'incitations financières et fiscales pour la transition énergétique, notamment à travers le FTE (le MIEM est l'ordonnateur du FTE).

Budget total 2020 : 2,157 milliards de Dinars Tunisiens dont 1,934 milliards de Dinars Tunisiens pour l'énergie et les énergies renouvelables

Organigramme : Lien¹¹⁸

Effectif : 1047 dont 179 pour l'énergie et les énergies renouvelables (2020)

4.3.3.4 La Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG)

La Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz « STEG »¹¹⁹ a été créée en 1962 sous la forme d'un établissement public à caractère non administratif et commercial ayant pour objet la production, le transport et la distribution de l'électricité et du gaz. La STEG est placée sous tutelle du Ministère chargé de l'énergie.

Rôles et Responsabilités :

- Production de l'électricité et acheteur unique de la production des tiers
- Transport et distribution de l'électricité et du gaz naturel
- Echanges internationaux de l'électricité et du gaz naturel
- Acheteur unique du gaz naturel
- Production du Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL)
- Ses principales missions sont : i) l'électrification du pays, ii) le développement du réseau de gaz naturel et iii) la réalisation d'une infrastructure électrique et gazière.

La STEG veille à promouvoir et soutenir la maîtrise de l'énergie et ce à travers :

- L'incitation aux éco-gestes et l'instauration de bonnes pratiques chez le consommateur
- L'encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables à travers, notamment, certains programmes comme le PROSOL Thermique et le PROSOL Electricque

- L'augmentation de la part des énergies renouvelables dans son mix électrique
- Le transport de l'électricité produite par cogénération via le réseau électrique national jusqu'à ses points de consommation et l'achat des excédents de la production électrique.

Budget total 2020 : Lien¹²⁰

Organigramme¹²¹ : Les organes de gouvernance de la STEG sont essentiellement :

- Le conseil d'administration présidé par le Président Directeur Général (PDG) de l'entreprise et composé de 12 membres, dont 9 administrateurs représentants l'Etat, 2 administrateurs représentants le personnel et un contrôleur ;
- La direction générale ;
- Le comité de direction.

L'organisation de l'entreprise se base sur trois principes : l'action, le soutien et le contrôle.

- L'action est assurée par les directions métiers : production, transport de l'électricité et du gaz, distribution de l'électricité et du gaz.
- Le soutien est assuré par les directions supports : les études et la planification, l'équipement, les finances et la comptabilité, l'informatique, les affaires générales, etc.
- Le contrôle est assuré par les directions de contrôle de gestion, l'audit interne et la gouvernance.

Effectif : De 2010 à 2018, l'effectif en activité de la STEG a augmenté d'environ 30% et est passé de 9260 agents en 2010 à 12 031 agents en 2019.

4.3.3.5 Ministère du commerce

Le Ministère du commerce¹²² a pour mission, en collaboration avec les ministères concernés, d'élaborer et de mettre en oeuvre la politique du gouvernement dans les domaines se rapportant au commerce, au contrôle de la qualité, à la métrologie légale, à la protection du consommateur, à la publicité, aux petits métiers et services connexes au commerce, à la concurrence, aux prix, aux enquêtes économiques, à l'exportation et l'importation, à la coopération économique et commerciale, au commerce électronique et à l'économie immatérielle.

En relation avec l'efficacité énergétique, le Ministère du commerce est chargé, via ses

¹²⁰ https://www.steg.com.tn/fr/institutionnel/publication/rapport_act/html/Finance_Resultat.html

¹²¹ <https://www.steg.com.tn/fr/institutionnel/organigramme.html>

¹²² <http://www.commerce.gov.tn/maintenance.html>

¹¹⁸ <https://www.energiemines.gov.tn/fr/ministere/organigramme/>

¹¹⁹ <https://www.steg.com.tn/fr/index.html>

services de contrôle, de contrôler et de s'assurer que les appareils électroménagers, notamment les réfrigérateurs et les climatiseurs répondent aux exigences de la réglementation en matière de performances et d'étiquetage énergétique (certification électroménagers, MEPS).

Budget total 2020 : 2,003 milliards de Dinars Tunisiens

Organigramme : Lien¹²³

Effectif : 1 474 en 2020

4.3.3.6 Ministère de l'équipement et de l'habitat

Le Ministère de l'équipement et de l'habitat est un établissement public chargé des politiques de l'Etat tunisien en matière de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.¹²⁴

Les principales attributions du Ministère de l'Equipement liées à l'efficacité énergétique sont :

- Fixer les spécifications techniques minimales visant l'économie dans la consommation d'énergie des projets de construction de nouveaux bâtiments et les projets d'extension des bâtiments existants.
- Assurer le suivi de l'application de ces spécifications, principalement à travers les commissions techniques d'autorisation de bâtir.
- Contribuer avec les collectivités locales à l'élaboration et à la révision des plans d'aménagement et de déplacement urbains afin de rationaliser la consommation d'énergie et de protéger l'environnement.

Budget total 2020 : 1,495 milliards de Dinars Tunisiens

Organigramme : Lien¹²⁵

Effectif : 4 906 en 2020

4.3.3.7 Ministère des affaires locales et de l'environnement

Le ministère des affaires locales et de l'environnement¹²⁶ assure l'élaboration et le suivi de la politique générale du gouvernement en matière de décentralisation, et veille à l'impulsion du développement local dans tout le territoire

¹²³ http://www.commerce.gov.tn/fr/organisation-du-ministere_11_4

¹²⁴ <http://www.mehat.gov.tn/index.php?id=2&L=2>

¹²⁵ http://www.mehat.gov.tn/fileadmin/user_upload/OrganigrammeMinistereEquipement2018fr.pdf

¹²⁶ <http://www.collectiviteslocales.gov.tn/fr/le-ministere-des-affaires-locales-et-de-lenvironnement/>

de la République. Le ministère élabore, via les collectivités locales, des plans d'aménagement et de déplacement urbains afin de rationaliser la consommation d'énergie et de protéger l'environnement.

Budget total 2020 : 1,161 milliards de Dinars Tunisiens dont 0,851 pour les affaires locales

Organigramme : Lien¹²⁷

Effectif : 1 698 en 2020

4.3.3.8 Ministère du transport

Le Ministère du transport¹²⁸ est responsable de l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des politiques et des programmes du secteur des transports (transport terrestre, transport maritime, transport aérien, logistique), notamment en ce qui concerne la maîtrise de l'énergie.

Le ministère élabore en collaboration avec les collectivités locales et le Ministère de l'équipement, des plans de déplacement urbains qui fixent les règles générales d'organisation du transport, de la circulation et du stationnement à l'intérieur des périmètres de transport urbain et ce, dans le but de faciliter les déplacements, de rationaliser la consommation d'énergie et de protéger l'environnement.

Budget total 2020 : 0,741 milliards de Dinars Tunisiens

Organigramme : Lien¹²⁹

Effectif : 930 en 2020

4.3.3.9 Ministère des finances

Le ministère des finances¹³⁰ participe à l'élaboration et à la mise en place des instruments de financement de la maîtrise de l'énergie, de la protection de l'environnement et de la gestion des déchets ainsi que le recouvrement des diverses taxes. En d'autres termes, il est chargé de l'examen des demandes d'octroi des avantages fiscaux et financiers prévus par la législation en vigueur et de la concrétisation et du suivi des avantages accordés.

¹²⁷ <http://www.environnement.gov.tn/index.php/fr/le-ministere/organisation>

¹²⁸ Ministère du transport

¹²⁹ <http://www.transport.tn/fr/organisation>

¹³⁰ <http://www.finances.gov.tn/fr>

Budget total 2020 : 0,926 milliards de Dinars Tunisiens

Organigramme : Lien¹³¹

Effectif : 18 538 en 2020

4.4 Arabie Saoudite

4.4.1 Historique et approche générale

Bien qu'elle soit un pays riche en ressources pétrolières, l'Arabie Saoudite a pris conscience que des décennies d'énergie subventionnée et d'utilisation excessive de l'énergie ne sont plus une option viable, ni dans le cadre d'une politique énergétique nationale ni dans celui de ses engagements internationaux en matière d'environnement. De plus, la demande d'énergie primaire a enregistré un rythme de croissance rapide et important à partir de la fin des années 90. Si ce rythme de croissance est maintenu, il pourrait mener à la diminution de la proportion de pétrole destinée à l'exportation, qui constitue une grande partie du budget de l'Etat.

Par conséquent, le gouvernement Saoudien a considéré l'efficacité énergétique comme une priorité nationale, et a commencé depuis le début des années 2000 à mettre en place une stratégie de maîtrise de l'énergie afin de réduire sa consommation et ses dépenses énergétiques et de préserver ses ressources naturelles.

Cette stratégie est basée sur les axes suivants :

- Cadre institutionnel (réorganisation institutionnelle) : il s'agit principalement de créer une institution dédiée pour gérer les affaires liées à l'efficacité énergétique notamment par la mise en place d'un programme d'efficacité énergétique et veiller à sa mise en oeuvre.
- Cadre réglementaire : Pour renforcer l'application des politiques et des normes énergétiques, des lois et des réglementations ont été élaborées et promulguées.
- Prix et mécanismes d'incitation : Les prix assez bas de l'énergie n'encouragent pas les consommateurs à rationaliser leur consommation. Et donc, la décision du gouvernement d'abolir les subventions aux prix de l'énergie peut donner une impulsion pour transformer cela en une culture de l'efficacité énergétique. De plus, l'octroi

d'incitations financières ciblées, permettra la mise en oeuvre de certaines mesures d'efficacité énergétique.

- Informer et conseiller : Les prix historiquement bas des carburants et de l'électricité, ainsi que des décennies de prospérité croissante, ont conduit à une culture endémique d'utilisation excessive de l'énergie. Et malgré l'augmentation des prix des produits énergétiques, l'intérêt pour le sujet de l'efficacité énergétique reste limité parmi les consommateurs de tous les secteurs, peu conscients des opportunités qui s'offrent à eux ou des avantages des technologies et des pratiques d'efficacité énergétique spécifiques. Pour cela, le gouvernement saoudien essaye d'organiser continuellement des campagnes de sensibilisation et d'information pour les consommateurs afin de les informer et de les convaincre des pratiques d'efficacité énergétique.
- Former et renforcer les capacités : Outre les campagnes de sensibilisation, des formations dans diverses disciplines de l'efficacité énergétique ont été réalisées sous forme d'ateliers et de séminaires.

4.4.2 Cadre réglementaire et incitatif

4.4.2.1 Cadre général

Un certain nombre d'initiatives d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie ont été prises par divers organismes saoudiens en réponse à la demande croissante d'énergie électrique et pour contribuer à assurer la sécurité de l'approvisionnement.

Des mesures pour réduire la demande d'énergie ont été prises par l'Organisation saoudienne de normalisation, de métrologie et de qualité « SASO » qui consistent à l'élaboration de normes pour les appareils électriques et des normes pour l'utilisation de matériaux isolants avancés dans la construction de nouveaux bâtiments commerciaux.

La Compagnie Saoudienne d'Electricité « SEC » a également pris un certain nombre d'initiatives pour réduire la consommation électrique comme la restructuration des tarifs de l'électricité et la mise en place d'un programme pilote de tarification horaire pour les grands clients industriels.

D'autres initiatives ont été introduites par des organismes internationaux comme le US Green

¹³¹<http://www.finances.gov.tn/fr/structures-du-ministere>

Building Council « USGBC » qui a introduit la certification LEED, l'un des programmes de certification de bâtiments écologiques les plus populaires au monde, en Arabie Saoudite. Il comprend des systèmes de notation pour la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien des bâtiments, des maisons, des quartiers et des villes écologiques. Le premier bâtiment écologique en Arabie Saoudite, l'Université King Abdullah des sciences et de la technologie (KAUST), a obtenu sa certification LEED en 2010. Depuis lors, d'autres projets ont commencé à suivre la même voie, quoi qu'ils se soient limités à des projets gouvernementaux.

Bien qu'elles soient importantes, ces initiatives n'étaient pas coordonnées par une autorité centrale. C'est pour cette raison que l'Arabie Saoudite a lancé le programme national d'efficacité énergétique « NEEP » en 2002. Le NEEP est parrainé par des organismes nationaux, internationaux, ministériels et privés qui s'intéressent à divers aspects de la conservation de l'énergie. Au cours de ses années d'activité, le NEEP a coordonné un programme d'activités varié qui s'est déroulé en deux étapes :

- La phase I concerne l'industrie, le commerce et le gouvernement et inclut les activités suivantes :
 - Les audits énergétiques des installations gouvernementales, commerciales et industrielles ;
 - L'élaboration et la promotion de labels et de normes d'efficacité énergétique pour trois grandes catégories d'appareils électriques (réfrigérateurs et congélateurs, lave-linges, climatiseurs de faible capacité) avec la SASO ;
 - Un programme pilote de tarification horaire pour les grands clients industriels et commerciaux avec la SEC ;
 - Un programme d'information et de sensibilisation à l'efficacité énergétique ;
 - La promotion d'une industrie de services énergétiques ;
 - La formation technique et managériale par le biais d'ateliers et de séminaires.
- La phase II poursuit les activités de la phase I mais se concentre également sur les transports.

Pour mieux gérer les activités liées à l'efficacité énergétique et unifier les efforts entre les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux dans ce domaine, le gouvernement saoudien a décidé de créer le Centre saoudien d'efficacité énergétique « SEEC »¹³².

Depuis sa création en 2010, le centre a lancé ses activités en élaborant un programme national visant à rationaliser et à accroître l'efficacité de la consommation d'énergie en impliquant toutes les parties prenantes (gouvernement, entreprises et grand public) appelé Programme saoudien d'efficacité énergétique « SEEP »¹³³.

Ce programme a été lancé en 2012 et il s'est concentré sur 3 secteurs clés, occupant plus de 90% de la consommation d'énergie domestique qui sont : l'industrie, les bâtiments et le transport. En 2018, l'étendue de ses travaux a été élargie avec l'ajout du secteur des services publics : efficacité énergétique dans la production d'électricité, le transport et la distribution d'électricité et le dessalement de l'eau et l'extension du périmètre du secteur industriel avec l'ajout de l'efficacité de l'utilisation des matières premières dans l'industrie.

Parmi les activités du Programme saoudien d'efficacité énergétique « SEEP », on cite la promotion des entreprises de services énergétiques « ESCO », qui a commencé à être mise en oeuvre lors de la phase I du NEEP et a continué dans le cadre du SEEP, notamment par la mise en place d'un mécanisme d'autorisation et d'accréditation des entreprises de services énergétiques en 2015 par le SEEC. Ce dernier s'occupe de la qualification des entreprises de services énergétiques pour travailler dans le Royaume, à travers l'établissement de mécanismes d'accréditation et l'octroi de licences. La licence permet d'améliorer le niveau de services fournis par ces entreprises et leurs permet de pratiquer les activités commerciales inscrites dans le guide national des activités commerciales (CITI4), en plus d'acquérir des opportunités d'investissement dans l'exécution d'audits énergétiques et de rénovations de bâtiments dans le secteur commercial et privé et d'augmenter l'efficacité énergétique des installations industrielles. Dans le cadre de cette activité, une super ESCO publique nommée « Tarshid »¹³⁴ a été créée par le Fonds d'Investissement Public saoudien (PIF) en 2017, pour financer et gérer les rénovations liées à l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables des bâtiments publics.

Pour le secteur de **l'industrie**, le SEEC a développé un cadre et des objectifs d'efficacité énergétique

¹³² <https://www.seec.gov.sa/en/>

¹³³ <https://www.seec.gov.sa/en/about/saudi-energy-efficiency-program/>

¹³⁴ <https://www.tarshid.com.sa/>

pour les installations industrielles et l'a mis en oeuvre en trois phases :¹³⁵

- Phase I (acier, ciment et pétrochimie) : 70% de la consommation totale d'énergie, sur la période (2015/2019) ;
- Phase II (aluminium) : 5% de la consommation totale d'énergie, sur la période (2020/2024) ;
- Phase III (le reste) : 13% de la consommation totale d'énergie.

Pour assurer la réalisation de ces objectifs, des audits énergétiques ont été réalisés et des rapports sur les performances en matière d'efficacité énergétique des usines ont été élaborés pour définir les actions d'EE à mettre en place. En outre, un accord a été établi avec le Fonds de développement industriel saoudien « SIDF » pour l'octroi de prêts à des conditions avantageuses pour des projets liés à l'EE dans l'industrie. En 2018, cet accord a pris la forme d'un programme nommé « Tanafusya »¹³⁶ qui, en plus du financement, fournit des services de conseil pour accroître la compétitivité du secteur industriel, notamment sous sa composante relative à l'amélioration de l'efficacité énergétique. Cette composante vise à réduire le coût de fonctionnement des installations industrielles en leur permettant d'obtenir des technologies d'économie d'énergie.

De plus, l'Organisation saoudienne de normalisation, de métrologie et de qualité « SASO »¹³⁷ et le centre saoudien d'efficacité énergétique « SEEC », par le biais du programme saoudien d'efficacité énergétique « SEEP », ont adopté, en 2013, la norme internationale pour les moteurs électriques IEC 60034-30 sous forme de la norme SASO IEC 60034-30 remplacé par SASO 2893 en 2018. Cette norme obligatoire détermine les classes d'efficacité des moteurs à induction à cage monophasés et triphasés autorisées sur le marché saoudien.

D'autre part, le SEEC a travaillé sur l'obtention de la certification ISO 50001 et l'a obtenue en 2017. Actuellement, il travaille avec la SASO pour mettre en place un mécanisme visant à accréditer les entreprises délivrant ce certificat et pour établir un programme visant à aider les établissements industriels à développer et à mettre en oeuvre des systèmes de gestion de l'énergie.

Pour le secteur des **bâtiments**, le SEEC a développé les normes et règlements d'efficacité

énergétique suivantes :

- Isolation thermique des bâtiments : Depuis 2010, et en vertu du Décret Royal N. 6927/MB¹³⁸, le gouvernement saoudien a commencé à exiger l'installation obligatoire d'isolation thermique pour les murs et les toits de tous les nouveaux bâtiments qu'ils soient résidentiels ou commerciaux, ou toute installation et autres constructions comme les bâtiments gouvernementaux dans les grandes villes du Royaume comme condition pour avoir un raccordement au service électrique avec la compagnie d'électricité saoudienne ;

- Le code saoudien de conservation de l'énergie pour les bâtiments (SBC 601-602)¹³⁹ : il a été élaboré par le SEEC sous la supervision du comité national du code du bâtiment saoudien « SBCNC » et a été mis en oeuvre en 2018. Il fournit des exigences minimales d'efficacité énergétique pour les bâtiments sauf les bâtiments résidentiels de faible hauteur (SBC 601) et pour les bâtiments résidentiels de faible hauteur (SBC 602) en Arabie saoudite. Le code répond aux exigences de conservation de l'énergie pour tous les aspects de l'énergie utilisée dans la construction, y compris le chauffage et la ventilation, l'éclairage, le chauffage de l'eau et la consommation électrique des appareils et des systèmes de construction. Il établit également les exigences minimales pour l'isolation de l'enveloppe extérieure, les facteurs U (transmission thermique) des fenêtres et des portes et les valeurs SHGC (Solar Heat Gain Coefficient), l'isolation des conduits, l'éclairage et l'efficacité énergétique et l'isolation de la distribution d'eau ;

- Norme d'étiquetage énergétique et exigences minimales de performance énergétique (MEPS) pour les climatiseurs de faible capacité : remplacement de la norme de 2007 (SASO 2663/2007 ; EER = 7,5) par celle de 2012 (SASO 2663/2012 ; EER = 9,5), puis celle de 2014 (SASO 2663/2014 ; EER = 11,5) et enfin celle de 2018 (SASO 2663/2018 ; EER = 11,8)¹⁴⁰ ;

- Exigences minimales de performance énergétique (MEPS) et exigences de test pour les climatiseurs de grande capacité : mises en oeuvre en 2016 (SASO 2874/2016)¹⁴¹. Pour ces climatiseurs, l'application d'étiquettes EER n'est pas une exigence. La conformité sera évidente grâce au certificat EER ;

- Norme d'étiquetage énergétique et MEPS pour les réfrigérateurs, les réfrigérateurs-congélateurs

¹³⁵ https://ksa-climate.com/wp-content/uploads/2018/12/Raed-Al-Schneiber_SEEC.pdf

¹³⁶ <https://www.sidf.gov.sa/en/ServicesforInvestors/Programs/Pages/Tanafusya.aspx>

¹³⁷ <https://saso.gov.sa/en/pages/default.aspx>

¹³⁸ <https://www.se.com.sa/en-us/Pages/ThermalInsulationinBuildings.aspx>

¹³⁹ https://www.sbc.gov.sa/En/BuildingCode/Pages/SBC_601.aspx

¹⁴⁰ https://members.wto.org/crnattachments/2017/TBT/SAU/17_3981_00_e.pdf

¹⁴¹ https://www.intertek.com.cn/Uploadfile/File/SASO-2874_2016.pdf

et les congélateurs : remplacement de la norme de 2007 (SASO 2664/2007) par celle de 2013 (SASO 2664/2013) puis celle de 2018 (SASO 2892/2018) ;

- Norme d'étiquetage énergétique et MEPS pour les machines à laver : révision de la norme de 2007 (SASO 2692/2007) et son remplacement par celle de 2013 (SASO 2692/2013) puis par celle de 2018 (SASO 2885/2018) ;
- Norme d'étiquetage énergétique et MEPS pour les chauffe-eaux : mise en oeuvre en 2018 (SASO 2884/2017) ;
- Norme d'étiquetage énergétique et MEPS pour les sèche-linges : mise en oeuvre en 2018 (SASO 2883/2017) ;

En plus des normes, le SEEC a mis en oeuvre certains mécanismes financiers incitatifs comme l'initiative pour les climatiseurs à haute performance énergétique (HEAC)¹⁴², mise en oeuvre en 2018 et qui consiste à offrir une incitation financière en faveur de l'utilisateur final sous la forme d'une réduction de prix à l'achat d'un nouveau climatiseur à haute performance énergétique au lieu d'acheter un climatiseur normal.

Concernant le secteur du **transport**, plusieurs normes ont été introduites ou mises à jour par le SEEC dont on cite :

- La norme saoudienne d'économie moyenne de carburant (Saudi Corporate Average Fuel Economy « CAFE » Standard)¹⁴³ : introduite en 2016 et concerne tous les véhicules utilitaires légers qui sont principalement utilisés pour le transport de passagers ou de marchandises (véhicules neufs et véhicules d'importation d'occasion) entrant au Royaume d'Arabie Saoudite. Elle stipule que les véhicules utilitaires légers doivent respecter un niveau minimal de performance énergétique (MEPS).
- Les exigences d'étiquetage en matière d'économie de carburant pour les véhicules légers neufs : introduites en décembre 2013 (SASO 2847/2013)¹⁴⁴ et a été mise à jour en 2017 (SASO 2847/2017), en ajoutant respectivement la catégorie "Excellent+" et un support pour les véhicules électriques à batterie (BEV) et les véhicules électriques hybrides rechargeables (PHEV).
- La spécification d'efficacité énergétique pour

les pneus¹⁴⁶ : une réglementation obligatoire d'exigences pour la résistance au roulement et la cohésion sur les surfaces humides des pneus introduite en avril 2014 (SASO 2857/2014) par la SASO en coopération avec le Ministère du commerce et des douanes et le SEEC. La spécification comprend les limites minimales d'efficacité énergétique en plus de l'étiquette d'efficacité énergétique pour les pneus.

Dans le domaine de la **planification urbaine** et du **refroidissement urbain**, les directives d'efficacité énergétique relatives à la planification urbaine ont été intégrées en 2016 dans les systèmes de planification urbaine du Ministère des affaires municipales et rurales et le Conseil des ministres a émis une décision obligeant les agences gouvernementales, lors de la conception de leurs projets, à utiliser la technologie de refroidissement urbain dans le cas où des conditions et des normes s'appliqueraient à leurs projets.

De point de vue **tarifs de l'énergie**, et pour pousser les consommateurs à rationaliser leur consommation d'énergie le gouvernement saoudien a décidé, en vertu de la décision du conseil des ministres de décembre 2015 d'augmenter progressivement les prix de l'énergie, à savoir les produits pétroliers et l'électricité, et les aligner aux prix de marché internationaux. La première augmentation a eu lieu en décembre 2015 pour les produits pétroliers et en janvier 2016 pour l'électricité. La deuxième augmentation a eu lieu en 2018.

Concernant **l'efficacité énergétique de la production électrique**, et vu qu'une grande partie de la production d'électricité en Arabie Saoudite repose sur des centrales à fioul qui sont très énergivores, les autorités saoudiennes ont fixé un objectif d'augmenter encore plus la part du gaz naturel dans le mix électrique à l'horizon 2030 afin d'augmenter l'efficacité énergétique de la production électrique.

Dans le domaine de la sensibilisation, le SEEC a mis en oeuvre un plan stratégique de sensibilisation à l'efficacité énergétique : la campagne nationale d'efficacité énergétique (Energy Efficiency Awareness Campaign « Letabqa »)¹⁴⁷ qui a débuté en 2014. La campagne vise la sensibilisation de l'ensemble de la société sur l'importance de la rationalisation de la consommation d'énergie

¹⁴² <https://heac.gov.sa/#/>

¹⁴³ http://www.puntofocal.gov.ar/notific_otros_miembros/sau810_1.pdf

¹⁴⁴ https://taqa.gov.sa/2016/taakad/?page_id=454

¹⁴⁵ https://members.wto.org/crnattachments/2018/TBT/SAU/18_1276_00_e.pdf

¹⁴⁶ https://taqa.gov.sa/2016/taakad/?page_id=455

¹⁴⁷ <https://taqa.gov.sa/about-taqa/>

et l'augmentation de l'efficacité énergétique via des campagnes de sensibilisation concernant notamment les appareils électriques, les véhicules et les pneus.

Au sujet du renforcement et la qualification des capacités¹⁴⁸ dans le domaine de l'efficacité énergétique, Le SEEC organise périodiquement, en coopération avec une association internationale spécialisée (Association of Energy Engineers, AEE), des formations dans diverses disciplines de l'efficacité énergétique sous forme d'ateliers dans plusieurs villes du Royaume, pour contribuer au développement du niveau des compétences nationales dans le domaine de l'efficacité énergétique. Ceci s'ajoute à la formation des étudiants dans certaines universités et dans le centre de formation en efficacité énergétique.

Le paragraphe suivant présente synthétiquement l'ensemble des mesures portant sur la maîtrise de l'énergie en Arabie Saoudite pour chaque secteur.

4.4.2.2 Mesures par secteur

L'ensemble des mesures réglementaires et incitatives ont été saisies avec le "policy template". Une vue d'ensemble est donnée pour chaque secteur ci-dessous. Un descriptif détaillé de chaque instrument est disponible en annexe (cf. 10.6 de l'annexe A.2).

4.4.2.2.1 Secteur résidentiel

Au niveau du secteur résidentiel, 10 mesures ont été dépistées (Tableau 4-11). Elles visent essentiellement les performances énergétiques des bâtiments et les normes d'efficacité énergétique et l'étiquetage des équipements, ainsi que la planification urbaine et le refroidissement urbain.

Tableau 4-11 : Instruments dans le secteur résidentiel – Arabie Saoudite

Reference	Nom	Type	Année
HOU-AS01	Isolation thermique des bâtiments	Normes obligatoires - Normes pour les bâtiments - Normes minimales d'isolation thermique	2010
HOU-AS02	Saudi Energy Conservation Code (SBC 601-602)	Normes obligatoires	2018
HOU-AS03	Normes d'efficacité énergétique des réfrigérateurs, réfrigérateurs-congélateurs et congélateurs	Informations obligatoires, Normes obligatoires	2010
HOU-AS04	Normes d'efficacité énergétique des lave-linges	Informations obligatoires, Normes obligatoires	2010
HOU-AS05	Norme d'étiquetage énergétique et MEPS pour les sèche-linges	Informations obligatoires, Normes obligatoires	2018
HOU-AS06	Norme d'étiquetage énergétique et MEPS pour les chauffe-eaux	Informations obligatoires, Normes obligatoires	2018
HOU-AS07	Norme d'étiquetage énergétique et Exigences minimales de performance énergétique (MEPS) pour les climatiseurs de faible capacité (FC)	Normes obligatoires	2010
HOU-AS08	Exigences minimales de performance énergétique (MEPS) et exigences de test pour les climatiseurs de grande capacité (GC)	Normes obligatoires	2017
HOU-AS09	Initiative pour les climatiseurs à haute performance énergétique	Financier - Subventions	2018
HOU-AS10	Planification urbaine et refroidissement urbain	Normes obligatoires	2016

4.4.2.2.2 Secteur tertiaire

Concernant le secteur tertiaire, 9 mesures ont été identifiées (Tableau 4-12). Elles concernent principalement les performances énergétiques des bâtiments et les normes d'étiquetage énergétique et MEPS des équipements (chauffe-eaux et climatiseurs), ainsi que la planification urbaine et le refroidissement urbain.

Tableau 4-12 : Instruments dans le secteur tertiaire – Arabie Saoudite

Reference	Nom	Type	Année
SER-AS01	Isolation thermique des bâtiments	Normes obligatoires - Normes pour les bâtiments - Normes minimales d'isolation thermique	2010
SER-AS02	Saudi Energy Conservation Code (SBC 601-602)	Normes obligatoires	2018
SER-AS03	Norme d'étiquetage énergétique et MEPS pour les chauffe-eaux	Informations obligatoires, Normes obligatoires	2018
SER-AS04	Norme d'étiquetage énergétique et Exigences minimales de performance énergétique (MEPS) pour les climatiseurs de faible capacité (FC)	Normes obligatoires	2010
SER-AS05	Exigences minimales de performance énergétique (MEPS) et exigences de test pour les climatiseurs de grande capacité (GC)	Normes obligatoires	2017
SER-AS06	Initiative pour les climatiseurs à haute performance énergétique	Financier - Subventions	2018
SER-AS07	Certification ISO 50001	Autres - Accords négociés/volontaires	2015
SER-AS08	Programme National d'Efficacité Énergétique (NEEP) : Audits énergétiques des installations gouvernementales, commerciales et industrielles	Obligations en matière de gestion de l'énergie	2003
SER-AS09	Planification urbaine et refroidissement urbain	Normes obligatoires	2016

4.4.2.2.3 Secteur industriel

Pour le secteur industriel, 9 mesures ont été identifiées (Tableau 4-13). Elles concernent principalement les normes d'étiquetage

¹⁴⁸ <https://seec.gov.sa/en/capacity-development/initiatives/>

énergétique et MEPS des équipements (moteurs électriques et climatiseurs), les audits énergétiques et la Certification ISO 50001. La réalisation des objectifs d'efficacité énergétique pour les installations industrielles est appuyée d'une mesure financière sous forme de prêts bonifiés via le Fonds saoudien de développement industriel.

Concernant l'industrie énergétique, la mesure principale est de favoriser l'utilisation du gaz naturel dans la production de l'électricité.

Tableau 4-13 : Instruments dans le secteur industriel - Arabie Saoudite

Reference	Nom	Type	Année
IND-AS01	Norme d'étiquetage énergétique et Exigences minimales de performance énergétique (MEPS) pour les climatiseurs de faible capacité (FC)	Normes obligatoires	2010
IND-AS02	Exigences minimales de performance énergétique (MEPS) et exigences de test pour les climatiseurs de grande capacité (GC)	Normes obligatoires	2017
IND-AS03	Utilisation du Gaz Naturel dans le secteur de l'énergie	Substitution d'énergie	2016
IND-AS04	MEPS pour les moteurs électriques	Normes obligatoires	2015
IND-AS05	Fonds saoudien de développement industriel - Programme Tanafusiya : Programme d'efficacité énergétique	Financier - Prêts	2018
IND-AS06	Audits énergétiques dans le secteur de l'industrie	Obligations en matière de gestion de l'énergie	2012
IND-AS07	Développement du cadre et des objectifs d'efficacité énergétique pour les installations industrielles	Obligations en matière de gestion de l'énergie	2012
IND-AS08	Certification Iso 50001	Autres - Accords négociés/volontaires	2015
IND-AS09	Programme National d'Efficacité Énergétique (NEEP) : Audits énergétiques des installations gouvernementales, commerciales et industrielles	Obligations en matière de gestion de l'énergie	2003

4.4.2.2.4 Secteur du transport

Pour le secteur du transport, 4 mesures ont été listées (Tableau 4-14). Ces mesures visent principalement l'économie de carburant pour les véhicules via des normes de performances énergétiques minimales (MEPS) et des normes d'étiquetage (étiquette d'économie de carburant pour les véhicules légers/ étiquette d'efficacité énergétique pour les pneus) ainsi que la planification urbaine.

Tableau 4-14 : Instruments dans le secteur du transport - Arabie Saoudite

Reference	Nom	Type	Année
TRA-AS01	Saudi Corporate Average Fuel Economy (CAFE) Standard	Normes obligatoires	2016
TRA-AS02	Exigences d'étiquetage en matière d'économie de carburant pour les véhicules légers neufs	Normes obligatoires	2014
TRA-AS03	Spécification d'efficacité énergétique pour les pneus	Normes et informations obligatoires	2015
TRA-AS04	Planification urbaine et refroidissement urbain	Normes obligatoires	2016

4.4.2.2.5 Instruments transversaux

Enfin, 7 mesures visent tous les secteurs et sont donc considérées comme transversales (Tableau 4-15).

Tableau 4-15 : Instruments transversaux - Arabie Saoudite

Reference	Nom	Type	Année
GEN-AS01	Programme Saoudien d'Efficacité Énergétique (SEEP)	Programme général	2012
GEN-AS02	Centre Saoudien de l'Efficacité Énergétique (SEEC)	Programme général	2010
GEN-AS03	Leadership dans la conception énergétique et environnementale (LEED)	Instruments fondés sur le marché - Certificats verts	2007
GEN-AS04	Promotion des entreprises de services énergétiques (ESCO)	Instruments fondés sur le marché - Incitations facilitant le financement par des tiers / ESCO	2015
GEN-AS05	Augmentation des prix des carburants et de l'électricité	Tarifs	2015
GEN-AS06	Campagne de sensibilisation à l'efficacité énergétique (Energy Efficiency Awareness Campaign)	Information/formation	2014
GEN-AS07	Renforcement des capacités nationales dans le domaine de l'efficacité énergétique	Information/formation	2015

4.4.2.3 Représentation par type d'instrument

Dans cette section, le cadre global en Arabie Saoudite est présenté de façon synthétique par type d'instrument. On distingue :

- Les financements publics (Figure 4-15)
- Les instruments de stimulation du marché (Figure 4-16)
- Le droit réglementaire (Figure 4-17)
- Les incitations/prix de l'énergie (Figure 4-18)
- Les informations et conseils (Figure 4-19)

Aucun instrument de contrôle des quantités ou de paiement par répartition n'a été identifié.

Figure 4-15 : Financement public - Arabie Saoudite

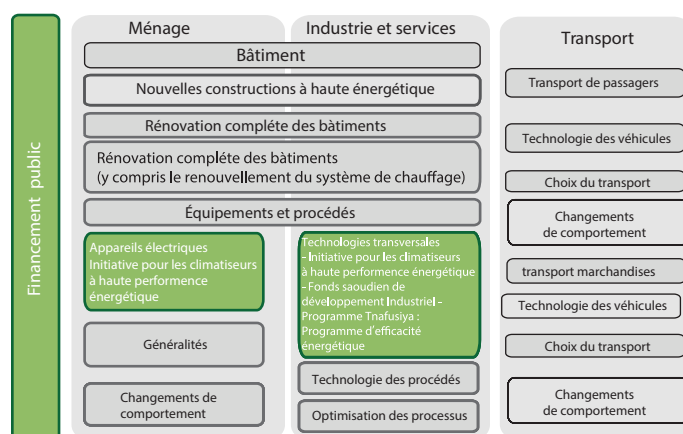


Figure 4-16 : Instruments de simulation du marché – Arabie Saoudite

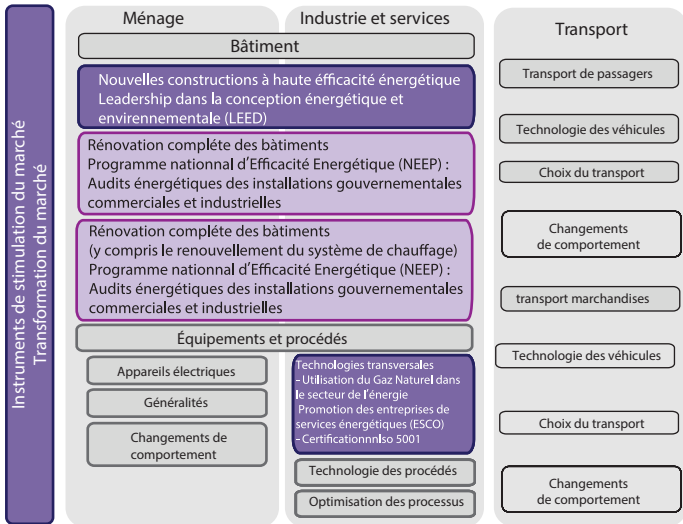


Figure 4-17 : Droit réglementaire – Arabie Saoudite

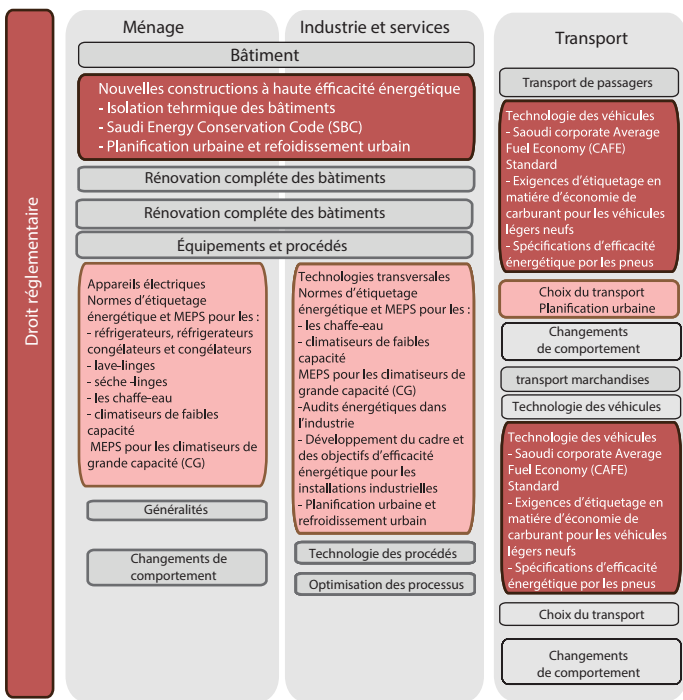


Figure 4-18 : Incitations aux prix de l'énergie – Arabie Saoudite

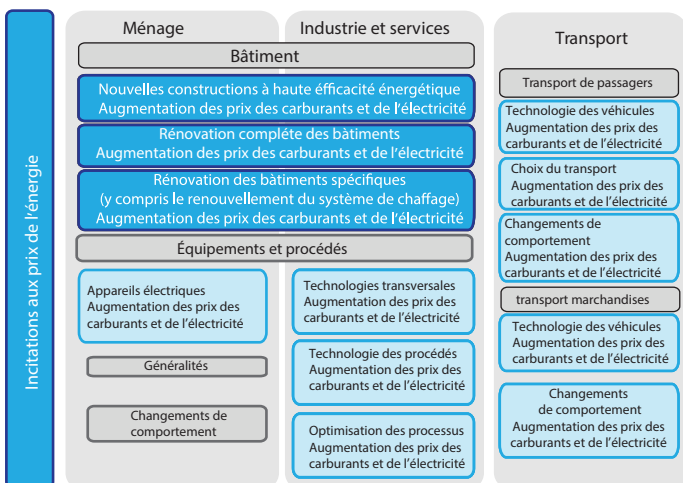
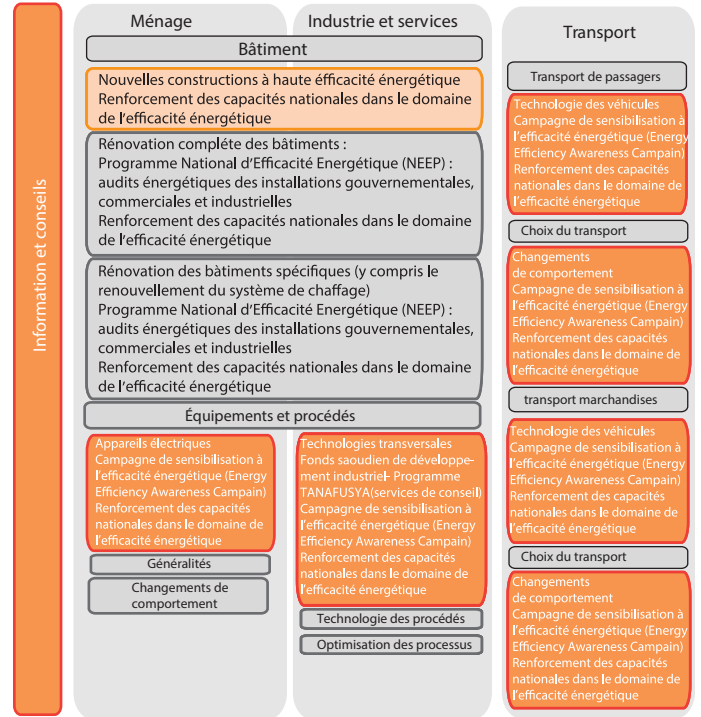


Figure 4-19 : Informations et conseils – Arabie Saoudite

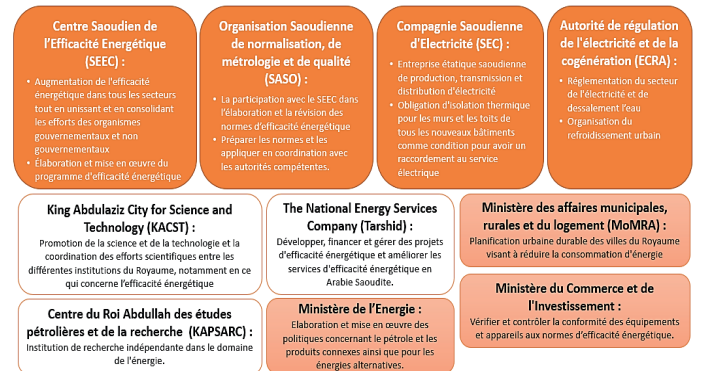


4.4.3 Cadre institutionnel

4.4.3.1 Vue d'ensemble

La Figure 4-20 donne une vue d'ensemble des acteurs élaborant et mettant en oeuvre la politique d'efficacité énergétique saoudienne.

Figure 4-20 : Paysage institutionnel pour l'efficacité énergétique en Arabie Saoudite



4.4.3.2 Centre Saoudien de l'Efficacité Énergétique (SEEC)

Le Centre saoudien d'efficacité énergétique « SEEC » a été créé en 2010 par la Résolution du Conseil des ministres n ° 363 dans le but de rationaliser et augmenter l'efficacité énergétique de la production et de la consommation d'énergie dans tous les secteurs tout en unissant et en consolidant les efforts des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux dans ce domaine, et ce, afin

de préserver les ressources naturelles de l'Arabie Saoudite et d'améliorer le bien-être économique et social de sa population.

Les principales missions du centre sont :

- Élaborer un programme d'efficacité énergétique
- Proposer des politiques et réglementations d'efficacité énergétique, et suivre leur mise en oeuvre
- Promouvoir et renforcer la sensibilisation sociale et officielle dans le domaine de la rationalisation de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique
- Participer à la mise en place de projets pilotes
- Soutenir la complémentarité des efforts des autorités concernées par l'amélioration de l'efficacité énergétique et coordonner entre elles.

Budget total : 103 Million Riyal Saoudien en 2019

Organigramme : En vertu de la décision du Conseil des Ministères n ° 353, le centre a un conseil d'administration présidé par le Ministre de l'Énergie et des membres de plusieurs agences gouvernementales et d'entreprises publiques. Le conseil est l'autorité dominante de gestion des affaires du centre, et il a le pouvoir de prendre toutes les décisions nécessaires pour atteindre les objectifs du centre dans les limites de ce qui est prévu dans les dispositions réglementaires.

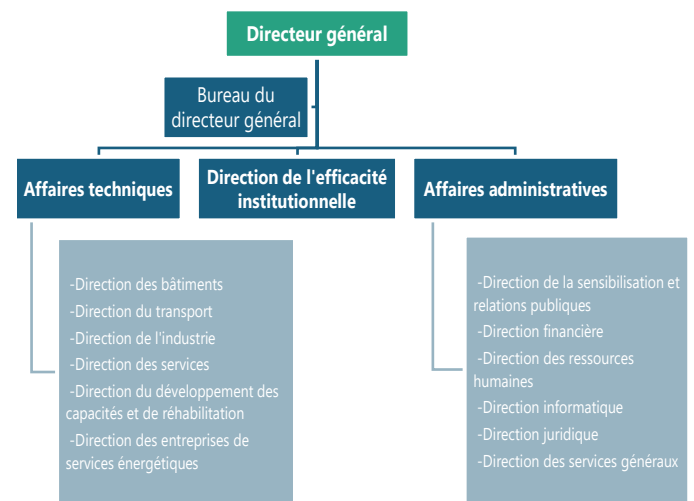
Le conseil d'administration comprend des membres représentant les parties prenantes dont :

- Ministère de l'énergie
- Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'agriculture
- Ministère du commerce et de l'industrie
- Ministère des affaires municipales et rurales
- Ministère des Transports
- Ministère des finances
- Ministère du Logement
- Ministère des médias
- Ministère de l'économie et de la planification
- Ministère de l'industrie et des ressources minérales
- Normes saoudiennes
- Commission royale pour Jubail et Yanbu.
- Autorité de régulation de l'électricité et de la cogénération
- Autorité générale de météorologie et de protection de l'environnement
- Autorité générale des douanes
- Cité du Roi Abdulaziz pour la science et la

technologie

- Cité du Roi Abdullah pour l'énergie atomique et renouvelable
- Comité national pour le mécanisme de développement propre
- Saudi Aramco
- Compagnie d'électricité saoudienne
- Directeur général du Centre en tant que membre et secrétaire général du Conseil
- Trois membres de spécialistes expérimentés nommés par décision du conseil des ministères.

Figure 4-21 : Organigramme du Centre saoudien d'efficacité énergétique (SEEC)



Effectif : 104 employés en 2020

4.4.3.3 Organisation saoudienne de normalisation, de métrologie et de qualité (SASO)

L'Organisation saoudienne de normalisation, de métrologie et de qualité « SASO » a été créée conformément au décret royal n° M/10 du 03/03/1392 H (17/4/1972 G), qui l'a dotée de la personnalité juridique avec un budget indépendant. La SASO est devenue membre de l'ISO cette même année.

C'est un organisme gouvernemental qui coordonne les activités de normalisation et facilite l'élaboration des normes saoudiennes en collaboration avec le gouvernement, l'industrie et la société civile.

Le rôle de SASO dans les exigences d'efficacité énergétique et de protection des consommateurs consiste à :

- La participation avec le SEEC dans l'élaboration et la révision des normes d'efficacité énergétique ;
- Travailler de manière intégrée avec toutes les

parties concernées sur les exigences relatives aux normes d'efficacité énergétique qui incluent les exigences relatives aux méthodes de mesure normalisées, les exigences minimales de consommation d'énergie et les exigences relatives aux étiquettes d'efficacité énergétique ;

- Préparer les normes et les appliquer en coordination avec les autorités compétentes.

Budget total 2019 : 490 Million Riyal Saoudien

Organigramme : Lien¹⁴⁹

Effectif : Total de 712 employés (en 2019)

4.4.3.4 Compagnie Saoudienne d'Electricité (SEC)

La compagnie saoudienne d'électricité (Saudi Electricity Company : SEC) est une entreprise étatique saoudienne de production, transmission et distribution d'électricité. Elle a été créée le 05/04/2000 par décret ministériel par la fusion de diverses compagnies d'électricité régionales existantes.

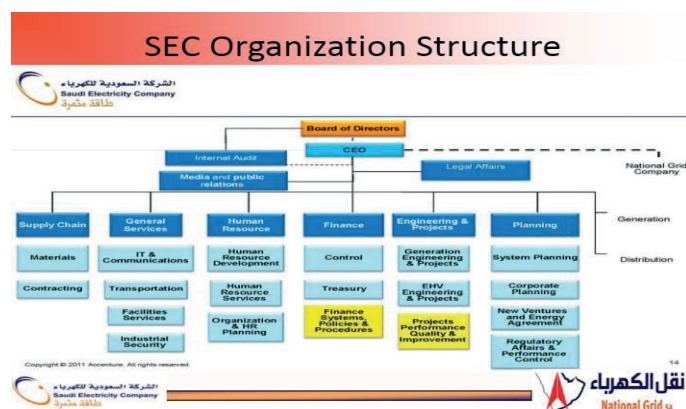
La production d'électricité est considérée comme l'activité principale de l'entreprise. Sa mission est de fournir de l'électricité et une capacité de production suffisante en utilisant des techniques de production hautement fiables et à haute disponibilité pour répondre à la demande croissante d'électricité. L'entreprise y parvient grâce à une utilisation optimale des ressources et à l'investissement de toutes ses capacités pour atteindre son objectif principal, c'est-à-dire réduire le coût de la production d'énergie électrique. La puissance transmise produite par les centrales de la société est considérée comme la principale source d'énergie électrique dans le Royaume d'Arabie Saoudite.

Dans le cadre de l'incitation à l'efficacité énergétique, la compagnie d'électricité saoudienne a commencé à exiger, depuis 2010, l'installation obligatoire d'isolation thermique pour les murs et les toits de tous les nouveaux bâtiments qu'ils soient résidentiels ou commerciaux, ou toute installation et autres constructions comme les bâtiments gouvernementaux dans les grandes villes du Royaume comme condition pour avoir un raccordement au service électrique.

Budget total 2020¹⁵⁰ : 480 Million Riyal Saoudien en 2019 - 503 Million Riyal Saoudien en 2020

Organigramme : cf. Figure 4-22

Figure 4-22 : Organigramme de la Compagnie Saoudienne d'Electricité (SEC)



Effectif : 33 957 en 2019

4.4.3.5 Ministère de l'énergie

Le ministère a été créé en décembre 1960. Il a été nommé ministère du pétrole et des ressources minérales jusqu'en mai 2016, date à laquelle il a été renommé ministère de l'Énergie, de l'Industrie et des Ressources minérales. Plus tard, selon un arrêté royal publié en 2019, le nom de « ministère de l'Énergie, de l'Industrie et des Ressources minérales » a été modifié pour devenir « ministère de l'Énergie ».

Le ministère a pour fonction d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques concernant le pétrole et les produits connexes ainsi que pour les énergies alternatives.

Le portefeuille électricité, appartenant auparavant au Ministère de l'Eau et de l'Électricité (MOWE), a été attribué au nouveau ministère de l'énergie.

4.4.3.6 Ministère de l'eau et de l'électricité (MOWE) - dissous

Le ministère de l'Eau et de l'Électricité (anciennement ministère de l'Industrie et de l'Électricité) est le Ministère responsable de toutes les questions liées au secteur de l'électricité et de l'eau en Arabie saoudite.

Le MOWE a adopté une stratégie qui correspond à la demande croissante d'énergie et pour assurer l'approvisionnement en électricité en termes

¹⁴⁹ <https://saso.gov.sa/ar/about/Pages/structure.aspx>

¹⁵⁰ Total du passif et capitaux propres : <https://sa.investing.com/equities/saudi-electric-balance-sheet>

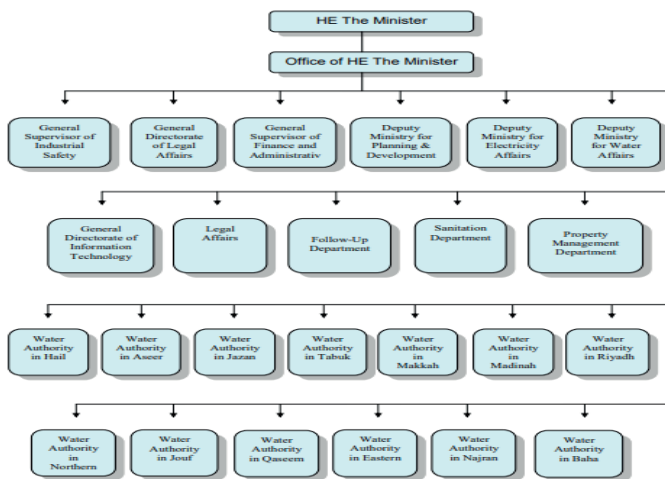
d'élargissement de la capacité de production et en même temps la réduction de la pointe de la demande en énergie. En outre, un comité de rationalisation et de gestion de des charges énergétiques a été créé au sein du ministère de l'Eau et de l'Électricité, qui comprend les tâches suivantes :

- La sensibilisation des consommateurs et du grand public dans le domaine de maîtrise de l'énergie ;
- Prendre des mesures urgentes pour économiser l'énergie ;
- Fournir des conseils et des orientations au gouvernement pour prendre les décisions appropriées ;
- La coordination intégrée des projets de conservation de l'énergie et leur gestion.

Le ministère de l'eau et de l'électricité a été démantelé, avec le portefeuille de l'eau ajouté à un nouveau ministère de l'environnement, de l'eau et de l'agriculture, et l'électricité ajouté au nouveau ministère de l'énergie.

Budget total 2020 : NA - Ministère dissous

Figure 4-23 : Organigramme du ministère de l'eau et de l'électricité (MOWE)



4.4.3.7 L'Autorité de régulation de l'électricité et de la cogénération (ECRA)

L'Autorité de régulation de l'électricité et de la cogénération (Electricity & Cogeneration Regulatory Authority : ECRA) a été créée en 2001 en vertu de la résolution n° (236) du Conseil des ministres du 27/8/1422 AH pour réglementer le secteur de l'électricité et de dessalement l'eau en Arabie saoudite, en plus de l'organisation du

refroidissement urbain.

Sa mission est d'assurer que les services d'électricité, d'eau dessalée et de refroidissement urbain fournies aux consommateurs du Royaume sont adéquats, fiables, de haute qualité et à prix raisonnables.

Les responsabilités de l'ECRA comprennent quatre domaines :

- **Questions relatives à l'approvisionnement** : il s'agit notamment de la gestion de la délivrance des licences et la surveillance de leur conformité, l'élaboration de procédures comptables unifiées, la coordination des travaux d'infrastructure et le développement de plans d'expansion des services pour les entités exerçant des activités de service organisées par l'autorité.

- **Affaires relatives aux consommateurs** : cela comprend les évaluations tarifaires et leur examen périodique, veiller aux intérêts des parties prenantes dans les services organisés par l'autorité, enquêter sur les plaintes et faire des efforts pour les résoudre.

- **Questions techniques** : elles sont liées à l'élaboration des normes techniques de performance et à veiller au respect de ces normes par les services organisés par l'autorité, la définition d'indicateurs de performance pour ces prestataires de services et leur suivi, assurer l'adéquation des activités de R&D de l'industrie, en plus d'améliorer la performance du secteur et, en coordination avec les autorités compétentes, promouvoir les mesures d'économie d'énergie.

- **Tâches administratives et organisationnelles** : Il s'agit notamment de travailler pour atteindre l'intérêt public en relation avec les services organisés par l'autorité, l'élaboration de règlements pour étendre ces services, l'élaboration de plans à long terme pour les projets de ces services et le suivi de leur mise en oeuvre, et encourager le secteur privé à contribuer et à investir dans ces services. Enfin, soumettre des rapports périodiques au Conseil des ministres sur le coût et les tarifs de ces services.

L'ECRA fait partie de la composition du comité administratif du SEEC, qui vise à coordonner les efforts dans le domaine de la rationalisation de la consommation d'énergie et de l'augmentation de son efficacité, contribuant ainsi à la préservation de la richesse nationale des sources d'énergie, à la promotion du développement et de l'économie

nationale, et à atteindre des niveaux de consommation d'énergie les plus bas possibles.

Budget total : 208,591 Million Riyal Saoudien en 2019

Organigramme¹⁵¹ : L'ECRA est supervisée par un Conseil d'Administration présidé par le Ministre de l'Eau et de l'Electricité, avec le Gouverneur de l'Autorité comme vice président, six membres de hauts fonctionnaires représentant les Ministères de l'Eau et de l'Electricité, des Finances, du Pétrole et des Ressources Minérales, du Commerce et Industrie, économie et planification, et la Saline Water Conversion Corporation (SWCC), et cinq membres choisis selon leurs propres mérites.

Effectif : 142 en 2019

4.4.3.8 King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST)

La Cité du roi Abdulaziz pour la science et la technologie est une organisation créée en 1977 sous le nom de Centre national saoudien pour la science et la technologie (SANCST) ; en 1985, elle a été rebaptisée King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST). Ce centre a été créé en tant qu'organisation scientifique indépendante chargée de la promotion de la science et de la technologie en Arabie saoudite et la coordination des efforts scientifiques entre les différentes institutions du Royaume. En 1987, le KACST a rejoint le Conseil international pour la science (ICSU) en tant que membre national.

Le KACST a pour mission de construire l'infrastructure nécessaire pour soutenir la recherche scientifique dans le Royaume d'Arabie saoudite, ce qui comprend la gestion des subventions de recherche, la mise en place de réseaux de communication et de bases de données scientifiques et technologiques, et la conduite de recherches appliquées dans ses différentes institutions, à savoir : l'Institut de recherche sur l'énergie, l'Institut de recherche spatiale, l'Institut de recherche en informatique et en électronique, l'Institut de recherche sur l'énergie atomique, l'Institut de recherche sur le pétrole et la pétrochimie, l'Institut de recherche sur les ressources naturelles et l'environnement et l'Institut de recherche en astronomie et géophysique.

Dans le secteur de l'énergie, le KACST veille sur la mise en oeuvre de certains projets, notamment dans les domaines suivants : les piles à combustible et batteries, la technologie automobile, les technologies de réfrigération et de climatisation en améliorant les composants de base des appareils de climatisation afin d'augmenter l'efficacité de la consommation d'énergie électrique, les technologies de combustion et de moteurs et les systèmes d'énergie électrique.

Il est à noter que le SEEC est lié administrativement à la ville du Roi Abdulaziz pour la science et la technologie et est supervisé par un comité administratif dirigé par le président du KACST.

Budget total : 3242,470 Million Riyal Saoudien en 2018

Organigramme : Lien¹⁵²

Effectif : 3497 en 2018

4.4.3.9 King Abdullah Petroleum Studies and Research Center (KAP-SARC)

Le Centre du roi Abdallah pour les études et les recherches pétrolières (King Abdullah Petroleum Studies and Research Center : KAPSARC) a vu le jour en 2013. C'est une institution à but non lucratif pour la recherche indépendante dans le domaine de l'énergie. Ce centre de recherche rassemble un groupe international de chercheurs experts de plus de 15 nationalités. Il est spécialisé dans la recherche dans le domaine de l'économie de l'énergie, l'analyse et la proposition de solutions en relation avec les enjeux énergétiques et environnementaux durables. Les chercheurs du KAPSARC collaborent avec les principaux centres de recherche internationaux, les organisations de politique publique et les institutions industrielles et gouvernementales pour partager leurs connaissances, leurs idées et leurs analyses.

Organigramme : Le Conseil d'administration exerce un contrôle sur les affaires, les politiques et la gouvernance du Centre. Présidé par le ministre de l'Énergie, il comprend le président, trois membres internationaux et trois membres saoudiens.

4.4.3.10 Société nationale de services énergétiques (Tarshid)

¹⁵¹<https://www.ecra.gov.sa/en-us/AboutECRA/Pages/ECRAOrganization.aspx>

¹⁵²<https://www.kacst.edu.sa/internal/4847>

Tarshid est la société nationale de services énergétiques, créée en 2017 par le Fonds d'investissement public pour catalyser le développement et améliorer les services d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable en Arabie Saoudite. Le lancement de Tarshid est le résultat d'un effort de collaboration entre le ministère de l'Énergie, le ministère des Finances et le SEEC. Tarshid vise à être un pionnier dans le domaine de l'efficacité énergétique et à construire un avenir plus durable. Elle a pour mandat de développer, financer et gérer des projets d'efficacité énergétique percutants dans les secteurs gouvernementaux et commerciaux qui permettent de réaliser des économies d'énergie significatives pour le Royaume.

Organigramme : Tarshid est dirigée par un conseil d'administration composé de dirigeants expérimentés qui s'appuient sur des connaissances approfondies dans le domaine de la production d'électricité, des énergies renouvelables et du développement de l'entreprise.

La supervision du conseil est déléguée à trois organes chargés de gérer les activités de Tarshid et de mettre en oeuvre sa stratégie d'entreprise.

Effectif : 40 en 2018

4.4.3.11 Ministère du Commerce et de l'Investissement

Le ministère du Commerce et de l'Investissement est responsable du commerce et des investissements dans le royaume. Il formule également des politiques commerciales et les met en oeuvre, améliore les méthodes et procédures dans l'intérêt public, la lutte contre la fraude et la protection des consommateurs.

Ce ministère est responsable de vérifier et contrôler la conformité des équipements et appareils présents sur le marché aux normes d'efficacité énergétique.

Budget total : 938,173 Million Riyal Saoudien en 2020

Organigramme : Lien¹⁵³

4.4.3.12 Ministère des affaires municipales, rurales et du logement (MoMRA)

Le Ministère des affaires municipales, rurales et du logement (Ministry of Municipal, Rural Affairs and Housing : MoMRA) a été créé en 1975. Le ministère est chargé de la planification urbaine des villes du Royaume.

En 2013, le ministère des Affaires municipales et rurales et d'autres ministères de tutelle ont élaboré des « Lignes directrices de planification urbaine durable pour la croissance urbaine » dans le Royaume d'Arabie saoudite, qui abordent les questions clés pour parvenir à une planification urbaine et une conception communautaire durables et visent ainsi à réduire la consommation d'énergie. Les lignes directrices visent spécifiquement à :

- La réduction de la consommation de carburant liée au transport grâce à une croissance intelligente, à la densité applicable, au développement à usage mixte et axé sur le transport en commun ; et
- La réduction de la consommation d'énergie au niveau municipal grâce au refroidissement urbain, à la conservation de l'eau et à l'efficacité énergétique des bâtiments.

Organigramme : Lien¹⁵⁴

Effectif : 116,626 en 2019

¹⁵³ <https://mci.gov.sa/en/About/MCIOrgChart/Pages/OrgStructure.aspx>

¹⁵⁴ <https://www.momra.gov.sa/en/node/48>

5 Analyse et recommandations

5.1 Généralités

5.1.1 L'efficacité énergétique nécessite un bouquet de mesures

Afin de s'attaquer aux multiples barrières du marché, il est reconnu qu'un ensemble de mesures est nécessaire pour favoriser l'efficacité énergétique. Un tel ensemble de mesures repose sur les piliers suivants :¹⁵⁵

1. Des mesures réglementaires qui fixent des exigences minimales de performance pour les technologies transversales (moteurs électriques, pompes, systèmes d'éclairage, chaudières...), les bâtiments, et éventuellement les systèmes. De telles mesures ont été mises en oeuvre dans de nombreuses économies dans le monde (dont les pays du benchmarking) et se sont avérées très efficaces et rentables.

2. Des mesures d'information qui aident les consommateurs ou les entreprises à améliorer leur efficacité énergétique. Il s'agit d'un marquage clair des niveaux d'efficacité sur les équipements et les bâtiments ainsi que des campagnes d'information. Pour les entreprises, on pourra citer les audits énergétiques, les réseaux d'apprentissage entre pairs (ainsi que les réseaux d'efficacité énergétique) pour intensifier l'échange d'informations et leur mise en oeuvre, les projets de démonstration de technologies, les visites de sites. Mais cette catégorie comprend également : des études de cas, des documents d'orientation "comment faire", des fiches d'information, des listes de projets typiques d'efficacité énergétique, des listes d'équipements à haut rendement énergétique, des ateliers, des webinaires, des lignes d'assistance téléphonique.

3. Des mesures de financement facilitant l'accès au capital et aux autres ressources financières comprennent la formation et le soutien pour aider les consommateurs à investir dans des équipements et bâtiments sobres et pour aider les entreprises à développer des projets bancables, ainsi que la formation et le renforcement des capacités du secteur financier pour lui permettre

de développer, fournir et promouvoir des produits financiers pour les projets d'efficacité énergétique.

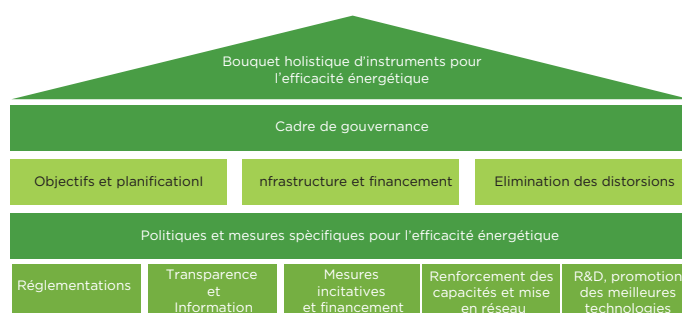
4. Des mesures de renforcement des capacités qui développent les compétences et les connaissances en matière d'efficacité énergétique du personnel interne et des parties prenantes externes comprennent les audits énergétiques, la formation, le partage d'expérience entre pairs, les séminaires et les ateliers.

5. Des mesures visant à développer et promouvoir l'innovation

De plus, un cadre de gouvernance fixant les objectifs du secteur ainsi que l'infrastructure requise pour déployer la stratégie sectorielle d'efficacité énergétique sont nécessaires pour un tel ensemble de politiques.

La Figure 5-1 montre de façon générale le bouquet de mesures pour promouvoir l'efficacité énergétique.

Figure 5-1 : Le cadre politique global en matière d'efficacité énergétique



Source : bigEE 2012¹⁵⁶ (traduction : Fraunhofer ISI)

En matière d'efficacité énergétique, un seul instrument ne peut changer la donne dans un secteur. Il faut un bouquet cohérent de mesures (Figure 5-2) – notamment réglementaires (le bâton), incitatives (la carotte) et de communication (le tambourin) – ce qui rend en général l'élaboration cohérente d'une politique d'efficacité énergétique relativement complexe.

¹⁵⁵ AIE (2015): Accelerating Energy Efficiency in Small and Medium-sized Enterprises.

¹⁵⁶ <http://www.bigee.net/en/policy/guide/buildings/recommended/>

Figure 5-2 : Bâton, carotte et tambourin



5.1.2 Comment procéder ?

L'Agence Internationale de l'Energie (AIE) a élaboré une approche politique qui structure les programmes d'efficacité énergétique. Cette approche stratégique est présentée en dix étapes, divisées en quatre phases (voir Tableau 5-1). Ces étapes se sont avérées efficaces dans une variété de programmes d'efficacité énergétique. L'Agence Internationale de l'Energie (AIE) a élaboré une approche politique qui structure les programmes d'efficacité énergétique. Cette approche stratégique est présentée en dix étapes, divisées en quatre phases (voir Tableau 5-1). Ces étapes se sont avérées efficaces dans une variété de programmes d'efficacité énergétique.

Tableau 5-1 : IEA Policy Pathway "Programmes d'efficacité énergétique"

Phases	Étapes
PLANIFICATION	Développer la logique du programme Consulter les parties prenantes Concevoir le programme Engager des partenaires et obtenir des fonds, du personnel et d'autres ressources.
MISE EN OEUVRE	Piloter le programme Lancer le programme Gérer le processus de mise en œuvre
SUIVI	Collecter, examiner et diffuser les données.
EVALUATION	Évaluer l'impact du programme Adapter le programme et planifier les prochaines étapes

Source : AIE 2015

La **phase de planification** consiste à adapter chaque programme pour répondre aux besoins et aux circonstances spécifiques d'un sous-secteur. Un processus de planification réussi prend en compte les obstacles rencontrés par les acteurs et recherche les avantages d'un engagement avec les parties prenantes et d'une coordination avec les programmes existants.

La **phase de mise en œuvre** se concentre sur la promotion du programme, l'engagement des parties prenantes et la gestion du programme. Il est essentiel de s'assurer que le programme répond aux besoins et aux contraintes des acteurs cibles, et que les composantes sont efficacement liées.

La **phase de suivi** implique la collecte, l'examen et le partage des données afin que l'efficacité du programme puisse être évaluée régulièrement et que le programme soit ajusté pour garantir des résultats optimaux. Il est important de décider des indicateurs qui seront utilisés en consultation avec les partenaires et les parties prenantes et de les communiquer aux participants dès le début du programme. Il convient de prêter attention à des indicateurs allant au-delà des seules économies d'énergie. Il faut veiller à ne pas surcharger les acteurs cibles avec des exigences de reporting et à se concentrer sur les données qui sont pertinentes pour les secteurs. Cette phase peut permettre de s'assurer que le programme répond aux besoins des acteurs/secteur et d'identifier les possibilités d'améliorer la participation et l'accès au soutien du programme.

La **phase d'évaluation** vise à déterminer les résultats, les impacts et les facteurs de réussite du programme, à évaluer le rapport coût-efficacité et l'efficacité des instruments utilisés. Un plan de collecte des données et des informations nécessaires à l'évaluation doit être conçu dès le début du programme. Les opportunités d'intégrer la collecte de données dans le programme doivent être exploitées ; par exemple, les audits peuvent fournir des informations sur la base des références et des résultats. Cette phase peut apporter une contribution précieuse aux efforts futurs d'expansion et de renforcement des programmes d'efficacité énergétique des entreprises.

Les quatre phases du Policy Pathway, qui sont recommandées par l'AIE, sont proches de

l'approche cyclique Plan-Do-Check-Act,¹⁵⁷ prévue par la norme ISO 50001 relative aux systèmes de gestion de l'énergie pour les entreprises, et visent à améliorer les performances.

5.2 Cadre réglementaire et incitatif

Après ce rappel théorique et général sur le cadre de l'efficacité énergétique, ce nouveau paragraphe porte sur l'analyse et les recommandations en Algérie. Le focus porte d'abord sur les politiques et mesures spécifiques à l'efficacité énergétique, correspondant à l'étage inférieur du cadre politique global (cf. Figure 5-1). Pour chaque secteur, les recommandations portent d'abord sur les instruments existants mais qui sont :

- À compléter, car par exemple un arrêté manque pour rendre un décret effectif, ou
 - À modifier, car il y a eu par exemple des développements technologiques entre temps.
- Ensuite, les recommandations abordent des points nouveaux. Les propositions se basent sur des exemples issus du benchmark ou plus généralement des bonnes pratiques observées dans le monde.

5.2.1 Secteur du bâtiment

5.2.1.1 Analyse de la situation actuelle

L'Algérie a mis en place un cadre réglementaire bien développé pour l'efficacité énergétique des bâtiments énoncé par la loi 99-09¹⁵⁸ et le décret exécutif n°2000-90. Cependant, cette réglementation manque d'être appliquée convenablement à cause de l'absence de contrôle et de sanctions, faute d'avoir précisé par voie réglementaire certains aspects de la loi. Aussi, le déficit d'incitations financières et d'information du grand public expliquent un niveau d'efficacité et d'efficience jugé "bas" du cadre réglementaire dans le secteur du bâtiment.¹⁵⁹

En absence d'incitations financières notables, les propriétaires ne seraient pas assez intéressés par la réalisation d'actions d'efficacité énergétique vu que les prix de l'énergie ne sont pas élevés.

Afin d'améliorer les niveaux d'efficacité énergétique de ses bâtiments, l'Algérie doit mettre à jour et renforcer certains de ses instruments existants et mettre en place des instruments supplémentaires.

¹⁵⁷ Planifier-Faire-Vérifier-Agir
¹⁵⁸ cf. articles 9-10-11-12 (chapitre 1, section 1)
¹⁵⁹ cf. 3.3.1

5.2.1.2 Instruments incomplets et/ou à modifier

5.2.1.2.1 Réglementation thermique des bâtiments neufs

La réglementation thermique des bâtiments neufs, régie par la loi de la maîtrise de l'énergie (n°99-09) du 28 juillet 1999, est non respectée et non appliquée convenablement et strictement. Elle est de facto principalement appliquée d'une manière volontaire. Pour améliorer cette situation, il est préconisé de procéder à différents changements :

- procédures de contrôle Pour remédier à la défaillance des contrôles, il faudrait mettre en place une procédure de contrôle de la réglementation thermique bien claire, bien structurée et simplifiée ce qui faciliterait son application. Cela est prévu dans l'article 18 de la loi 99-09, mais les modalités n'ont pas été fixées par voie réglementaire, contrairement à ce qui était exigé dans l'article 19 de la même loi. Les procédures de contrôle devraient être définies par décret et arrêtés¹⁶⁰, elles pourraient s'inspirer de l'exemple mis en oeuvre en Tunisie.

Dans ce pays voisin, le projet du bâtiment à construire ou les extensions sont soumis à une étude technique élaborée par l'architecte concepteur du projet ou un bureau d'études ou un ingénieur conseil spécialisé et approuvée par un contrôleur technique autorisé par le ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire dans le domaine des bâtiments, et ce, dans le but de calculer les besoins annuels du bâtiment liés au confort thermique et s'assurer de la conformité du bâtiment aux spécifications techniques minimales. Le dossier préparé pour l'obtention du permis de bâtir doit contenir une fiche technique portant sur le bâtiment à construire ou les extensions à y introduire précisant les performances thermiques du projet de bâtiment. Le permis de bâtir n'est délivré que si les données fournies à la fiche technique soient conformes aux spécifications techniques minimales.

En plus de ce contrôle "en amont", certains pays ont également prévu dans la loi des procédures de contrôle "en aval" de la phase de projet d'un bâtiment. C'est le cas de l'Allemagne par exemple, où le contrôle du respect des exigences de l'EnEV (réglementation thermique allemande) relève de

¹⁶⁰ émanant du ministère en charge de l'habitat ou avec celui-ci et le ministère en charge de l'efficacité énergétique

la responsabilité des différents États fédéraux.

En vertu de l'Ordonnance de mise en oeuvre de l'EnEV, un contrôle peut s'effectuer sur place,¹⁶¹ afin de voir si le chantier est réalisé conformément aux données du certificat de performance énergétique. Cependant, en pratique, très peu de tests sont faits, faute de personnel dans les organismes responsables du contrôle. Dans la mesure du possible, l'Algérie devrait prévoir la possibilité de pouvoir contrôler le respect de la réglementation thermique des bâtiments (RTB) sur les chantiers et prévoir des pénalités. Pour cela, les amendements réglementaires nécessaires seront des arrêtés précisant les modalités des contrôles et des sanctions.

• **Organe responsable du contrôle et de vérification** En plus d'un manque de procédure au niveau des contrôles, on peut déplorer l'absence d'un organe responsable du contrôle et de vérification de l'application des normes d'isolation et de sanctions en cas d'infraction. L'article 19 de la loi 99-09 prévoyait de fixer ce point par voie réglementaire, ce qui n'a pas encore été fait. A priori, les organismes en charge de délivrer les permis de construire pourraient être responsables du contrôle en amont du respect de la réglementation thermique. Dans tous les cas, du personnel formé devra être mis à disposition pour vérifier les dossiers, mais aussi les travaux effectués directement sur les chantiers.

• **Exigences réglementaires : méthodologie et seuils**

• **Méthodologie**

On notera aussi que le décret exécutif n° 2000-90 traitant de la réglementation thermique dans les bâtiments neufs a maintenant plus de 20 ans. Il porte essentiellement sur la performance énergétique de l'enveloppe des bâtiments, en traitant les apports et déperditions calorifiques ainsi que le renouvellement d'air. Par contre, les systèmes de chauffage et de climatisation sont traités en marge, avec une exigence de régulation automatique au lieu de manuelle. Il n'y a aucun critère relatif à l'efficacité énergétique de ces équipements. Les autres systèmes (notamment l'eau chaude et la ventilation) ne figurent pas dans le texte. Il est conseillé de réviser la réglementation en passant à une approche globale du bâtiment. L'Allemagne, et d'une manière plus générale l'UE, dispose d'une réglementation thermique qui

traite de la performance énergétique globale des bâtiments, incluant l'enveloppe et les systèmes.

• **Documents techniques réglementaires**

Dans le cadre de la réglementation actuelle, le Centre National de la Recherche de l'Industrie du Bâtiment (CNERIB) a préparé en 2016 le DTR C3.2/4 'Document Technique Réglementaire, Réglementation Thermique Algérienne du Bâtiment'.¹⁶² L'objet du DTR est d'aider le concepteur à dimensionner l'installation de chauffage et de climatisation. Ce DTR actualise et regroupe en un seul DTR le C3-2 "Règlement thermique des bâtiments d'habitation : règle de calcul des déperditions calorifiques"¹⁶³ et le DTR C3-4 "Règles de calcul des apports calorifiques des bâtiments :

Climatisation"¹⁶⁴, de plus il s'applique à tous les bâtiments. Il est à noter que les DTR sont relativement complexes. Mais un logiciel d'application de la Réglementation Thermique Algérienne (RETA) a été développé par le CDER.¹⁶⁵ En cas de changement de méthodologie pour la RTB (cf. ci-dessus), il faudrait modifier le DTR C3-2 en conséquence.

• **Seuils d'exigence**

Si les DTRs ont été révisés en 2016, les seuils d'exigence n'ont pas été modifiés. Or, il est recommandé de réviser régulièrement les seuils proposés dans la réglementation, car les technologies évoluent de même que les coûts et la rentabilité des mesures d'efficacité énergétique.

5.2.1.2.2 Isolation thermique des bâtiments neufs

Actuellement, le projet "Isolation thermique dans les constructions" du FNMEERC subventionne l'isolation thermique de logements neufs en couvrant 80% du surcoût. Mais ce dispositif a deux limitations importantes : il se concentre sur les ouvrants extérieurs et est plafonné à 4800 DA/m².¹⁶⁶ Selon la complexité de la procédure, il y a peu de chance que ce dispositif ait un impact important. De plus, actuellement, il semble que le dispositif souffre de l'absence de référentiel pour pouvoir calculer le surcoût.

Enfin, il peut sembler contradictoire de

¹⁶² ce DTR remplace et actualise le DTR C3-2 "Règlement thermique des bâtiments d'habitation: règle de calcul des déperditions calorifiques" (1997) ainsi que le DTR C3-4 "Règles de calcul des apports calorifiques des bâtiments: Climatisation" (1998)

¹⁶³ de 1997 pour le calcul relatif à la période d'hiver

¹⁶⁴ de 1998 pour le calcul relatif à la période d'été

¹⁶⁵ <https://reta.cder.dz/>

¹⁶⁶ 160 DA = 1 € (21.06.2021)

¹⁶¹ et non sur la base de livraison de matériel d'isolation

subventionner une partie des mesures d'isolation thermique nécessaire pour remplir une exigence de la réglementation.

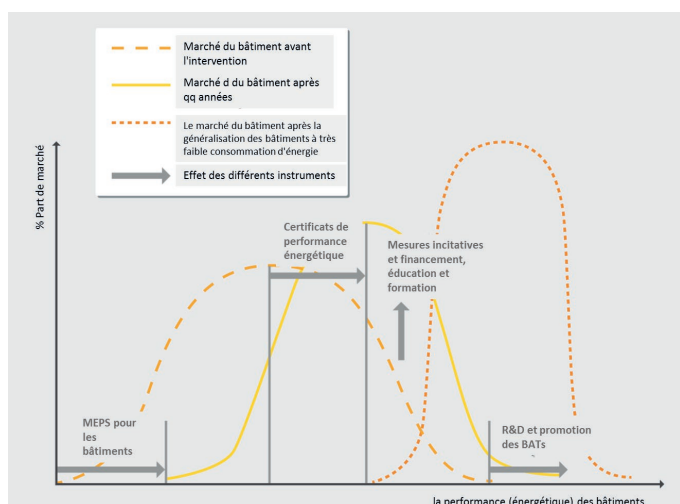
Il est proposé ici de définir un référentiel de coût et aussi d'ajouter des conditionnalités sur la base de la performance énergétique afin que seuls les bâtiments ayant une performance énergétique meilleure que celle exigée par la loi puissent être subventionnés.

5.2.1.3 Nouveaux instruments à mettre en place

5.2.1.3.1 Classification énergétique des bâtiments

Actuellement, en Algérie, il n'y a pas de classification énergétique des bâtiments, ce dispositif n'est d'ailleurs pas prévu dans la loi 99-09. Or, un tel dispositif accompagné d'une étiquette énergétique - appelée aussi certificat de performance énergétique - pour les bâtiments est un instrument reconnu pour dynamiser l'efficacité énergétique (cf. Figure 5-3).

Figure 5-3 : Interaction et dynamique des politiques d'efficacité énergétique visant les bâtiments neufs



Source : bigEE¹⁶⁷ (traduction : Fraunhofer ISI)

Les principaux avantages du certificat de performance énergétique pour les bâtiments sont nombreux :

- Il "tire" le marché vers des bâtiments encore plus efficaces
- Il rend visible les bâtiments qui sont plus efficaces que les exigences minimales de la RTB
- Il permet d'élaborer des mesures incitatives plus

différenciées. De nombreux pays en Europe ont des subventions, dont le montant est calé sur la classe énergétique

- Il renforce la mise en oeuvre de la réglementation thermique en général, car le certificat de performance énergétique peut être demandé lors de différentes démarches. En France par exemple, il est exigé lors de la mise en vente d'un logement. Cette classification obligatoire, selon les besoins thermiques par mètre carré, aidera à identifier les bâtiments les plus performants. À la suite de cette classification, des incitations financières pourraient être attribuées aux bâtiments appartenant aux meilleures classes de performances énergétiques.

En Tunisie, la réglementation thermique des bâtiments neufs définit la classe de performance thermique pour les projets de construction de nouveaux bâtiments et les projets d'extension des bâtiments existants. La réglementation a des classes différentes selon que les bâtiments sont des bâtiments résidentiels (Tableau 5-2) ou des bâtiments à usage de bureaux et assimilés (Tableau 5-3).

Tableau 5-2 : Classes de performances thermiques des bâtiments à usage résidentiel (Tunisie)

Classes de performances thermiques du bâtiment	Besoins énergétiques spécifiques annuels (BECTh) en kWh/m ² .an
classe 1	BECTh ≤ 36
classe 2	36 < BECTh ≤ 41
classe 3	41 < BECTh ≤ 46
classe 4	46 < BECTh ≤ 51
classe 5	51 < BECTh ≤ 60
classe 6	60 < BECTh ≤ 72
classe 7	72 < BECTh ≤ 87

Tableau 5-3 : Classes de performances thermiques des bâtiments à usage de bureaux et assimilés (Tunisie)

Classes de performances thermiques du bâtiment	Besoins énergétiques spécifiques annuels (BECTh) en kWh/m ² .an
classe 1	BECTh ≤ 75
classe 2	75 < BECTh ≤ 85
classe 3	85 < BECTh ≤ 95
classe 4	95 < BECTh ≤ 105
classe 5	105 < BECTh ≤ 125
classe 6	125 < BECTh ≤ 150
classe 7	150 < BECTh ≤ 180
classe 8	BECTh > 180

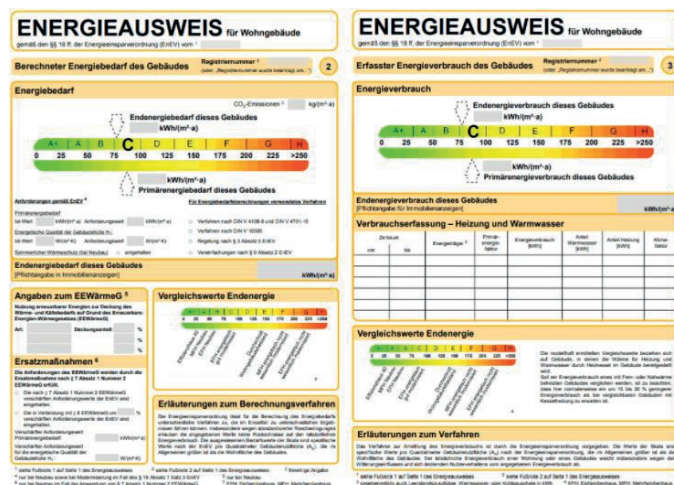
¹⁶⁷ <https://bigee.net/en/policy/guide/buildings/recommended/>

Il est à noter qu'en terme d'exigences minimales :

- Les bâtiments à usage résidentiel doivent avoir une classe entre 1 et 5
- Les bâtiments à usage de bureaux et assimilés doivent avoir une classe entre 1 et 5. Le secteur public devant jouer un rôle modèle,¹⁶⁸ les bâtiments publics doivent avoir une classe entre 1 et 4

L'Allemagne a également une classification de la performance des bâtiments même si les métriques utilisées pour définir la performance énergétique d'un bâtiment sont différentes de celles utilisées en Tunisie et si la méthodologie y est plus compliquée, car elle comprend le besoin et la consommation en énergie finale et en énergie primaire, et couvre les principaux systèmes dans le bâtiment. Enfin, l'ensemble des informations est synthétisé dans le certificat de performance énergétique (Figure 5-4).

Figure 5-4 : Certificat de performance énergétique (Energieausweis) - Allemagne



Ce sera à l'Algérie d'apprécier le niveau de détail de la méthodologie à utiliser (cf. 5.2.1.2.1). Le point essentiel ici étant de définir une classification des bâtiments basée sur la réglementation énergétique en vigueur et de rendre ces informations visibles sur un certificat obligatoire.

5.2.1.3.2 Isolation thermique des toits

L'amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments existants est un challenge dans tous les pays, quel que soit le niveau de prospérité du pays et la zone climatique où il se trouve. Cela vient de la complexité technique et des coûts associés à la

rénovation qui sont importants comparés à ceux dans le neuf. Il en découle que des mécanismes de subvention sont nécessaires pour parer à ces barrières importantes, afin que les propriétaires investissent dans la rénovation énergétique.

Dans la feuille de route du MTEER pour la rénovation thermique des bâtiments, l'Algérie s'est fixée un objectif de rénover 1000 équivalents logements en 2021. Aussi, une subvention de 144 000 DA/logement est prévue via le projet "isolation thermique dans les constructions" du FNMEERC qui vise la réhabilitation thermique de 2000 logements existants. Ces aspects sont positifs, mais l'ambition est relativement limitée et aussi, le dispositif de subvention ne semble pas assez ciblé. Enfin, il faudrait s'assurer qu'un dispositif de contrôle soit mis en place.

Pour inciter les propriétaires à améliorer l'isolation thermique dans leurs logements, le gouvernement Algérien pourrait accorder des incitations financières (subvention et/ou prêt) pour l'isolation thermique **des toits** des logements individuels existants comme le cas du programme PROMO-ISOL Tunisien. Ce programme tunisien cible les toits, car ils sont responsables de la plus grande part des gains de chaleur en été en Tunisie. Ainsi, l'isolation des toits joue un rôle prépondérant dans l'amélioration de l'efficacité énergétique d'un bâtiment. La rentabilité économique d'une telle mesure est très bonne dans le domaine de la rénovation, sans compter que le confort thermique s'est retrouvé sensiblement amélioré.

Le programme PROMO-ISOL bénéficie d'un financement pour assurer la promotion de l'isolation thermique des toitures des logements existants ou en cours de construction dans l'habitat individuel. En effet, les ménages sont encouragés à s'inscrire à ce programme grâce à des subventions financées par le Fond de Transition Energétique de l'ANME.¹⁶⁹ Le mécanisme de financement se présente comme suit (Tableau 5-4):

¹⁶⁸C'est une approche suivie dans de nombreux pays dans le monde, dont l'UE.

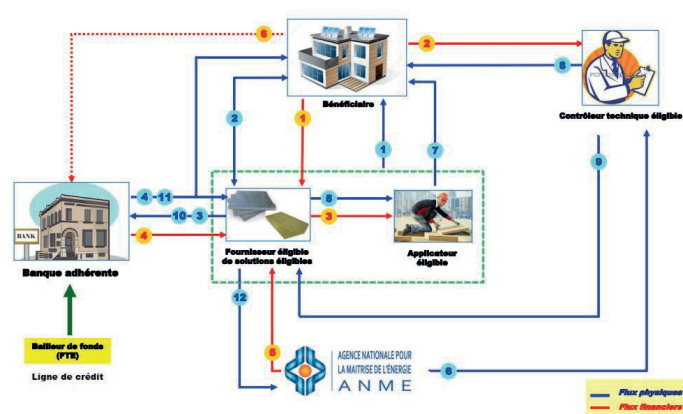
¹⁶⁹Actuellement, une surprime est proposée par la coopération italienne, via le Ministère Italien de l'Environnement et la Terre et de la Mer

Tableau 5-4 : Mécanisme de financement PROMO ISOL Tunisie

Prime (FTE)		Logement existant	Logement neuf	
Investissement matériel		8 DT/m ²	6 DT/m ²	
Surprime ¹⁷⁰		Logement existant	Logement neuf	
Investissement matériel		6 DT/m ²	4 DT/m ²	
Crédit (FTE)	Plafond	Taux d'intérêt	Durée de remboursement	Délai de grâce
PROMO-ISOL	2 400 DT	5%	7 ans max	2 ans max

Le programme PROMO-ISOL va au-delà de la réglementation thermique des bâtiments qui se base sur l'arrêté du 1er juin 2009.¹⁷¹ Cette dernière fixe les spécifications techniques minimales de maîtrise de l'énergie dans les projets de construction et d'extension des bâtiments à usage résidentiel. Le programme PROMO-ISOL fait également participer les propriétaires des habitations individuelles existantes, conformément au schéma organisationnel suivant (Figure 5-5) :

Figure 5-5 : Schéma organisationnel du programme PROMO-ISOL



Source : ANME

PROMO-ISOL (ANME)¹⁷²

Flux d'activités :

- Démarchage des clients par l'APPLICATEUR ou le FOURNISSEUR ;
- Signature du contrat relatif aux travaux à réaliser entre le CLIENT et le FOURNISSEUR
- Instruction du dossier de crédit au nom du CLIENT par le FOURNISSEUR auprès d'une BANQUE adhérente au programme ;
- Etude du dossier de crédit et octroi d'un accord de principe de la part de la BANQUE au CLIENT et information du FOURNISSEUR ;
- Affectation de l'APPLICATEUR par le FOURNISSEUR et fourniture des produits

¹⁷⁰ Coopération Italienne

¹⁷¹ <http://www.citet.nat.tn/Portail/digital-viewer/c-42332>

¹⁷² <http://www.anme.tn/?q=fr/content/programme-promo-isol-pour-une-meilleure-efficacite-energetique-dans-le-residentiel>

nécessaires relatifs à la solution iso-étanche à mettre en oeuvre ;

- Affectation du CONTROLEUR TECHNIQUE par l'ANME ;
- Réalisation des travaux de mise en oeuvre de la solution iso-étanche par l'APPLICATEUR ;
- Contrôle et réception des travaux de mise en oeuvre de la solution iso-étanche par le CONTROLEUR TECHNIQUE ;
- Transmission du PV de réception des travaux de la solution iso-étanche mise en oeuvre par le CONTROLEUR TECHNIQUE au FOURNISSEUR ;
- Transfert du PV de réception des travaux de la solution iso-étanche mise en oeuvre par le FOURNISSEUR à la BANQUE afin de compléter le dossier de crédit ;
- Octroi de l'accord final de la BANQUE relatif au dossier de crédit au CLIENT et information du FOURNISSEUR ;
- Instruction du dossier de demande de subvention par le FOURNISSEUR et son dépôt à l'ANME

Flux financiers :

- Paiement de l'apport personnel par le CLIENT au FOURNISSEUR (après l'activité n° 2) ;
- Paiement de frais de contrôle au CONTROLEUR (après l'activité n° 8) ;
- Paiement des honoraires de l'APPLICATEUR par le FOURNISSEUR (après l'activité n° 8) ;
- Virement du crédit par la BANQUE directement au FOURNISSEUR (après l'activité n° 11) ;
- Déblocage de la subvention par l'ANME au FOURNISSEUR (après l'activité n° 12) ;
- Remboursement du crédit par le CLIENT sur des tranches (après l'activité n° 12)

Un point essentiel dans le mécanisme PROMO-ISOL est le contrôle fait lors de la réception des travaux de la solution iso-étanche.

Un programme de type PROMO-ISOL en Algérie pourrait être très pertinent. Il nécessiterait l'élaboration d'un projet dans le FNMEERC et d'une procédure claire incluant des mécanismes de contrôle.

L'Allemagne a également de nombreux mécanismes de subventions pour la rénovation des bâtiments.¹⁷³ Ces programmes visent l'amélioration de l'enveloppe mais aussi le

¹⁷³ voir aussi les informations en français sur le site du ministère fédéral de l'économie: <https://www.bmwi.de/Redaktion/FR/Dossier/accroitre-l-efficacite-energetique-des-batiments.html>

remplacement des systèmes de chauffage.

5.2.1.3.3 Incitations financières et réforme des prix de l'énergie

Dans un contexte où les prix de l'énergie sont relativement bas en Algérie, les propriétaires ne sont pas intéressés par la réalisation d'actions d'efficacité énergétique surtout si les gains financiers sont négligeables par rapport à l'investissement réalisé. Dans ce cas, ces deux mesures peuvent les inciter à faire ces actions :

- Des incitations financières sous forme de subventions ou de crédits bonifiés aux investissements matériels d'efficacité énergétique.

En Tunisie, les Investissements matériels de type :

- Rénovation thermique et énergétique des bâtiments
- Construction et expansion de bâtiments à haute efficacité thermique et énergétique
- Acquisition d'équipements économes en énergie peuvent bénéficier de primes et de crédits du FTE.

- La réforme des prix de l'énergie

Un exemple pourrait être le cas de l'Arabie Saoudite qui a commencé à augmenter progressivement les prix de l'énergie (produits pétroliers et électricité) depuis 2015. Le gouvernement Saoudien vise à éliminer les subventions énergétiques et à passer au système de soutien qui cible directement les segments vulnérables de la société.

5.2.1.3.4 Campagnes de sensibilisation et d'information

La population algérienne est peu informée sur l'importance et les avantages de l'efficacité énergétique dans les bâtiments d'une part, et de la réglementation en vigueur d'une autre part.

Informé de la réglementation en vigueur, accroître la sensibilisation et renforcer la confiance des consommateurs sur les opportunités potentielles des mesures d'efficacité énergétique dans la construction et diffuser les résultats des projets pilotes aideraient à promouvoir et diffuser l'application de ces mesures.

Pour une sensibilisation plus efficace, la définition de classe énergétique et un certificat

de performance énergétique obligatoire seraient d'une grande utilité.

5.2.1.4 Points spécifiques

5.2.1.4.1 Raccordement électrique sous conditions

Dans le cas où les mesures correctives citées précédemment (5.2.1.2.1) ne seraient pas aussi efficaces ou non réalisables, une autre mesure plus stricte et relativement plus facile à appliquer pourrait être étudiée. Il s'agit d'exiger l'installation d'isolation thermique de tous les nouveaux bâtiments comme condition pour avoir un raccordement au service électrique. Cette mesure est appliquée en Arabie Saoudite depuis 2010 pour tous les nouveaux bâtiments qu'ils soient résidentiels ou commerciaux, ou toute installation et autres constructions comme les bâtiments gouvernementaux dans les grandes villes du Royaume. Si cette mesure est retenue, il faudra analyser plus en détail quel acte réglementaire devrait être aménagé pour prendre en compte cette exigence pour les raccordements électriques des bâtiments ou logements neufs.

5.2.1.4.2 Réglementation thermique dans l'existant

Des normes de performances énergétiques dans l'existant seraient souhaitables. Pour autant, dans un pays où le rythme de construction de bâtiments neufs est soutenu, il semble primordial de se concentrer tout d'abord sur la finalisation et la mise en oeuvre rigoureuse de la réglementation thermique dans les constructions neuves avant d'aborder le chantier complexe de l'existant.

5.2.2 Les équipements

5.2.2.1 Analyse de la situation actuelle

Dans le cadre actuel, les équipements font déjà l'objet des dispositions réglementaires et fiscales. Il y a tout d'abord l'étiquetage énergétiques prévu pour les équipements fonctionnant à l'électricité, au gaz et aux produits pétroliers, comme cela est prévu par la loi 99-09.¹⁷⁴ Le décret exécutif n° 05-16 du 11 janvier 2005 fixant les règles spécifiques d'efficacité énergétique applicables aux appareils fonctionnant à l'électricité, aux

¹⁷⁴ cf. articles 13-15 (chapitre 1, section 2)

gaz et aux produits pétroliers ainsi que différents arrêtés élaborés entre 2008 et 2009 précisent ce cadre. Ainsi, l'étiquetage énergétique ne s'applique qu'aux appareils à usage domestique suivants : les réfrigérateurs, les congélateurs et les appareils combinés, ainsi que les climatiseurs et les lampes. Sept autres catégories d'appareils étaient envisagées mais n'ont pas encore fait l'objet de réglementation.¹⁷⁵

L'approche algérienne est relativement singulière, dans le sens où elle ne comprend pas de normes minimales de performances énergétiques¹⁷⁶. On notera cependant une exception pour les équipements importés, qui doivent avoir une classe énergétique entre C et A++ pour pouvoir être mis sur le marché.¹⁷⁷ Or, la plupart des pays - y compris ceux du benchmark - qui se sont engagés dans la réglementation énergétique des équipements mettent en place un étiquetage énergétique en complément des MEPS.

De plus, afin d'avoir une réglementation qui soit bien appliquée et respectée, il est primordial d'avoir des dispositifs de certification et de contrôle bien définis ainsi que des institutions responsables de ces tâches. Or, si les intentions allant dans ce sens sont prévues par le cadre réglementaire, il manque des textes réglementaires pour préciser les dispositifs et nommer les institutions en charge pour le contrôle avant la mise sur le marché des produits ainsi que pour la surveillance du marché. De fait, le dispositif actuel d'étiquetage ne peut être opérant de façon satisfaisante pour pouvoir assurer que les produits vendus aux ménages sont conformes à la réglementation en vigueur.

L'approche nationale comprend en outre une taxation plus favorable pour les appareils efficaces que pour ceux qui sont énergivores, afin d'inciter les consommateurs à porter leur choix sur des appareils efficaces dans un contexte où l'énergie est peu chère.¹⁷⁸ Du fait de l'absence d'un système de contrôle de la classe énergétique des appareils, cette stratégie a des lacunes.

Outre ces dispositifs réglementaires, l'Algérie a mis en oeuvre plusieurs subventions, à savoir :

- Une subvention pour l'achat de LED par les particuliers
- Une subvention pour la substitution de l'éclairage public existant par des luminaires LED (collectivités locales)
- Une subvention pour la fourniture et l'installation des chauffe-eaux

Les pays couverts par le benchmark disposent de différents dispositifs en complément des MEPS et de l'étiquetage énergétique pour faire progresser l'efficacité énergétique :

- Campagne d'information pour les ménages (Allemagne)
- Programmes incitatifs pour changer les appareils anciens et énergivores par les plus efficaces du marché : comme le Promo-Frigo en Tunisie.¹⁷⁹ Ce programme combine une subvention et un crédit sur 5 ans pour l'achat d'un appareil appartenant aux deux meilleures classes énergétiques
- Programme incitatif pour la diffusion de chauffe-eaux solaires, comme le programme PROSOL en Tunisie¹⁸⁰

5.2.2.2 Instruments incomplets et/ou à modifier

5.2.2.2.1 Etiquetage énergétique

Plusieurs aménagements du cadre réglementaire actuel sont proposés :

- **élargissement du domaine d'application** : pour l'instant, la réglementation des équipements est limitée aux appareils fonctionnant à l'électricité, au gaz et aux produits pétroliers (cf. article 13 de la loi 99-09). Il serait judicieux de couvrir tout type d'énergie, comme par exemple la biomasse ou le charbon qui peuvent être potentiellement utilisés pour le chauffage ;¹⁸¹
- **familles de produits à couvrir** : comme évoqué plus haut, sept familles de produits ne sont pas encore soumises à un étiquetage, alors qu'elles étaient mentionnées dans l'article 2 de l'arrêté interministériel du 3 novembre 2008. Il serait nécessaire de prévoir les textes correspondants :
 - compléter l'arrêté interministériel du 29 novembre 2008¹⁸² en incluant le classement selon l'efficacité énergétique des nouvelles familles de produits
 - élaborer des arrêtés relatifs à l'étiquetage énergétique spécifiques à chaque nouvelle

¹⁷⁵ cf. articles 2 de l'arrêté interministériel du 5 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 3 novembre 2008 fixant les appareils et les catégories d'appareils à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique: les appareils de production et de stockage de l'eau chaude, les machines à laver le linge, les sèche-linges et les appareils combinés (lavage-séchage), les machines à laver la vaisselle, les fours, les fers à repasser, les appareils audio-visuels, les appareils de chauffage électriques

¹⁷⁶ NMPE appelée également MEPS (minimum energy performance standard)

¹⁷⁷ les produits de fabrication nationale, qui représentent la plus grande part du marché algérien, peuvent être vendus même avec la classe énergétique G

¹⁷⁸ cf. Art. 70 de la loi n° 16-14 du 28 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017 taxe entre 5% pour les produits A++, A+ et A et jusqu'à 30% ou 35% pour les moins performants (selon qu'ils soient fabriqués sur place ou importés)

¹⁷⁹ <http://www.anme.tn/?q=fr/projets/promo-frigo>

¹⁸⁰cf. https://bigee.net/en/policy/guide/buildings/policy_examples/24/ et <http://www.anme.tn/?q=fr/content/prosol>

¹⁸¹ avec des émissions de particules importantes nuisibles à la qualité de l'air

¹⁸² définissant la classification d'efficacité énergétique des appareils à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique fixant les appareils et les catégories d'appareils à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique

famille de produits, comme cela est prévu par l'article 7 du décret exécutif n° 05-16 du 11 janvier 2005 fixant les règles spécifiques d'efficacité énergétique applicables aux appareils fonctionnant à l'électricité, au gaz et aux produits pétroliers. Il est à noter que la pertinence des 7 familles de produits pas encore réglementées devrait être vérifiée. Une liste de produits pourrait être élaborée en prenant en compte les critères suivants : potentiel d'économie d'énergie et de coûts, la taille du marché et l'existence de normes de test. Cette remarque impacterait en particulier les fers à repasser et les fours, qui sont des appareils offrant de faibles potentiels d'économie d'énergie et d'amélioration, en conséquence, ils ne sont pas ou peu réglementés dans le monde ou ne font pas partie des produits à réglementer en priorité.

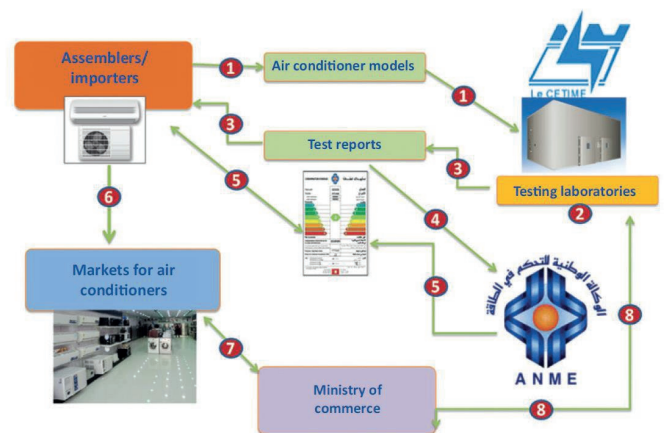
• familles de produits déjà couvertes :

- nécessité d'actualiser les arrêtés déjà élaborés. En effet, ils datent de fin 2008/début 2009. Or, les technologies ont fortement évolué depuis et il est impératif de revoir les seuils des classes d'efficacité énergétique ainsi que les références normatives¹⁸³
- nécessité de réviser le champ d'application des familles de produits. C'est en particulier le cas pour l'éclairage car la réglementation sur cette famille de produits¹⁸⁴ ne prend pas en compte la technologie LED, devenue dominante dans de nombreux pays. Mais c'est aussi le cas des climatiseurs, où seules les unités de moins de 12 kW sont réglementées ce qui exclut de nombreuses applications dans le tertiaire.

- l'article 19 de la loi 99-09 prévoit que les modalités d'organisation et d'exercice du **contrôle d'efficacité énergétique** sont fixées par voie réglementaire. Si l'arrêté interministériel du 29 novembre 2008 définissant les dispositions générales relatives aux modalités d'organisation et d'exercice du contrôle a bien été élaboré,¹⁸⁵ il manque le décret exécutif désignant une institution responsable du contrôle. En général, des laboratoires publics et même privés peuvent

faire les tests et juger de la conformité, s'ils ont l'accréditation nécessaire.¹⁸⁶ Dans le contexte national, le Centre Algérien de Contrôle de la Qualité et de l'Emballage (CACQE) et le Laboratoire National d'Essais (LNE) pourraient jouer ce rôle, s'ils remplissent les critères nécessaires. Il est à noter que si les normes de test des produits sont basées sur des normes européennes ou internationales, il n'est pas en soit nécessaire de tester (tous) les appareils : la conformité d'un appareil peut être vérifiée sur la base du rapport de test déjà effectué pour un autre marché. L'approche européenne est basée sur l'auto-déclaration des fabricants ; les autorités nationales peuvent demander les rapports de tests et aussi effectuer elles-mêmes des tests. L'Algérie pourrait s'inspirer du système mis en place en Tunisie pour tester et contrôler la performance des appareils (Figure 5-6) avec le CETIME.

Figure 5-6 : Procédures d'essai et de contrôle de l'efficacité énergétique des climatiseurs en Tunisie



Source : ESMAP¹⁸⁷

5.2.2.2 Programme "diffusion des lampes"

Le programme de diffusion des LEDs semble pertinent dans l'immédiat, car le contexte national est marqué par l'absence de réglementation pour les LEDs. De plus, il est souvent justifié de soutenir une technologie quand elle est relativement nouvelle sur un marché et/ou qu'un pays veut soutenir la production locale. La Tunisie a suivi une approche semblable et a mis en oeuvre le programme Promo LED, qui vise à distribuer 3 lampes par foyer.¹⁸⁸

Pour autant, à moyen terme, la diffusion de lampes

¹⁸³ on mentionnera par exemple la refonte en profondeur de la norme internationale sur les réfrigérateurs: IEC 62552:2015

¹⁸⁴ cf. articles 1 et 2 de l'arrêté du 21 février 2009 relatif à l'étiquetage énergétique des lampes domestiques soumises aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique

¹⁸⁵ Arrêté interministériel du Aouel Dhou El Hidja 1429 correspondant au 29 novembre 2008 définissant les dispositions générales relatives aux modalités d'organisation et d'exercice du contrôle d'efficacité énergétique des appareils à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique, voir: https://www.energy.gov.dz/Media/galerie/arrete_inter_du_29_novembre_2008_modalites_d_organisation_et_d_exercice_appareils_a_usage_domestique_5b6950914075f.pdf

¹⁸⁶ cf. bonnes pratiques: https://eepliant.eu/index.php/knowledge-base?task=callelement&format=raw&item_id=23&element=f85c494b-2b32-4109-b8c1-083cca2b7db6&method=download

¹⁸⁷ Energy-efficient air conditioning: A case study of the Maghreb, en ligne: <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/25090>

¹⁸⁸ <http://www.anme.tn/?q=fr/projets/batiment/programme-promo-led>

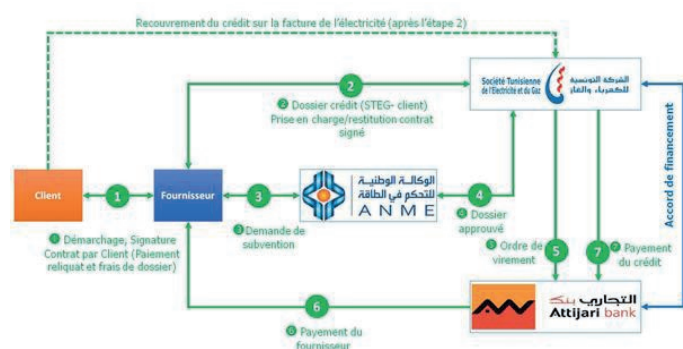
ne devrait plus être une mesure prioritaire du gouvernement algérien, sauf éventuellement pour les ménages à très faible revenu. En effet, dans la perspective d'une baisse prolongée du prix des LEDs et de l'introduction de MEPS, il est attendu que les LEDs s'imposent d'elles-mêmes sur le marché national rendant inutile un programme de subvention spécifique.

5.2.2.2.3 Programme "installation de chauffe-eau solaire individuel"

Le programme de diffusion des chauffe-eaux solaires individuels pourrait être encore amélioré et s'inspirer de l'expérience tunisienne.

En effet, la Tunisie a élaboré un programme holistique pour promouvoir les chauffe-eaux solaires sur son marché national via le programme "PROSOL", qui est représenté sur la Figure 5-7. Ce programme est considéré internationalement comme un exemple de bonne pratique pour son mécanisme financier et son approche qualité.

Figure 5-7 : Mécanisme PROSOL résidentiel



Source : ANME¹⁸⁹

PROSOL résidentiel (ANME)¹⁹⁰

Mécanisme financier

Le mécanisme financier mis en oeuvre dans le cadre du programme PROSOL s'articule autour de la suppression de deux principales barrières au niveau du consommateur final : la lourdeur de l'investissement initial et le temps de retour élevé en comparaison avec les autres technologies conventionnelles. Pour se faire, ce mécanisme repose sur deux principaux dispositifs utilisés conjointement :

- L'octroi d'une subvention publique à travers le Fond National de Maîtrise de l'Énergie créé à ces fins depuis 2005 : 200 DT pour les CES de capacité 200L et moins ayant une superficie allant de 1 m² à 3 m² ou 400 DT pour les CES de capacité 300L et plus ayant une superficie allant de 3 m² à 7 m²
- L'octroi au consommateur d'un crédit remboursable sur une durée de cinq ans avec un recouvrement assuré via la facture de la Société Tunisienne d'Electricité et du Gaz (STEG) ; Les Différents montants de crédit sont de 950 DT, 1150 DT, 1350 DT, 1450 DT Contrôle / Qualité Le programme a un très grand succès, ce qui est dû à la simplicité pour le client final ainsi qu'à l'attention qui a été portée sur les aspects contrôle/qualité qui a été un objectif central du programme PROSOL Tunisie. Cet objectif est recherché à travers plusieurs mesures :¹⁹¹
 - Mise en place d'un cahier des charges d'éligibilité des fournisseurs ;
 - Mise en place d'un cahier des charges d'éligibilité des installateurs ;
 - Mise en place d'un cahier des charges techniques imposant des performances techniques et thermiques minimales du chauffe-eau solaire ;
 - Instauration d'un système de visite de contrôle inopiné des installateurs et des fournisseurs ;
 - Instauration d'une démarche qualité pour l'installation type QUALISOL pour l'installation et Key mark ou SHAMCI pour les chauffe-eaux solaires.

L'importance de l'aspect "qualité" est à souligner. En effet, avant la mise en oeuvre du PROSOL, la Tunisie avait déjà un programme de déploiement des chauffe-eaux solaires. Après un démarrage encourageant, ce premier programme avait souffert d'une crise de confiance des usagers du fait que la qualité du matériel et de l'installation qui n'étaient pas à la hauteur.¹⁹²

5.2.2.3 Nouveaux instruments à mettre en place

5.2.2.3.1 MEPS

Comme mentionné tantôt, toute politique d'efficacité énergétique visant les équipements repose d'abord sur deux piliers principaux :

1. les MEPS, qui bannissent du marché les appareils les plus énergivores
2. l'étiquetage énergétique, qui donne une

¹⁸⁹ <http://www.anme.tn/?q=fr/projets/thermique-residentiel/prosol-residentiel>

¹⁹⁰ <http://www.anme.tn/?q=fr/projets/thermique-residentiel/prosol-residentiel> ainsi que : https://bigee.net/en/policy/guide/buildings/po-licy_examples/24/#key-information

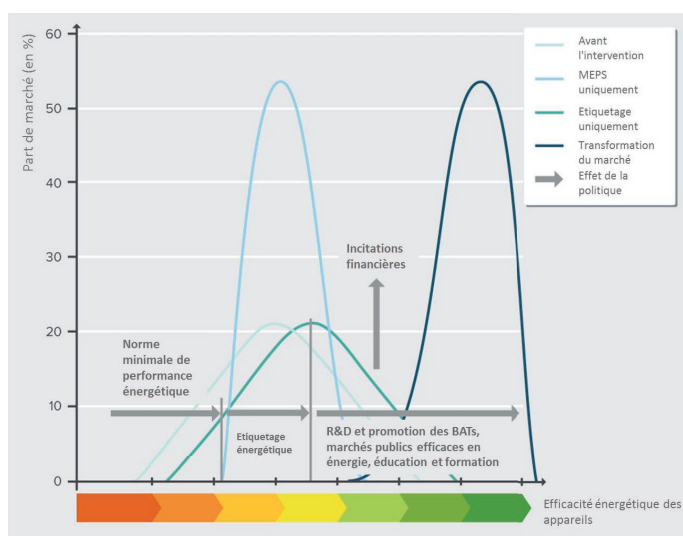
¹⁹¹ <http://www.anme.tn/?q=fr/projets/thermique-residentiel/prosol-residentiel>

¹⁹² https://bigee.net/en/policy/guide/buildings/policy_examples/24/#key-information

information transparente et simple sur la performance de l'appareil et tire ainsi le marché vers des appareils plus économes (Schleich et. al, 2021). Pour une approche cohérente, l'étiquetage repose sur les normes et la méthodologie utilisée dans les MEPS.

La Figure 5-8 montre l'impact de ces instruments sur le marché.¹⁹³ Comme en Allemagne, en Tunisie ou en Arabie Saoudite, l'efficacité énergétique des équipements passe d'abord par l'élaboration et la mise en oeuvre de MEPS pour les équipements les plus importants.

Figure 5-8 : Efficacité énergétique pour les équipements



Source : bigEE¹⁹⁴ (traduction : Fraunhofer ISI)

Pour cela, il est nécessaire :

- De mentionner clairement dans l'article de la loi 99-09, que les équipements doivent remplir les exigences de MEPS pour pouvoir être mis sur le marché. Actuellement, l'Algérie dispose indirectement de MEPS et ce, uniquement pour les appareils importés, via l'article 70 de la loi n° 16-14 du 28 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017
- D'amender le décret exécutif n° 05-16 du 11 janvier 2005 fixant les règles spécifiques d'efficacité énergétique applicables aux appareils fonctionnant à l'électricité, aux gaz et aux produits pétroliers, afin qu'il intègre le concept de MEPS
- D'élaborer un arrêté (par groupe d'appareils) spécifiant le seuil minimal d'efficacité énergétique

Il est à noter que les MEPS seraient à développer pour la plupart des familles de produits listées dans l'arrêté interministériel du 3 novembre 2008 (ou sa version amendée). Il serait aussi vivement conseillé de couvrir avec des MEPS des appareils visant non seulement le secteur résidentiel mais également les secteurs des services et de l'industrie. Enfin, il est primordial d'élaborer les MEPS et les étiquettes énergétiques de façon complémentaire, afin que ces réglementations aient le même domaine d'application, soient basées sur les mêmes normes de tests et sur des seuils cohérents et qu'elles soient révisées en même temps.

5.2.2.3.2 Programme de remplacement des équipements énergivores

L'Algérie, n'ayant pas eu encore de MEPS, et du fait d'une situation économique fragilisée depuis quelques années, il est très probable que de très nombreux équipements dans les ménages soient énergivores et vieillissants. En conséquence, il pourrait être pertinent de mettre en place un ou des programmes visant à remplacer des équipements obsolètes par de nouveaux plus sobres. En général, le remplacement d'un équipement de froid est particulièrement intéressant car en plus des bénéfices en termes d'économie d'énergie, il est possible de récupérer les gaz HCFC de ces anciens appareils.

Là encore, la Tunisie a développé un programme très intéressant qui est en voie d'être mis en oeuvre : Promo Frigo, qui se propose de faire une offre de remplacement des réfrigérateurs de plus de 10 ans d'âge, par des appareils performants.

Promo Frigo (ANME¹⁹⁵)

Subvention

Le prix moyen du marché des appareils de classe 1 et 2 est actuellement estimé à 600 DT-TTC. La subvention proposée est de 150 DT par appareil soit 25% du prix TTC du réfrigérateur. Le coût de sortie du réfrigérateur pour le consommateur serait alors de 450 DT.

Mécanisme de financement

Le mécanisme de financement s'articulera autour

¹⁹³ Il est en général conseillé de compléter par d'autres instruments tels que les incitations financières, les campagnes d'information et la recherche

¹⁹⁴ <https://bigee.net/en/policy/guide/appliances/recommended/>

¹⁹⁵ <http://www.anme.tn/?q=fr/projets/promo-frigo>

de deux principales incitations :

- L'acheteur ne paiera rien à l'acquisition du nouveau réfrigérateur.
- La livraison du nouveau réfrigérateur et la récupération de l'ancien appareil est gratuite pour le ménage.
- Pour les 450 DT restants, mise en place d'un système de crédit sur 5 ans, via une ligne de financement ou des organismes de crédit avec un taux bonifié. Mesures d'accompagnement
- Mettre en place un système et une logistique de reprise et de recyclage des appareils récupérés, avec l'appui de l'ANGED. La récupération et la destruction du CFC devrait figurer parmi les composantes de l'opération de recyclage.
- Mettre en place des campagnes de communication et de sensibilisation.
- Mettre en place un programme « d'accréditation » et de contrôle des appareils éligibles, et d'appui aux fabricants pour renforcer leur offre en appareils de classe 1 et 2.

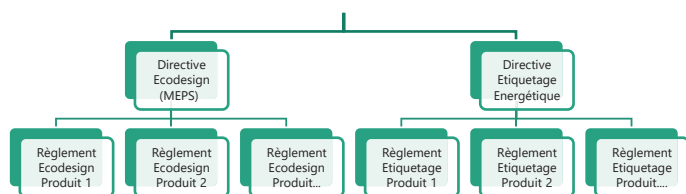
Un tel programme pourrait tout à fait s'inscrire dans le cadre du FNMEERC.

Un tel programme pourrait tout à fait s'inscrire dans le cadre du FNMEERC.

5.2.2.3.3 Refonte du cadre réglementaire

Dans la mesure où le cadre réglementaire pour les équipements pourrait faire l'objet de nombreux changements importants (cf. ci-dessus), une refonte complète de celui-ci semble être justifiée. Dans ce domaine, le cadre européen, qui s'applique également à l'Allemagne, peut être considéré comme un modèle à suivre (Figure 5-9).

Figure 5-9 : Cadre (simplifié) européen pour la réglementation des produits



Le cadre européen donne de plus une méthodologie claire¹⁹⁶ pour élaborer les règlements relatifs à chaque groupe de produits, afin que l'approche soit harmonisée et les seuils justifiés.

¹⁹⁶ Methodology for ecodesign of energy-related products MEERP 2011: <https://ec.europa.eu/docsroom/documents/10022/attachments/1/transla-tions/en/renditions/pdf>

Le cadrer algérien pourrait être construit sur une base similaire. Il est à rappeler ici également l'importance de la hiérarchie des besoins techniques à la base des MEPS et des labels énergétiques (Figure 5-10).¹⁹⁷

Figure 5-10 : Hiérarchie des besoins techniques à la base des MEPS et des labels



Source : Waide Strategic Efficiency

5.2.3 Secteur industriel

5.2.3.1 Analyse de la situation actuelle

Tous les pays du benchmark ont un dispositif réglementaire obligeant les grands consommateurs d'énergie à faire un audit énergétique afin d'identifier les potentiels d'économie d'énergie et les coûts/bénéfices économiques associés. Cette disposition est en général un instrument prioritaire dans toute politique d'efficacité énergétique pour l'industrie. Par la loi 99-09, l'Algérie a un tel dispositif essentiel, les dispositions sont précisées dans le décret exécutif n° 05-495.

Actuellement, ce dispositif visant uniquement les établissements industriels consommant plus de 2000 TEP par an marche mal¹⁹⁸. De fait, peu d'entreprises se soumettent à l'obligation. Comme il n'y a pas d'application de sanctions en cas d'infraction, cet instrument a actuellement très peu d'impact et devrait donc être amélioré.

En complément de la loi, trois dispositifs de subvention faisant appel au FNMEERC peuvent soutenir les entreprises à différents stades :

- aide aux audits énergétiques à hauteur de 70%¹⁹⁹
- aide à la décision : cofinancement à hauteur de 70% de la réalisation d'études de faisabilité, afin de permettre aux entreprises de définir les solutions

¹⁹⁷ Paul Waide (Waide Strategic Efficiency)

¹⁹⁸ en plus de l'industrie, des seuils d'assujettissement des établissements à l'audit énergétique obligatoire sont fixés pour le transport (1 000 TEP) et le tertiaire (500 TEP)

¹⁹⁹ assiette de l'aide: 1,000,000 DA/TTC par opération

technico-économiques les mieux adaptés²⁰⁰

- aide à l'investissement pour couvrir les surcoûts liés à l'introduction de l'efficacité énergétique des installations ou des équipements, pour la réalisation de projets d'investissement : subvention de 30%²⁰¹

Ces trois dispositifs se retrouvent dans les bonnes pratiques des politiques d'efficacité énergétique et dans la plupart des pays du benchmark. Mais, bien que le budget global de ces trois dispositifs de subvention soit relativement limité,²⁰² il semble que le taux de décaissement des dispositifs reste faible, révélant un faible intérêt des entreprises et/ou des lourdeurs administratives. C'est pourquoi il faudra veiller à améliorer ces dispositifs incitatifs. A la vue des pratiques dans les pays du benchmark, on notera que le cadre algérien ne dispose pas des instruments suivants :

- normes minimales de performance énergétiques pour les technologies transversales : éclairage, moteurs électriques et pompes
- promotion de Système de Management de l'Energie (ISO 50001)

Aussi, le prix bas de l'énergie est un problème, car il compromet la rentabilité économique de tout investissement d'un acteur industriel dans des technologies efficaces. Ainsi, il serait pertinent de trouver des mécanismes incitatifs pour mettre en oeuvre des mesures d'efficacité énergétique.

Enfin, à l'image de l'Arabie Saoudite, il pourrait être pertinent de faire la promotion de l'usage du gaz dans l'industrie dans un pays disposant de gaz, comme l'est l'Algérie.

5.2.3.2 Instruments incomplets et/ou à modifier

5.2.3.2.1 Les audits obligatoires

Le décret exécutif n° 05-495 devrait être amélioré pour avoir plus d'impact. Les principales modifications devraient porter sur les points suivants :

- Le seuil de 2000 tep/an est élevé et devrait être abaissé afin de toucher plus d'entreprises. A titre d'exemple, il est de 800 tep/an en Tunisie dans le secteur industriel.²⁰³ Dans l'UE, toutes les non PME²⁰⁴ sont soumises à un audit obligatoire. Afin

de limiter l'effort des entreprises, la périodicité des audits pourrait être allongée d'un an ;

- L'expérience montre qu'un tel dispositif ne peut marcher que si l'autorité responsable (l'APRUE dans ce cas) a établi une base de données des entreprises obligées. Une telle liste peut être établie par exemple à partir des données des fournisseurs d'énergie ; à cet effet, il est souvent nécessaire d'ajouter des dispositions réglementaires. Cette approche est plus fiable qu'une déclaration faite par les entreprises.²⁰⁵ Dans tous les cas, la base de données doit être régulièrement actualisée ;

- Reconnaître la certification EMS (ISO 50001) d'une entreprise, ce qui n'est pas clairement mentionné dans les textes. Cela devrait être rendu possible (à l'exemple de ce qui est fait en UE) du fait qu'un système de management de l'énergie va plus loin qu'un simple audit énergétique ;

- Il est primordial d'avoir différents mécanismes de contrôle afin de vérifier :

- que les entreprises assujetties ont bien fait un audit énergétique dans les temps, d'où la nécessité d'avoir une liste des entreprises assujetties et un système de suivi.

- que la qualité de l'audit correspond au cahier des charges²⁰⁶ et que l'audit a bien été fait par une personne agréée. En général, un contrôle manuel d'un échantillon d'audits est à faire.

En Allemagne, comme dans de nombreux pays de l'UE, cela est fait par les autorités.²⁰⁷ L'APRUE pourrait jouer ce rôle en Algérie. Il est à noter qu'en Europe, quelques pays délèguent à des prestataires l'élaboration de la liste des entreprises soumises à l'audit obligatoire et/ou la vérification de l'audit.

- En cas d'infraction à la réglementation : mettre en oeuvre l'article 45, qui prévoit des sanctions. Ces sanctions pourraient être basées sur un pourcentage du chiffre d'affaires. Aussi, les modalités de contrôle et de sanction devraient être précisées dans un texte (décret ou arrêté), ainsi que le nom de l'institution responsable de cette tâche, qui pourrait légitimement être l'APRUE.

- Suivi et évaluation des audits : les dispositions de l'article 20 sont judicieuses. Il faut s'assurer que ce suivi est fait, car il pourrait servir de base - après analyse - pour mieux définir les mécanismes d'appui nécessaires pour les entreprises La plupart de ces recommandations s'appuient sur l'expérience faite ces dernières années dans

²⁰⁰ assiette de l'aide: 1,000,000 DA/TTC par opération

²⁰¹ assiette de l'aide: 15,000,000 DA/TTC par projet

²⁰² cf. 5.2.6.2.2

²⁰³ Cette obligation concerne également les établissements appartenant aux secteurs tertiaire et du transport ayant une consommation totale d'énergie égale ou supérieure à 500 tep/an (ANME).

²⁰⁴ non PME: entreprise ayant plus de 250 employés ou plus de 50 Mio. Euros de chiffre d'affaires. Mais cette définition est dure à mettre contrôler dans la pratique

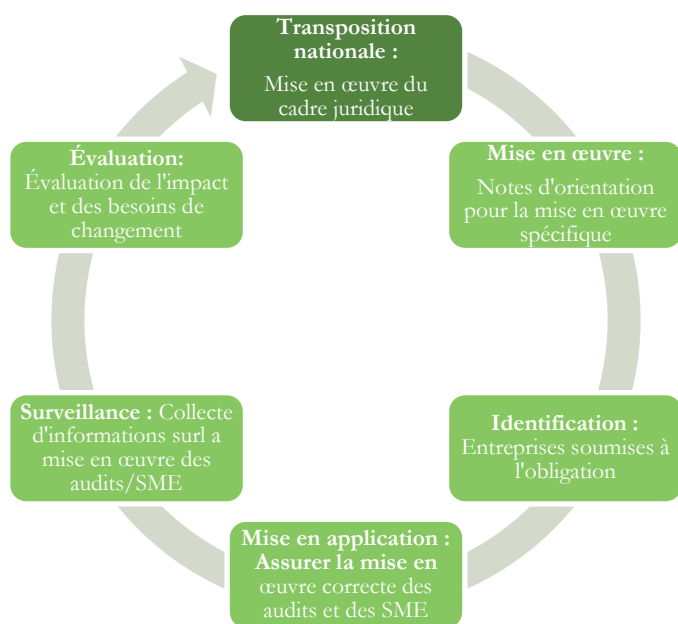
²⁰⁵ L'APRUE avait fait un recensement des entreprises qui devaient remplir un questionnaire. Cette liste, basée sur une déclaration volontaire, n'a pas été actualisée.

²⁰⁶ Arrêté interministériel du 20 Chaoual 1431 correspondant au 29 septembre 2010

²⁰⁷ le BAFA dans le cas de l'Allemagne

les pays de l'UE lors de la mise en oeuvre de l'obligation des audits énergétiques pour les non PME (Figure 5-11).

Figure 5-11 : Obligation d'audit énergétique (bonne pratique en Europe)



Source : H2020 DEESME²⁰⁸

Pour une bonne application du dispositif précédent, il est également nécessaire :

- d'avoir une procédure d'agrément des auditeurs plus simple et plus rapide. Le décret exécutif n° 2013-424 du 15 Safar 1435 correspondant au 18 décembre 2013 serait à réviser. En particulier, la procédure mentionnée dans l'article 2 qui prend au minimum 190 jours ;
- d'informer individuellement les entreprises assujetties par courrier, ou à défaut, de façon plus générale via différents canaux (site de l'APRUE, les chambres de commerce et de l'industrie, les associations sectorielles...);
- de prévoir la désignation d'un "homme énergie" dans les grandes entreprises soumises aux audits énergétiques. Le chapitre III de la loi 99-09 pourrait être amendé à cet effet.

5.2.3.2 Mécanismes de financement

Les modifications suivantes sont proposées :

- aide aux audits énergétiques à hauteur de 70% :
- cette aide devrait cibler uniquement les entreprises non assujetties à l'obligation d'audit et
- cette mesure pourrait être étendue à la

²⁰⁸ <https://www.deesme.eu/>

certification ISO 50001 des entreprises (dans ce cas : y compris celles assujetties à l'obligation d'audit).

La Tunisie et l'Allemagne ont des taux de subvention similaires à celui de l'Algérie :

- En Tunisie, le Fonds de Transition Énergétique accorde des primes pour les interventions immatérielles, ne dépassant pas 70% du coût avec un plafond qui varie entre 30 et 200 millions de dinars selon l'opération.²⁰⁹ Un audit énergétique coûte typiquement 25 milles dinars tunisiens pour une entreprise de taille moyenne.

- En Allemagne, la subvention d'un audit énergétique est de 80% mais elle est plafonnée en fonction de la facture énergétique de l'entreprise auditée.²¹⁰ Le coût d'un audit énergétique varie typiquement entre 5000 et 15000 € selon la taille de l'entreprise et de la complexité de l'audit

- aide à l'investissement pour couvrir des surcoûts liés à l'introduction de l'efficacité énergétique des installations ou des équipements, pour la réalisation de projets d'investissement.²¹¹ A l'exemple des pays du benchmark, il est préconisé :

- d'avoir un programme de subvention visant les technologies transversales efficaces, qui sont des technologies standards et ne nécessitent aucune étude de faisabilité. En Allemagne, le BAFA a un programme simple visant à subventionner à hauteur de 40% des **technologies transversales** dans le cadre d'une démarche simple et rapide.²¹² La démarche en Allemagne se fait en 4 étapes :

- 1) Demande
- 2) Publication de la décision de financement
- 3) Mise en oeuvre de la mesure et preuve d'utilisation (sur facture)
- 4) Le paiement est effectué immédiatement après que tous les documents ont été soumis dans leur intégralité et vérifiés par le BAFA.

- d'avoir un programme de subvention visant les procédés : cela peut se faire de façon générale ou alors avec des thématiques plus ciblées, comme la cogénération ou le froid. La Tunisie a par exemple un programme de promotion de la cogénération (Figure 5-12).²¹³ Si un projet de cogénération

²⁰⁹ <http://www.anme.tn/?q=fr/content/fonds-de-transition-energetique-realizations-defis-et-opportunités>

²¹⁰ jusqu'à un maximum de 6 000 euros pour les entreprises dont les coûts énergétiques annuels sont supérieurs à 10 000 euros, sinon jusqu'à un maximum de 1 200 euros. Cf. https://www.bafa.de/DE/Energie/Energieberatung/Energieberatung_Mittelstand/energieberatung_mittelstand_node.html

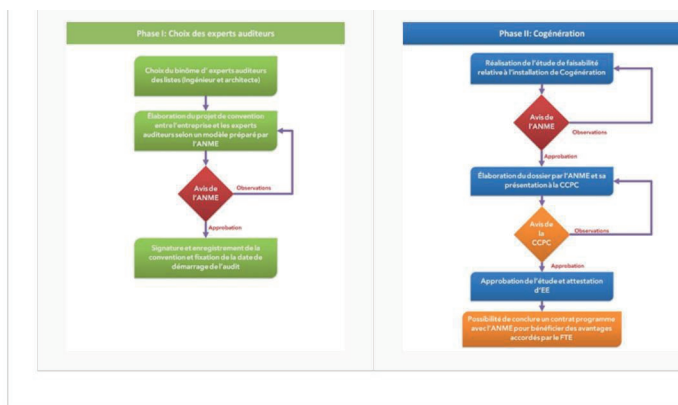
²¹¹ Il faudrait également s'assurer qu'un référentiel de coût est clairement défini.

²¹² https://www.bafa.de/DE/Energie/Energieeffizienz/Energieeffizienz_und_Prozesswaerme/Modul1_Querschnittstechnologien/modul1_querschnittstechnologien_node.html

²¹³ <http://www.anme.tn/?q=fr/projets/industrie/programme-de-promotion-de-la-cogeneration>

est jugé économe en énergie selon les termes du décret 2000-3232 relatif à la cogénération, l'ANME délivre à l'entreprise une attestation confirmant le caractère économe en énergie. Les entreprises souhaitant opter pour la cogénération peuvent bénéficier d'une prime de 70% du coût de l'étude de faisabilité avec un plafond de 30 mille dinars et d'une prime de 20% du coût des investissements matériels avec un plafond de 200 mille dinars.

Figure 5-12 : Programme de promotion de la Cogénération



Source : ANME²¹⁴

La promotion des investissements en faveur des technologies efficaces au gaz devrait faire également l'objet d'un dispositif particulier. Le Fonds saoudien de développement industriel (Programme Tanafusiya) propose un prêt pour investir dans des mesures d'efficacité énergétique. D'une manière générale :

- Il est important de faire en sorte que les procédures de demandes et d'attribution des aides financières soient connues, transparentes, simples et rapides.
- Il semble que les entreprises peuvent bénéficier uniquement de subventions. Il faudrait vérifier, si dans certains cas, des prêts ou garanties ne seraient pas plus pertinents pour les entreprises, ce que permet les textes encadrant le FNMEERC. L'Arabie Saoudite semble faire beaucoup appel à de prêts ou des garanties. L'Allemagne et la Tunisie offrent à la fois des subventions et des prêts.
- Il serait judicieux que les audits énergétiques

réalisés fassent systématiquement référence aux mécanismes de financement proposés par l'État. En Allemagne, par exemple, les rapports d'audit énergétique ont l'obligation de mentionner des informations sur les programmes de financement.²¹⁵

Cette disposition augmente les chances de mise de mise en oeuvre de la part des entreprises auditées.

5.2.3.3 Instruments à mettre en place

5.2.3.3.1 MEPS pour certaines technologies transversales

Les technologies transversales (comme l'éclairage, les moteurs électriques ou les pompes) sont responsables d'une grande part de la consommation électrique des entreprises. Afin que les entreprises n'acquière pas de technologies énergivores pour lesquelles des solutions plus efficaces et économiques existent déjà, il est pertinent de mettre en place des minimums de performances énergétiques. L'UE l'a fait pour de très nombreux produits utilisés dans l'industrie et le tertiaire, mais également l'Arabie Saoudite qui a réglementé l'efficacité des moteurs électriques. A cet effet, il serait nécessaire (voir aussi 5.2.2.3.1) :

- De réviser la liste des appareils réglementés (Arrêté interministériel du 5 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 3 novembre 2008 fixant les appareils et les catégories d'appareils à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique)
- De prévoir les arrêtés spécifiques à chaque produit (en application de l'article 7 du décret exécutif n° 05-16 du 11 janvier 2005 fixant les règles spécifiques d'efficacité énergétique applicables aux appareils fonctionnant à l'électricité, aux gaz et aux produits pétroliers.
- De prévoir un dispositif réglementaire (décret) interdisant la mise sur le marché de produits n'ayant pas la classe énergétique minimum exigée

5.2.3.3.2 Former et agréer les auditeurs

Formation : La mise à niveau des formateurs ainsi qu'une formation pour les nouveaux auditeurs figurent dans le plan d'action de l'APRUE. Vu le faible nombre d'auditeurs, il serait pertinent d'accélérer et de renforcer ces actions de formation d'autant plus que le financement est compatible avec le FNMEERC (cf. action

²¹⁴ <http://www.anme.tn/?q=fr/projets/industrie/programme-de-promotion-de-la-cogeneration>

²¹⁵ https://www.bafa.de/SharedDocs/Downloads/DE/Energie/ea_leiftaden.pdf?__blob=publicationFile&v=5 (page 8)

"sensibilisation, communication, information, éducation, promotion, coordination et formation dans le domaine de la maîtrise de l'énergie").

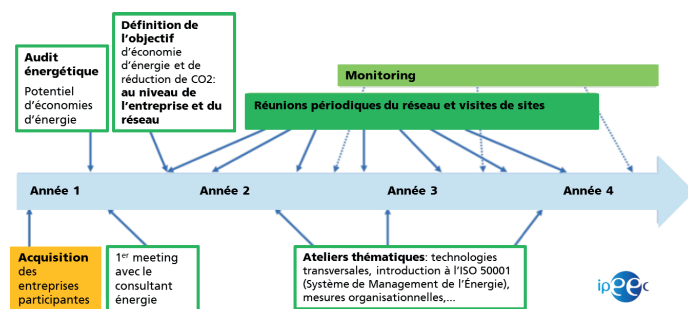
Agrément : La procédure d'agrément est également à améliorer (voir 5.2.3.2.1), ce travail est actuellement en cours. En Tunisie, l'audit énergétique doit être réalisé par un expert auditeur habilité. L'ANME a publié la procédure d'inscription ainsi que la liste des experts auditeurs en énergie²¹⁶. Selon cette procédure, toute demande doit être traitée dans les 45 jours après réception. L'ANME reçoit les dossiers et les examine avec une Commission. Une liste sectorielle des experts auditeurs est disponible.

En Allemagne, un audit énergétique dans les PME n'est éligible au financement que s'il est réalisé par un consultant en énergie qui a été approuvé par le BAFA comme étant professionnellement qualifié pour le programme de financement.²¹⁷ Le BAFA a établi et publié un document sur les exigences relatives à la qualification des consultants en énergie.²¹⁸

5.2.3.3.3 Programme de déploiement des réseaux d'efficacité énergétique

Un club ou réseau d'efficacité énergétique (EEN - Energy Efficiency Network) est un échange volontaire, systématique, ciblé et non bureaucratique d'expériences et d'idées entre différentes entreprises (ou sites d'entreprises) de secteurs industriels identiques ou différents (Figure 5-13).

Figure 5-13 : Les différentes phases d'un réseau d'efficacité énergétique



Source : IPEEC

Les réseaux présentent de nombreux avantages (Durand et Damian, 2019) :

- Augmentation de l'efficacité énergétique (deux fois plus rapide que la moyenne)
- Economie de temps et d'argent (grâce à l'échange continu d'expériences entre pairs)
- Des mesures concrètes et rentables pour réduire les coûts énergétiques (par les consultants en énergie)
- Meilleure transparence concernant l'utilisation de l'énergie et les données sur l'utilisation de l'énergie
- Un pas vers les systèmes de management de l'énergie (ISO 50001)
- Information sur l'état actuel des techniques (par des experts), le cadre réglementaire et les aides publiques

L'Allemagne a fait du déploiement des réseaux d'efficacité énergétique un des piliers de sa stratégie pour le secteur de l'industrie.²¹⁹ D'autres pays comme la Chine, la Suisse et le Mexique ont également développé à grande échelle les réseaux afin de promouvoir l'efficacité énergétique dans l'industrie. Pour sa part, l'Algérie a lancé en 2018 un projet pilote de réseaux avec le Réseau d'Efficacité Énergétique en Entreprise (REEE). Si la phase pilote est concluante et le déploiement à grande échelle des réseaux est voulu, il serait pertinent d'utiliser le FNMEERC pour subventionner le fonctionnement des réseaux, comme cela se fait dans de nombreux pays européens.

5.2.3.3.4 Système de management de l'énergie

La promotion de l'ISO 50001 est un levier important pour encourager l'efficacité énergétique dans les industries. Cela peut passer par plusieurs instruments :

- Reconnaissance de la certification ISO 50001 dans le cadre des audits énergétiques obligatoires (5.2.3.2.1)
- Subventions pour les entreprises non assujetties à l'obligation d'audits et qui voudraient être certifiées ISO 50001 (5.2.3.2.2)
- Promouvoir les réseaux d'efficacité énergétique, qui mettent les entreprises progressivement dans une démarche de management de l'énergie (5.2.3.3.3)
- Communication

²¹⁶ http://www.anme.nat.tn/fileadmin/user1/doc/auditeurs/proced_audit.pdf

²¹⁷ https://www.bafa.de/DE/Energie/Energieberatung/Energieberatung_Mittelstand/energieberatung_mittelstand_node.html

²¹⁸ https://www.bafa.de/SharedDocs/Downloads/DE/Energie/ebm_anforderungen_an_qualifikation_eb.pdf?__blob=publicationFile&v=20

²¹⁹ National Action Plan on Energy Efficiency 2014 : https://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Publikationen/nape-national-action-plan-on-energy-efficiency.pdf?__blob=publicationFile&v=1

5.2.3.3.5 Autres types d'incitations

Dans un pays où l'énergie est très bon marché, l'efficacité énergétique est confrontée à un problème de rentabilité. Un acteur économique aura donc peu de raison d'investir dans des technologies sobres et ainsi, il est très probable que les instruments mentionnés précédemment ne suffiront pas à améliorer l'efficacité énergétique - à l'exception des MEPS qui bannissent du marché les technologies les plus énergivores.

Dans ce contexte, afin d'exhorter les entreprises à investir dans l'efficacité énergétique, plusieurs options sont envisageables :

- Augmenter les prix de l'énergie. Afin que les entreprises ne soient pas impuissantes face à l'augmentation de leur facture énergétique, il serait pertinent en contrepartie d'augmenter les subventions visant les actions d'efficacité énergétique pour les entreprises
- Suivre une autre logique consistant à augmenter les prix de l'énergie seulement pour les entreprises qui ne font pas d'économies d'énergie. La Suisse et l'Allemagne ont des mécanismes similaires :

- En Allemagne, les entreprises très grosses consommatrices d'électricité sont exonérées de la charge de soutien aux énergies renouvelables si elles sont certifiées ISO 50001.

- En Suisse, les entreprises qui font partie d'un réseau d'efficacité énergétique (et font donc économies d'énergie) sont exonérées d'une surtaxe sur les produits pétroliers.

- Imposer aux industries assujetties à un audit énergétique obligatoire de mettre en oeuvre un certain nombre de mesures. C'est une stratégie encore rarement adoptée. En Europe, sur les 27 pays membres, seulement deux pays ont un mécanisme de ce type :

- L'Italie impose de réaliser au moins une mesure dans les 4 ans qui suivent l'audit obligatoire
- Les Pays Bas obligent les très grands consommateurs²²⁰ à mettre en oeuvre toutes les mesures de l'audit qui ont un temps de retour sur investissement inférieur à 5 ans.

5.2.4 Secteur tertiaire

Le secteur du tertiaire n'est pas traité spécifiquement, car les éléments principaux du cadre réglementaire chevauchent ceux d'autres secteurs :

- le "bâtiment" est déjà traité dans le paragraphe 5.2.1. La réglementation actuelle couvre à la fois le résidentiel et le non résidentiel. De fait, l'analyse et les principales recommandations faites pour les bâtiments s'appliquent aussi à ceux du secteur tertiaire

- les "équipements" ont également été analysés (cf. 5.2.2) et ont fait l'objet de recommandations
- les "audits énergétiques" et les "mécanismes de subvention" ont déjà été traités dans le paragraphe dédié à l'industrie (5.2.3). Les recommandations sont en grande partie valables pour le secteur tertiaire.

5.2.5 Secteur du transport

5.2.5.1 Analyse de la situation actuelle

Les mesures d'efficacité énergétique dans le secteur du transport algérien se limitent :

- à l'audit énergétique obligatoire et périodique pour les établissements grands consommateurs d'énergie (loi 99-09)²²¹, et
- à une subvention pour la conversion des véhicules au GPL et au GN comprimé.

Ces actions, bien que peu nombreuses, présentent plusieurs lacunes liées surtout à des insuffisances institutionnelles, organisationnelles et réglementaires.

5.2.5.2 Instruments incomplets et/ou à modifier

5.2.5.2.1 Audit énergétique pour les établissements grands consommateurs d'énergie

Selon la loi de maîtrise de l'énergie, l'audit énergétique périodique est obligatoire pour les établissements grands consommateurs d'énergie. En vertu du décret exécutif n° 05-495 du 26 décembre 2005 relatif à l'audit énergétique des établissements grands consommateurs d'énergie, les entreprises du secteur du transport sont soumises à une telle obligation, si leur consommation annuelle dépasse 1000 tonnes équivalent pétrole (tep).

En pratique, aucun audit n'a encore été fait car, jusqu'à ce jour, il n'y a pas d'auditeurs agréés par le ministère de l'énergie pour le secteur du transport. Afin que la décret exécutif n° 05-495 soit appliqué dans le secteur du transport, il faudra donc délivrer des agréments d'auditeurs

²²⁰ > 50,000 kWh d'électricité ou 25,000 m³ de gaz par an

²²¹ cf Article 20-21-22-23 (Chapitre III l'audit énergétique) - Article 45 (sanction)

énergétiques pour le transport dans les plus brefs délais.

Dans une deuxième étape, et après la réalisation des audits et la proposition de plans d'actions correctives, il faut prévoir un cadre réglementaire assurant le contrôle de la réalisation et le suivi de ces actions. Des commentaires détaillés ont déjà été formulés dans le paragraphe 5.2.3.2.1 dédié aux audits énergétiques obligatoires.

Il faut souligner ici que même si cette mesure relève du secteur du transport, elle n'a pas directement d'effet sur l'efficacité énergétique des véhicules.

5.2.5.2.2 Normes d'efficacité énergétique pour les véhicules

Outre les bâtiments neufs et les équipements, l'article 18 de loi de la maîtrise de l'énergie (n°99-09) du 28 juillet 1999 prévoit le contrôle d'efficacité énergétique sur la base de normes aussi pour les véhicules et engins à moteurs. Du moins en théorie, car jusqu'à présent, aucune norme n'a encore été élaborée pour les véhicules à moteur.

Il serait temps de combler ce vide en élaborant les décrets exécutifs et arrêtés nécessaires, ainsi que les DTR correspondants. Il est à noter qu'en vertu de l'article 44 de la loi 99-09, les normes porteraient sur l'efficacité énergétique ainsi que sur les émissions atmosphériques, le contrôle devant de plus être effectué de façon périodique.

La réglementation à finaliser devrait aussi couvrir l'organisation et les modalités des procédures d'inspection des véhicules. L'Arabie Saoudite réglemente son marché de véhicules neufs sur la base de critères d'efficacité. En effet, l'Arabie Saoudite a mis en oeuvre la norme saoudienne d'économie moyenne de carburant (Saudi CAFE²²²), qui concerne tous les véhicules utilitaires légers qui sont principalement utilisés pour le transport de passagers ou de marchandises (véhicules neufs et véhicules d'importation d'occasion) entrant au Royaume d'Arabie Saoudite. Elle stipule que les véhicules utilitaires légers doivent respecter un niveau minimal de performance énergétique (MEPS).

D'autre part, les véhicules à moteur à usage personnel importés par les particuliers sont exclus

de l'interdiction d'importation s'ils sont non conformes aux normes d'efficacité énergétique. Il est donc recommandé d'étendre l'interdiction sur ce type de véhicules.

5.2.5.3 Nouveaux instruments à mettre en place

5.2.5.3.1 Classe énergétique et étiquetage

Comme pour les équipements et les bâtiments, il est préconisé pour les véhicules de mettre en oeuvre des normes minimales ainsi qu'un étiquetage avec des classes énergétiques. Cela passera également par l'élaboration d'un décret exécutif.

Ce type d'instrument est mis en oeuvre en Arabie Saoudite et en Allemagne.

A noter : la métrique utilisée pour mesurer l'efficacité énergétique des véhicules ne devrait pas prendre en compte le poids du véhicule. Les pays qui ont fait le choix de l'intégrer ont vu une prolifération de *sport utility vehicles* (SUVs) énergivores sur leur marché national, car cette catégorie de véhicules s'en trouve favorisée par la méthode de calcul de la classe énergétique.

5.2.5.3.2 Incitations financières pour le renouvellement de la flotte de véhicules

La flotte de véhicules particuliers (Véhicules de Tourisme), qui compte 4,151²²³ Millions de véhicules en 2018, est vieillissante ; 58% des voitures sont âgées de plus de 10 ans et 39% plus de 20 ans. Ces véhicules roulent surtout au diesel et ont des performances énergétiques médiocres. Des incitations financières du type crédits à la consommation pourraient encourager les particuliers ou entreprises à acheter des nouveaux véhicules ayant des performances énergétiques meilleures.

Pour l'instant, au niveau des subventions visant l'achats de véhicules, le FNMEERC ne permet que l'acquisition :

- de véhicules légers, industriels et bus roulant au GPL/c, au GN/c et au dual-fuel.
- de véhicules électriques

Les deux dispositifs sont basés sur un choix de source d'énergie (gaz ou électricité) plutôt que sur des critères d'efficacité énergétique. Il pourrait

²²² https://members.wto.org/crnattachments/2019/TBT/SAU/19_0050_00_e.pdf

²²³ https://www.ons.dz/IMG/pdf/e_age31-12-2018.pdf

être pertinent d'amender l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016²²⁴ afin de le rendre plus général et de permettre de subventionner l'acquisition de véhicules efficaces, quel que soit son mode de propulsion.

5.2.5.3.3 Révision des prix de l'énergie

Les prix de l'énergie subventionnés par l'Etat constituent un grand obstacle pour la mise en oeuvre d'actions d'efficacité énergétique, notamment pour le secteur du transport. La révision à la hausse des prix de l'énergie poussera les consommateurs à diminuer leur consommation énergétique et s'orienter vers l'efficacité énergétique.

5.2.6 Transversal

5.2.6.1 Analyse de la situation actuelle

Le cadre réglementaire et incitatif spécifique à chaque secteur a été analysé et commenté dans les paragraphes précédents. Ce nouveau paragraphe quant à lui porte plus généralement sur le cadre de gouvernance, correspondant à l'étage supérieur du cadre politique global (cf. Figure 5-14), qui devrait comprendre notamment les éléments suivants :

Figure 5-14 : Eléments constituant le cadre de gouvernance (exemple pour les équipements)

Objectifs et planification	Infrastructure et financement	Élimination des distorsions
<ul style="list-style-type: none"> • Feuille de route et objectifs politiques pour les appareils à très haut rendement énergétique • Accords volontaires avec des organisations commerciales ou publiques • Coopération internationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Agences de l'énergie • Obligations d'économie d'énergie pour les entreprises énergétiques • Fonds pour l'efficacité énergétique • Feed-in-tarif pour les économies d'énergie certifiées • Agences gouvernementales et budget 	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression/réforme des subventions sur les prix de l'énergie pour l'utilisateur final et sur la fourniture d'énergie • Taxation de l'énergie/du CO2 et échange de droits d'émission • Suppression des obstacles juridiques • Réglementation des entreprises énergétiques

Source : bigEE²²⁵ (traduction : Fraunhofer ISI)

Objectifs et planification

La vision nationale comprend un programme d'efficacité énergétique actualisé visant à réaliser des économies d'énergies à l'horizon 2030 de l'ordre de 63 millions de TEP, pour l'ensemble des secteurs (bâtiment et éclairage public, transport, industrie). Ce programme couvre l'éclairage performant, l'isolation thermique et les chauffe-eaux solaires, les carburants propres (GPLc et GNC), et les équipements industriels performants.²²⁶ Il devra permettre de réduire les

émissions de CO2 de 193 millions de tonnes.

Au niveau sectoriel, les économies d'énergie sont réparties d'ici 2030 de la façon suivante :

- secteur du bâtiment : plus de 30 millions de TEP
- Isolation thermique : l'objectif est d'atteindre un gain cumulé évalué à plus de 7 millions de TEP ;
- chauffe-eaux solaires : l'objectif est de réaliser une économie d'énergie à plus de 2 millions de TEP ;
- lampes basse consommation (LBC) : Les gains en énergie escomptés, à l'horizon 2030, sont estimés à près de 20 millions de TEP ;
- éclairage public : l'objectif est de réaliser une économie d'énergie de près d'un (01) million de TEP, à l'horizon 2030 et d'alléger la facture énergétique des collectivités.
- secteur des transports : plus de 16 millions de TEP. Le programme vise à promouvoir les carburants les plus disponibles et les moins polluants, en l'occurrence, le GPLc et le GNC;
- secteur de l'industrie : plus de 30 millions de TEP par la généralisation des audits énergétiques et du contrôle des procédés industriels mais ainsi par l'encouragement des opérations de réduction de la surconsommation des procédés industriels

Ce programme d'efficacité énergétique mériterait d'être actualisé et consolidé, notamment avec des chiffres sectoriels plus cohérents et si possible plus ambitieux et à caractère obligatoire.

Infrastructure et financement

A ce niveau, l'Algérie dispose de deux instruments essentiels : la loi 99-09 qui est le fondement de la politique nationale pour la maîtrise de l'énergie et le FNMEERC dont l'objet est de financer un large bouquet de mesures indispensables pour accélérer leur mise en oeuvre. Pour ces instruments, des recommandations spécifiques à chaque secteur ont déjà été mentionnées dans le chapitre précédent. Mais d'une manière générale, ces deux instruments sont de bonnes pratiques internationales, que l'on retrouve aussi dans le benchmark.

Élimination des distorsions

La promotion de l'efficacité énergétique passe ou est grandement facilitée par un prix adéquat de l'énergie. Cela est le cas en Allemagne et en Tunisie - pays importateurs d'énergie - qui ont

²²⁵ <http://www.bigee.net/en/policy/guide/appliances/recommended/>

²²⁶ <https://www.energy.gov.az/?rubrique=energies-nouvelles-renouvelables-et-maitrise-de-lenergie>

des prix de l'électricité et des énergies fossiles incitant aux économies d'énergie. Mais même l'Arabie Saoudite a reconnu la nécessité de revoir à la hausse les prix de l'énergie : des réformes importantes visant l'électricité comme les produits pétroliers y sont mises en oeuvre. En Algérie, l'énergie est encore à un prix très bas, le tarif moyen appliqué au citoyen est par exemple inférieur au coût réel.²²⁷ Le paragraphe 5.2.3.3.5 a évoqué une piste pour réduire les distorsions de prix.

Pour faciliter l'émergence d'un marché de l'efficacité énergétique, un cadre favorable aux entreprises d'efficacité énergétique peut également être un atout. Les trois pays du benchmark ont un cadre qui promeut les activités des ESCOs, l'Arabie Saoudite a de plus lancé une super ESCO (voir aussi 5.2.6.3.2).²²⁸

5.2.6.2 Instruments incomplets et/ou à modifier

5.2.6.2.1 Loi de 99-09

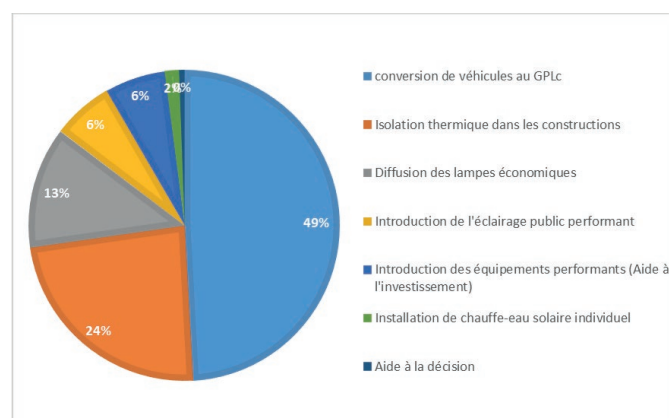
Différents amendements sur la loi 99-09 ont déjà été mentionnés dans les paragraphes précédents.

5.2.6.2.2 FNMEERC

Plusieurs commentaires portant sur le FNMEERC ont déjà été mentionnés dans les paragraphes précédents. Ces commentaires visaient principalement les projets incitatifs à ajouter ou à modifier et s'adressaient ainsi essentiellement aux "fiches techniques relatives aux projets".

Dans l'ensemble, un budget annuel total d'environ 7 Mrd. DA est alloué pour les différents projets, dont 73% sont affectés à la conversion de véhicules au GPLc (3.5 Mrd DA) et l'isolation thermique des bâtiments (1.7 Mrd DA) (Figure 5-15).

Figure 5-15 : Budget des projets d'efficacité énergétique dans le FNMEERC



Il pourrait être pertinent de porter des réflexions sur les points suivants :

- la hauteur des subventions et les budgets de chaque projet sont-ils en adéquation avec le potentiel d'efficacité d'économie d'énergie et la rentabilité économique de chaque investissement? Pour mieux cerner le besoin dans l'industrie ou dans le secteur du bâtiment, il serait pertinent d'exploiter les données des audits énergétiques, des demandes de subventions... En Europe, la banque de données publique DEEP²²⁹ livre des données économiques et énergétiques, qui aident les décideurs politiques mais aussi le secteur bancaire à concevoir des programmes.
 - les modalités pour bénéficier de ces subventions peuvent-elles être améliorées? Il semble que le taux de décaissement des projets efficacité énergétique du FNMEERC soit faible, ce qui peut être le signe d'une mise en oeuvre insatisfaisante des différents projets.
 - quels appuis financiers sont les mieux adaptés? Le FNMEERC est pour l'instant utilisé sous forme de subventions, mais l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 permet aussi l'octroi de prêts non rémunérés ou de garanties, ce que font de nombreux pays pour aider l'investissement dans des technologies sobres.
- Pour faire face à ces problèmes, il est proposé de :
- faire une étude de stratégie nationale et d'élaborer un plan d'actions détaillé. Sur la base des mesures d'efficacité énergétique identifiées (potentiel d'économie, (non) rentabilité, barrières), identifier les mesures d'efficacité énergétique prioritaires qui nécessitent une aide du FNMEERC
 - mettre en place un mécanisme d'évaluation des fonds (cf. Figure 5-17) afin d'améliorer et de réajuster, si besoin, les aides financières
 - mettre en place des procédures simples et

²²⁷ <https://www.aps.dz/economie/117852-electricite-le-tarif-moyen-applique-au-citoyen-inferieur-au-cout-reel>
²²⁸ chapitre 4.4.3.10

²²⁹ <https://deep.eefig.eu/> - DE-RISKING ENERGY EFFICIENCY PLATFORM (EEFIG: https://ec.europa.eu/eefig/going-activities_en#ecl-inpage-103)

transparentes. L'exemple du programme PROSOL en Tunisie ou celui des programmes de subvention du BAFA en Allemagne montrent que des programmes simples et clairs sont très demandés par les différents publics cibles.

5.2.6.2.3 Elaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions

Il n'est pas possible de mener une politique d'efficacité énergétique sans avoir une stratégie claire et actualisée régulièrement, qui est ensuite déclinée dans un plan d'actions concret faisant l'objet d'un suivi. En Algérie, le Programme National de Maîtrise de l'Énergie (PNME) a pour mission d'élaborer de tels documents ainsi que d'avoir un modèle énergétique du pays. Le décret exécutif n° 04-149 du 29 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 19 mai 2004 fixe les modalités d'élaboration du PNME, conformément à la loi 99-09,²³⁰ les membres du Comité Intersectoriel de la Maîtrise de l'Énergie sont nommés par arrêté.²³¹ Le dernier PNME a ainsi été élaboré pour la période 2015-2030.²³²

Pour autant, différentes propositions pourraient être étudiées afin d'améliorer le PNME :

- mentionner clairement les émissions de GES dans l'article 3 du décret exécutif n° 04-149, du fait que le défi du changement climatique est d'une importance beaucoup plus grande qu'en 2004. Les émissions de GES constituent de plus en plus l'indicateur principal sur lequel les politiques d'efficacité énergétique sont élaborées (cf. exemple l'Allemagne)
- mentionner dans le même article que les scénarios devraient être calculés selon deux perspectives : celle de l'Etat (société) et celle des utilisateurs (ménages, entreprises) afin d'avoir une meilleure appréciation des aspects économiques et des barrières. Pour cela, un modèle complet²³³ de la demande énergétique du pays, où tous les secteurs sont modélisés, est nécessaire.

Enfin, il serait souhaitable de diffuser publiquement les travaux du PNME (rapport complet...) et d'avoir un processus plus participatif, qui permette au minimum de recueillir l'avis de l'ensemble des parties prenantes.²³⁴ Cela permettrait d'avoir une meilleure appréciation des actions à prendre en compte.

²³⁰ cf. Chapitre V, Art. 26-28

²³¹ Arrêté du 21 Ramadhan 1437 correspondant au 26 juin 2016 portant nomination des membres du Comité Intersectoriel de la Maîtrise de l'Énergie

²³² <http://www.aprue.org.dz/documents/prog.develop.energ-2030.pdf> et <https://globalelectricity.org/content/uploads/Presentations-Group-1.pdf>

²³³ en général: bottom-up

²³⁴ sans que celles-ci soient pour autant dans le comité intersectoriel

5.2.6.3 Nouveaux instruments à mettre en place

5.2.6.3.1 Loi avec des objectifs stratégiques contraignants

Actuellement, le PNME définit "les orientations, les objectifs et les principaux moyens de sa mise en oeuvre"²³⁵, mais ces objectifs ne sont pas contraignants et n'ont pas non plus une véritable portée légale. Il serait souhaitable d'inscrire les objectifs nationaux dans une loi, afin que l'atteinte de ces objectifs aient une véritable portée juridique et un poids plus important.

L'UE se fixe par exemple des objectifs en termes de part des énergies renouvelables, d'amélioration de l'efficacité énergétique ou de réduction de GES. L'Allemagne dispose quant à elle depuis 2019 d'une loi sur la protection du climat,²³⁶ incluant des quantités maximales d'émissions de GES autorisées par secteur et par année. Suite à une décision de la cour constitutionnelle fédérale, du fait que la loi de 2019 n'était pas compatible avec les objectifs de l'EU pour 2030,²³⁷ la loi est actuellement amendée avec des objectifs plus ambitieux.²³⁸ Les plans d'action pour atteindre ces objectifs vont également devoir être revus.

En Algérie, une loi sur la transition énergétique pourrait également, par exemple, être élaborée et inclure des objectifs précis et contraignants à atteindre. A défaut d'élaborer une telle loi, la loi 99-09 pourrait être amendée afin de mentionner les objectifs à atteindre, ceux-ci devant être élaborés dans le cadre du PNME et compatibles avec l'accord de Paris²³⁹.

5.2.6.3.2 Cadre pour les ESCOs

Le cadre algérien ne comporte pas de dispositions particulières visant la promotion d'ESCOs. Si l'Algérie décide de s'appuyer sur le concept des ESCOs pour dynamiser la mise en oeuvre de mesures chez les grands consommateurs d'énergie, les préconisations incluent :

- un aménagement de la loi 99-09 visant à mentionner le rôle attendu des ESCOs. En Tunisie, la loi n°2004-72 du 2 août 2004 relative à la maîtrise de l'énergie précise que les établissements

²³⁵ <http://www.aprue.org.dz/documents/prog.develop.energ-2030.pdf>

²³⁶ <https://www.gesetze-im-internet.de/ksgr/BjNR251310019.html>

²³⁷ suite à une plainte devant cette cour

²³⁸ <https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Pressemitteilungen/FR/2021/bvg21-031.html>

²³⁹ <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/l-accord-de-paris/l-accord-de-paris>

consommateurs d'énergie peuvent conclure des contrats avec les établissements de services énergétiques (ESE). Un ESE étant un établissement pouvant effectuer des études, préparer un projet et veiller à son exécution, sa gestion, son suivi et éventuellement son financement, et aussi garantir l'efficacité du projet ;

- l'élaboration d'un texte réglementaire définissant le cahier des charges des ESCOs ainsi que les modalités d'agrément ;²⁴⁰

- le décret exécutif n° 2013-424 du 15 Safar 1435 correspondant au 18 décembre 2013 modifiant et complétant le décret exécutif n° 2005-495 du 24 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 26 décembre 2005 relatif à l'audit énergétique des établissements grands consommateurs d'énergie pourrait également nécessiter un amendement pour couvrir les ESCOs.

En complément, afin que les ESCOs puissent jouer leurs rôles, il est également fortement conseillé :

- d'aménager les mécanismes de subvention pour les rendre compatibles avec les projets où les ESCOs interviennent ;
- de prévoir un fonds de garantie de risque pour les ESCOs.

Aussi, l'Algérie menant déjà des actions dans l'éclairage public et ayant un large secteur public (y compris des entreprises énergétiques), il pourrait être judicieux de créer – comme l'a fait l'Arabie Saoudite – une super ESCO. On entend par super ESCO une entité mise en place par le gouvernement, qui fonctionne comme une ESCO mais qui est active principalement ou exclusivement pour le secteur public.²⁴¹

5.3 Cadre institutionnel

Le cadre réglementaire et incitatif a été analysé et commenté dans le paragraphe précédent. Ce nouveau paragraphe quant à lui porte plus généralement sur le cadre de gouvernance, correspondant à l'étage supérieur du cadre politique global (cf. Figure 5-16), qui devrait comprendre notamment les éléments suivants :

Figure 5-16 : Eléments constituant le cadre de gouvernance

Objectifs et planification	Infrastructure et financement	Élimination des distorsions
<ul style="list-style-type: none"> • Feuille de route et objectifs politiques pour les appareils à très haut rendement énergétique • Accords volontaires avec des organisations commerciales ou publiques • Coopération internationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Agences de l'énergie • Obligations d'économie d'énergie pour les entreprises énergétiques • Fonds pour l'efficacité énergétique • Feed-in-tarif pour les économies d'énergie certifiées • Agences gouvernementales et budget 	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression/réforme des subventions sur les prix de l'énergie pour l'utilisateur final et sur la fourniture d'énergie • Taxation de l'énergie/du CO2 et échange de droits d'émission • Suppression des obstacles juridiques • Réglementation des entreprises énergétiques

Source : bigEE²⁴² (traduction : Fraunhofer ISI)

5.3.1.1 Analyse de la situation actuelle

Il est d'abord très positif de constater que l'Algérie s'est pourvu fin 2020 d'un ministère dédié à la transition énergétique, ce qui de fait confère une importance particulière au thème de l'efficacité énergétique. De plus, le pays dispose depuis 1985 d'une agence d'exécution - l'APRUE - qui met en oeuvre la politique d'efficacité énergétique nationale.

Dans le paragraphe 5.2, le cadre réglementaire et incitatif a été passé en revue. L'analyse a souligné dans de nombreux secteurs le manque d'institutions responsables de contrôler et de sanctionner. Globalement, la loi 99-09 sur la maîtrise de l'énergie est un texte fondamental qui, malgré quelques amendements nécessaires, reste une très bonne base réglementaire. Les déficits principaux de la politique d'efficacité énergétique relèvent :

- de procédures soit inexistantes (contrôle des bâtiments ou appareils) ou alors trop complexes et/ou longues (agrément des auditeurs énergétiques)
- d'un manque de mise en oeuvre et de suivi des politiques existantes

On remarquera aussi que de nombreux décrets et arrêtés ont été élaborés pour décliner la loi 99-09 dans les différents secteurs, la plupart de ces textes ont été élaborés dans les dix ans qui ont suivi l'élaboration de la loi. Ensuite, peu de travail a été entrepris pour finaliser le cadre réglementaire ou le corriger, là où cela était nécessaire. Les dernières années semblent avoir essentiellement été focalisées sur l'élaboration d'un mécanisme de subventions (ou taxe sur les appareils énergivores).

Aussi, l'analyse SWOT (3.3) avait également fait apparaître des carences au niveau des institutions, notamment l'APRUE et le Ministère en charge de

²⁴⁰ En Tunisie, l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des PME du 4 décembre 2004, porte sur l'approbation du cahier des charges relatif à l'activité des établissements de services énergétiques

²⁴¹ hôpitaux, écoles, municipalités, bâtiments publics, éclairage public et autres installations

²⁴² <https://bigee.net/en/policy/guide/appliances/recommended/>

l'Énergie,²⁴³ en termes de personnel, de moyens et de capacité.

Au niveau de l'architecture institutionnelle, à part le manque d'institutions en charge du contrôle, peu de lacunes importantes sont à signaler. Les recommandations formulées ci-dessous visent essentiellement à renforcer les institutions déjà en place et à améliorer leur efficacité.

5.3.1.2 Instruments incomplets et/ou à modifier

5.3.1.2.1 Institutions chargées du contrôle de l'efficacité énergétique

Pour l'application de la réglementation sur les appareils, il est nécessaire d'avoir des laboratoires certifiés qui contrôlent la performance des équipements. Comme mentionné dans le paragraphe 5.2.2.2.1, le Centre Algérien de Contrôle de la Qualité et de l'Emballage (CACQE) et le Laboratoire National d'Essais (LNE) pourraient jouer ce rôle, sous condition d'être homologués mais aussi d'avoir le personnel suffisant et qualifié. Du fait que de nombreux appareils sont produits localement, la présence d'un ou plusieurs laboratoires sur le territoire national pourrait être pertinent car le nombre d'appareils devant être testés devrait correspondre à une charge de travail assez conséquente pour rentabiliser les infrastructures de tests. Le Global Appliance Testing Costs Catalogue de CLASP²⁴⁴ permet de mieux apprécier la pertinence d'avoir des laboratoires locaux - ce qui nécessite des investissements importants - ou de faire tester les produits par des prestataires extérieurs.

Dans le secteur du bâtiment se pose la question de l'affectation de personnel chargé de la vérification de la conformité des bâtiments aux spécifications techniques minimales d'efficacité énergétique :

- un contrôleur technique autorisé par le ministère de l'habitat pour calculer les besoins annuels du bâtiment liés au confort thermique et s'assurer de la conformité du bâtiment à la réglementation thermique.
- également une personne ou un organe qui veille à l'application de la loi et des sanctions en cas d'infraction.

5.3.1.2.2 Moyens : humains, financiers et techniques

La mise en oeuvre d'une politique ambitieuse en termes d'efficacité énergétique nécessite des moyens : humains, financiers et techniques.

L'APRUE emploie 56 employés²⁴⁵, ce qui est très peu pour pouvoir mener à bien toutes les missions qui lui sont afférées actuellement. Pour comparaison, l'ANME emploie près du triple de l'effectif de l'APRUE. En outre, il faut du personnel bien formé, ceci nécessite d'offrir des salaires suffisants pour attirer le personnel qualifié. Enfin, il faut des moyens techniques (en particulier informatiques).

Au niveau du MTEER, la division en charge de la maîtrise énergétique est également caractérisée par un effectif réduit, ce qui n'est pas en adéquation avec l'enjeu et les missions actuels.

Les faibles moyens des institutions en charge de l'efficacité énergétique constituent actuellement une contrainte importante. Cette situation compromet la capacité de lancer de grandes réformes pour la transition énergétique.

5.3.1.2.3 Présence dans les régions

L'APRUE est présente uniquement à Alger. Si certains programmes - comme l'étiquetage des équipements - peuvent facilement être mis en oeuvre de façon centralisée, il en est autrement des programmes concernant le bâtiment ou l'industrie, où une proximité avec les publics cibles est essentielle pour pouvoir faire passer l'information, être au contact du terrain, pouvoir informer et conseiller. La Tunisie et l'Allemagne ont des agences de l'énergie dans les régions, c'est aussi le cas de nombreux pays dans le monde.

Il serait pertinent d'en faire de même en Algérie en établissant des annexes de l'APRUE au moins dans les wilayas les plus stratégiques en termes d'industrie et de construction de bâtiments.

Le décret n° 87-08 sur l'organisation de l'APRUE a déjà anticipé cette recommandation,²⁴⁶ car l'article 3 stipule que des annexes de l'agence peuvent être créées en tout lieu du territoire national, par arrêté du ministre chargé de l'énergie. Une alternative serait d'utiliser des agences locales de Sonelgaz, pour avoir un lien direct avec les groupes cibles dans les régions.

²⁴³ L'analyse SWOT a été faite juste avant la création du MTEER.

²⁴⁴ <https://www.clasp.ngo/research/all/sead-global-appliance-testing-costs-catalogue/>

²⁴⁵ <https://www.medener.org/membre/aprue-algerie/>

²⁴⁶ du 6 janvier 1987 portant modification de la nature juridique et de l'organisation de l'Agence pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie (A.P.R.U.E.)

5.3.1.2.4 Simplification, harmonisation et digitalisation des procédures

Lors de l'étude, il a été rapporté que de nombreuses procédures sont complexes et lourdes. La procédure d'agrément des auditeurs énergétiques en est un exemple. Les dossiers de demande de subventions semblent également souffrir de difficultés similaires. Au final, tant les publics cibles (particuliers, industriels...) que l'administration perdent un temps précieux.

En conséquence, pour le bénéfice de toutes les parties prenantes, il est fortement recommandé :

- de simplifier
- d'harmoniser
- de digitaliser

les procédures autant que possible.

L'administration a parfois tendance à élaborer des procédures compliquées pour éviter les abus. Cependant, le risque est d'avoir au final des procédures si compliquées et/ou si longues, qu'elles dissuadent les particuliers ou entreprises de faire une demande d'accompagnement ou de la finaliser. Il y a donc un compromis à trouver entre simplicité de la procédure et risque d'abus. En Allemagne, le programme du BAFA concernant les technologies transversales est très prisé par les entreprises, car le fardeau administratif est réduit au minimum et l'évaluation du programme montre qu'il y a peu de cas d'abus. La Tunisie a aussi de bons exemples avec le programme PROSOL, qui est simple pour les usagers. Idéalement, les procédures administratives devraient être également être digitalisées.²⁴⁷

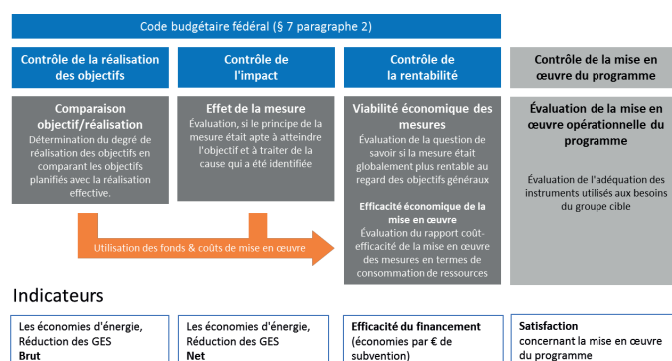
5.3.1.2.5 Gouvernance budgétaire

En complément du paragraphe précédent, il semble justifié d'améliorer la gouvernance du FNMEERC, afin de s'assurer que l'argent public est employé avec un effet maximum. Un exemple à suivre est de l'Allemagne, qui procède à différents contrôles pour chaque dispositif incitatif (cf. Figure 5-17) :

1. contrôle de la réalisation des objectifs
2. contrôle de l'impact
3. contrôle de la rentabilité

4. contrôle de la mise en oeuvre du programme

Figure 5-17 : Code du budget fédéral (Bundeshaushaltsordnung)



Le travail de contrôle requiert des études, il est de fait en partie externalisé.

5.3.1.2.6 Communication et sensibilisation

Sous le terme "communication", on peut distinguer deux aspects différents.

D'une part, il s'agit de mieux mettre en valeur le travail important fait de la part des institutions. Si le cadre réglementaire "brut"²⁴⁸ est accessible sur le site internet du ministère en charge de l'énergie, de l'APRUE et du JO, peu d'informations supplémentaires et actuelles sont accessibles.

Il serait par exemple important d'améliorer et d'actualiser régulièrement le site internet de l'APRUE afin qu'il soit plus informatif pour les différents publics cibles (particuliers, entreprises...), à savoir :

- expliquer le cadre réglementaire et le présenter de façon claire et par secteur
- présenter de façon complète les différents dispositifs de subventions du FNMEERC
- mettre en ligne tous les documents utiles pour les différentes démarches : les procédures, la liste des auditeurs agréés...
- informer sur les objectifs de la politique d'efficacité énergétique

Actuellement, même si un particulier ou un industriel voulait être en règle avec la réglementation et/ou se renseigner sur les opportunités d'accompagnement, il lui serait très difficile de trouver les informations nécessaires et de débiter les démarches. Cela pourrait même

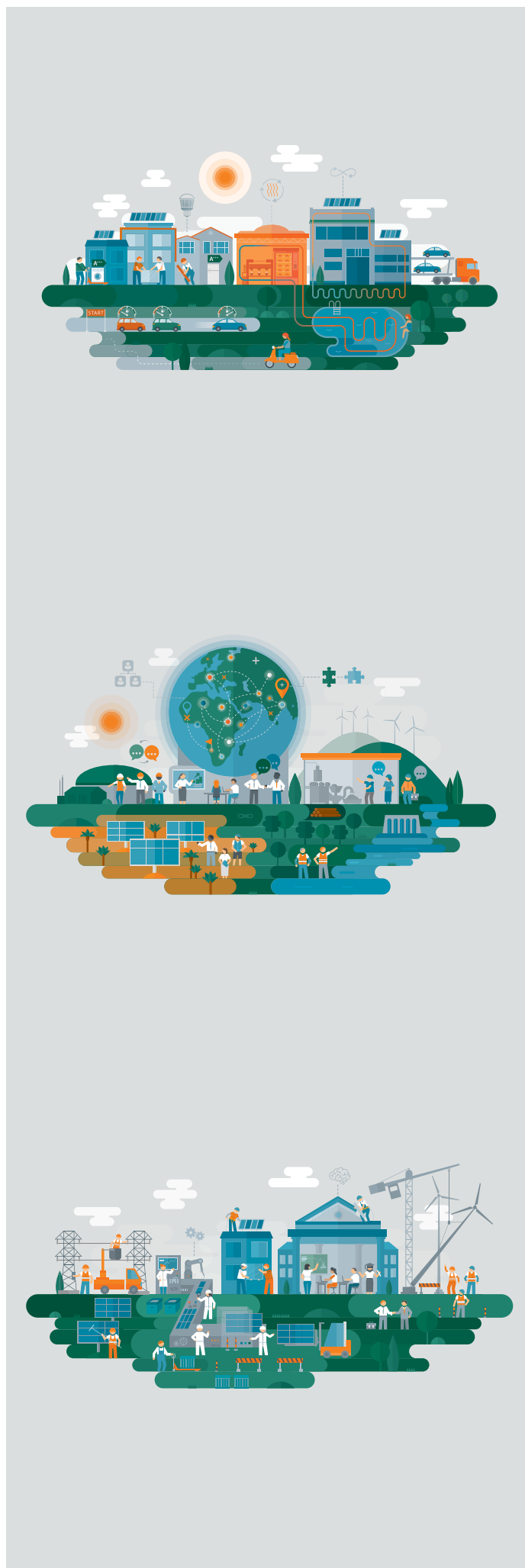
²⁴⁷ L'Estonie est un pays en pointe dans ce domaine en Europe, cf: <https://e-estonia.com/>

²⁴⁸ ensemble des lois, décrets et arrêtés afférents à la maîtrise de l'énergie

s'avérer impossible pour une personne qui se trouve dans une wilaya éloignée d'Alger, faute d'agence à proximité.

D'autre part, la sensibilisation des différentes parties prenantes – notamment le grand public – est également un point important. Pour cela il faut investir entre autres dans la communication sur les équipements et les bâtiments et viser le grand-public. L'Arabie Saoudite propose à ce titre un exemple à suivre, avec la mise en oeuvre d'un plan stratégique de sensibilisation à l'efficacité énergétique : la campagne nationale d'efficacité énergétique (Energy Efficiency Awareness Campaign « Letabqa »).

De telles actions sont prévues dans l'article 25 de la loi 09-99 et le FNMEERC prévoit le financement de la sensibilisation, la communication, l'information, l'éducation, la promotion, la coordination et la formation dans le domaine de la maîtrise de l'énergie²⁴⁹ du moment où ces actions sont inscrites dans le programme de la maîtrise de l'énergie.



²⁴⁹ arrêté interministériel du 22 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 22 décembre 2016 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses imputables sur le compte d'affectation spéciale n° 302-131 intitulé «Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et de la cogénération »

6 Conclusions

Au cours de cette étude, l'ensemble du cadre réglementaire, incitatif et institutionnel de l'efficacité énergétique en Algérie a été revu. Il s'agissait de la loi 99-09 relative à la maîtrise de l'énergie et du Fonds national pour la maîtrise de l'énergie pour les énergies renouvelables et de la cogénération (FNMEERC) ainsi que de tous les textes et des principaux documents techniques qui en découlent.

Avec l'Agence pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie (APRUE) qui est responsable de la mise en oeuvre de la politique de la maîtrise de l'énergie depuis peu avec le Ministère de la Transition Energétique et des Energies Renouvelables, l'Algérie dispose des principales institutions nécessaires.

L'analyse du cadre actuel montre que les fondamentaux du cadre algérien sont satisfaisants mais souffrent de nombreuses lacunes, qui limitent fortement le potentiel de réduction de la consommation énergétique sur le terrain. C'est pourquoi, des recommandations visant à améliorer le cadre ont pu être formulées, celles-ci se sont basées sur un benchmark couvrant l'Allemagne, la Tunisie et l'Arabie-Saoudite.

Cadre réglementaire

Tout d'abord, il y a des dispositifs prévus dans la loi 99-09 qui n'ont pas - ou pas encore - été mis en place : on soulignera en particulier le manque de contrôle de la plupart des dispositifs mis en place (appareils électriques, bâtiments et audits énergétiques). Les modalités ainsi que la nomination des institutions responsables du contrôle n'ont pas été précisées par voies réglementaires, comme cela était prévu par la loi 99-09. De ce fait, la mise en application de cette loi est faible dans la pratique. Autre carence importante, on notera l'absence de normes portant sur l'efficacité énergétique ainsi que sur les émissions atmosphériques des véhicules à moteur, alors que cela été également prévu dans la loi 99-09.

Ensuite, on remarquera que certains instruments réglementaires ont été élaborés avec pertinence

il y a quelques années mais mériteraient d'être actualisés du fait que les technologies et les connaissances ont évolué entre temps : les produits / procédés / technologies sont devenus plus efficaces, plus rentables etc. en plus du fait que d'autres n'existaient pas au moment de l'élaboration du cadre réglementaire.

Enfin, il y a des instruments qui n'ont pas été prévus dans le cadre de la loi 99-09 et qui nécessiteraient une révision de cette loi avant de pouvoir les décliner dans des décrets exécutifs, arrêtés (interministériels), normes ou autres documents techniques. Ici, on citera en particulier les normes minimales de performance énergétique pour les appareils ou les certificats de performance énergétique pour les bâtiments qui manquent dans le cadre actuel.

Cadre incitatif

Différents mécanismes de subventions ont été mis en place sous forme de projets dans le cadre du FNMEERC. Une évaluation détaillée de ces mécanismes serait nécessaire pour mieux juger de la justesse des mécanismes. A l'heure actuelle, il semble que les subventions dans le secteur du bâtiment et de l'industrie n'aient pas une grande portée. Outre l'objet et la hauteur de la subvention, les modalités des subventions seraient un point à améliorer. En effet, il est primordial de faire en sorte que les modalités de demande et de traitement soient claires et transparentes. On soulignera que la digitalisation peut aider au succès du cadre incitatif.

Cadre institutionnel

Mis à part les institutions responsables du contrôle celles-ci restent à être désignées et le cas échéant renforcées - l'Algérie dispose des institutions nécessaires. Pour autant, afin que ces institutions fonctionnent pleinement, l'Etat devra mettre plus de moyens techniques et financiers à disposition mais aussi mobiliser plus de personnel. Enfin, pour que la politique d'efficacité énergétique ait une portée en dehors d'Alger, il est nécessaire que l'APRUE ait des représentations dans les wilayas les plus stratégiques en termes d'industrie et de

construction de bâtiments. Les textes régissant le fonctionnement de l'APRUE le permettent.

L'étude présente plus en détails l'état des lieux et toutes les recommandations (cf. chapitre 5). Elle met aussi l'accent sur le fait que toute politique de maîtrise de l'énergie requière un bouquet de mesures, qui couvre les aspects réglementaires, les incitations financières et les aspects communication. L'efficacité énergétique est un sujet relativement complexe, qui nécessite d'investir avant de pouvoir en récolter les fruits. Il faut de plus veiller à adapter le cadre constamment en fonction du contexte national, des objectifs à atteindre et des évolutions technologiques.

Enfin, la GIZ appuie déjà certaines de ces recommandations. Des activités portant sur la formation de "Responsable Energie" et de "Manager Energétique", mais aussi un bouquet d'actions pour initier et appuyer des Réseaux d'Efficacité Energétique en Entreprise (REEE)²⁵⁰ sont en cours de réalisation ou ont été mises en oeuvre récemment.

²⁵⁰ réalisation d'audits énergétiques, soutien à la mise en oeuvre du premier REEE, développement, adaptation et implémentation d'outil de monitoring

7 Table des figures

Figure 2-1 : Le cadre politique global en matière d'efficacité énergétique .	10
Figure 3-1 : Loi n° 99-09 relative à la maîtrise de l'énergie	12
Figure 3-2 : Financement public - Algérie	16
Figure 3-3 : Droit réglementaire - Algérie	16
Figure 3-4 : Paysage institutionnel pour l'efficacité énergétique en Algérie	16
Figure 3-5 : Organigramme du MTEER	17
Figure 4-1 : Mesures principales du Plan National d'Action en matière d'Efficacité Energétique de 2014	29
Figure 4-2 : Financement public - Allemagne	40
Figure 4-3 : Instruments de stimulation du marché - Allemagne	40
Figure 4-4 : Droit réglementaire -Allemagne	40
Figure 4-5 : Incitations/prix de l'énergie - Allemagne	41
Figure 4-6 : Informations et conseils - Allemagne	41
Figure 4-7 : Instruments de contrôle des quantités ou de paiement par répartition - Allemagne .	41
Figure 4-8 : Paysage institutionnel pour l'efficacité énergétique - Allemagne	41
Figure 4-9 : Financement public - Tunisie	50
Figure 4-10 : Instruments de stimulation du marché - Tunisie	51
Figure 4-11 : Droit réglementaire - Tunisie	51
Figure 4-12 : Incitations (prix de l'énergie) - Tunisie	51
Figure 4-13 : Informations et conseils - Tunisie	51
Figure 4-14 : Paysage institutionnel pour l'efficacité énergétique en Tunisie.	51
Figure 4-15 : Financement public - Arabie Saoudite	51
Figure 4-16 : Instruments de simulation du marché - Arabie Saoudite	61
Figure 4-17 : Droit réglementaire - Arabie Saoudite	61
Figure 4-18 : Incitations aux prix de l'énergie - Arabie Saoudite	61
Figure 4-19 : Informations et conseils - Arabie Saoudite	61
Figure 4-20 : Paysage institutionnel pour l'efficacité énergétique en Arabie Saoudite	61
Figure 4-21 : Organigramme du Centre saoudien d'efficacité énergétique (SEEC)	62
Figure 4-22 : Organigramme de la Compagnie Saoudienne d'Electricité (SEC)	63
Figure 4-23 : Organigramme du ministère de l'eau et de l'électricité (MOWE)	64
Figure 5-1 : Le cadre politique global en matière d'efficacité énergétique	67
Figure 5-2 : Bâton, carotte et tambourin	68
Figure 5-3 : Interaction et dynamique des politiques d'efficacité énergétique visant les bâtiments neufs.....	71
Figure 5-4 : Certificat de performance énergétique (Energieausweis) - Allemagne	71
Figure 5-5 : Schéma organisationnel du programme PROMO-ISOL	73
Figure 5-6 : Procédures d'essai et de contrôle de l'efficacité énergétique des climatiseurs en Tunisie	76
Figure 5-7 : Mécanisme PROSOL résidentiel	77
Figure 5-8 : Efficacité énergétique pour les équipements	78
Figure 5-9 : Cadre (simplifié) européen pour la réglementation des produits	79
Figure 5-10 : Hiérarchie des besoins techniques à la base des MEPS et des labels	79
Figure 5-11 : Obligation d'audit énergétique (bonne pratique en Europe)	81
Figure 5-12 : Programme de promotion de la Cogénération	82
Figure 5-13 : Les différentes phases d'un réseau d'efficacité énergétique	83
Figure 5-14 : Eléments constituant le cadre de gouvernance (exemple pour les équipements)	86
Figure 5-15 : Budget des projets d'efficacité énergétique dans le FNMEERC	87
Figure 5-16 : Eléments constituant le cadre de gouvernance	89
Figure 5-17 : Code du budget fédéral (Bundeshaushaltsordnung)	91

8 Table des tableaux

Tableau 3-1 : Instruments dans le secteur résidentiel - Algérie	15
Tableau 3-2 : Instruments dans le secteur tertiaire - Algérie	15
Tableau 3-3 : Instruments dans le secteur industriel - Algérie	15
Tableau 3-4 : Instruments dans le secteur du transport - Algérie	15
Tableau 3-5 : Instruments dans le secteur transversal - Algérie.....	15
Tableau 3-6 : SWOT - secteur du bâtiment	23
Tableau 3-7 : SWOT - sous-secteur des équipements	24
Tableau 3-8 : SWOT - secteur industriel	25
Tableau 3-9 : SWOT - secteur du transport	27
Tableau 4-1 : Instruments dans le secteur résidentiel - Allemagne	33
Tableau 4-2 : Instruments dans le secteur tertiaire - Allemagne	34
Tableau 4-3 : Instruments dans le secteur industriel - Allemagne	36
Tableau 4-4 : Instruments dans le secteur du transport - Allemagne	37
Tableau 4-5 : Instruments transversaux - Allemagne	39
Tableau 4-6 : Instruments dans le secteur résidentiel - Tunisie	49
Tableau 4-7 : Instruments dans le secteur tertiaire - Tunisie	49
Tableau 4-8 : Instruments dans le secteur industriel - Tunisie	50
Tableau 4-9 : Instruments dans le secteur du transport - Tunisie	50
Tableau 4-10 : Instruments transversaux - Tunisie	50
Tableau 4-11 : Instruments dans le secteur résidentiel - Arabie Saoudite	59
Tableau 4-12 : Instruments dans le secteur tertiaire - Arabie Saoudite	59
Tableau 4-13 : Instruments dans le secteur industriel - Arabie Saoudite	60
Tableau 4-14 : Instruments dans le secteur du transport - Arabie Saoudite	60
Tableau 4-15 : Instruments transversaux - Arabie Saoudite	60
Tableau 5-1 : IEA Policy Pathway "Programmes d'efficacité énergétique"	68
Tableau 5-2 : Classes de performances thermiques des bâtiments à usage résidentiel (Tunisie)	71
Tableau 5-3 : Classes de performances thermiques des bâtiments à usage de bureaux et assimilés (Tunisie)	71
Tableau 5-4 : Mécanisme de financement PROMO ISOL Tunisie	73
Tableau 10-1 : Cadre réglementaire et incitatif de l'efficacité énergétique - Norvège	199

9 Liste des abréviations

AIE	Agence Internationale de l'Energie
ANME	Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie
APRUE	Agence pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie
Bafa	Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations
BAM	Institut fédéral de recherche et d'essai des matériaux
BfEE	Office fédéral pour l'efficacité énergétique
BMWi	Ministère fédéral de l'économie et de l'énergie
CACQE	Centre Algérien de Contrôle de la Qualité et de l'Emballage
CDER	Centre de développement des énergies renouvelables
CE	Commission Européenne
CNERIB	Centre National de la Recherche de l'Industrie du Bâtiment
DA	dinar algérien
DT	dinar tunisien
DTR	document technique réglementaire
EE	efficacité énergétique
EMS	Energy Management System
EnEV	Energieeinsparverordnung (RTB allemande)
EPST	Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique
FNMEERC	Fonds National pour la Maîtrise de l'Energie et pour les Energies Renouvelables et de la Cogénération
FTE	Fonds de Transition Énergétique
GES	gaz à effet de serre
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (agence de coopération internationale allemande pour le développement)
GPLc	Gaz de Pétrole Liquéfié carburant
GNc	gaz naturel comprimé
HCFC	hydrochlorofluorocarbure
IANOR	Institut Algérien de Normalisation
IPEEC	International Partnership for Energy Efficiency Cooperation
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (Établissement de crédit pour la reconstruction)
LNE	Laboratoire National d'Essais
MEPS	minimum energy performance standard
MICLAT	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales et de l'aménagement du territoire
MIEM	Ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines
MTEER	Ministère de la Transition Énergétique et des Energies Renouvelables
NAPE	Plan d'Action National pour l'Efficacité Énergétique
NMPE	norme minimale de performance énergétique
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
PMA	puissance maximum appelée
PME	Petite et moyenne entreprise
PNA	parc national automobile
PNEC	Plan National Intégré Energie-Climat
PNME	Programme National de Maîtrise d'Énergie
REEE	Réseaux d'Efficacité Énergétique en Entreprise
RTB	Réglementation thermique des bâtiments
STEG	Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz
SUV	Sport Utility Vehicles
SWOT	Strengths, Weaknesses, Opportunities, and Threats (forces/faiblesses/opportunités et menaces)
TEP	tonnes équivalent pétrole
UBA	Agence fédérale de l'environnement
UE	Union Européenne

10 Bibliographie

AIE (2015) : Policy Pathway - Accelerating Energy Efficiency in Small and Medium-sized Enterprises 2015. Online : <https://www.iea.org/reports/policy-pathway-accelerating-energy-efficiency-in-small-and-medium-sized-enterprises-2015>

bigEE (2009) : Bridging the Information Gap on Energy Efficiency in Buildings. Wuppertal Institut. Online : <https://bigee.net/>

BMWi (2014) : National Action Plan on Energy Efficiency). Online : https://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Publikationen/nape-national-action-plan-on-energy-efficiency.pdf?__blob=publicationFile&v=1

Durand, A.; Damian, P. (2019) : Energy Efficiency Networks: Overview of the implementation over the world and lessons learned. In: Proceedings of the 2019 Summer Study on Energy Efficiency in Industry, Portland 2019.

Sleich, J; Durand, A.; Brugger, H. (2021) : How effective are EU minimum energy performance standards and energy labels for cold appliances? In: Energy Policy 149 (2021) 112069. <https://doi.org/10.1016/j.enpol.2020.112069>

A.1 Questionnaire et policy template

10.1 Questionnaire pour les parties prenantes

Objet et remarque préliminaire :

Ce bref questionnaire vise à recueillir la vue des parties prenantes sur un dispositif réglementaire ou incitatif de l'efficacité énergétique en Algérie. La section 2 est à remplir pour un dispositif spécifique. Si plusieurs dispositifs sont abordés, merci de remplir un questionnaire par dispositif.

1. Contact de la partie prenante

- Nom :
- Prénom :
- Fonction :
- Institution :
- Email :
- Téléphone :

2. Questions spécifiques à un dispositif réglementaire ou incitatif

2.1. Nom du dispositif en question :

2.2. Analyse SWOT (à remplir) :

	Positif	Négatif
Facteur interne	Forces ? (points positifs du dispositif, qu'est ce qui marche?)	Faiblesses ? (points à améliorer ou manquant dans le dispositif, qu'est ce qui ne marche pas ou peu?)
Facteur externe	Opportunités ? (quels facteurs extérieurs / autres dispositifs pourraient améliorer le dispositif actuel)	Menaces ? (quels facteurs extérieurs / autres dispositifs pourraient menacer le dispositif actuel)

2.3. Efficacité²⁵¹ :

2.3.1. Niveau d'efficacité (cochez svp, il suffit de cliquer dans la case) :

- Bas
- Moyen
- Haut

²⁵¹ Efficacité : dans quelle mesure les effets obtenus sont-ils conformes aux objectifs retenus et aux effets attendus ? Comment aurait-on pu optimiser les effets observés ?

2.3.2. En cas de niveau bas ou moyen, cochez les raisons qui semblent expliquer le mieux cette situation :

- Complexité, absence ou manque de clarté des procédures²⁵²
- Insuffisance du cadre législatif²⁵³
- Manque de moyens humains²⁵⁴
- Manque de moyens financiers²⁵⁵
- Autres (préciser) :

2.3.3. Si "complexité" a été coché : merci de préciser la raison :

2.3.4. Comment améliorer l'efficacité du dispositif ?

Expliquer brièvement :

2.3.5. Autres commentaires :

2.4. Efficience²⁵⁶ :

2.4.1. Niveau d'efficience (cochez svp) :

- Bas
- Moyen
- Haut

2.4.2. En cas de niveau bas ou moyen, cochez les raisons qui semblent expliquer le mieux cette situation :

- Marché potentiel ciblé par le dispositif inexistant ou faible²⁵⁷
- Dispositif non adapté au marché cible de l'efficacité énergétique²⁵⁸

²⁵² A titre d'exemple (pour les EnEr en Tunisie), la complexité des procédures de raccordement au réseau électrique des co-générateurs ou des systèmes PV pour l'autoconsommation constitue un frein au développement de ces marchés. La procédure a été simplifiée depuis quelques années pour la cogénération et est en cours de révision pour l'autoproduction PV raccordée au réseau MT.

²⁵³ Il s'agit notamment de cadre qui n'est pas en cohérence avec la réalité du terrain (contradiction avec d'autres textes réglementaires, faible capacité de mise en oeuvre des acteurs, etc.)

²⁵⁴ A titre d'illustration : En Tunisie, les faibles moyens humains à l'ANME pour traiter les demandes de subventions accordées par le Fonds de Transition Énergétique font que le délai de déboursement des subventions devient trop long, ce qui réduit l'efficacité de ce dispositif.

²⁵⁵ Le manque et / ou le retard d'alimentation du Fonds de Transition Énergétique en ressources financières en Tunisie est à l'origine de dysfonctionnement des dispositifs de soutien prévus par ce fonds.

²⁵⁶ Efficience : Les effets obtenus sont-ils en adéquation avec l'ensemble des moyens mobilisés ? Aurait-on pu atteindre les mêmes résultats à moindre coût ?

²⁵⁷ Pour que le dispositif soit pertinent, il faut qu'il cible un marché qui présente un potentiel significatif.

²⁵⁸ Dispositif ne permettant pas objectivement de mobiliser le marché ciblé.

- Dispositif ne répondant pas parfaitement aux vrais besoins de la population cible²⁵⁹
- Dispositif nécessitant d'être associé à d'autres instruments, aujourd'hui inexistant²⁶⁰
- Manque d'information sur le dispositif²⁶¹
- Autres (préciser) :

2.4.3. Comment améliorer l'efficacité du dispositif ?

Expliquer brièvement :

2.4.4. Autres commentaires :

2.5. Informations sur les barrières éventuelles à la mise en application du dispositif

2.5.1. Barrière de marché²⁶² :

2.5.2. Barrières législatives²⁶³ :

2.5.3. Barrières institutionnelles²⁶⁴ :

2.5.4. Barrières budgétaires²⁶⁵ :

3. Questions générales

Questions générales sur l'efficacité énergétique, qui ne sont pas forcément liées au dispositif spécifique décrit dans la section 2.

3.1. Recommandations pour améliorer le cadre réglementaire et incitatif de l'EE en Algérie en général et selon les principaux secteurs :

3.1.1. Résidentiel :

3.1.2. Industrie :

3.1.3. Tertiaire :

3.1.4. Transport :

3.2. Recommandations pour améliorer le cadre institutionnel de l'efficacité énergétique en Algérie

Expliquer brièvement :

3.3. Quelle est la vision et quels sont les grands objectifs de l'Etat en matière d'efficacité énergétique ?

Expliquer brièvement :

Merci beaucoup pour votre contribution.

²⁵⁹ Par exemple, en Tunisie, Prosol Elec qui consiste à accorder une subvention de l'ordre de 1200 DT/kWc en plus d'un crédit sur 7 ans payable sur la facture d'électricité pour les toits solaires PV pour les ménages. Compte tenu des tarifs subventionnés d'électricité, ce dispositif n'est pas adapté aux petits consommateurs de moins de 150 kWh/mois. Pour ces consommateurs, la durée du crédit doit être plus de 10 ans et la sub-vention plus élevée pour que les installations soient rentables pour ces derniers.

²⁶⁰ Par exemple, un dispositif d'incitation par subvention de l'investissement dans les mesures d'EE dans l'industrie peut ne pas être efficace, si les entreprises cibles n'ont pas accès au crédit bancaire pour boucler le schéma de financement de ces investissements.

²⁶¹ Parfois, les dispositifs ne sont pas connus par la population cible par manque de communication adéquate. Cela peut constituer une barrière à la leur mise en oeuvre effective.

²⁶² Marché non encore mature, marché monopolistique, etc.

²⁶³ Absence de cadre de réglementaire approprié, textes d'application non encore publiés / opérationnels.

²⁶⁴ Incapacité des institutions à mettre en oeuvre le dispositif pour des raisons d'organisation inadéquate, de manque de compétences et /ou de ressources.

²⁶⁵ Manque de moyens financiers pour mettre en oeuvre le dispositif soit au niveau de la cible soit au niveau des institutions de l'Etat.

10.2 Policy template

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Input / à remplir	Optionnel : Inputs supplémentaires (texte libre)
Pays					
Titre du dispositif					
	Titre officiel du dispositif				
	Brève description				
	Référence / Numéro				
Mise en œuvre	Date d'émission				
Période d'activité	Date de début				
	Date de fin				
Statut	Achévé (retiré) depuis				
	Actif				
	Proposé (stade avancé)				
	Proposé (moyen/long terme)				

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Input / à remplir	Optionnel : Inputs supplémentaires (texte libre)
	Détails				
Type juridique	Directive				
	Loi				
	Décret				
	Autres				
Niveau d'application	National				
	Wilayas (régional)				
	Local				
Lien vers les autres documents	En amont				
	Même niveau				
	En aval				
	Tous les textes d'application sont-ils disponibles?				
Contenu de la politique	Description générale				
	Contexte				
	Champ d'application				
	Objectif de la politique				
	Mécanisme de contrôle				
	Sanction en cas de non-respect				
	Suivi de la politique				
Mécanisme de / article vise la mise à jour de la politique					
Acteurs (pour la mise en œuvre)					

	Mise à jour prévue				
Budget public	Monnaie				
	Montant				
	Année de démarrage				
	Année de fin				
Référence	Liens vers le document (Journal Officiel...)				
Institutions	Responsable principal du texte/dispositif				
	Autre responsable du texte/dispositif				
	Responsable de la mise en œuvre				
	Responsable du contrôle				
Dispositif visant l'efficacité énergétique...	Directement				
	Si indirectement : veuillez préciser				
Impact semi-quantitatif (en termes d'économies d'énergie)	Faible (<0.1%)				
	Moyenne (0.1 to <0.5%)				
	Élevé (>0.5%)				

Acteurs (pour la mise en œuvre)	Ménage	Associations			
		Gouvernement central			
		Agences de l'énergie			
		Institutions financières			
		Industries			
		Gouvernement local			
	Industrie	Services publics			
		Gouvernement central			
		Agences de l'énergie			
		Fournisseurs d'énergie			
		Autorités locales			
		Fabricants			
	Services	Associations professionnelles			
		Chambre du commerce			
Gouvernement central					
Employeurs					
Agences de l'énergie					
Fournisseur d'énergie					
Grand public					
Les passagers individuels					
Transport	Autorités locales				
	Sociétés de transport				
	Fabricants de véhicules				
Catégories (secteurs)					
Catégories (secteurs)	Transversale / générale				
	Ménage				
	Industrie				
	Services				
Types (d'instruments)	Transport				

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Input / à remplir	Optionnel : Inputs supplémentaires (texte libre)
Types (d'instruments)	Transversaux / généraux	Programme général - Programme général sur le changement climatique	Programme général		
		Programme général - Programme général d'efficacité énergétique	Programme général		
		Programme général - Programme général pour les énergies renouvelables	Programme général		
		Normes obligatoires - Planification du chauffage / climatisation (par exemple, pour le chauffage urbain, le gaz)	Normes obligatoires		
		Normes obligatoires - Accès prioritaire des énergies renouvelables au réseau électrique	Normes obligatoires		
		Normes obligatoires - Accès prioritaire de la cogénération au réseau électrique	Normes obligatoires		
		Normes obligatoires - Obligations de service pour les entreprises de distribution/transmission de fournitures	Normes obligatoires		
		Financier - Fonds CO2 / efficacité énergétique / énergies renouvelables	Financier		
		Instruments fondés sur le marché - Échange de droits d'émission	Instruments fondés sur le marché		
		Instruments fondés sur le marché - Obligation d'économie d'énergie	Instruments fondés sur le marché		
		Instruments fondés sur le marché - Enchères d'économies d'énergie	Instruments fondés sur le marché		
		Instruments fondés sur le marché - Achat de technologies	Instruments fondés sur le marché		
		Instruments fondés sur le marché - Incitations facilitant le financement par des tiers / ESCO	Instruments fondés sur le marché		
		Instruments fondés sur le marché - Incitations pour les producteurs de technologies innovantes	Instruments fondés sur le marché		
		Instruments fondés sur le marché - Programmes de déploiement technologique	Instruments fondés sur le marché		
		Instruments fondés sur le marché - Certificats verts	Instruments fondés sur le marché		
		Instruments fondés sur le marché - Tarifs verts	Instruments fondés sur le marché		
		Instruments fondés sur le marché - Système de quotas pour la promotion des énergies renouvelables	Instruments fondés sur le marché		
		Instruments fondés sur le marché - Système d'appel d'offres pour la promotion des énergies renouvelables	Instruments fondés sur le marché		
		Instruments fondés sur le marché - Enchères d'énergie renouvelable	Instruments fondés sur le marché		
Autres - Accords négociés/volontaires	Autres				
Autres - Tarifs - Tarifs préférentiels de rachat pour la cogénération	Tarifs				
Autres - Tarifs - Tarifs préférentiels de rachat pour les énergies renouvelables	Tarifs				
Autres - Autres	Autres				

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Input / à remplir	Optionnel : Inputs supplémentaires (texte libre)
	Ménage	Financier - Autres instruments financiers - Autres	Autres instruments financiers		
		Informations obligatoires - Audits	Informations obligatoires		
		Informations obligatoires - Certificats d'efficacité énergétique	Informations obligatoires		
		Informations obligatoires - Étiquettes - Étiquetage obligatoire des appareils électriques	Labels		
		Informations obligatoires - Étiquettes - Étiquetage obligatoire des équipements de chauffage	Labels		
		Normes obligatoires - Normes pour les bâtiments - Normes de performance énergétique	Normes pour les bâtiments		
		Normes obligatoires - Normes pour les bâtiments - Normes minimales d'isolation thermique	Normes pour les bâtiments		
		Normes obligatoires - Normes pour les appareils électriques - Normes d'efficacité minimale pour les appareils électriques	Normes pour les appareils électriques		
		Normes obligatoires - Normes pour les appareils électriques - Mesures obligatoires pour un éclairage efficace	Normes pour les appareils électriques		
		Normes obligatoires - Autres réglementations - Facturation individuelle	Autres réglementations		
		Normes obligatoires - Autres réglementations - Limitation des températures intérieures/des périodes de chauffage	Autres réglementations		
		Normes obligatoires - Réglementation pour les systèmes de chauffage et d'eau chaude - Remplacement obligatoire des vieilles chaudières au-delà d'un certain âge	Règlement sur les systèmes de chauffage et d'eau chaude		
		Normes obligatoires - Réglementation pour les systèmes de chauffage et d'eau chaude - Systèmes de contrôle pour le chauffage	Règlement sur les systèmes de chauffage et d'eau chaude		
		Normes obligatoires - Règlement sur les systèmes de chauffage et d'eau chaude - Isolation obligatoire des conduites de chauffage	Règlement sur les systèmes de chauffage et d'eau chaude		
		Normes obligatoires - Réglementation pour les systèmes de chauffage et d'eau chaude - Utilisation obligatoire de l'énergie solaire thermique	Règlement sur les systèmes de chauffage et d'eau chaude		
		Normes obligatoires - Réglementation pour les systèmes de chauffage et d'eau chaude - Normes minimales de rendement pour les chaudières	Règlement sur les systèmes de chauffage et d'eau chaude		
		Normes obligatoires - Réglementation des systèmes de chauffage et d'eau chaude - Inspection périodique obligatoire des chaudières	Règlement sur les systèmes de chauffage et d'eau chaude		

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Input / à remplir	Optionnel : Inputs supplémentaires (texte libre)
		Normes obligatoires - Réglementation pour les systèmes de chauffage et d'eau chaude - Inspection périodique obligatoire du chauffage/de la ventilation/du conditionnement d'air (CVC)	Règlement sur les systèmes de chauffage et d'eau chaude		
		Financier - Subventions - Subventions pour les technologies de chauffage efficaces/renouvelables	Subventions		
		Financier - Subventions - Subventions pour les audits énergétiques	Subventions		
		Financier - Subventions - Subventions pour la rénovation de bâtiments	Subventions		
		Financier - Subventions - Subventions pour de nouvelles constructions efficaces	Subventions		
		Financier - Subventions - Subventions pour les appareils électriques à haut rendement	Subventions		
		Financier - Subventions - Subventions pour d'autres investissements dans l'efficacité énergétique/les énergies renouvelables	Subventions		
		Financier - Autres instruments financiers - Prêts à taux réduit	Autres instruments financiers		
		Fiscal - Réduction d'impôt - Réduction d'impôt/crédit d'impôt	Réduction d'impôts		
		Fiscal - Réduction d'impôt - Réduction de la TVA sur les équipements	Réduction d'impôts		
		Fiscal - Réduction d'impôt - Réduction de la TVA sur les coûts de main-d'œuvre (pour la modernisation des investissements)	Réduction d'impôts		
		Fiscal - Eco-taxe	Fiscal		
		Information/formation - Comptage intelligent et facturation informative	Information/formation		
		Information/formation - Campagnes d'information	Information/formation		
		Information/formation - Centres d'information	Information/formation		
		Information/formation - Étiquetage volontaire	Information/formation		
		Information/formation - Autres instruments d'information	Information/formation		
		Instruments fondés sur le marché - Obligation d'économie d'énergie	Instruments fondés sur le marché		
		Instruments fondés sur le marché - Enchères d'économies d'énergie	Instruments fondés sur le marché		
		Instruments fondés sur le marché - Achat de technologies	Instruments fondés sur le marché		
Autres - Accords négociés/volontaires	Autres				
Autres - Tarifs	Autres				
Programme général - Programme général	Programme général				
Autres - Autres	Autres				

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Input / à remplir	Optionnel : Inputs supplémentaires (texte libre)
	Industrie	Informations obligatoires - Obligations en matière de gestion de l'énergie - Gestionnaires de l'énergie	Obligations en matière de gestion de l'énergie		
		Informations obligatoires - Obligations en matière de gestion de l'énergie - Audits énergétiques	Obligations en matière de gestion de l'énergie		
		Informations obligatoires - Obligations en matière de gestion de l'énergie - Plan d'économies d'énergie	Obligations en matière de gestion de l'énergie		
		Informations obligatoires - Étiquettes/Certificats	Informations obligatoires		
		Normes obligatoires - Norme minimale de performance énergétique (procédés/technologies transversales)	Normes obligatoires		
		Normes obligatoires - Normes obligatoires pour les bâtiments	Normes obligatoires		
		Normes obligatoires - Autres réglementations - Maîtrise de la Demande ("Demand side management") obligatoire pour les fournisseurs d'énergie / autres acteurs du secteur de l'énergie	Autres réglementations		
		Financier - Subventions - Subventions pour les investissements dans les technologies de chauffage efficaces/renouvelables	Subventions		
		Financier - Subventions - Subventions pour les audits énergétiques/la formation/les activités d'étalonnage	Subventions		
		Financier - Prêts	Financier		
		Fiscal - Réduction d'impôt - Amortissement accéléré	Réduction d'impôts		
		Fiscal - Réduction d'impôt - Réduction d'impôt / Crédit d'impôt	Réduction d'impôts		
		Fiscal - Eco-taxe	Fiscal		
		Information/formation - Campagnes d'information	Information/formation		
		Information/formation - Gestionnaires de l'énergie	Information/formation		
		Information/formation - Centres d'information	Information/formation		
		Information/formation - Audits volontaires	Information/formation		
		Information/formation - Étiquetage volontaire	Information/formation		
		Instruments fondés sur le marché - Échange de droits d'émission	Instruments fondés sur le marché		
		Instruments fondés sur le marché - Obligation d'économie d'énergie	Instruments fondés sur le marché		
Instruments fondés sur le marché - Vente aux enchères d'économies d'énergie	Instruments fondés sur le marché				
Instruments fondés sur le marché - Achat de technologies	Instruments fondés sur le marché				
Autres - Accords négociés/volontaires	Autres				
Autres - Tarifs	Autres				

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Input / à remplir	Optionnel : Inputs supplémentaires (texte libre)
		Programme général - Programme général	Programme général		
		Autres - Autres	Autres		
	Service	Informations obligatoires - Obligations en matière de gestion de l'énergie - Rapports sur l'énergie	Obligations en matière de gestion de l'énergie		
		Informations obligatoires - Obligations en matière de gestion de l'énergie - Gestionnaires de l'énergie	Obligations en matière de gestion de l'énergie		
		Informations obligatoires - Obligations en matière de gestion de l'énergie - Audits	Obligations en matière de gestion de l'énergie		
		Informations obligatoires - Obligations en matière de gestion de l'énergie - Plan d'action pour l'énergie	Obligations en matière de gestion de l'énergie		
		Informations obligatoires - Étiquettes/certificats	Informations obligatoires		
		Normes obligatoires - Normes obligatoires pour les bâtiments - Normes de performance énergétique	Normes obligatoires pour les bâtiments		
		Normes obligatoires - Normes obligatoires pour les bâtiments - Normes minimales d'isolation thermique	Normes obligatoires pour les bâtiments		
		Normes obligatoires - Règlementation pour les équipements/appareils des bâtiments - Performance énergétique minimale pour les équipements/appareils des bâtiments	Règlement relatif aux équipements/appareils de construction		
		Normes obligatoires - Règlement relatif aux équipements/appareils de construction - Inspection périodique obligatoire des équipements/appareils de construction	Règlement relatif aux équipements/appareils de construction		
		Normes obligatoires - Autres réglementations - Règlementation sur l'efficacité énergétique pour l'éclairage public	Autres réglementations		
		Normes obligatoires - Autres réglementations - Limitation de la température intérieure/des périodes de chauffage	Autres réglementations		
		Financier - Subventions - Subventions pour les investissements dans les technologies de chauffage efficaces/renouvelables	Subventions		
		Financier - Subventions - Subventions pour les audits	Subventions		
		Financier - Prêts	Financier		
		Fiscal - Réduction d'impôt - Amortissement accéléré	Réduction d'impôts		
		Fiscal - Réduction d'impôt - Réduction d'impôt / Crédit d'impôt	Réduction d'impôts		
		Fiscal - Eco-taxe	Fiscal		
		Information/formation - Prix de l'énergie	Information/formation		
		Information/formation - Rôle exemplaire pour le secteur public	Information/formation		

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Input / à remplir	Optionnel : Inputs supplémentaires (texte libre)
		Information/formation - Campagnes d'information	Information/formation		
		Information/formation - Gestionnaires de l'énergie	Information/formation		
		Information/formation - Centres d'information	Information/formation		
		Information/formation - Audits volontaires	Information/formation		
		Information/formation - Labels volontaires	Information/formation		
		Instruments fondés sur le marché - Obligation d'économie d'énergie	Instruments fondés sur le marché		
		Instruments fondés sur le marché - Enchères d'économies d'énergie	Instruments fondés sur le marché		
		Instruments fondés sur le marché - Marchés publics de technologies	Instruments fondés sur le marché		
		Autres - Accords négociés/volontaires	Autres		
		Autres - Tarifs	Autres		
		Programme général - Programme général	Programme général		
		Autres - Autres	Autres		
		Informations obligatoires - Étiquetage	Informations obligatoires		
		Normes obligatoires - Norme de consommation de carburant	Normes obligatoires		
		Normes obligatoires - Substitution de carburant	Normes obligatoires		
		Normes obligatoires - Limites de vitesse obligatoires	Normes obligatoires		
		Normes obligatoires - Contrôle périodique des véhicules	Normes obligatoires		
		Normes obligatoires - Limiteurs de vitesse	Normes obligatoires		
		Financier - Subventions - Subventions pour des véhicules propres et efficaces	Subventions		
		Financier - Subventions - Mise à la casse des vieux véhicules	Subventions		

Transport	Fiscal - Exemption/réduction d'impôt - Réduction d'impôt pour les véhicules propres et efficaces	Exonération/réduction d'impôt		
	Fiscal - Exonération/réduction d'impôt - Déduction d'impôt domicile/travail	Exonération/réduction d'impôt		
	Fiscalité - Fiscalité - Taxe annuelle sur les véhicules	Fiscalité		
	Fiscal - Fiscalité - Taxe sur les huiles minérales	Fiscalité		
	Fiscalité - Fiscalité - Taxe sur l'achat de voitures	Fiscalité		
	Fiscalité - Fiscalité - Eco-taxe	Fiscalité		
	Information/formation - Informations sur le comportement de conduite économe en énergie	Information/formation		
	Information/formation - Information sur les transports publics	Information/formation		

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Input / à remplir	Optionnel : Inputs supplémentaires (texte libre)
		Information/formation - Promotion du vélo ou de la marche	Information/formation		
		Autres - Organisation - Partage de voitures	Organisation		
		Autres - Organisation - Promotion des transports publics et du transport multimodal	Organisation		
		Autres - Organisation - Gestion et optimisation du trafic	Organisation		
		Autres - Organisation - Gestion du transport dans les entreprises	Organisation		
		Autres - Organisation - Réponse à la demande de trafic	Organisation		
		Autres - Péages	Autres		
		Autres - Marchés publics	Autres		
		Autres - Négociés / Accords volontaires	Autres		
		Autres - Infrastructures - Infrastructures pour l'intermodalité / l'interconnexion des modes de transport	Infrastructure		
		Autres - Infrastructures - Infrastructures pour les transports publics	Infrastructure		
		Autres - Infrastructures - Réduction du volume du trafic	Infrastructure		
		Programme général - Programme général	Programme général		
		Autres - Autres	Autres		

Secteurs						
Secteurs	Transversal / général					
	Ménage					
	Industrie	Tous les secteurs				
		Activité exploration et production (gaz et pétrole)	Industrie Énergétique			
		Raffinage	Industrie Énergétique			
		Pétrochimie	Industrie Énergétique			
		Liquéfaction	Industrie Énergétique			
		Transport par canalisation	Industrie Énergétique			
		Production d'électricité, Transport et Distribution	Industrie Énergétique			
		Chimie				
		Construction				
		Industries mécaniques et métallurgiques				
		Alimentation				
		Fer et acier				
		Exploitation minière				
Métaux non ferreux						

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Input / à remplir	Optionnel : Inputs supplémentaires (texte libre)	
	Services	Minéraux non métalliques				
		Papier et carton				
		Textile				
		Bois et produits du bois				
		Agriculture				
		Tous les secteurs				
		Commerce				
		Bureaux commerciaux				
		Communication, crédit et autres services				
		Distribution et entreposage				
		Éducation				
		Bureaux du gouvernement				
		Santé				
		Santé, éducation et services de restauration				
		Hôtellerie et restauration				
	Autres secteurs					
	Bâtiments publics					
	Vente au détail					
	Sport et loisirs					
	Total du secteur					
	Transport					
Domaines						
Domaines	Transversal / général					
	Ménage					
	Industrie					
	Services					
	Transport	Au niveau national				
		Interurbain				
Régional (Wilaya)						
Transport	Urbain					
	Dans le monde entier					
Scène	Transversal / général					
	Ménage					
	Industrie	Démonstration				
		Diffusion				
	R&D					
Services						
Transport						

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Input / à remplir	Optionnel : Inputs supplémentaires (texte libre)
	Transport	Associations professionnelles			
		Biens publics			
		Chercheurs			
		PME			
		Étudiants			
		Associations professionnelles			
		Passagers collectifs			
		Transporteurs sous contrat			
		Employeurs			
		Fournisseurs d'énergie			
		Véhicules existants			
		Propriétaires de flottes			
		Grand public			
		Passagers individuels			
		Industrie et commerce			
	Entreprises d'infrastructure				
	Autorités locales				
	Fabricants				
	Nouveaux véhicules				
	Chercheurs				
	Sociétés de transport				
Utilisations finales					
Utilisations finales	Transversal / général	Toutes les utilisations finales électriques	Toutes les utilisations finales électriques		
		Toutes les utilisations finales liées aux combustibles	Toutes les utilisations finales liées aux combustibles		
		Toutes les utilisations finales	Toutes les utilisations finales		
	Ménage	Appareils électroménagers	Appareils électroménagers		
		Réfrigérateurs	Appareils électroménagers		
		Congélateurs	Appareils électroménagers		
		Machines à laver	Appareils électroménagers		
		Lave-vaisselle	Appareils électroménagers		
		Sèche-linges	Appareils électroménagers		
		Télévisions	Appareils électroménagers		
		TIC (à l'exception des téléviseurs)	Appareils électroménagers		

Publics (groupes cibles des instruments)	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Input / à remplir	Optionnel : Inputs supplémentaires (texte libre)
Publics (groupes cibles des instruments)	Transversal / général				
	Ménage	Professions du bâtiment			
		Grand public			
		Contrôle des équipements de chauffage			
		Associations de logement			
		Propriétaires			
		Ménages à faibles revenus			
		Fabricants			
		Propriétaires-occupants			
		Chercheurs			
		Détaillants			
		Locataires			
		Professionnels du bâtiment			
	Industrie	Employés			
		Employeurs			
		Gestionnaires de l'énergie / Compte			
		Fournisseurs d'énergie			
		Grandes entreprises			
		Associations professionnelles			
		Chercheurs			
		PME			
		Chauffage des locaux			
		Étudiants			
		Consommation finale totale			
	Services	Associations professionnelles			
		Professionnels du bâtiment			
		Employés			
		Employeurs			
		Gestionnaires de l'énergie / Compte			
		Fournisseurs d'énergie			
		Agriculteurs			
		Institution financière			
		Grand public			
		Grandes entreprises			
		Autorités locales			

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Input / à remplir	Optionnel : Inputs supplémentaires (texte libre)
	Transport	Réfrigération	Appareils commerciaux		
		Lavage	Appareils commerciaux		
		Cuisson	Appareils commerciaux		
		Eau chaude	Eau chaude		
		TIC	TIC		
		Équipement de bureau	TIC		
		Serveurs	TIC		
		Éclairage	Éclairage		
		Ventilation	Ventilation		
		Moteurs électriques	Moteurs électriques		
		Production de chaleur	Production de chaleur		
		Chauffage des locaux	Chauffage des locaux		
		Climatisation des locaux	Climatisation des locaux		
		Toutes les utilisations finales électriques	Toutes les utilisations finales électriques		
		Toutes les utilisations finales liées aux combustibles	Toutes les utilisations finales liées aux combustibles		
		Toutes les utilisations finales	Toutes les utilisations finales		
		Autres	Autres		
		Transport	Nouveaux véhicules	Transport routier (passagers)	
	Nouveaux véhicules électriques		Transport routier (passagers)		
	Véhicules existants		Transport routier (passagers)		
	Autres transports de passagers		Autres transports de passagers		
	Nouveaux véhicules		Transport routier (marchandises)		
	Nouveaux véhicules électriques		Transport routier (marchandises)		
	Transport	Véhicules existants	Transport routier (marchandises)		
Autres transports de marchandises		Autres transports de marchandises			
Passagers		Transfert modal			
Marchandises		Transfert modal			
Toutes les utilisations finales électriques		Toutes les utilisations finales électriques			
Toutes les utilisations finales liées aux combustibles		Toutes les utilisations finales liées aux combustibles			

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Input / à remplir	Optionnel : Inputs supplémentaires (texte libre)
		Réfrigération	Appareils commerciaux		
		Lavage	Appareils commerciaux		
		Cuisson	Appareils commerciaux		
		Eau chaude	Eau chaude		
		TIC	TIC		
		Équipement de bureau	TIC		
		Serveurs	TIC		
		Éclairage	Éclairage		
		Ventilation	Ventilation		
		Moteurs électriques	Moteurs électriques		
		Production de chaleur	Production de chaleur		
		Chauffage des locaux	Chauffage des locaux		
		Climatisation des locaux	Climatisation des locaux		
		Toutes les utilisations finales électriques	Toutes les utilisations finales électriques		
		Toutes les utilisations finales liées aux combustibles	Toutes les utilisations finales liées aux combustibles		
		Toutes les utilisations finales	Toutes les utilisations finales		
		Autres	Autres		
	Transport	Nouveaux véhicules	Transport routier (passagers)		
		Nouveaux véhicules électriques	Transport routier (passagers)		
		Véhicules existants	Transport routier (passagers)		
		Autres transports de passagers	Autres transports de passagers		
		Nouveaux véhicules	Transport routier (marchandises)		
		Nouveaux véhicules électriques	Transport routier (marchandises)		
		Véhicules existants	Transport routier (marchandises)		
		Autres transports de marchandises	Autres transports de marchandises		
		Passagers	Transfert modal		
		Marchandises	Transfert modal		
		Toutes les utilisations finales électriques	Toutes les utilisations finales électriques		
		Toutes les utilisations finales liées aux combustibles	Toutes les utilisations finales liées aux combustibles		

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Input / à remplir	Optionnel : Inputs supplémentaires (texte libre)
		Toutes les utilisations finales	Toutes les utilisations finales		
		Carburant	Changement de combustible (==> gaz)		
		Impacts multiples			
		Contexte			
		Description de l'évaluation d'impact			
		Interaction des mesures			
		Références détaillées			

A.2 Instruments

10.3 Algérie

Pays	Algérie
Reference page	HOU_01 / SER_01
Titre du dispositif	Installation de chauffe-eau solaire individuel et collectif
Brève description	Il s'agit de promouvoir l'installation de chauffe-eau solaire pour la production de l'eau chaude sanitaire au niveau des ménages, des écoles et des mosquées afin de réduire la consommation du gaz naturel. Les informations sur le contenu existent sous forme d'une fiche technique, de feuille de route du MTEER, et le programme adopté par le gouvernement
Statut	Mise en œuvre : 01.02.2015
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	Ministère de l'énergie
Responsable de la mise en œuvre	Ministère de l'énergie
Catégories (secteurs)	Ménage, Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie, Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Subventions, Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les technologies de chauffage efficaces/renouvelables, Financier Subventions - Subventions pour les investissements dans les technologies de chauffage efficaces/renouvelables
Utilisations finales	Eau chaude
Référence	www.joradp.dz .
Pays	Algérie
Reference page	HOU_02
Titre du dispositif	Lampes performantes (LED) au profit des ménages, ces lampes sont subventionnées par l'Etat à travers le Fonds national pour la maîtrise de l'énergie, pour les énergies renouvelables et de la cogénération à hauteur de 50%. Il y a lieu de préciser que ce projet fait partie du programme national de la maîtrise de l'énergie à l'horizon 2030 où plusieurs projets sont planifiés annuellement jusqu'à l'épuisement et l'achèvement de ces projets (il s'agit des objectifs fixés par le gouvernement pour réduire la consommation de l'énergie électrique et le gaz, (disant l'énergie finale et primaire) et freiner le gaspillage de l'énergie

Brève description	Il s'agit de distribuer 7 millions de lampes chaque année, une action inscrite dans le PNME à l'horizon 2030. Première opération a été lance dans le cadre de la tranche 2017, un appel d'offre a été lance pour un million de lampe et le marché a été attribuée en 2021 à un producteur national qui a répondu aux exigences de cahier des charges
Statut	Mise en œuvre : 01.02.2015
Type juridique	Fiche technique du projet (non public)
Responsable principal du texte/dispositif	Ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables
Responsable de la mise en œuvre	Ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les appareils électriques à haut rendement
Utilisations finales	Éclairage
Référence	www.joradp.dz

Pays	Algérie
Reference page	HOU_06 / SER_05
Titre du dispositif	projet d'isolation thermique dans les bâtiments neufs , c'est un programme financé par l'Eta à travers le Fonds national pour la maîtrise de l'énergie, pour les énergies renouvelables et la cogénération à hauteur de 80%, il est inscrit dans le cadre du programme national de la maîtrise de l'énergie à l'horizon 2030 (objectifs fixés à atteindre à l'horizon 2030) , ce programme est mis en œuvre par tranche annuelle, chaque année on fixe une consistance physique (un objectif) pour ce projet, actuellement les normes ou les exigences minimales d'un logement en Algérie, en matière de consommation énergétique par mètre carré, ne sont pas définies (absence d'un référentiel)
Brève description	Il s'agit d'introduire les concepts d'efficacité énergétique (isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment, parois opaques et vitrées) dans les constructions neufs, l'objectif est de réduire la consommation énergétique du secteur bâtiment qui selon le bilan énergétique national représente la seconde plus grande consommation
Statut	Mise en œuvre : 01.02.2015
Type juridique	Fiche technique (projet)
Responsable principal du texte/dispositif	Ministère de l'énergie, Ministère de l'habitat
Responsable de la mise en œuvre	Ministère de l'habitat
Catégories (secteurs)	Ménage, Industrie

Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie, Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour de nouvelles constructions efficaces
Utilisations finales	Climatisation
Référence	www.joradp.dz

Pays	Algérie
Reference page	IND_03
Titre du dispositif	C'est un projet de subvention intitulé "aide à investissement" destiné au secteur industriel. Ces aides attribuées après la réalisation d'un audit énergétique et de l'étude de faisabilité de l'établissement industriel pour la prise en charge des recommandations issues de cet audit. Ce projet est prévu dans le cadre du programme national d'efficacité énergétique à l'horizon 2030 et vise l'attribution des subventions aux entreprises désireux d'introduire des mesures d'efficacité énergétique. Ce projet est financé par le fonds pour la maîtrise de l'énergie, pour les énergies renouvelables et de la cogénération à hauteur de 10 à 30 % selon le projet avec un plafond de quinze (15) millions de dinars Algérien (92292,17 Euro)
Brève description	Il s'agit de 50 aides à investissement programmée chaque année, une action inscrite dans le PNME à l'horizon 2030. Ce projet s'effectue selon la procédure d'appel à manifestation d'intérêt où les industriels sont appelés à soumissionner pour bénéficier de la subvention de l'Etat dans le cadre de ce projet
Statut	Mise en œuvre : 01.02.2015
Type juridique	Fiche technique du projet (non public)
Responsable principal du texte/dispositif	Ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables
Responsable de la mise en œuvre	Ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les investissements dans les technologies de chauffage efficaces/renouvelables
Utilisations finales	Autres
Référence	www.joradp.dz
Pays	Algérie
Reference page	IND_02

Titre du dispositif	C'est un projet de subvention des études de faisabilité (études technico économique) destiné au secteur industriel. Ces études de faisabilités qui s'effectuent après un audit énergétique de l'établissement industriel pour la prise en charge des recommandations issues de cet audit. Ce projet est prévu dans le cadre du programme national d'efficacité énergétique à l'horizon 2030 et vise l'attribution des subventions aux entreprises désireux d'introduire des mesures d'efficacité énergétique. Ce projet est financé par le fonds pour la maîtrise de l'énergie, pour les énergies renouvelables et de la cogénération à hauteur de 70% avec un plafond d'un million dinars Algérien (6158.24 Euro)
Brève description	Il s'agit de 50 études de faisabilité programmée chaque année, une action inscrite dans le PNME à l'horizon 2030. Ce projet s'effectue selon la procédure d'appel à manifestation d'intérêt où les industriels sont appelés à soumissionner pour bénéficier de la subvention de l'Etat
Statut	Mise en œuvre : 01.02.2015
Type juridique	Fiche technique du projet (non public)
Responsable principal du texte/dispositif	Ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables
Responsable de la mise en œuvre	Ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les audits énergétiques/la formation/les activités d'étalonnage
Utilisations finales	Pas d'information
Référence	www.joradp.dz
Pays	Algérie
Reference page	IND04
Titre du dispositif	C'est un projet de subvention des audits énergétiques destiné au secteur industriel. Ce projet est prévu dans le cadre du programme national d'efficacité énergétique à l'horizon 2030 et vise l'attribution des subventions aux entreprises audités par des experts et des bureaux d'audit énergétique agréés par le Ministère de la Transition Energétique et des Energies Renouvelables (MTEER). Ce projet est financé par le fonds pour la maîtrise de l'énergie, pour les énergies renouvelables et de la cogénération à hauteur de 70% avec un plafond d'un million dinars Algérien (6158.24 Euro)

Brève description	Il s'agit de 50 audits énergétiques programmé chaque année, une action inscrite dans le PNME à l'horizon 2030. Les experts et les bureaux d'audit agréés se rapprochent aux entreprises industrielles pour effectuer l'audit énergétique selon une méthodologie bien définie dans la réglementation en vigueur, la subvention attribuée à hauteur de 70% est sur la base d'un montant plafonné d'un million de DA
Statut	Mise en œuvre : 01.02.2015
Type juridique	Fiche technique du projet (non public)
Responsable principal du texte/dispositif	Ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables
Responsable de la mise en œuvre	Ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les audits énergétiques/la formation/les activités d'étalonnage
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	www.joradp.dz

10.4 Allemagne

Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0639
Titre du dispositif	L'assurance de la qualité et l'optimisation de la consultation énergétique existante
Brève description	Renforcement du conseil en énergie pour augmenter l'efficacité énergétique dans le domaine des bâtiments (concernant les locataires et les propriétaires)
Statut	Actif depuis : 01.01.2015
Type juridique	Mesure de la stratégie NAPE du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour la rénovation de bâtiments
Utilisations finales	Toutes les usages finaux
Référence	https://www.bmwi.de/Redaktion/DE/Downloads/M-O/nationaler-aktionsplan-energieeffizienz-nape.html

Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0639
Titre du dispositif	L'assurance de la qualité et l'optimisation de la consultation énergétique existante
Brève description	Renforcement du conseil en énergie pour augmenter l'efficacité énergétique dans le domaine des bâtiments (concernant les locataires et les propriétaires)
Statut	Actif depuis : 01.01.2015
Type juridique	Mesure de la stratégie NAPE du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour la rénovation de bâtiments
Utilisations finales	Toutes les usages finaux
Référence	https://www.bmwi.de/Redaktion/DE/Downloads/M-O/nationaler-aktionsplan-energieeffizienz-nape.html

Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0640

Titre du dispositif	Amélioration du programme "CO2-rénovation des bâtiments"
Brève description	Promotion de la rénovation des bâtiments liés à l'énergie (résidentiels et non résidentiels)
Statut	Actif depuis : 01.01.2015
Type juridique	Directive
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour la rénovation de bâtiments
Utilisations finales	Toutes les usages finaux
Référence	https://www.bmwi.de/Redaktion/DE/Downloads/M-O/nationaler-aktionsplan-energieeffizienz-nape.html

Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0641
Titre du dispositif	Label national d'efficacité pour les anciens systèmes de chauffage
Brève description	Motiver le propriétaire à remplacer les anciens systèmes de chauffage inefficaces et à augmenter le taux de changement. Un label énergétique est donc attribué à la chaudière pour son efficacité énergétique.
Statut	Actif depuis : 01.01.2016
Type juridique	Norme
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Règlement sur les systèmes de chauffage et d'eau chaude
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Réglementation pour les systèmes de chauffage et d'eau chaude - Normes minimales de rendement pour les chaudières
Utilisations finales	Toutes les usages finaux
Référence	http://www.bmwi.de/BMWi/Redaktion/PDF/M-O/nationaler-aktionsplan-energieeffizienz-nape,property=pdf,be-reich=bmwi2012,sprache=de,rwb=true.pdf

Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0642
Titre du dispositif	Contrôle du chauffage (Heizungscheck)

Brève description	Nouvelle méthode d'inspection thermique pour amorcer une modernisation supplémentaire du chauffage
Statut	Actif depuis : 01.01.2016
Type juridique	Directive
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Pas d'information
Sous-catégories (secteurs)	Pas d'information
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour d'autres investissements dans l'efficacité énergétique/les énergies renouvelables
Utilisations finales	Chauffage
Référence	http://www.bmwi.de/BMWi/Redaktion/PDF/M-O/nationaler-aktionsplan-energieeffizienz-nape,property=pdf,be-reich=bmwi2012,sprache=de,rwb=true.pdf

Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0643
Titre du dispositif	Poursuite de l'élaboration de l'ordonnance sur les économies d'énergie de 2014
Brève description	L'ordonnance définit les normes relatives à la structure et aux systèmes de chauffage des bâtiments et précise l'efficacité énergétique des nouvelles constructions et de la rénovation des bâtiments existants. Dans le cadre du développement de la loi sur les économies d'énergie, les exigences relatives aux parties de bâtiments lors d'une rénovation sont encore plus strictes.
Statut	Actif depuis : 01.01.2015
Type juridique	Ordonnance
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Normes pour les bâtiments
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Normes pour les bâtiments - Normes de performance énergétique
Utilisations finales	Toutes les usages finaux
Référence	http://www.gesetze-im-internet.de/enev_2007/index.html

Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0644

Titre du dispositif	Stratégie d'efficacité énergétique pour les bâtiments
Brève description	Ensemble de normes obligatoires pour les bâtiments afin de réaliser des bâtiments écologiques et respectueux du climat
Statut	Actif depuis : 01.01.2015
Type juridique	Stratégie du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Normes pour les bâtiments
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Normes pour les bâtiments - Normes de performance énergétique
Utilisations finales	Chauffage
Référence	https://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Publikationen/energy-efficiency-strategy-buildings.pdf?__blob=publicationFile&v

Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0645
Titre du dispositif	Ordonnance sur le comptage de la consommation de chaleur
Brève description	Équipement de toutes les maisons (anciennes et nouvelles) avec des compteurs de chaleur pour mesurer la chaleur proportionnelle.
Statut	Actif depuis : 01.01.2009
Type juridique	Ordonnance
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Autres réglementations
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Autres réglementations - Facturation individuelle
Utilisations finales	Chauffage
Référence	https://www.gesetze-im-internet.de/heizkostenv/BJNR002610981.html

Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0646
Titre du dispositif	Label environnemental "L'ange bleu" (Umweltzeichen "Blauer Engel")
Brève description	L'Ange bleu (Blauer Engel) est un label environnemental en Allemagne et a été utilisé en Allemagne pour attirer l'attention des consommateurs sur les produits et services dont l'impact sur l'environnement est optimisé.

Statut	Actif depuis : 01.01.1977
Type juridique	Étiquetage volontaire
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Information/formation
Sous-types (d'instruments)	Information/formation - Étiquetage volontaire
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales électriques
Référence	https://www.blauer-engel.de/

Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0647
Titre du dispositif	Ordonnance sur les petites installations de chauffage à combustion
Brève description	Ordonnance sur les émissions maximales des appareils de chauffages à combustion pour usage résidentiel
Statut	Mise en œuvre : 01.07.1988
Type juridique	Ordonnance
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Règlement sur les systèmes de chauffage et d'eau chaude
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Réglementation pour les systèmes de chauffage et d'eau chaude - Remplacement obligatoire des vieilles chaudières au-delà d'un certain âge
Utilisations finales	Chauffage
Référence	http://www.gesetze-im-internet.de/bim-schv_1_2010/1_BImSchV.pdf

Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0653
Titre du dispositif	Réforme fiscale écologique (taxe sur l'énergie et l'électricité)
Brève description	Une réforme qui taxe écologiquement la consommation d'énergie pour encourager les économies d'énergie, promouvoir les énergies renouvelables et créer des emplois.
Statut	Actif depuis : 01.01.2014
Type juridique	Réforme fiscale écologique du loi
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage

Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Fiscal
Sous-types (d'instruments)	Fiscal - Eco-taxe
Utilisations finales	Toutes les usages finaux
Référence	https://www.gesetze-im-inter-net.de/stromstg/BJNR037810999.html

Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0655
Titre du dispositif	Programme d'incitation pour les énergies renouvelables sur le marché de la chaleur (MAP)
Brève description	Soutenir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables dans les bâtiments existants (résidentiels et non résidentiels), par exemple en soutenant l'installation de systèmes de capteurs solaires, de petits systèmes pour la production de chaleur à partir de biomasse solide, etc.)
Statut	Actif depuis : 01.01.2009
Type juridique	Programme lié à la loi et à la directive
Responsable principal du texte/dispositif	BAFA, KfW
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Subventions, Autres instruments financiers
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les technologies de chauffage efficaces/renouvelables, Financier - Autres instruments financiers - Prêts à taux réduit
Utilisations finales	Toutes les usages finaux
Référence	https://www.gesetze-im-inter-net.de/eew_rmeg/BJNR165800008.html

Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0656
Titre du dispositif	Programme de la KfW "Rénovation des bâtiments et amélioration de l'efficacité énergétique"
Brève description	La KfW propose un programme de prêts ou de subventions à l'investissement pour promouvoir la rénovation énergétique dans les deux domaines, le financement par fonds propres et le financement par fonds propres. Il s'agit de promotions progressives basées sur le niveau d'efficacité atteint, par rapport à la norme des nouvelles constructions.
Statut	Actif depuis : 01.01.2014
Type juridique	Programme de la KfW
Responsable principal du texte/dispositif	KfW
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage

Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Autres instruments financiers
Sous-types (d'instruments)	Financier - Autres instruments financiers - Prêts à taux réduit
Utilisations finales	Toutes les usages finaux
Référence	http://www.bmwi.de/BMWi/Redaktion/PDF/M-O/nationaler-energieeffizienz-aktionsplan-2014,property=pdf,be-reich=bmwi2012,sprache=de,rwb=true.pdf

Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0657
Titre du dispositif	Campagne d'efficacité énergétique
Breve description	L'objectif principal de la campagne est d'informer les ménages privés sur les possibilités d'économie d'électricité et de réduire les coûts. Le commerce de détail et les artisans, les centres de conseil aux consommateurs existants et les agences régionales de l'énergie sont également intégrés dans le concept de la campagne.
Statut	Actif depuis : 01.01.2002
Type juridique	Campagne
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Information/formation
Sous-types (d'instruments)	Information/formation - Campagnes d'information
Utilisations finales	Toutes les usages finaux
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0658
Titre du dispositif	Conseil en énergie et contrôles énergétiques de la Fédération des organisations allemandes de consommateurs
Breve description	Consultation spécialisée de 30 minutes sur des sujets liés à l'énergie, proposée dans les centres de consultation des organisations de consommateurs pour 5 euros par client
Statut	Actif depuis : 01.01.1978
Type juridique	Service d'information
Responsable principal du texte/dispositif	Verbraucherzentralen Bundesverband
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Subventions

Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les audits énergétiques
Utilisations finales	Toutes les usages finaux
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0662
Titre du dispositif	National Top Runner Initiative (NTRI)
Brève description	L'initiative vise à fournir des informations, à promouvoir le dialogue et à injecter de nouvelles idées pour améliorer l'efficacité énergétique des produits consommateurs d'électricité. Elle vise à travailler le long de la chaîne de marché des produits et services à haute efficacité énergétique (top runners).
Statut	Actif depuis : 01.01.2016
Type juridique	Campagne d'information
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Information/formation
Sous-types (d'instruments)	Information/formation - Campagnes d'information
Utilisations finales	Tous les usages finaux liés à l'électricité
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0665
Titre du dispositif	Compteur intelligent
Brève description	La mesure vise à la diffusion rapide des technologies de comptage intelligent dans les ménages et les petites et moyennes entreprises comme condition importante pour les économies d'électricité. Cela permettra aux consommateurs de réduire leurs coûts énergétiques et améliorera l'efficacité du secteur de la production d'électricité. Le gouvernement fédéral doit créer les bases juridiques de la libéralisation du comptage.
Statut	Actif depuis : 01.01.2010
Type juridique	Mesure doit être accompagnée d'une loi
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Information/formation

Sous-types (d'instruments)	Information/formation - Comptage intelligent et facturation informative
Utilisations finales	Tous les usages finaux liés à l'électricité
Référence	https://www.gesetze-im-internet.de/enwg_2005/BJNR197010005.html
Reference page	HOU-DE0666
Titre du dispositif	Code du bâtiment (En rapport avec l'UE : Performance énergétique des bâtiments directive 2010/31/UE)
Brève description	L'ordonnance prévoit des exigences minimales en matière de qualité énergétique de l'enveloppe du bâtiment et d'ingénierie des systèmes pour les nouveaux bâtiments et les rénovations importantes de bâtiments existants. La base juridique de l'ordonnance est la loi sur les économies d'énergie (EnEG) de 1976
Statut	Actif depuis : 01.01.2014
Type juridique	Ordonnance
Responsable principal du texte/dispositif	BMW i, BMVI
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Normes pour les bâtiments
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Normes pour les bâtiments - Normes de performance énergétique
Utilisations finales	Toutes les usages finaux
Référence	https://www.gesetze-im-internet.de/enev_2007/BJNR151900007.html
Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0667
Titre du dispositif	En rapport avec l'UE : Directive révisée sur l'étiquetage des produits liés à l'énergie (directive 2010/30/UE) - Ordonnance sur l'étiquetage de la consommation d'énergie version révisée (EnVKV - révisée)
Brève description	L'étiquetage énergétique obligatoire des équipements de chauffage et des appareils électriques sur la base de la loi sur l'étiquetage énergétique (EnVKG)
Statut	Actif depuis : 01.01.2010
Type juridique	Ordonnance
Responsable principal du texte/dispositif	BMW i
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Labels, Labels

Sous-types (d'instruments)	Informations obligatoires - Étiquettes - Étiquetage obligatoire des appareils électriques, Informations obligatoires - Étiquettes - Étiquetage obligatoire des équipements de chauffage
Utilisations finales	Toutes les usages finaux
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0668
Titre du dispositif	En rapport avec l'UE : Refonte de la directive sur l'éco-conception des produits liés à l'énergie (directive 2009/125/EC) - Energiebetriebene-Produkte-Gesetz EBPG (version révisée)
Breve description	La directive sur l'écoconception (Ecodesign Directive) prévoit des règles cohérentes à l'échelle de l'UE pour améliorer la performance environnementale des produits liés à l'énergie (PRE) grâce à l'écoconception - brochure. Elle empêche que les législations nationales disparates sur la performance environnementale de ces produits ne deviennent des obstacles au commerce intracommunautaire.
Statut	Actif depuis : 01.01.2009
Type juridique	Directive
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	
Sous-types (d'instruments)	
Utilisations finales	Appareils électroménagers
Référence	https://www.eea.europa.eu/policy-documents/directive-2005-32-ec
Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0670
Titre du dispositif	Consultation énergétique sur place (BAFA Vor-Ort-Beratung)
Breve description	Toute consultation sur place par un conseiller en énergie qualifié conduisant à des mesures complémentaires recommandées qui (même avec une rénovation progressive) font que le bâtiment est considéré comme définitivement rénové en termes d'économies d'énergie conformément au principe d'efficacité est éligible au soutien du BAFA.
Statut	Actif depuis : 01.01.1991
Type juridique	Programme de conseil
Responsable principal du texte/dispositif	BAFA

Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les audits énergétiques
Utilisations finales	Toutes les usages finaux
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0671
Titre du dispositif	KfW Construction et amélioration d'efficacité énergétique
Brève description	La KfW propose un programme de prêts ou de subventions à l'investissement pour promouvoir la construction économe en énergie dans les deux domaines : le financement par fonds propres et le financement par fonds propres. Le programme finance des logements qui consomment moins d'énergie que ce que l'ordonnance exige. De telles maisons économes en énergie nécessitent une technologie de chauffage innovante basée sur les énergies renouvelables et une très bonne isolation thermique.
Statut	Actif depuis : 01.01.2009
Type juridique	Programme de la KfW basée sur l'Ordennance "Energiesparverordnung"
Responsable principal du texte/dispositif	KfW
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour de nouvelles constructions efficaces
Utilisations finales	Toutes les usages finaux
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0672
Titre du dispositif	Contrôles de l'efficacité énergétique pour les ménages à faible revenu (Caritas)

Brève description	En collaboration avec l'Association des agences de protection de l'énergie et du climat en Allemagne, Caritas propose des contrôles gratuits de l'efficacité énergétique spécialement destinés aux ménages à faibles revenus. Ces contrôles sont effectués par des "assistants en économie d'énergie". Les chômeurs de longue durée reçoivent une formation d'assistant en économie d'énergie à cet effet.
Statut	Actif depuis : 01.01.2009
Type juridique	Mécanisme de contrôle
Responsable principal du texte/dispositif	Caritas, Bundesverband der Energie- und Klimaschutz-agenturen Deutschlands
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les audits énergétiques
Utilisations finales	Tous les usages finaux liés à l'électricité
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0673
Titre du dispositif	Reconstitution des programmes de la KfW pour une construction et une rénovation efficaces sur le plan énergétique (Aufstockung KfW-Gebäudeprogramme)
Brève description	En décembre 2012, le gouvernement fédéral a approuvé la poursuite de la reconstitution des programmes de rénovation des bâtiments de la KfW, de l'ordre de 300 millions d'euros supplémentaires par an pour les subventions.
Statut	Actif depuis : 01.01.2009
Type juridique	Programme de la KfW
Responsable principal du texte/dispositif	KfW
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour la rénovation de bâtiments
Utilisations finales	Toutes les usages finaux
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	HOU-DE0674

Titre du dispositif	Subventions pour la rénovation urbaine liée à l'énergie pour les concepts de quartiers intégrés et les gestionnaires de la rénovation
Brève description	Des concepts de quartier intégrés et détaillés sont créés pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des infrastructures et un financement est prévu pour un gestionnaire de rénovation qui préparera le concept de rénovation avec la participation des propriétaires et supervisera la mise en œuvre des mesures de rénovation liées à l'énergie pendant trois ans au maximum.
Statut	Actif depuis : 01.01.2014
Type juridique	Directive
Responsable principal du texte/dispositif	BMVBS
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour d'autres investissements dans l'efficacité énergétique/les énergies renouvelables
Utilisations finales	Toutes les usages finaux
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	IND-DE1136
Titre du dispositif	En rapport avec l'UE : Cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité (directive 2003/96/CE) - Réforme fiscale écologique (Oekologische Steuerreform)
Brève description	La réforme fiscale écologique a été initiée par deux lois en 1999 ("Loi initiant la réforme fiscale écologique", "Loi poursuivant la réforme fiscale écologique") et a été modifiée en 2003 ("Loi pour le développement de la réforme fiscale écologique"). Cependant, suite à la directive européenne 2003/96/CE, les différentes taxes sur l'énergie ont dû être traitées sur un pied d'égalité.
Statut	Actif depuis : 01.01.2003
Type juridique	Réforme
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Fiscal
Sous-types (d'instruments)	Fiscal - Eco-taxe
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	IND-DE1137
Titre du dispositif	Ordonnance sur les installations de combustion à grande échelle
Brève description	L'ordonnance fixe des limites supérieures aux émissions des grandes installations de combustion (installations de combustion d'une puissance calorifique de 50 MW pour les combustibles solides, liquides ou gazeux)
Statut	Actif depuis : 01.01.2009
Type juridique	Ordonnance
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Normes obligatoires
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Norme minimale de performance énergétique (procédés/technologies transversales)
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	https://www.gesetze-im-internet.de/bim-schv_13_2013/BJNR102300013.html

Pays	Allemagne
Reference page	IND-DE1139
Titre du dispositif	Accord volontaire avec l'industrie allemande II
Brève description	Basé sur la conférence nationale sur la protection du climat de 1995, 12 associations industrielles différentes ont établi un contrat avec le gouvernement fédéral pour réduire activement les émissions de CO2. Dans l'accord volontaire du novembre 2000, l'industrie a renouvelé son engagement à continuer à faire des efforts particuliers pour réduire leurs émissions de CO2 ainsi que d'autres GES.
Statut	Actif depuis : 01.01.2000
Type juridique	Accord volontaire
Responsable principal du texte/dispositif	Gouvernement fédéral et l'industrie allemande
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Autres
Sous-types (d'instruments)	Autres - Accords négociés/volontaires
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	https://www.energie-chronik.de/010601d1.htm
Pays	Allemagne

Reference page	IND-DE1140
Titre du dispositif	Ordonnance sur les petites installations de combustion
Brève description	Ordonnance sur les émissions maximales des appareils de chauffages à combustion pour usage résidentiel
Statut	Actif depuis : 01.01.2009
Type juridique	Ordonnance
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Normes obligatoires
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Norme minimale de performance énergétique (procédés/technologies transversales)
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	http://www.gesetze-im-internet.de/bim-schv_1_2010/1._BlmSchV.pdf

Pays	Allemagne
Reference page	IND-DE1141
Titre du dispositif	Programme de protection de l'environnement et d'efficacité énergétique
Brève description	Programme de la KfW qui prévoit le financement de mesures d'efficacité énergétique, par exemple dans les domaines de la technique du bâtiment et de l'énergie, de l'enveloppe du bâtiment, des machines, du refroidissement et du chauffage des processus, etc. y compris les coûts associés à la planification et au soutien à la mise en œuvre pour les PME.
Statut	Pas d'information
Type juridique	Programme de la KfW
Responsable principal du texte/dispositif	KfW, BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Financier
Sous-types (d'instruments)	Financier - Prêts
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	IND-DE1142
Titre du dispositif	En rapport avec l'UE : Système communautaire d'échange de quotas d'émission (2003/87/CE) - Loi sur l'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

Breve description	<p>La loi sur l'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre transpose la directive européenne dans le droit allemand.</p> <p>Conformément à la loi, l'autorité allemande chargée de l'échange de droits d'émission a été fondée. L'autorité est responsable de la distribution des quotas d'émission, de la surveillance du système d'échange de quotas d'émission et de la communication nationale et internationale.</p>
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2004
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Instruments fondés sur le marché
Sous-types (d'instruments)	Instruments fondés sur le marché - Échange de droits d'émission
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	https://www.gesetze-im-inter-net.de/tehg_2011/BJNR147510011.html
Pays	Allemagne
Reference page	IND-DE1143
Titre du dispositif	Label environnemental l'ange bleu
Breve description	L'Ange bleu (Blauer Engel) est un label environnemental en Allemagne et a été utilisé en Allemagne pour attirer l'attention des consommateurs sur les produits et services dont l'impact sur l'environnement est optimisé.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.1977
Type juridique	Étiquetage volontaire
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Information/formation
Sous-types (d'instruments)	Information/formation - Étiquetage volontaire
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	IND-DE1144
Titre du dispositif	KfW Efficacité énergétique / Programme environnemental

Breve description	Le programme d'efficacité énergétique/environnemental de la KfW prévoit le financement de mesures d'efficacité énergétique, par exemple dans les domaines du bâtiment et de la technologie énergétique, de l'enveloppe du bâtiment, des machines, du refroidissement et du chauffage des processus, etc., y compris les coûts associés pour le soutien à la planification et à la mise en œuvre pour les PME.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2003
Type juridique	Programme de la KfW
Responsable principal du texte/dispositif	KfW, BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Financier
Sous-types (d'instruments)	Financier - Prêts
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	IND-DE1145
Titre du dispositif	Accord volontaire sur la cogénération

Breve description	Le 25 juin 2001, le gouvernement fédéral et les entreprises allemandes ont conclu un accord volontaire pour la promotion de la cogénération, qui vient s'ajouter à l'accord volontaire sur la protection du climat du 9 novembre 2000. Selon cet engagement, les émissions industrielles de CO2 devraient être réduites de 45 millions de tonnes jusqu'en 2010.
Statut	Pas d'information
Type juridique	Accord volontaire
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Autres
Sous-types (d'instruments)	Autres - Accords négociés/volontaires
Utilisations finales	Pas d'information
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	IND-DE1146
Titre du dispositif	Loi sur la cogénération de chaleur et d'électricité

Brève description	La loi protège les centrales de cogénération existantes de tous les exploitants pendant une période limitée, mais uniquement si l'électricité produite est injectée dans le réseau public. Cela signifie que la plupart de l'électricité produite par les centrales de cogénération privées n'est pas favorisée par la nouvelle loi.
Statut	Actif depuis : 01.01.2015
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	Pas d'information
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les investissements dans les technologies de chauffage efficaces/renouvelables
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	https://www.gesetze-im-internet.de/kwkg_2016/BJNR249810015.html

Pays	Allemagne
Reference page	IND-DE1147
Titre du dispositif	En rapport avec l'UE : Système communautaire d'échange de quotas d'émission (2003/87/CE) - Loi relative au plan national d'allocation de quotas d'émission de gaz à effet de serre
Brève description	La loi fixe les objectifs d'émissions allemands pour le secteur de l'énergie et les secteurs de l'industrie, des transports, des ménages et du tertiaire pour les périodes 2005-2007 et 2008-2012. À l'heure actuelle, toutes les entreprises concernées par le système d'échange de quotas d'émission appartiennent au secteur de l'énergie ou à l'industrie.
Statut	Actif depuis : 01.01.2012
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Instruments fondés sur le marché
Sous-types (d'instruments)	Instruments fondés sur le marché - Échange de droits d'émission
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	http://www.gesetze-im-internet.de/zug_2012/BJNR178810007.html

Brève description	Le programme soutient l'utilisation des sources d'énergie renouvelables dans les bâtiments existants (bâtiments résidentiels et non résidentiels).
Statut	Pas d'information
Type juridique	Programme
Responsable principal du texte/dispositif	KfW, BAFA
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Subventions, Financier
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les investissements dans les technologies de chauffage efficaces/renouvelables, Financier - Prêts
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	IND-DE1153
Titre du dispositif	Promotion des systèmes de gestion de l'énergie dans le cadre du Fonds pour l'efficacité énergétique
Brève description	Grâce à ce programme du BMWi dans le cadre du Fonds pour l'efficacité énergétique, depuis août 2013, les entreprises peuvent demander au BAFA une subvention pour la certification initiale d'un système de gestion de l'énergie ou d'un système de surveillance de l'énergie.
Statut	Pas d'information
Type juridique	Programme du BMWi
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les audits énergétiques/la formation/les activités d'étalonnage
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	IND-DE1154
Titre du dispositif	Fonds d'efficacité du BMWi : Promotion de technologies transversales efficaces sur le plan énergétique dans les PME / promotion de processus de production efficaces sur le plan énergétique et respectueux du climat

Brève description	Le Fonds pour l'efficacité énergétique vise à soutenir l'économie en ouvrant le potentiel existant d'économies d'énergie à court terme.
Statut	Pas d'information
Type juridique	Fonds
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les investissements dans les technologies de chauffage efficaces/renouvelables
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	IND-DE1155
Titre du dispositif	Programme de la KfW pour les énergies renouvelables (Standard / Premium)
Brève description	Avec le programme Énergies renouvelables de la KfW (Standard / Premium), les projets d'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'électricité et de chaleur à partir de centrales de cogénération sont encouragés par des prêts à faible taux d'intérêt, et en partie par des allocations de remboursement.
Statut	Pas d'information
Type juridique	Programme de la KfW
Responsable principal du texte/dispositif	KfW
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Financier
Sous-types (d'instruments)	Financier - Prêts
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	IND-DE1156
Titre du dispositif	Amélioration des programmes d'efficacité énergétique de la KfW pour l'industrie

Breve description	Le développement du programme d'efficacité énergétique comprend la nouvelle norme d'entrée dans le programme, c'est-à-dire 10 % d'économies, ainsi qu'une nouvelle norme de prime (30 % d'économies). L'intensité du financement sera ainsi calculée en fonction des économies estimées/réalisées et est donc indépendante de la taille de l'entreprise.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2014
Type juridique	Programme de la KfW
Responsable principal du texte/dispositif	KfW
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les investissements dans les technologies de chauffage efficaces/renouvelables
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	IND-DE1157
Titre du dispositif	Initiative des réseaux d'efficacité énergétique
Breve description	Il existe un fort potentiel de mise en réseau des grandes entreprises. L'objectif est la création d'environ 500 réseaux. Ces exigences prévoient la réalisation d'audits énergétiques dans chaque entreprise et la fixation d'un objectif d'économies pour chaque réseau en fonction des objectifs individuels de l'entreprise et l'exploitation des économies potentielles conformément à l'objectif du réseau. Les réseaux seront assistés par un consultant.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2014
Type juridique	Initiative
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi, BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Information/formation
Sous-types (d'instruments)	Information/formation - Centres d'information
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	IND-DE1158
Titre du dispositif	Energy audit obligation for non-SMEs

Brève description	Les grandes entreprises sont désormais tenues, jusqu'au 5 décembre 2015 et ensuite au moins tous les quatre ans, de réaliser des audits énergétiques conformément à la norme DIN EN 16247-1.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2014
Type juridique	Norme
Responsable principal du texte/dispositif	BAFA
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Obligations en matière de gestion de l'énergie
Sous-types (d'instruments)	Informations obligatoires - Obligations en matière de gestion de l'énergie - Audits énergétiques
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	IND-DE1159
Titre du dispositif	Financement des contrats de performance énergétique (y compris les garanties de défaillance)
Brève description	Les risques typiques de la conclusion de contrats présentent des obstacles majeurs à l'octroi de prêts. L'extension d'une offre de garantie déjà existante permettra aux instituts de crédit de mener la réduction des risques de défaillance, permettant également aux PME de proposer des mesures d'efficacité sous la forme d'un contrat.
Statut	Actif depuis : 01.01.2014
Type juridique	Pas d'information
Responsable principal du texte/dispositif	BMW
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Financier
Sous-types (d'instruments)	Financier - Prêts
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	IND-DE1160
Titre du dispositif	Initiative sur l'utilisation de la chaleur résiduelle

Brève description	Dans le secteur industriel, les deux tiers de l'énergie consommée sont destinés au chauffage des procédés. Une quantité importante de cette énergie utilisée peut être récupérée sous forme de chaleur. Outre l'optimisation des procédés, il convient d'exploiter le potentiel d'économies d'énergie et de financement considérable qui existe dans la récupération économique de la chaleur.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2014
Type juridique	Programme de la KfW
Responsable principal du texte/dispositif	KfW
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les investissements dans les technologies de chauffage efficaces/renouvelables
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	TRA-DE2151
Titre du dispositif	Plan fédéral d'infrastructure des transports 2030
Brève description	Le plan fédéral d'infrastructure des transports est un plan d'investissement et un outil de planification pour une planification globale du secteur des transports, y compris des moyens de transport multiples.
Statut	Pas d'information
Type juridique	Programme-cadre du gouvernement allemand
Responsable principal du texte/dispositif	BMVI
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transport
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Infrastructure
Sous-types (d'instruments)	Autres - Infrastructures - Infrastructures pour l'intermodalité / l'interconnexion des modes de transport
Utilisations finales	Nouveaux véhicules
Référence	https://www.bmvi.de/DE/Themen/Mobilitaet/Infrastrukturplanung-Investitionen/Bundesverkehrswegeplan-2030/bundesverkehrswegeplan-2030.html
Pays	Allemagne
Reference page	TRA-DE2153
Titre du dispositif	Péage pour les poids lourds

Brève description	Depuis le 1er janvier 2005, un péage basé sur la distance est valable pour tous les véhicules ou ensembles de véhicules en Allemagne ayant un poids brut de 12 tonnes ou plus et conçus ou utilisés exclusivement pour le transport de marchandises.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2002
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	BAG, BGL
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transport
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Autres
Sous-types (d'instruments)	Autres - Péages
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales liées aux combustibles
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	TRA-DE2154
Titre du dispositif	Ordonnance sur la qualité des carburants
Brève description	Une modification de l'ordonnance sur la qualité des carburants a été rédigée sur la base de la loi sur la protection contre les émissions (Bundes-Immissionsschutzgesetz (BImSchG)). Elle détermine la qualité et les normes des carburants ainsi que le niveau des mélanges minimums de bioéthanol et de biodiesel en fonction de la faisabilité technique.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2007
Type juridique	Ordonnance
Responsable principal du texte/dispositif	BMUB
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transport
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Normes obligatoires
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Substitution de carburant
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales liées aux combustibles
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	TRA-DE2155
Titre du dispositif	En rapport avec l'UE : Cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité (directive 2003/96/CE) - Réforme fiscale écologique (taxe sur l'énergie et l'électricité)

Brève description	L'écotaxe se compose d'une taxe sur l'électricité et d'une prime sur la taxe sur l'énergie (jusqu'en 2006, taxe sur les huiles minérales). L'éco-taxe est administrée par la fédération et les principaux bureaux de douane (HZA). Les revenus sont considérés comme une subvention et sont principalement versés au régime de retraite.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2006
Type juridique	Réforme fiscale
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transport
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Exonération/réduction d'impôt, Fiscalité
Sous-types (d'instruments)	Fiscal - Exemption/réduction d'impôt - Réduction d'impôt pour les véhicules propres et efficaces, Fiscalité - Fiscalité - Eco-taxe
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales liées aux combustibles
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	TRA-DE2157
Titre du dispositif	Ordonnance sur la durabilité de la biomasse
Brève description	L'ordonnance sur la durabilité de la biomasse comprend deux exigences selon lesquelles les biocarburants ne peuvent bénéficier d'un privilège fiscal et ne peuvent être pris en considération que s'il est prouvé que la production de biocarburants est conforme à des exigences spécifiques et que les biocarburants ont un potentiel déterminé de réduction des gaz à effet de serre.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2009
Type juridique	Ordonnance
Responsable principal du texte/dispositif	BMUB
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transport
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Normes obligatoires
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Substitution de carburant
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	http://www.gesetze-im-internet.de/biokraft-nachv/index.html
Pays	Allemagne
Reference page	TRA-DE2159
Titre du dispositif	Taxe sur les véhicules à moteur (avec composants à base de CO2 depuis 2009)

Brève description	Révision du système de taxation des véhicules à moteur pour tenir compte des niveaux d'émission de CO ₂ . Depuis la révision du 1er juillet 2009, la taxe est une taxe fédérale (par rapport à une taxe d'État auparavant).
Statut	Pas d'information
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	BMF, BMJV
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transport
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Fiscalité
Sous-types (d'instruments)	Fiscalité - Fiscalité - Taxe annuelle sur les véhicules
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales liées aux combustibles
Référence	https://www.gesetze-im-internet.de/kraftstg/

Pays	Allemagne
Reference page	TRA-DE2160
Titre du dispositif	Campagne "Ich und mein Auto. Clever fahren, Sprit sparen" (Moi et ma voiture. Conduire intelligemment, économiser l'essence)
Brève description	La campagne devrait être axée sur la formation des conducteurs de voitures aux techniques de conduite économes en carburant et sur la promotion de l'huile moteur à faible viscosité et des pneus optimisés pour la faible résistance au roulement, qui ont encore une faible part de marché en Allemagne.
Statut	Pas d'information
Type juridique	Campagne publique
Responsable principal du texte/dispositif	Pas d'information
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transport
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Information/formation
Sous-types (d'instruments)	Information/formation - Informations sur le comportement de conduite économe en énergie
Utilisations finales	Nouveaux véhicules
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	TRA-DE2161
Titre du dispositif	Programme d'action "Gestion de la mobilité" (Promotion de la mobilité, de la communication et de la logistique urbaine)

Brève description	Le programme vise à coordonner l'offre et la demande de mobilité privée, publique et industrielle. Il transfère la mobilité vers des modes de transport plus efficaces et vise à améliorer la communication sur la mobilité. Les entreprises, les administrations publiques, les hôpitaux, les universités, les autorités locales, etc. sont soutenus par différents canaux.
Statut	Actif depuis : 01.01.2017
Type juridique	Programme d'action du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	dena
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transport
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Organisation, Autres
Sous-types (d'instruments)	Autres - Organisation - Promotion des transports publics et du transport multimodal, Autres - Négociés / Accords volontaires
Utilisations finales	Nouveaux véhicules
Référence	https://shop.dena.de/sortiment/detail/?tx_zrwshop_pi1[pid]=124
Pays	Allemagne
Reference page	TRA-DE2162
Titre du dispositif	Améliorer l'infrastructure pour l'utilisation des vélos
Brève description	The National Cycling Plan vise à promouvoir des stratégies et des améliorations dans la promotion de la circulation cycliste. Il met l'accent sur les nouveaux défis de la politique des transports tels que la promotion du vélo dans les zones rurales, les problèmes de capacité dans les villes ou l'augmentation de la mobilité électrique.
Statut	Actif depuis : 01.01.2013
Type juridique	Pas d'information
Responsable principal du texte/dispositif	BMVI
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transport
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour des véhicules propres et efficaces
Utilisations finales	Passagers
Référence	https://www.german-sustainable-mobility.de/focus_area/cycling/policies-and-plans/
Pays	Allemagne
Reference page	TRA-DE2164

Titre du dispositif	En rapport avec l'UE : Étiquetage des voitures sur la consommation de carburant (directive 1999/94/CE) - Ordonnance sur l'étiquetage de la consommation d'énergie des véhicules neufs
Brève description	Avec l'ordonnance sur la divulgation d'informations aux consommateurs concernant la consommation de carburant et les émissions de CO2 des nouveaux véhicules, la directive européenne a été transposée en droit allemand. En 2015, l'ordonnance a été adoptée dans le but d'améliorer l'étiquetage et d'intégrer de nouveaux développements tels que les véhicules électriques.
Statut	Actif depuis : 01.01.2015
Type juridique	Ordonnance
Responsable principal du texte/dispositif	UBA, BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transport
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Informations obligatoires
Sous-types (d'instruments)	Informations obligatoires - Étiquetage
Utilisations finales	Nouveaux véhicules
Référence	https://www.bmw.de/Redaktion/EN/Artikel/Energy/fuel-efficiency-labelling-for-passenger-cars.html

Pays	Allemagne
Reference page	TRA-DE2165
Titre du dispositif	En rapport avec l'UE : Normes de performance en matière d'émissions des voitures particulières neuves (règlement 443/2009/CE) - Stratégie en matière de CO2 pour les voitures particulières
Brève description	Les constructeurs automobiles de l'Union européenne doivent veiller à ce que leurs voitures et camionnettes aient une valeur seuil moyenne de 130 g de CO2/km. Les valeurs inférieures d'émissions de CO2 doivent être atteintes grâce à l'amélioration de la technologie des moteurs des véhicules et à des technologies innovantes.
Statut	Pas d'information
Type juridique	Norme
Responsable principal du texte/dispositif	Agence européenne pour l'environnement
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transport
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Normes obligatoires
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Norme de consommation de carburant

Utilisations finales	Toutes les utilisations finales liées aux combustibles
Référence	https://www.eea.europa.eu/policy-documents/443-2009
Pays	Allemagne
Reference page	TRA-DE2166
Titre du dispositif	Rendre le transport de marchandises respectueux du climat
Brève description	La réorganisation efficace du transport routier de marchandises, l'expansion du transport ferroviaire de marchandises et le renforcement du rôle des voies navigables en tant que mode de transport se complètent et s'influencent mutuellement. L'amélioration des liaisons entre les différents modes de transport contribue également à rendre le transport de marchandises plus respectueux de l'environnement.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2014
Type juridique	Programme d'action du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	BMUB
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transport
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Organisation
Sous-types (d'instruments)	Autres - Organisation - Promotion des transports publics et du transport multimodal
Utilisations finales	Passagers
Référence	https://www.bmub.bund.de/fileadmin/Daten_BMU/Pool/Broschueren/aktionsprogramm_klimaschutz_2020_broschuere_en_bf.pdf

Pays	Allemagne
Reference page	TRA-DE2167
Titre du dispositif	Rendre le transport de passagers respectueux du climat
Brève description	Un ensemble de mesures doit être mis en place pour rendre le transport de passagers plus respectueux de l'environnement et du climat. Ces mesures seront axées sur le renforcement des transports publics locaux et des transports de passagers à longue distance, ainsi que sur le renforcement des transports cyclistes et piétons.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2014
Type juridique	Programme d'action du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	BMUB
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transport
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie

Types (d'instruments)	Organisation
Sous-types (d'instruments)	Autres - Organisation - Promotion des transports publics et du transport multimodal
Utilisations finales	Passagers
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	TRA-DE2168
Titre du dispositif	Incitations et mécanismes de soutien pour les véhicules électriques
Brève description	L'électrification croissante des moteurs de véhicules est d'une importance capitale pour la réduction des émissions de CO2. Comme l'effet de réduction dépend de la pénétration du marché des véhicules électriques, le gouvernement allemand vise à créer des conditions favorables à leur lancement rapide et à atteindre un million de véhicules électriques d'ici 2020.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2014
Type juridique	Mécanismes de gouvernance et incitations du gouvernement allemand
Responsable principal du texte/dispositif	BMW, BMUB
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transport
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour des véhicules propres et efficaces
Utilisations finales	Nouveaux véhicules
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	TRA-DE2169
Titre du dispositif	Cross-cutting measures in the transport sector
Brève description	Mesures pour une mobilité respectueuse du climat dans l'administration publique fédérale et extension des avantages fiscaux pour les véhicules utilisant le gaz naturel et le gaz de pétrole liquéfié
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2014
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	BMUB
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transport
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Fiscalité
Sous-types (d'instruments)	Fiscalité - Fiscalité - Eco-taxe
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales liées aux combustibles

Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	TRA-DE2170
Titre du dispositif	Taxe sur le trafic aérien
Brève description	La loi est valable pour tous les vols au départ des aéroports allemands. La redevance doit être payée par la compagnie aérienne et dépend de la distance du vol.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2010
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	BMW i
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transport
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Fiscalité
Sous-types (d'instruments)	Fiscalité - Fiscalité - Taxe sur l'achat de voitures
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	https://www.gesetze-im-internet.de/luftvstg/BJNR188510010.html
Pays	Allemagne
Reference page	TRA-DE2171
Titre du dispositif	Conversion du taux kilométrique forfaitaire en taux de distance
Brève description	Depuis le 1er janvier 2001, un tarif kilométrique indépendant du mode de transport a remplacé l'ancien tarif kilométrique forfaitaire connu pour favoriser les voitures. Dans le même temps, le taux pour les longues distances (> 10 km) a été augmenté par rapport aux courtes distances.
Statut	Pas d'information
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	Pas d'information
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transport
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Exonération/réduction d'impôt
Sous-types (d'instruments)	Fiscal - Exonération/réduction d'impôt - Déduction d'impôt domicile/travail
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1564
Titre du dispositif	Programme de protection de l'environnement de la KfW

Brève description	Le programme de protection de l'environnement de la banque de promotion KfW permet de financer à long terme des mesures de protection de l'environnement à des taux d'intérêt favorables.
Statut	Pas d'information
Type juridique	Programme de la KfW
Responsable principal du texte/dispositif	KfW
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Financier
Sous-types (d'instruments)	Financier - Prêts
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1565
Titre du dispositif	Programme de protection de l'environnement et d'efficacité énergétique
Brève description	Programme de la KfW qui prévoit le financement de mesures d'efficacité énergétique, par exemple dans les domaines de la technique du bâtiment et de l'énergie, de l'enveloppe du bâtiment, des machines, du refroidissement et du chauffage des processus, etc. y compris les coûts associés à la planification et au soutien à la mise en œuvre pour les PME.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.1995
Type juridique	Programme de la KfW
Responsable principal du texte/dispositif	KfW, BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Financier
Sous-types (d'instruments)	Financier - Prêts
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1567
Titre du dispositif	Ordonnance sur les petites installations de combustion
Brève description	Ordonnance sur les émissions maximales des appareils de chauffages à combustion
Statut	Actif depuis : 01.01.2010
Type juridique	Ordonnance
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information

Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Règlement relatif aux équipements/appareils de construction
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Règlement relatif aux équipements/appareils de construction - Inspection périodique obligatoire des équipements/appareils de construction
Utilisations finales	Chauffage des locaux
Référence	http://www.gesetze-im-internet.de/bim-schv_1_2010/1_BImSchV.pdf

Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1569
Titre du dispositif	Réforme fiscale écologique (taxe sur l'énergie et l'électricité)
Brève description	Réforme fiscale écologique (taxe sur l'énergie et l'électricité)
Statut	Pas d'information
Type juridique	Réforme fiscale écologique du loi
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Fiscal
Sous-types (d'instruments)	Fiscal - Eco-taxe
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales électriques
Référence	https://www.gesetze-im-internet.de/stromstg/BJNR037810999.html

Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1570
Titre du dispositif	Label environnemental "L'ange bleu"
Brève description	L'Ange bleu (Blauer Engel) est un label environnemental en Allemagne et a été utilisé en Allemagne pour attirer l'attention des consommateurs sur les produits et services dont l'impact sur l'environnement est optimisé.
Statut	Pas d'information
Type juridique	Étiquetage volontaire
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Information/formation
Sous-types (d'instruments)	Information/formation - Labels volontaires
Utilisations finales	Réfrigération

Référence	https://www.blauer-engel.de/
Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1571
Titre du dispositif	Programme d'incitation pour les énergies renouvelables sur le marché de la chaleur (MAP)
Brève description	Soutenir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables dans les bâtiments existants (résidentiels et non résidentiels), par exemple en soutenant l'installation de systèmes de capteurs solaires, de petits systèmes pour la production de chaleur à partir de biomasse solide, etc.)
Statut	Mise en œuvre : 01.01.1999
Type juridique	Programme lié à la loi et à la directive
Responsable principal du texte/dispositif	BAFA, KfW
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Éducation
Types (d'instruments)	Subventions, Financier
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les investissements dans les technologies de chauffage efficaces/renouvelables, Financier - Prêts
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	https://www.gesetze-im-internet.de/eew_rmeg/BJNR165800008.html

Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1572
Titre du dispositif	Stimulus programme for the promotion of climate protection measures in commercial cooling installations
Brève description	Dans le cadre de l'initiative, des mesures visant à étendre l'utilisation des technologies de protection du climat dans les systèmes de refroidissement et de climatisation (consommation > 150 GWh/a) sont encouragées par des incitations à la consultation, des incitations à l'investissement dans des installations anciennes et nouvelles et une prime pour la combinaison de dispositifs de refroidissement et de chauffage.
Statut	Pas d'information
Type juridique	initiative du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services, Services
Sous-catégories (secteurs)	Commerce, Distribution et entreposage
Types (d'instruments)	Subventions, Subventions

Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les investissements dans les technologies de chauffage efficaces/renouvelables, Financier - Subventions - Subventions pour les audits
Utilisations finales	Réfrigération
Référence	www.bmu-klimaschutzinitiative.de
Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1573
Titre du dispositif	Energy Efficiency Campaign
Brève description	L'objectif principal de la campagne est d'informer le secteur des services sur les possibilités d'économie d'électricité et de réduire les coûts. Le commerce de détail et les artisans, les centres de conseil aux consommateurs existants et les agences régionales de l'énergie sont également intégrés dans le concept de la campagne.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2002
Type juridique	Campagne
Responsable principal du texte/dispositif	BMW
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services, Services, Services
Sous-catégories (secteurs)	Bureaux commerciaux, Bureaux du gouvernement, Bâtiments publics
Types (d'instruments)	Information/formation
Sous-types (d'instruments)	Information/formation - Campagnes d'information
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1574
Titre du dispositif	Fonds spécial pour l'efficacité énergétique dans les PME
Brève description	Le Fonds promeut l'efficacité énergétique dans les petites et moyennes entreprises. Le fonds soutient les conseils sur les économies d'énergie potentielles dans les PME et un soutien financier est accordé pour les investissements qui en résultent afin d'exploiter les potentiels d'économies au moyen de prêts à faible taux d'intérêt.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2007
Type juridique	Programme de la KfW
Responsable principal du texte/dispositif	KfW
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Total du secteur
Types (d'instruments)	Subventions, Subventions

Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les investissements dans les technologies de chauffage efficaces/renouvelables, Financier - Subventions - Subventions pour les audits
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1575
Titre du dispositif	Top Runner Strategy
Brève description	Stratégie européenne visant à accroître l'efficacité énergétique des appareils électriques
Statut	Pas d'information
Type juridique	Stratégie du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Obligations en matière de gestion de l'énergie
Sous-types (d'instruments)	Informations obligatoires - Obligations en matière de gestion de l'énergie - Gestionnaires de l'énergie
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1577
Titre du dispositif	Comptage intelligent
Brève description	Le "comptage intelligent de la consommation d'électricité" vise à la diffusion rapide des technologies de comptage intelligent dans les ménages privés et les petites et moyennes entreprises en tant que condition importante pour les économies d'électricité.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2008
Type juridique	Directive
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Total du secteur
Types (d'instruments)	Obligations en matière de gestion de l'énergie
Sous-types (d'instruments)	Informations obligatoires - Obligations en matière de gestion de l'énergie - Audits
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales électriques
Référence	https://www.gesetze-im-internet.de/enwg_2005/BJNR197010005.html

Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1580
Titre du dispositif	EU-related : Recast Ecodesign Directive for Energy-related Products (Directive 2009/125/EC) - Eco-Design of Energy-using products
Brève description	Extension de la directive européenne sur l'éco-conception des produits consommateurs d'énergie (directive 2005/32/CE) à tous les produits liés à l'énergie.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2011
Type juridique	Directive
Responsable principal du texte/dispositif	BAM, Umwelt Bundesamt
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Autres secteurs
Types (d'instruments)	Normes obligatoires pour les bâtiments
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Normes obligatoires pour les bâtiments - Normes minimales d'isolation thermique
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	http://www.gesetze-im-internet.de/ebpg/

Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1581
Titre du dispositif	Accord volontaire sur la cogénération
Brève description	En 2001, le gouvernement et les entreprises ont conclu un accord volontaire pour la promotion de la cogénération, qui vient s'ajouter à l'accord volontaire sur la protection du climat du 2000. Selon cet engagement, les émissions industrielles de CO2 devraient être réduites de 45 millions de tonnes jusqu'en 2010, dont 23 millions par la cogénération dans la mesure du possible.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2001
Type juridique	Accord volontaire
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Total du secteur
Types (d'instruments)	Autres
Sous-types (d'instruments)	Autres - Accords négociés/volontaires
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1582

Titre du dispositif	EU-related : Energy Performance of Buildings EPBD Recast (Directive 2010/31/EU) - Energy Savings Ordinance (Energieeinsparverordnung-EnEV) - revision 2014
Brève description	L'ordonnance sur les économies d'énergie de 2009 sera à nouveau révisée en 2012. Les exigences seront encore renforcées d'environ 30 %, comme annoncé dans le programme sur l'énergie et le climat.
Statut	Actif depuis : 01.01.2012
Type juridique	Ordonnance
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi, BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Normes obligatoires pour les bâtiments
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Normes obligatoires pour les bâtiments - Normes de performance énergétique
Utilisations finales	Eau chaude
Référence	https://www.gesetze-im-internet.de/enev_2007/BJNR151900007.html

Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1583
Titre du dispositif	Mission E
Brève description	La campagne encourage les employés travaillant pour le gouvernement fédéral dans l'immobilier à éteindre les appareils et les lumières inutilisés et à baisser le chauffage lorsqu'ils quittent les bureaux.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2007
Type juridique	Campagne d'information
Responsable principal du texte/dispositif	BimA
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Bureaux du gouvernement
Types (d'instruments)	Information/formation
Sous-types (d'instruments)	Information/formation - Campagnes d'information
Utilisations finales	Équipement de bureau
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1585
Titre du dispositif	Programmes d'investissement de la KfW dans les municipalités et les établissements sociaux - IKK Rénovation économe en énergie

Brève description	La KfW offre des possibilités de soutien aux municipalités dans le domaine de l'efficacité énergétique. Elle accorde notamment des prêts directs et des sous-prêts pour la rénovation d'écoles, de crèches et de bâtiments utilisés pour le travail avec les enfants afin de réaliser des économies d'énergie.
Statut	Pas d'information
Type juridique	Programme de la KfW
Responsable principal du texte/dispositif	KfW
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Bâtiments publics
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les investissements dans les technologies de chauffage efficaces/renouvelables
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1586
Titre du dispositif	Programmes d'investissement de la KfW dans les municipalités et les équipements sociaux - IKU Renouvellement urbain lié à l'énergie Rénovation économe en énergie
Brève description	La KfW offre des possibilités de soutien aux municipalités dans le domaine de l'efficacité énergétique. Elle accorde notamment des prêts directs et des sous-prêts pour la rénovation d'écoles, de crèches et de bâtiments utilisés pour le travail avec les enfants afin de réaliser des économies d'énergie.
Statut	Pas d'information
Type juridique	Programme de la KfW
Responsable principal du texte/dispositif	KfW
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Bâtiments publics
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les investissements dans les technologies de chauffage efficaces/renouvelables
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1587

Titre du dispositif	Programme KfW-IKK pour un éclairage urbain efficace sur le plan énergétique
Brève description	Le programme IKK permet aux municipalités de financer de manière attractive les investissements dans l'amélioration durable de l'efficacité énergétique de l'éclairage public. Avec ce programme, la KfW contribue à la réalisation des objectifs du gouvernement fédéral en matière de protection du climat.
Statut	Pas d'information
Type juridique	Programme de la KfW
Responsable principal du texte/dispositif	KfW
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Sport et loisirs
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les investissements dans les technologies de chauffage efficaces/renouvelables
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1588
Titre du dispositif	Mesures de la Banque agricole pour soutenir les investissements dans l'efficacité énergétique
Brève description	La banque accorde des prêts avantageux pour divers investissements agricoles, (par exemple l'amélioration de l'efficacité énergétique). Les différents programmes soutiennent ainsi l'efficacité énergétique dans ces domaines par le financement de mesures avec des prêts à faible taux d'intérêt, pour des granges, des serres et d'autres bâtiments efficaces sur le plan énergétique ainsi que pour des systèmes techniques et structurels.
Statut	Pas d'information
Type juridique	Programme de la Landwirtschaftliche Rentenbank (banque agricole)
Responsable principal du texte/dispositif	Landwirtschaftliche Rentenbank
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Agriculture
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les investissements dans les technologies de chauffage efficaces/renouvelables
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1589
Titre du dispositif	En rapport avec l'UE : Performance énergétique des bâtiments - refonte de la directive EPBD (directive 2010/31/UE) - ordonnance sur les économies d'énergie 2012
Brève description	La révision de l'ordonnance a inclus la transposition de la refonte de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments. L'amendement de 2013 à l'ordonnance sur les économies d'énergie a introduit la norme "bâtiment climatiquement neutre" pour tous les nouveaux bâtiments d'ici 2020, sur la base d'indicateurs d'énergie primaire.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2009
Type juridique	Ordonnance
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Total du secteur
Types (d'instruments)	Normes obligatoires pour les bâtiments
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Normes obligatoires pour les bâtiments - Normes de performance énergétique
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	https://www.gesetze-im-internet.de/enev_2007/BJNR151900007.html

Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1590
Titre du dispositif	Loi sur la promotion des énergies renouvelables dans le secteur de la chaleur - Loi sur la chaleur
Brève description	La nouvelle loi sur le chauffage des énergies renouvelables stipule que les propriétaires de nouveaux bâtiments doivent couvrir une partie de leur approvisionnement en chaleur avec des énergies renouvelables. Cela s'applique aux bâtiments résidentiels et non résidentiels pour lesquels une demande de construction ou une notification de construction a été soumise après le 1er janvier 2009.
Statut	Pas d'information
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	Pas d'information
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Total du secteur
Types (d'instruments)	Normes obligatoires pour les bâtiments
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Normes obligatoires pour les bâtiments - Normes de performance énergétique

Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	https://www.gesetze-im-inter-net.de/eew_rmeg/BJNR165800008.html
Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1591
Titre du dispositif	Amélioration du programme de rénovation des bâtiments au CO2
Brève description	Le programme soutient des mesures qui vont bien au-delà des exigences légales de l'ordonnance sur les économies d'énergie (Energieeinsparverordnung). Le programme offre un soutien sous forme de subventions ou de taux d'intérêt plus avantageux en relation avec la prime de remboursement.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2014
Type juridique	Programme de la KfW
Responsable principal du texte/dispositif	KfW
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les investissements dans les technologies de chauffage efficaces/renouvelables
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1593
Titre du dispositif	Stratégie d'efficacité énergétique pour les bâtiments
Brève description	Dans la stratégie de construction et de logement respectueux du climat, des questions plus générales liées au logement - par exemple le développement urbain ou rural et les défis posés par l'évolution démographique - seront également abordées. Les aspects culturels et sociaux - tels que les questions relatives aux villages et à leurs infrastructures - sont intégrés dans les politiques.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2014
Type juridique	Stratégie du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	BMW i
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Normes obligatoires pour les bâtiments
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Normes obligatoires pour les bâtiments - Normes de performance énergétique

Utilisations finales	Chauffage des locaux
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1595
Titre du dispositif	ECO Management and Audit Scheme (EMAS)
Brève description	L'EMAS est la mise en œuvre de la directive européenne. Les PME ne doivent mettre à jour leur déclaration environnementale que tous les deux ans. En outre, elles ne doivent faire valider leur déclaration que tous les quatre ans. Les entreprises qui acceptent de se conformer aux règles doivent s'engager à améliorer continuellement la protection de l'environnement.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.1995
Type juridique	Directive
Responsable principal du texte/dispositif	BMU, Umweltbundesamt
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Information/formation
Sous-types (d'instruments)	Information/formation - Audits volontaires
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	SER-DE1596
Titre du dispositif	Loi sur la cogénération de chaleur et d'électricité
Brève description	Depuis avril 2002, une loi sur la cogénération est appliquée en Allemagne. La dernière version révisée de la loi a été promulguée en janvier 2016. La loi vise à augmenter la production nette d'électricité des centrales de cogénération de 102,2 TWh en 2015 à 110 TWh en 2020 et 120 TWh en 2025.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2002
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Services
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les investissements dans les technologies de chauffage efficaces/renouvelables
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	https://www.gesetze-im-internet.de/kwkg_2016/__1.html

Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0149
Titre du dispositif	Programme national de protection du climat
Breve description	Le premier programme national de protection du climat en Allemagne a été adopté le 18 octobre 2000. Des objectifs multiples ont été fixés, par exemple la réduction des émissions de dioxyde de carbone et de GES, l'augmentation de la proportion de sources d'énergie renouvelables, l'expansion de la production combinée de chaleur et d'électricité, l'augmentation de la productivité énergétique.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2000
Type juridique	Programme du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Programme général
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général sur le changement climatique
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0151
Titre du dispositif	Loi portant révision de la législation sur les sources d'énergie renouvelables dans le secteur de l'électricité
Breve description	L'objectif de la loi est de faire en sorte que la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité atteigne 30 % en 2020.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2004
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Normes obligatoires, Tarifs
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Accès prioritaire des énergies renouvelables au réseau électrique, Autres - Tarifs - Tarifs préférentiels de rachat pour les énergies renouvelables
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	https://www.bgbl.de/xa-ver/bgbl/start.xav?startbk=Bundesanzeiger_BGBI&start=//*/%255B@attr_id=%27bgbl108s2074.pdf%27%255D#_bgbl_%2F%2F*%5B%40attr_id%3D%27bgbl108s2074.pdf%27%5D_1585651713626

Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0152
Titre du dispositif	Ordonnance sur la biomasse
Brève description	L'ordonnance régleme les substances définies comme biomasse, les procédés techniques de production d'électricité qui entrent dans le champ d'application de cette loi et les exigences environnementales relatives à la production d'électricité à partir de la biomasse. L'ordonnance introduit une compensation pour l'électricité produite à partir de la biomasse entre 8 et 10 cents/kWh, selon la capacité installée.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2001
Type juridique	Ordonnance
Responsable principal du texte/dispositif	BMJV
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Normes obligatoires, Tarifs
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Accès prioritaire des énergies renouvelables au réseau électrique, Autres - Tarifs - Tarifs préférentiels de rachat pour les énergies renouvelables
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales électriques
Référence	http://www.gesetze-im-internet.de/biomassev/BiomasseV.pdf

Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0153
Titre du dispositif	Tarifs spéciaux et certificats pour l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables
Brève description	Les accords de production ou de vente au détail d'électricité permettent d'acheter de l'électricité verte auprès de ses propres services publics ou d'un fournisseur d'énergie verte. Il existe plusieurs régimes d'achat : * tarifs pour l'électricité renouvelable sans certification * production d'électricité certifiée * les producteurs ou fournisseurs d'électricité renouvelable * système de certificats d'énergie renouvelable pour le commerce de l'électricité respectueuse de l'environnement
Statut	Mise en œuvre : 01.01.1997
Type juridique	Tarifs et certificats
Responsable principal du texte/dispositif	Pas d'information
Responsable de la mise en œuvre	Les entreprises de production d'électricité
Catégories (secteurs)	Transversal / général

Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Instruments fondés sur le marché
Sous-types (d'instruments)	Instruments fondés sur le marché - Tarifs verts
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales électriques
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0154
Titre du dispositif	Ordonnance sur la promotion des énergies renouvelables pour la chaleur
Brève description	Une des questions clés de cette ordonnance est d'accroître la vente et la diffusion des technologies dans le secteur du chauffage renouvelable par des incitations à l'investissement, et donc de contribuer à la réduction des coûts et à l'augmentation de la rentabilité des investissements dans ce domaine.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2007
Type juridique	Ordonnance
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Normes obligatoires, Instruments fondés sur le marché, Instruments fondés sur le marché
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Accès prioritaire des énergies renouvelables au réseau électrique, Instruments fondés sur le marché - Incitations pour les producteurs de technologies innovantes, Instruments fondés sur le marché - Programmes de déploiement technologique
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales électriques
Référence	https://www.bmwi.de/Redaktion/DE/Downloads/P-R/richtlinien-zur-foerderung-von-massnahmen-zur-nutzung-erneuerbarer-energien-im-waermemarkt-nichtamtliche-lesefassung.html

Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0155
Titre du dispositif	Plan d'action national pour l'efficacité énergétique de la République fédérale d'Allemagne
Brève description	L'objectif du plan d'action national pour l'efficacité énergétique est de doubler la productivité énergétique d'ici 2020 par rapport à 1990.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2007
Type juridique	Plan d'action national
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi

Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Programme général
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général d'efficacité énergétique
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0156
Titre du dispositif	Programme intégré pour l'énergie et le climat du gouvernement allemand
Brève description	Le programme intégré du gouvernement allemand en matière d'énergie et de climat comprend 29 éléments clés des politiques énergétiques et climatiques. L'objectif de ce paquet de mesures est d'atteindre l'objectif de réduction de 40 % des gaz à effet de serre d'ici 2020, par rapport aux niveaux de 1990.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2007
Type juridique	Programme du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Programme général, Programme général
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général sur le changement climatique, Programme général - Programme général d'efficacité énergétique
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0157
Titre du dispositif	Ordonnance sur la durabilité de l'électricité produite à partir de la biomasse liquide
Brève description	L'objectif de cette ordonnance sur la durabilité de la biomasse est de déterminer les critères de durabilité pour la production d'électricité à partir de biomasse liquide (huile de raps, de palme et de soja).
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2009
Type juridique	Programme du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie

Types (d'instruments)	Autres
Sous-types (d'instruments)	Autres - Autres
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0158
Titre du dispositif	Loi portant révision de la législation sur les sources d'énergie renouvelables dans le secteur de l'électricité 2012 (EEG Novelle 2012)
Brève description	L'objectif de cette modification est de déclencher une expansion dynamique des énergies renouvelables, d'améliorer le rapport coût-efficacité, d'améliorer l'intégration du marché et du système et d'améliorer la structure d'intégration du réseau pour les installations produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2012
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Normes obligatoires, Tarifs
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Accès prioritaire des énergies renouvelables au réseau électrique, Autres - Tarifs - Tarifs préférentiels de rachat pour les énergies renouvelables
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales électriques
Référence	https://www.bgbl.de/xa-ver/bgbl/start.xav?startbk=Bundesanzeiger_BGBl&start=//%25B@attr_id=%27bgbl108s2074.pdf%27%25D#_bgbl_%2F%2F*%5B%40attr_id%3D%27bgbl108s2074.pdf%27%5D_1585651713626

Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0159
Titre du dispositif	Initiative nationale sur le climat
Brève description	L'initiative vise à exploiter le potentiel de réduction des émissions et à faire avancer des projets modèles innovants pour la protection du climat. Le gouvernement renforce la coopération bilatérale avec les pays en développement, nouvellement industrialisés et en transition dans le domaine de la protection du climat et soutient les négociations en vue d'un accord mondial global sur le climat.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2008
Type juridique	Programme du gouvernement

Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Programme général, Programme général, Programme général, Instruments fondés sur le marché
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général sur le changement climatique, Programme général - Programme général d'efficacité énergétique, Programme général - Programme général pour les énergies renouvelables, Instruments fondés sur le marché - Incitations pour les producteurs de technologies innovantes
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	https ://www.klimaschutz.de/

Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0160
Titre du dispositif	Concept énergétique et transformation accélérée du système énergétique
Brève description	Dans le concept énergétique, le gouvernement allemand visait à formuler des lignes directrices pour un approvisionnement énergétique respectueux de l'environnement, fiable et abordable et à tracer la voie vers l'ère des énergies renouvelables.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2010
Type juridique	Programme du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Programme général, Programme général, Programme général, Financier
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général sur le changement climatique, Programme général - Programme général d'efficacité énergétique, Programme général - Programme général pour les énergies renouvelables, Financier - Fonds CO2 / efficacité énergétique / énergies renouvelables
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales électriques
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0161
Titre du dispositif	Fonds pour l'efficacité énergétique : Réseaux municipaux

Breve description	L'objectif est de créer des incitations à la mise en place de réseaux municipaux d'efficacité énergétique, ainsi qu'à la création et au fonctionnement de réseaux de municipalités exemplaires. Dans ce cadre, un système de contrôle de l'énergie de haute qualité avec des coûts de transaction faibles doit être introduit et un transfert complet d'expérience et de connaissances doit être facilité.
Statut	Pas d'information
Type juridique	Programme du BMWi
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Financier
Sous-types (d'instruments)	Financier - Fonds CO2 / efficacité énergétique / énergies renouvelables
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0163
Titre du dispositif	Programme d'efficacité énergétique et d'environnement de la KfW
Breve description	Le programme d'efficacité énergétique/environnemental de la KfW prévoit le financement de mesures d'efficacité énergétique, par exemple dans les domaines du bâtiment et de la technologie énergétique, de l'enveloppe du bâtiment, des machines, du refroidissement et du chauffage des processus, etc., y compris les coûts associés pour le soutien à la planification et à la mise en œuvre pour les PME.
Statut	Pas d'information
Type juridique	Programme de la KfW
Responsable principal du texte/dispositif	KfW
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Financier
Sous-types (d'instruments)	Financier - Fonds CO2 / efficacité énergétique / énergies renouvelables
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0164

Titre du dispositif	Initiative nationale pour le climat - Mesures générales de promotion
Breve description	Dans le cadre de la NKI, divers projets d'utilisation efficace de l'électricité dans les collectivités seront encouragés, par exemple un contrôle de l'état des installations frigorifiques existantes au-delà d'une certaine taille, la modernisation et la construction de systèmes de réfrigération efficaces (aide de base) ainsi que des mesures de récupération de la chaleur perdue (promotion de bonus).
Statut	Pas d'information
Type juridique	Programme du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	BMW i
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Programme général
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général d'efficacité énergétique
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0165
Titre du dispositif	Initiative nationale pour la protection du climat Concepts municipaux de protection du climat
Breve description	Dans le cadre de la mise en œuvre de projets municipaux, un soutien financier est accordé pour la création d'un organe de gestion de la protection du climat, la mise en œuvre d'une mesure de protection du climat sélectionnée dans le cadre de la gestion de la protection du climat et l'introduction de modèles d'économie d'énergie dans les écoles.
Statut	Pas d'information
Type juridique	Programme du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	BMW i
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Programme général
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général sur le changement climatique
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0166

Titre du dispositif	Mise à jour de la loi sur les énergies renouvelables 2014
Brève description	La révision de 2014 est la plus récente réforme substantielle. L'objectif est de faciliter le développement durable de l'approvisionnement en énergie, en particulier dans le but de protéger le climat et l'environnement, de réduire les coûts de l'approvisionnement en énergie pour l'économie nationale, de conserver les combustibles fossiles et de promouvoir le développement des technologies de production d'ER.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2014
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Normes obligatoires
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Accès prioritaire des énergies renouvelables au réseau électrique
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence □	https://www.gesetze-im-internet.de/eeg_2014/BJNR106610014.html □
Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0167
Titre du dispositif	Frais d'utilisation du réseau
Brève description	Les frais d'utilisation du réseau sont les frais sur le marché libéralisé de l'énergie, que les fournisseurs d'électricité et de gaz facturent aux utilisateurs des réseaux d'électricité et de gaz. Tous les gestionnaires de réseau en Allemagne doivent publier en ligne leurs frais d'accès au réseau actualisés.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2005
Type juridique	Ordonnance
Responsable principal du texte/dispositif	Pas d'information
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Autres
Sous-types (d'instruments)	Autres - Autres
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence □	Pas d'information □
Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0168
Titre du dispositif	Taxe de concession

Breve description	une entité à une entité publique pour la concession accordée. Des applications sont les services utilisés par les entreprises de fourniture d'énergie (services publics) et les services d'eau (WVU) avec le paiement aux municipalités pour cela, qu'elles leur donnent pour l'installation et l'exploitation des réseaux et l'alimentation directe.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.1992
Type juridique	Contrat entre les entités
Responsable principal du texte/dispositif	Entité publique
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Autres
Sous-types (d'instruments)	Autres - Autres
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0169
Titre du dispositif	Mesures prises par les États fédéraux pour accroître l'efficacité énergétique
Breve description	Mesures qui ont été prises et qui conduisent à économies d'énergie finales
Statut	Pas d'information
Type juridique	Divers
Responsable principal du texte/dispositif	Bundesländer
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Programme général
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général d'efficacité énergétique
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0170
Titre du dispositif	Rénovation des villes liées à l'énergie de la KfW munautés

Breve description	Ce programme soutient des investissements à faible taux d'intérêt dans des mesures visant à améliorer durablement l'efficacité énergétique des systèmes d'approvisionnement communaux (par exemple, l'approvisionnement en chauffage urbain, les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement à faible consommation d'énergie).
Statut	Pas d'information
Type juridique	Programme de la KfW
Responsable principal du texte/dispositif	KfW
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Programme général
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général d'efficacité énergétique
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0171
Titre du dispositif	Introduction d'un système d'appel d'offres concurrentiel
Breve description	Le programme englobe la suppression des obstacles informationnels/motivationnels et organisationnels/structurels.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2014
Type juridique	Programme du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Programme général
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général d'efficacité énergétique
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0172
Titre du dispositif	National Top Runner Initiative (NTRI) au niveau national
Breve description	L'initiative renforce et établit la motivation pour une utilisation efficace et rationnelle de l'électricité tout au long de la chaîne de valeur - des fabricants de produits aux consommateurs en passant par le commerce. Elle sera donc axée sur les produits et intersectorielle.

Statut	Mise en œuvre : 01.01.2014
Type juridique	Initiative du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	BMW i
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Programme général
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général d'efficacité énergétique
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0173
Titre du dispositif	Élimination des obstacles sur le marché des contrats
Brève description	Le programme englobe la suppression des obstacles informationnels/motivationnels et organisationnels/structurels.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2014
Type juridique	Programme du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	BMW i
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Autres
Sous-types (d'instruments)	Autres - Autres
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0174
Titre du dispositif	Pilot program Savings Meter (Pay-as-you-save)
Brève description	BMW i a adopté un régime de financement pour les entreprises qui utilisent des projets pilotes innovants pour aider leurs clients finaux à réduire leur consommation d'énergie. Le projet a examiné si un tel mode d'efficacité énergétique, basé sur un "compteur d'économies" et un financement organisationnel, pouvait être introduit avec l'idée que l'investissement efficace serait financé par les économies réalisées.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2014
Type juridique	Programme du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	BMW i
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie

Types (d'instruments)	Programme général
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général d'efficacité énergétique
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0175
Titre du dispositif	Plan d'action national sur l'efficacité énergétique (NAPE)
Brève description	NAPE vise à convaincre toutes les parties prenantes d'investir dans l'efficacité énergétique. Pour motiver les entreprises et les consommateurs, il faut combiner le conseil, la communication et l'information sur les mesures et les normes d'efficacité lucratives pour les nouvelles installations.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2014
Type juridique	Programme du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	BMW
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Programme général
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général d'efficacité énergétique
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0176
Titre du dispositif	Réforme de la fiscalité écologique (taxe sur l'énergie et l'électricité)
Brève description	L'écotaxe se compose d'une taxe sur l'électricité et d'une prime sur la taxe sur l'énergie (jusqu'en 2006, taxe sur les huiles minérales). L'éco-taxe est administrée par la fédération et les principaux bureaux de douane (HZA). Les revenus sont considérés comme une subvention et sont principalement versés au régime de retraite.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.1990
Type juridique	Réforme fiscale
Responsable principal du texte/dispositif	BMW
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Programme général

Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général d'efficacité énergétique
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0177
Titre du dispositif	Climate Action Programme 2020
Brève description	Le programme comprend les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif climatique de l'Allemagne pour 2020.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2014
Type juridique	Programme du gouvernement
Responsable principal du texte/dispositif	BMUB
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Programme général
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général sur le changement climatique
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Allemagne
Reference page	GEN-DE0178
Titre du dispositif	Fonds pour l'efficacité énergétique
Brève description	L'objectif du fonds est de s'adresser aussi bien aux consommateurs privés qu'à l'industrie et aux municipalités, afin d'accroître leur potentiel d'économies d'énergie et d'électricité et donc aussi de réduire leurs coûts énergétiques à long terme.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2011
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	BMW, BMU
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Financier
Sous-types (d'instruments)	Financier - Fonds CO2 / efficacité énergétique / énergies renouvelables
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	https://www.gesetze-im-internet.de/ekfg/BJNR180700010.html
Pays	Allemagne

Reference page	GEN-DE0179
Titre du dispositif	Heating Optimisation Funding Programme
Brève description	Pas d'information
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2015
Type juridique	Pas d'information
Responsable principal du texte/dispositif	BMWi
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Programme général, Normes obligatoires
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général d'efficacité énergétique, Normes obligatoires - Planification du chauffage / climatisation (par exemple, pour le chauffage urbain, le gaz)
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

10.5 Tunisie

Pays	Tunisie
Reference page	2. Loi de ME
Titre du dispositif	Loi relative à la Maîtrise de l'Énergie La loi du 2 août 2004 relative à la maîtrise de l'énergie, constitue la loi-cadre qui institue la notion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables pour l'ensemble des secteurs économiques. Elle définit : - Le concept de maîtrise de l'énergie - Les actions de maîtrise de l'énergie - Les avantages accordés - Les sanctions en cas d'infraction de la loi
Brève description	
Statut	Mise en œuvre : 02.08.2004
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	Ministre chargé de l'énergie
Responsable de la mise en œuvre	ANME
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Programme général
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général d'efficacité énergétique
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales http://www.legislation.tn/sites/default/files/journal-officiel/2004/2004F/Jo0632004.pdf
Référence	http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2009/2009F/012/TF20090071.pdf

Pays	Tunisie
Reference page	2. Loi de ME
Titre du dispositif	Loi relative à la Maîtrise de l'Énergie La loi du 2 août 2004 relative à la maîtrise de l'énergie, constitue la loi-cadre qui institue la notion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables pour l'ensemble des secteurs économiques. Elle définit : - Le concept de maîtrise de l'énergie - Les actions de maîtrise de l'énergie - Les avantages accordés - Les sanctions en cas d'infraction de la loi
Brève description	
Statut	Mise en œuvre : 02.08.2004
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	Ministre chargé de l'énergie
Responsable de la mise en œuvre	ANME
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie

Types (d'instruments)	Programme général
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général d'efficacité énergétique
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales http://www.legislation.tn/sites/default/files/journal-officiel/2004/2004F/Jo0632004.pdf
Référence	http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2009/2009F/012/TF20090071.pdf

Pays	Tunisie
Reference page	2. ANME
Titre du dispositif	Création de l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie (ANME)
Brève description	L'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie (ANME) est un établissement public sous la tutelle du Ministère de l'énergie, elle est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine de maîtrise de l'énergie, à travers l'étude et la promotion de : <ul style="list-style-type: none"> - L'efficacité énergétique - Les énergies renouvelables - La substitution énergétique
Statut	Mise en œuvre : 22.11.1985
Type juridique	établissement public à caractère non administratif
Responsable principal du texte/dispositif	Ministère chargé de l'énergie
Responsable de la mise en œuvre	Pas d'information
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Programme général
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général d'efficacité énergétique
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales http://www.legislation.tn/sites/default/files/journal-officiel/1985/1985F/Jo06585.pdf
Référence	http://www.legislation.tn/sites/default/files/journal-officiel/2004/2004F/Jo0632004.pdf

Pays	Tunisie
Reference page	2. FTE
Titre du dispositif	Fonds de Transition Energétique (FTE)

	Le FTE est un fonds remplaçant le FNME, crée dans le but d'appuyer financièrement les actions visant la rationalisation de la consommation de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la substitution de l'énergie. Le soutien apporté par le FTE pourrait être concrétisé sous forme de primes aux investissements, crédits, fonds d'investissement et financement des projets et des programmes nationaux.
Brève description	
Statut	Mise en œuvre : 30.12.2013
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	Ministre chargé de l'énergie
Responsable de la mise en œuvre	ANME
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Financier
Sous-types (d'instruments)	Financier - Fonds CO2 / efficacité énergétique / énergies renouvelables
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	FTE : JORT n°105 du 31 décembre 2013 / Loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 / Article 67 et 68 http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2013/2013F/105/Tf2013541.pdf

Pays	Tunisie
Reference page	2. Audit Energ oblig
Titre du dispositif	Audit énergétique obligatoire et périodique pour les établissements consommateurs d'énergie
Brève description	D'après la loi de maîtrise de l'énergie et son décret d'application relatif aux audits, les établissements consommateurs d'énergie sont tenus à remettre à l'ANME les données annuelles de leur consommation énergétique et de charger un expert-auditeur pour réaliser un audit énergétique tous les cinq ans. Les conditions et les seuils de consommation d'énergie d'assujettissement à l'audit sont fixés par décret.
Statut	Mise en œuvre : 14.09.1985
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	Ministère de l'industrie et de l'énergie
Responsable de la mise en œuvre	Ministère de l'industrie et de l'énergie + ANME
Catégories (secteurs)	Transversal / général, Ménage, Industrie, Services, Transport
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie, Pas de sous-catégorie, Tous les secteurs, Tous les secteurs, Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Informations obligatoires, Obligations en matière de gestion de l'énergie, Obligations en matière de gestion de l'énergie

Sous-types (d'instruments)	Informations obligatoires - Audits, Informations obligatoires - Obligations en matière de gestion de l'énergie - Audits énergétiques, Informations obligatoires - Obligations en matière de gestion de l'énergie - Audits
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2009/2009F/062/TF200922693.pdf
Pays	Tunisie
Reference page	2. Cons préal oblig
Titre du dispositif	Consultation préalable obligatoire pour les projets consommateurs d'énergie
Brève description	D'après la loi relative à la maîtrise de l'énergie, les nouveaux projets consommateurs d'énergie ainsi que les projets d'extension des établissements consommateurs d'énergie doivent subir un audit énergétique sur plan avant l'exécution du projet et la soumission de ses résultats à l'ANME en vue de s'assurer de leur efficacité énergétique.
Statut	Mise en œuvre : 14.09.1985
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	ANME
Responsable de la mise en œuvre	ANME
Catégories (secteurs)	Ménage, Industrie, Services
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie, Tous les secteurs, Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Informations obligatoires, Obligations en matière de gestion de l'énergie, Obligations en matière de gestion de l'énergie
Sous-types (d'instruments)	Informations obligatoires - Audits, Informations obligatoires - Obligations en matière de gestion de l'énergie - Audits énergétiques, Informations obligatoires - Obligations en matière de gestion de l'énergie - Audits
Utilisations finales	Toutes les usages finaux
Référence	http://www.legislation.tn/sites/default/files/journal-officiel/2004/2004F/Jo0632004.pdf http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2009/2009F/012/TF20090071.pdf http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2009/2009F/062/TF200922693.pdf
Pays	Tunisie
Reference page	2. Cogénération
Titre du dispositif	Cogénération

	La cogénération, est l'une des actions de maîtrise de l'énergie définies par loi de maîtrise de l'énergie. Les établissements ayant une installation de cogénération ont le droit de transporter l'électricité produite par le réseau électrique national selon un contrat type et avec un tarif fixé par le ministre de l'énergie, et de vendre les excédents exclusivement à la STEG.
Brève description	
Statut	Mise en œuvre : 03.12.2002
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	Ministère chargé de l'énergie + ANME
Responsable de la mise en œuvre	STEG + ANME
Catégories (secteurs)	Industrie, Services
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs, Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Instrument fondé sur le marché, Tarifs, Instrument fondé sur le marché, Autres, Autres Instrument fondé sur le marché - Programmes de déploiement technologique, Autres - Tarifs - Tarifs préférentiels de rachat pour la cogénération, Instrument fondé sur le marché - Achat de technologies,
Sous-types (d'instruments)	Autres - Tarifs, Autres - Tarifs
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
	http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2002/2002F/103/TF200232323.pdf □ http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2009/2009F/090/TF200933773.pdf
Référence	
Pays	Tunisie
Reference page	2. Contrat prog
Titre du dispositif	Contrats programmes
	Les établissements désirant réaliser des actions de maîtrise de l'énergie définies par la loi de maîtrise de l'énergie, peuvent signer un contrat-programme avec l'ANME fixant les aspects techniques, économiques et financiers des investissements à réaliser. À travers ce contrat-programme, l'ANME veillera à la bonne exécution des actions, et l'entreprise bénéficiera des primes et avantages prévus par la réglementation en vigueur.
Brève description	
Statut	Mise en œuvre : 14.09.1985
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	ANME
Responsable de la mise en œuvre	ANME
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Autres
Sous-types (d'instruments)	Autres - Accords négociés/volontaires
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales

Référence	http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2009/2009F/012/TF20090071.pdf
Pays	Tunisie
Reference page	2. ESE
Titre du dispositif	Développement des Etablissements de Services Energétiques (ESE)
Brève description	La Tunisie a commencé à promouvoir l'activité des ESE avec lesquels les établissements consommateurs d'énergie peuvent conclure des contrats dans le but de réaliser des économies dans la consommation d'énergie. Dans ce sens, la loi de maîtrise de l'énergie a encouragé le recours à ce type d'instruments, et a encadré l'activité des ESE par un cahier de charges déterminé.
Statut	Mise en œuvre : 02.08.2004
Type juridique	Arrêté
Responsable principal du texte/dispositif	ANME
Responsable de la mise en œuvre	ANME
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Instruments fondés sur le marché
Sous-types (d'instruments)	Instruments fondés sur le marché - Incitations facilitant le financement par des tiers / ESCO
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	http://www.legislation.tn/sites/default/files/journal-officiel/2004/2004F/Jo0632004.pdf
Pays	Tunisie
Reference page	2. Stock froid
Titre du dispositif	Stockage de froid
Brève description	Dans le cadre de l'encouragement à l'utilisation de nouvelles technologies d'efficacité énergétique, les autorités publiques ont pris des mesures pour aider à financer ce type de projets à travers le FTE : le stockage de froid (pour la climatisation) bénéficie de ce fait d'une prime et d'un crédit FTE.
Statut	Mise en œuvre : 26.07.2017
Type juridique	Décret
Responsable principal du texte/dispositif	Ministère chargé de l'énergie - ANME
Responsable de la mise en œuvre	ANME
Catégories (secteurs)	Industrie, Services
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs, Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Financier, Financier
Sous-types (d'instruments)	Financier - Prêts, Financier - Prêts
Utilisations finales	Climatisation des locaux

Référence	http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2017/2017F/071/Tf20179833.pdf
Pays	Tunisie
Reference page	2. Etiq app Elect
Titre du dispositif	Etiquetage énergétique des équipements électroménagers
Brève description	L'article 8 de la loi 2004-72 du 2 août 2004 relative à la maîtrise de l'énergie stipule l'obligation de l'étiquetage énergétique des matériels, des appareils et des équipements électroménagers. Cette obligation a pour objectif d'informer le grand public, lors de l'acquisition de ces appareils, de leurs performances énergétiques.
Statut	Mise en œuvre : 02.08.2004
Type juridique	Arrêté
Responsable principal du texte/dispositif	Ministre de l'industrie et de l'énergie
Responsable de la mise en œuvre	ANME
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Labels
Sous-types (d'instruments)	Informations obligatoires - Étiquettes - Étiquetage obligatoire des appareils électriques
Utilisations finales	Appareils électroménagers
Référence	Article 8 de la loi de maîtrise de l'énergie http://www.legislation.tn/sites/default/files/journal-officiel/2004/2004F/Jo0632004.pdf

Pays	Tunisie
Reference page	2. MEPS app Elec
Titre du dispositif	Performances énergétiques minimums des équipements électroménagers
Brève description	L'article 9 de la loi relative à la maîtrise de l'énergie interdit la mise sur le marché de matériels, d'appareils et d'équipements électroménagers dont la consommation d'énergie dépasse un seuil fixé. Les équipements dont les seuils sont fixés par arrêtés conjoints sont : - Les réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés - Les appareils de climatisation individuelle de puissance frigorifique inférieure à 12 kW
Statut	Mise en œuvre : 02.08.2004
Type juridique	arrêté
Responsable principal du texte/dispositif	Ministre de l'industrie, de l'énergie et des PME
Responsable de la mise en œuvre	Ministre de l'industrie, de l'énergie et des PME et Ministre du commerce

Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Normes pour les appareils électriques Normes obligatoires - Normes pour les appareils électriques - Normes d'efficacité minimale pour les appareils électriques
Sous-types (d'instruments)	
Utilisations finales	Appareils électroménagers
Référence	http://www.legislation.tn/sites/default/files/journal-officiel/2004/2004F/Jo0632004.pdf

Pays	Tunisie
Reference page	2. RTBN
Titre du dispositif	Règlementation Thermique des Bâtiments Neufs (RTBN) D'après l'article 10 de la loi relative à la maîtrise de l'énergie, les projets de construction de nouveaux bâtiments et les projets d'extension des bâtiments existants doivent répondre à des spécifications techniques minimales de maîtrise de l'énergie. Ces spécifications sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'équipement et de l'habitat et du ministre chargé de l'énergie.
Brève description	
Statut	Mise en œuvre : 02.08.2004
Type juridique	Arrêtés conjoints
Responsable principal du texte/dispositif	Ministre de l'équipement et de l'habitat
Responsable de la mise en œuvre	Ministre de l'équipement et de l'habitat - ANME
Catégories (secteurs)	Ménage, Services, Services
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie, Bureaux commerciaux, Bureaux du gouvernement
Types (d'instruments)	Normes pour les bâtiments, Normes obligatoires pour les bâtiments Normes obligatoires - Normes pour les bâtiments - Normes de performance énergétique, Normes obligatoires - Normes obligatoires pour les bâtiments - Normes de performance énergétique
Sous-types (d'instruments)	
Utilisations finales	Climatisation
Référence	http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2009/2009F/012/TF20090071.pdf

Pays	Tunisie
Reference page	2. EcoBat
Titre du dispositif	Label "EcoBât" des bâtiments à haute performance énergétique "HPE"

Brève description	Le label EcoBât vise à promouvoir les bâtiments à haute performance énergétique dans les secteurs résidentiel et tertiaire. C'est un label volontaire à dominance énergétique. Il touche l'enveloppe du bâtiment ; ses équipements techniques et la gestion des ressources : Energie, eau et déchets. Il bénéficie d'incitations financières du FTE sous forme de subventions et crédits et de l'assistance technique de l'ANME.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2015
Type juridique	Label volontaire
Responsable principal du texte/dispositif	ANME
Responsable de la mise en œuvre	ANME
Catégories (secteurs)	Ménage, Services
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie, Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Information/formation, Information/formation
Sous-types (d'instruments)	Information/formation - Étiquetage volontaire, Information/formation - Labels volontaires
Utilisations finales	Eau chaude
Référence	Pas d'information

Pays	Tunisie
Reference page	2. PROMO-Frigo
Titre du dispositif	Programme de remplacement des réfrigérateurs anciens par des appareils énergétiquement performants : PROMO-FRIGO

Brève description	Le programme PROMO-FRIGO vise à réduire la consommation d'électricité auprès des ménages en accélérant le renouvellement du parc existant des réfrigérateurs peu performant et sa substitution par des équipement plus efficaces de classe 1 ou 2. Le programme vise le remplacement de 400.000 anciens réfrigérateurs sur une période de 5 ans et offre des incitations financières et des mesures d'accompagnement.
Statut	Mise en œuvre : 21.08.2017
Type juridique	Programme
Responsable principal du texte/dispositif	ANME
Responsable de la mise en œuvre	ANME
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Pas d'information
Sous-types (d'instruments)	Pas d'information
Utilisations finales	Réfrigérateurs
Référence	http://www.anme.tn/?q=fr/projets/promo-frigo

Pays	Tunisie
Reference page	2. PROMO-Isol

Titre du dispositif	Programme d'isolation thermique des toitures "PROMO-ISOL"
Brève description	PROMO-ISOL est un programme d'incitation à l'isolation thermique des toitures dans l'habitat individuel existant et neuf. Il s'inscrit dans le cadre de la promotion de la réhabilitation énergétique de l'habitat existant d'une part, et de l'amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe des nouvelles constructions d'habitations individuelles, non couvertes par la réglementation thermique promulguée en 2009, d'autre part.
Statut	Mise en œuvre : 26.07.2017
Type juridique	Programme
Responsable principal du texte/dispositif	ANME
Responsable de la mise en œuvre	ANME
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Subventions, Subventions, Autres instruments financiers
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour la rénovation de bâtiments, Financier - Subventions - Subventions pour de nouvelles constructions efficaces, Financier - Autres instruments financiers - Prêts à taux réduit
Utilisations finales	Climatisation
Référence	http://www.anme.tn/?q=fr/content/programme-promo-isol-pour-une-meilleure-efficacite-energetique-dans-le-residentiel <input type="checkbox"/> https://www.energiemines.gov.tn/fileadmin/user_upload/energie/Programme_disolation_thermique_des_toitures.pdf <input type="checkbox"/> http://www.anme.tn/?q=fr/projets/promo-isol
Pays	Tunisie
Reference page	2. PROSOL
Titre du dispositif	Programme de chauffe-eau solaires "PROSOL"
Brève description	Le programme « PROSOL TUNISIE » s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement des énergies renouvelables de la Tunisie. Ce programme a pour objectif de développer l'usage de chauffe-eau solaires à travers la mise en place d'un certain nombre de mesures incitatives.
Statut	Mise en œuvre : 01.02.2005
Type juridique	Programme
Responsable principal du texte/dispositif	Ministère de l'énergie + ANME
Responsable de la mise en œuvre	ANME + STEG

Catégories (secteurs)	Ménage, Services
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie, Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Subventions, Autres instruments financiers, Information/formation, Information/formation, Subventions, Financier, Information/formation
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les technologies de chauffage efficaces/renouvelables, Financier - Autres instruments financiers - Prêts à taux réduit, Information/formation - Campagnes d'information, Information/formation - Autres instruments d'information, Financier - Subventions - Subventions pour les investissements dans les technologies de chauffage efficaces/renouvelables, Financier - Prêts, Information/formation - Campagnes d'information
Utilisations finales	Eau chaude http://www.anme.tn/?q=fr/content/r%C3%A9sidentiel-et-petits-m%C3%A9tiers http://www.anme.tn/?q=fr/projets/solaire-collectif/prosol-collectif http://www.anme.tn/?q=fr/content/tertiaire-et-industriel
Référence	
Pays	Tunisie
Reference page	2. PROSOL-Elec
Titre du dispositif	Programme "PROSOL ELEC" pour la promotion des installations solaires photovoltaïques
Brève description	Le programme PROSOL ELEC s'inscrit dans le cadre du Programme National de la Maîtrise de l'Énergie et est destiné aux clients souhaitant se doter d'une installation solaire photovoltaïque (PV) pour couvrir leurs besoins en électricité. Les clients admissibles au projet bénéficient de plusieurs incitations financières.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2010
Type juridique	Programme
Responsable principal du texte/dispositif	STEG
Responsable de la mise en œuvre	ANME/STEG
Catégories (secteurs)	Ménage, Services
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie, Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Subventions, Autres instruments financiers, Information/formation, Financier, Information/formation
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour d'autres investissements dans l'efficacité énergétique/les énergies renouvelables, Financier - Autres instruments financiers - Prêts à taux réduit, Information/formation - Campagnes d'information, Financier - Prêts, Information/formation - Campagnes d'information

Utilisations finales	Tous les usages finaux liés à l'électricité
Référence	http://www.anme.tn/?q=fr/projets/solaire-photovoltaique/raccorde-en-bt
Pays	Tunisie
Reference page	2. PDU
Titre du dispositif	Programme de développement des Plans de Déplacements Urbains (PDU)
Brève description	La loi de maîtrise d'énergie considère l'élaboration des PDU pour les grandes villes comme action de maîtrise de l'énergie. Les PDU fixent les règles générales d'organisation du transport, de la circulation et du stationnement à l'intérieur des périmètres de transport urbain et ce, dans le but de faciliter les déplacements, de rationaliser la consommation d'énergie et de protéger l'environnement.
Statut	Mise en œuvre : 02.08.2004
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	Ministre chargé des affaires locales et ministre chargé de l'aménagement du territoire
Responsable de la mise en œuvre	Collectivités locales
Catégories (secteurs)	Transport
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Organisation, Organisation, Infrastructure, Infrastructure, Infrastructure
Sous-types (d'instruments)	Autres - Organisation - Promotion des transports publics et du transport multimodal, Autres - Organisation - Gestion et optimisation du trafic, Autres - Infrastructures - Infrastructures pour l'intermodalité / l'interconnexion des modes de transport, Autres - Infrastructures - Infrastructures pour les transports publics, Autres - Infrastructures - Réduction du volume du trafic
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	http://www.legislation.tn/sites/default/files/journal-officiel/2004/2004F/Jo0632004.pdf http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2009/2009F/012/TF20090071.pdf
Pays	Tunisie
Reference page	2. Subst GN
Titre du dispositif	Substitutif GN
Brève description	D'après la loi portant création d'un système de maîtrise de l'énergie, la substitution de l'énergie par le GN bénéficie d'une subvention, dont le montant et les modalités d'octroi sont fixés par décret.
Statut	Mise en œuvre : 15.08.2005

Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	Ministre chargé de l'énergie
Responsable de la mise en œuvre	ANME + Ministre chargé de l'énergie
Catégories (secteurs)	Ménage, Industrie, Services
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie, Tous les secteurs, Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Pas d'information
Sous-types (d'instruments)	Pas d'information
Utilisations finales	Toutes les usages finaux liés aux combustibles
Référence	http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2005/2005F/065/TF2005821.pdf

Pays	Tunisie
Reference page	2. SME
Titre du dispositif	Promotion de la mise en place du Système de Management de l'Energie (SME) selon ISO 50001
Brève description	L'Etat Tunisien essaye de promouvoir la mise en place du Systèmes de Management de l'Energie (SME) selon ISO 50001 en accordant des incitations financières (subvention et crédit) via le FTE et en fournissant de l'assistance technique dans le processus de certification par l'ANME.
Statut	Mise en œuvre : 26.07.2017
Type juridique	Décret
Responsable principal du texte/dispositif	ANME
Responsable de la mise en œuvre	ANME
Catégories (secteurs)	Industrie, Services, Transport
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs, Tous les secteurs, Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Financier, Financier
Sous-types (d'instruments)	Financier - Prêts, Financier - Prêts
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2017/2017F/071/Tf20179833.pdf

Pays	Tunisie
Reference page	2. Prod froid GN
Titre du dispositif	Promotion de la production du froid par le gaz naturel
Brève description	Dans le cadre de sa stratégie de maîtrise de l'énergie, l'Etat Tunisien essaye de promouvoir la production du froid par le gaz naturel en accordant des incitations financières sous forme de subventions et de crédits via le FTE.
Statut	Mise en œuvre : 26.07.2017
Type juridique	Décret
Responsable principal du texte/dispositif	ANME
Responsable de la mise en œuvre	ANME

Catégories (secteurs)	Industrie, Services
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs, Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Financier, Financier
Sous-types (d'instruments)	Financier - Prêts, Financier - Prêts
Utilisations finales	Climatisation des locaux
Référence	http ://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2017/2017F/071/Tf20179833.pdf

10.6 Arabie Saoudite

Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. SEEP
Titre du dispositif	Programme Saoudien d'Efficacité Energétique (SEEP)
Brève description	Le Programme Saoudien d'Efficacité Energétique (SEEP) a été lancé en 2012, afin d'améliorer l'efficacité énergétique dans le royaume en impliquant toutes les parties prenantes (gouvernement, entreprises et public). Il s'est concentré sur 3 secteurs : industrie, bâtiments et transport. En 2018, l'étendue de ses travaux a été élargie avec l'ajout du secteur des services et l'extension du périmètre du secteur industriel.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2012
Type juridique	Programme national
Responsable principal du texte/dispositif	SEEC
Responsable de la mise en œuvre	SEEC
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Programme général, Programme général, Programme général, Programme général, Programme général
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général d'efficacité énergétique, Programme général - Programme général, Programme général - Programme général, Programme général - Programme général, Programme général - Programme général
Utilisations finales	Pas d'information
Référence	https://seec.gov.sa/en/about/saudi-energy-efficiency-program/

Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. SEEP
Titre du dispositif	Programme Saoudien d'Efficacité Energétique (SEEP)
Brève description	Le Programme Saoudien d'Efficacité Energétique (SEEP) a été lancé en 2012, afin d'améliorer l'efficacité énergétique dans le royaume en impliquant toutes les parties prenantes (gouvernement, entreprises et public). Il s'est concentré sur 3 secteurs : industrie, bâtiments et transport. En 2018, l'étendue de ses travaux a été élargie avec l'ajout du secteur des services et l'extension du périmètre du secteur industriel.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2012
Type juridique	Programme national
Responsable principal du texte/dispositif	SEEC
Responsable de la mise en œuvre	SEEC
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie

Types (d'instruments)	Programme général, Programme général, Programme général, Programme général, Programme général
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général d'efficacité énergétique, Programme général - Programme général, Programme général - Programme général, Programme général - Programme général
Utilisations finales	Pas d'information
Référence	https://seec.gov.sa/en/about/saudi-energy-efficiency-program/
Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. SEEC
Titre du dispositif	Centre Saoudien de l'Efficacité Energétique (SEEC)
Brève description	Le Centre Saoudien de l'Efficacité Energétique (SEEC) a été créé en 2010 dans le but de rationaliser la production et la consommation d'énergie dans tous les secteurs en unissant les efforts des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux dans ce domaine. Un nouveau mandat du SEEC a été approuvé en 2018, avec une expansion de l'étendue de ses travaux.
Statut	Mise en œuvre : 01.11.2010
Type juridique	Résolution du Conseil des ministres
Responsable principal du texte/dispositif	King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST)
Responsable de la mise en œuvre	Conseil d'administration
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Programme général
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général d'efficacité énergétique
Utilisations finales	Pas d'information
Référence	Site web du SEEC : https://seec.gov.sa/en Résolution du Conseil des ministres N ° 363 du 24/11/1431H (création du SEEC)
Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. LEED
Titre du dispositif	Leadership dans la conception énergétique et environnementale (LEED)

Brève description	La certification LEED, développée par le US Green Building Council (USGBC), est l'un des programmes de certification de bâtiments écologiques les plus populaires au monde. Il comprend des systèmes de notation pour la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien des bâtiments, des maisons, des quartiers et des villes écologiques. Le premier bâtiment écologique en Arabie Saoudite a obtenu sa certification LEED en 2010.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2007
Type juridique	aucun
Responsable principal du texte/dispositif	USGBC
Responsable de la mise en œuvre	USGBC
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Instruments fondés sur le marché
Sous-types (d'instruments)	Instruments fondés sur le marché - Certificats verts
Utilisations finales	Pas d'information
Référence	https://www.usgbc.org/leed
Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. Isolation Thermique
Titre du dispositif	Isolation thermique des bâtiments
Brève description	Depuis 2010, le gouvernement saoudien a commencé à exiger l'installation obligatoire d'isolation thermique pour les murs et les toits de tous les nouveaux bâtiments qu'ils soient résidentiels ou commerciaux, ou toute installation et autres constructions comme les bâtiments gouvernementaux dans les grandes villes du Royaume comme condition pour avoir un raccordement au service électrique avec la compagnie d'électricité saoudienne.
Statut	Mise en œuvre : 01.09.2010
Type juridique	Décret
Responsable principal du texte/dispositif	MoMRA SEC
Responsable de la mise en œuvre	MoMRA SEC
Catégories (secteurs)	Ménage, Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie, Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Normes pour les bâtiments, Normes obligatoires pour les bâtiments
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Normes pour les bâtiments - Normes minimales d'isolation thermique, Normes obligatoires - Normes obligatoires pour les bâtiments - Normes minimales d'isolation thermique
Utilisations finales	Climatisation

Référence

Decret Royal N. 6927/MB du 22/09/1431 H
(01/09/2010) :
<https://www.se.com.sa/en-us/Pages/ThermalInsulationinBuildings.aspx>

Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. SBC Energy
Titre du dispositif	Saudi Energy Conservation Code (SBC 601-602)
Brève description	Le code saoudien de conservation de l'énergie a été élaboré par le centre d'efficacité énergétique saoudien (SEEC) sous la supervision du comité national du code du bâtiment saoudien (SBCNC). Il fournit des exigences minimales d'efficacité énergétique pour les bâtiments en Arabie saoudite.
Statut	Mise en œuvre : 24.01.2017
Type juridique	Loi
Responsable principal du texte/dispositif	Comité national du code du bâtiment saoudien (SBCNC)
Responsable de la mise en œuvre	Comité national du code du bâtiment saoudien (SBCNC)
Catégories (secteurs)	Ménage, Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie, Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Normes pour les bâtiments, Normes pour les bâtiments, Normes pour les appareils électriques, Normes pour les appareils électriques, Règlement sur les systèmes de chauffage et d'eau chaude, Normes obligatoires pour les bâtiments, Normes obligatoires pour les bâtiments, Règlement relatif aux équipements/appareils de construction
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Normes pour les bâtiments - Normes de performance énergétique, Normes obligatoires - Normes pour les bâtiments - Normes minimales d'isolation thermique, Normes obligatoires - Normes pour les appareils électriques - Normes d'efficacité minimale pour les appareils électriques, Normes obligatoires - Normes pour les appareils électriques - Mesures obligatoires pour un éclairage efficace, Normes obligatoires - Règlement sur les systèmes de chauffage et d'eau chaude - Isolation obligatoire des conduites de chauffage, Normes obligatoires - Normes obligatoires pour les bâtiments - Normes de performance énergétique, Normes obligatoires - Normes obligatoires pour les bâtiments - Normes minimales d'isolation thermique, Normes obligatoires - Réglementation pour les équipements/appareils des bâtiments - Performance énergétique minimale pour les équipements/appareils des bâtiments
Utilisations finales	Toutes les usages finaux

Référence

https://www.sbc.gov.sa/En/Building-Code/Pages/SBC_601.aspx

https://www.sbc.gov.sa/Ar/NationalCommittee/Documents/system_en.pdf

Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. MEPS Etiqu réfrig & congel
Titre du dispositif	Norme d'étiquetage énergétique et MEPS pour les réfrigérateurs, les réfrigérateurs-congérateurs et les congérateurs
Brève description	La Norme obligatoire d'étiquetage énergétique et les MEPS pour les réfrigérateurs, réfrigérateur-congérateur et congérateurs ont été mis en œuvre en 2007 avec des révisions en 2013 et 2018 afin d'améliorer le niveau d'efficacité des équipements présents sur le marché et d'aider les consommateurs à choisir les équipements les plus performants en s'appuyant sur les informations indiquées sur l'étiquette.
Statut	Mise en œuvre : 01.03.2009
Type juridique	Norme obligatoire
Responsable principal du texte/dispositif	SASO
Responsable de la mise en œuvre	SASO
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Labels, Normes pour les appareils électriques
Sous-types (d'instruments)	Informations obligatoires - Étiquettes - Étiquetage obligatoire des appareils électriques, Normes obligatoires - Normes pour les appareils électriques - Normes d'efficacité minimale pour les appareils électriques
Utilisations finales	Congérateurs
Référence	https://www.saso.gov.sa/ar/pages/default.aspx https://www.uqn.gov.sa/ar-ticles/1535674474792548400/

Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. MEPS Etiqu lave-linge
Titre du dispositif	Norme d'étiquetage énergétique et MEPS pour les machines à laver
Brève description	La Norme obligatoire d'étiquetage énergétique et les MEPS pour les lave-linges ont été mis en œuvre en 2007 avec des révisions en 2013 et en 2018 dans le but d'améliorer le niveau d'efficacité des équipements présents sur le marché et d'aider les consommateurs à choisir les équipements les plus performants en s'appuyant sur les informations indiquées sur l'étiquette.

Statut	Mise en œuvre : 01.03.2009
Type juridique	Norme obligatoire
Responsable principal du texte/dispositif	SASO
Responsable de la mise en œuvre	SASO
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Labels, Normes pour les appareils électriques
Sous-types (d'instruments)	Informations obligatoires - Étiquettes - Étiquetage obligatoire des appareils électriques, Normes obligatoires - Normes pour les appareils électriques - Normes d'efficacité minimale pour les appareils électriques
Utilisations finales	Machines à laver
Référence	https://saso.gov.sa/en/mediacenter/news/Pages/saso_news_873.aspx

Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. MEPS Etiqu sèche-linge
Titre du dispositif	Norme d'étiquetage énergétique et MEPS pour les sèche-linges
Brève description	La Norme d'étiquetage énergétique et les MEPS pour les sèche-linges ont été mis en œuvre en 2018. Ces derniers visent à améliorer le niveau d'efficacité des équipements présents sur le marché et aider les consommateurs à choisir les équipements les plus performants en indiquant leur niveau d'efficacité énergétique représenté par le nombre d'étoiles indiqué sur l'étiquette.
Statut	Mise en œuvre : 05.01.2018
Type juridique	Norme obligatoire
Responsable principal du texte/dispositif	SASO
Responsable de la mise en œuvre	SASO
Catégories (secteurs)	Ménage
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Labels, Normes pour les appareils électriques
Sous-types (d'instruments)	Informations obligatoires - Étiquettes - Étiquetage obligatoire des appareils électriques, Normes obligatoires - Normes pour les appareils électriques - Normes d'efficacité minimale pour les appareils électriques
Utilisations finales	Sèche-linges
Référence	https://saso.gov.sa/en/mediacenter/news/Pages/saso_news_873.aspx

Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. MEPS Etiqu chauffe-eau

Titre du dispositif	Norme d'étiquetage énergétique et MEPS pour les chauffe-eaux
Brève description	La Norme d'étiquetage énergétique et les MEPS pour les chauffe-eaux ont été mis en œuvre en 2017. Ces derniers visent à améliorer le niveau d'efficacité des équipements présents sur le marché et aider les consommateurs à choisir les équipements les plus performants en indiquant leur niveau d'efficacité énergétique représenté par le nombre d'étoiles indiqué sur l'étiquette.
Statut	Mise en œuvre : 05.01.2018
Type juridique	Norme obligatoire
Responsable principal du texte/dispositif	SASO
Responsable de la mise en œuvre	SASO
Catégories (secteurs)	Ménage, Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie, Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Labels, Normes pour les appareils électriques, Informations obligatoires, Règlement relatif aux équipements/appareils de construction
Sous-types (d'instruments)	Informations obligatoires - Étiquettes - Étiquetage obligatoire des appareils électriques, Normes obligatoires - Normes pour les appareils électriques - Normes d'efficacité minimale pour les appareils électriques, Informations obligatoires - Étiquettes/certificats, Normes obligatoires - Réglementation pour les équipements/appareils des bâtiments - Performance énergétique minimale pour les équipements/appareils des bâtiments
Utilisations finales	Eau chaude
Référence	https://www.saso.gov.sa/ar/pages/default.aspx https://www.uqn.gov.sa/ar-ticles/1535674474792548400/
Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. Etiquette et MEPS clim FC
Titre du dispositif	Norme d'étiquetage énergétique et Exigences minimales de performance énergétique (MEPS) pour les climatiseurs de faible capacité (FC)
Brève description	Dans le cadre de ses efforts pour promouvoir l'efficacité énergétique, l'Arabie saoudite a mis en œuvre la norme d'étiquetage énergétique et les MEPS pour les climatiseurs de faible capacité de refroidissement en 2007 avec des mises à jour en 2012, en 2014 et en 2018 qui consistent en l'augmentation des exigences de classe d'EE (EER) de 7,5 à 11,8.
Statut	Mise en œuvre : 01.03.2009
Type juridique	Norme (MEPS)

Responsable principal du texte/dispositif	SASO
Responsable de la mise en œuvre	SASO
Catégories (secteurs)	Ménage, Industrie, Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie, Tous les secteurs, Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Labels, Normes pour les appareils électriques, Informations obligatoires, Informations obligatoires, Règlement relatif aux équipements/appareils de construction
Sous-types (d'instruments)	Informations obligatoires - Étiquettes - Étiquetage obligatoire des appareils électriques, Normes obligatoires - Normes pour les appareils électriques - Normes d'efficacité minimale pour les appareils électriques, Informations obligatoires - Étiquettes/Certificats, Informations obligatoires - Étiquettes/certificats, Normes obligatoires - Réglementation pour les équipements/appareils des bâtiments - Performance énergétique minimale pour les équipements/appareils des bâtiments
Utilisations finales	Climatisation
Référence	https://members.wto.org/crnattachments/2017/TBT/SAU/17_3981_00_e.pdf

Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. MEPS clim GC
Titre du dispositif	Exigences minimales de performance énergétique (MEPS) et exigences de test pour les climatiseurs de grande capacité (GC)
Brève description	Dans le cadre de son programme d'efficacité énergétique, l'Arabie Saoudite a mis en place la norme d'efficacité énergétique pour les climatiseurs de grande capacité SASO 2874/2016, qui définit les exigences relatives aux performances énergétiques minimales des climatiseurs de grande capacité. Pour ces climatiseurs, l'application d'étiquettes EER n'est pas une exigence. La conformité sera évidente grâce au certificat EER.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2016
Type juridique	Norme (MEPS)
Responsable principal du texte/dispositif	SASO
Responsable de la mise en œuvre	SASO
Catégories (secteurs)	Ménage, Industrie, Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie, Tous les secteurs, Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Normes pour les appareils électriques, Règlement relatif aux équipements/appareils de construction
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Normes pour les appareils électriques - Normes d'efficacité minimale pour les appareils électriques, Normes obligatoires - Réglementation pour les équipements/appareils des bâtiments -

Utilisations finales	Performance énergétique minimale pour les équipements/appareils des bâtiments Climatisation
Référence	https://www.intertek.com.cn/Uploadfile/File/SASO-2874_2016.pdf
Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. Clim HPE
Titre du dispositif	Initiative pour les climatiseurs à haute performance énergétique
Brève description	Malgré la mise en place de MEPS pour les climatiseurs, il y a une faible pénétration des climatiseurs à haute performance énergétique. Le gouvernement Saoudien a donc décidé d'offrir une incitation financière sous la forme d'une réduction de prix pour que l'utilisateur final achète un nouveau climatiseur à haute performance énergétique au lieu d'acheter un climatiseur normal.
Statut	Mise en œuvre : 29.10.2018
Type juridique	initiative
Responsable principal du texte/dispositif	SEEC
Responsable de la mise en œuvre	SEEC
Catégories (secteurs)	Ménage, Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie, Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Subventions, Subventions
Sous-types (d'instruments)	Financier - Subventions - Subventions pour les appareils électriques à haut rendement, Financier - Subventions - Subventions pour les investissements dans les technologies de chauffage efficaces/renouvelables
Utilisations finales	Climatisation
Référence	https://heac.gov.sa/#/initiative
Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. Utilisation GN
Titre du dispositif	Utilisation du Gaz Naturel dans le secteur de l'énergie
Brève description	Actuellement, la production d'électricité en Arabie Saoudite repose majoritairement sur le gaz naturel qui représentent plus que la moitié du parc de production, le reste étant des centrales à fioul qui sont très énergivores. Cette situation a obligé les autorités saoudiennes à fixer un objectif d'augmenter encore plus la part du gaz naturel dans le mix électrique à l'horizon 2030.
Statut	Mise en œuvre : 25.04.2016
Type juridique	Objectif de l'Etat
Responsable principal du texte/dispositif	Ministry of energy
Responsable de la mise en œuvre	Ministry of energy

Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Industries énergétiques
Types (d'instruments)	
Sous-types (d'instruments)	
Utilisations finales	Toutes les utilisations électriques finales
Référence	https://vision2030.gov.sa/en/node

Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. ESCOs
Titre du dispositif	Promotion des entreprises de services énergétiques (ESCO)
Brève description	La promotion des ESCOs fait partie des activités de la phase I du NEEP et a continué dans le cadre du SEEP, notamment par la mise en place d'un mécanisme d'autorisation et d'accréditation des ESCOs en 2015 par le SEEC qui s'occupe de la qualification et l'octroi de licences permettant d'améliorer le niveau de services fournis par ces entreprises.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2002
Type juridique	aucun
Responsable principal du texte/dispositif	SEEC
Responsable de la mise en œuvre	SEEC
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Instruments fondés sur le marché
Sous-types (d'instruments)	Instruments fondés sur le marché - Incitations facilitant le financement par des tiers / ESCO
Utilisations finales	Pas d'information
Référence	https://seec.gov.sa/en/energy-services/about-energy-services-companies/

Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. MEPS moteurs électriques
Titre du dispositif	MEPS pour les moteurs électriques
Brève description	L'Organisation saoudienne de normalisation, de métrologie et de qualité (SASO) et le centre saoudien d'efficacité énergétique (SEEC) par le biais du programme saoudien d'efficacité énergétique (SEEP) ont adopté la norme internationale pour les moteurs électriques IEC 60034-30. Cette norme obligatoire détermine les classes d'efficacité des moteurs à induction à cage monophasés et triphasés autorisées sur le marché saoudien.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2013
Type juridique	Norme obligatoire
Responsable principal du texte/dispositif	SASO
Responsable de la mise en œuvre	SASO

Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Normes obligatoires
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Norme minimale de performance énergétique (procédés/technologies transversales)
Utilisations finales	Moteurs et entraînements électriques
Référence	https://saso.gov.sa/en/mediacenter/news/Pages/saso_news_891.aspx

Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. Fonds de dévelop Ind_prog EE
Titre du dispositif	Fonds saoudien de développement industriel - Programme Tanafusiya : Programme d'efficacité énergétique
Brève description	Le programme « Tanafusya » vise à réaliser des transformations qualitatives dans l'industrie Saoudienne. Il fournit des services de conseil et de financement pour accroître la compétitivité du secteur industriel, notamment sous sa composante relative à l'amélioration de l'efficacité énergétique. Cette composante vise à réduire le coût de fonctionnement des installations industrielles en leur permettant d'obtenir des technologies d'économie d'énergie.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2018
Type juridique	Décision du conseil des ministres
Responsable principal du texte/dispositif	Ministère de l'énergie, de l'industrie et des ressources minérales
Responsable de la mise en œuvre	Ministère de l'énergie, de l'industrie et des ressources minérales
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Financier
Sous-types (d'instruments)	Financier - Prêts
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	https://www.sidf.gov.sa/ar/ServicesforInvestors/Programs/Pages/Tanafusiya.aspx

Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. Audit oblig ind
Titre du dispositif	Audits énergétiques dans le secteur de l'industrie
Brève description	Les audits énergétiques sont l'une des actions d'efficacité énergétique pour le secteur de l'industrie, s'inscrivant dans le cadre du Programme Saoudien d'Efficacité Énergétique (SEEP).
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2012
Type juridique	Pas d'information

Responsable principal du texte/dispositif	SEEC
Responsable de la mise en œuvre	SEEC
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Obligations en matière de gestion de l'énergie
Sous-types (d'instruments)	Informations obligatoires - Obligations en matière de gestion de l'énergie - Audits énergétiques
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information

Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. Prog EE Industrie
Titre du dispositif	Développement du cadre et des objectifs d'efficacité énergétique pour les installations industrielles
Brève description	Le SEEC a développé un cadre et des objectifs d'efficacité énergétique pour les installations industrielles et l'a mis en œuvre en trois phases : Phase I (acier, ciment et pétrochimie), Phase II (aluminium) et Phase III (le reste). Pour assurer la réalisation de ces objectifs, des rapports sur les performances en matière d'efficacité énergétique des usines ont été élaborés.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2012
Type juridique	Programme national
Responsable principal du texte/dispositif	SEEC
Responsable de la mise en œuvre	SEEC
Catégories (secteurs)	Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Obligations en matière de gestion de l'énergie, Programme général
Sous-types (d'instruments)	Informations obligatoires - Obligations en matière de gestion de l'énergie - Plan d'économies d'énergie, Programme général - Programme général
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	https://seec.gov.sa/en/about/saudi-energy-efficiency-program/

Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. ISO 50001
Titre du dispositif	Certification Iso 50001
Brève description	Le SEEC a travaillé sur l'obtention de la certification ISO 50001 et l'a obtenue en 2017. Actuellement, il travaille avec la SASO pour mettre en place un mécanisme visant à accréditer les entreprises délivrant ce certificat et pour établir un programme visant à aider les établissements industriels à développer et à mettre en œuvre des systèmes de gestion de l'énergie.

Statut	Mise en œuvre : 01.01.2015
Type juridique	Certificat
Responsable principal du texte/dispositif	SEEC
Responsable de la mise en œuvre	SEEC
Catégories (secteurs)	Industrie, Industrie
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs, Tous les secteurs
Types (d'instruments)	Autres, Autres
Sous-types (d'instruments)	Autres - Accords négociés/volontaires, Autres - Accords négociés/volontaires
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	https://seec.gov.sa/en/energy-sectors/industry-sector/

Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. Prix énergie
Titre du dispositif	Augmentation des prix des carburants et de l'électricité
Brève description	Les tarifs de l'énergie en Arabie Saoudite sont relativement bas. C'est le cas pour les produits pétroliers puisque le Royaume est un pays pétrolier et également l'électricité qui était largement subventionnée, ce qui n'encourage pas les saoudiens à diminuer leur consommation d'énergie. En conséquence, le gouvernement, pour des raisons économiques et environnementales, a décidé d'augmenter progressivement les prix de l'énergie.

Statut	Mise en œuvre : 28.12.2015
Type juridique	Décision du conseil des ministres
Responsable principal du texte/dispositif	Le Conseil des Ministres
Responsable de la mise en œuvre	ARAMCO / SEC
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Programme général
Sous-types (d'instruments)	Programme général - Programme général sur le changement climatique
Utilisations finales	Pas d'information
Référence	http://www.alriyadh.com/1114224

Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. NEEP-Audit Multisectoriel
Titre du dispositif	Programme National d'Efficacité Energétique (NEEP) : Audits énergétiques des installations gouvernementales, commerciales et industrielles

Brève description	Le Programme National d'Efficacité Énergétique (NEEP) a mené un programme d'audits énergétiques au profit des installations gouvernementales, commerciales et industrielles pour attirer l'attention sur le concept et les avantages de l'efficacité énergétique. Ces audits ont sensibilisé les entreprises aux mesures d'efficacité énergétique et des recommandations techniques et économiques ont été mises à la disposition des décideurs.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2002
Type juridique	Programme national
Responsable principal du texte/dispositif	KACST
Responsable de la mise en œuvre	KACST
Catégories (secteurs)	Industrie, Industrie, 0, 0
Sous-catégories (secteurs)	Tous les secteurs, Bureaux commerciaux, Bureaux du gouvernement, Bâtiments publics
Types (d'instruments)	Obligations en matière de gestion de l'énergie, Obligations en matière de gestion de l'énergie
Sous-types (d'instruments)	Informations obligatoires - Obligations en matière de gestion de l'énergie - Audits énergétiques, Informations obligatoires - Obligations en matière de gestion de l'énergie - Audits
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales
Référence	Pas d'information
Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. EE Awareness Campaign
Titre du dispositif	Campagne de sensibilisation à l'efficacité énergétique (Energy Efficiency Awareness Campaign)
Brève description	Le SEEC a mis en œuvre un plan stratégique de sensibilisation à l'efficacité énergétique : la campagne nationale d'efficacité énergétique (Letabqa) qui a débuté en 2014. La campagne vise la sensibilisation de l'ensemble de la société sur l'importance de la rationalisation de la consommation d'énergie et l'augmentation de l'efficacité énergétique via des campagnes de sensibilisation concernant notamment les appareils électriques, les véhicules et les pneus.
Statut	Mise en œuvre : 01.05.2014
Type juridique	Aucun
Responsable principal du texte/dispositif	SEEC
Responsable de la mise en œuvre	SEEC
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	
Sous-types (d'instruments)	
Utilisations finales	Pas d'information
Référence	https://taqa.gov.sa/about-taqa/

Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. Renforcement des capacités
Titre du dispositif	Renforcement des capacités nationales dans le domaine de l'efficacité énergétique
Brève description	Le SEEC organise périodiquement, en coopération avec une association internationale spécialisée des formations dans diverses disciplines de l'efficacité énergétique sous forme d'ateliers dans plusieurs villes du Royaume, pour contribuer au développement du niveau des compétences nationales dans le domaine de l'efficacité énergétique. Ceci s'ajoute à la formation des étudiants dans certaines universités et dans le centre de formation en efficacité énergétique.
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2015
Type juridique	Aucun
Responsable principal du texte/dispositif	SEEC
Responsable de la mise en œuvre	SEEC
Catégories (secteurs)	Transversal / général
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	
Sous-types (d'instruments)	
Utilisations finales	Pas d'information
Référence	https://seec.gov.sa/en/capacity-development/initiatives/

Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. CAFE standard
Titre du dispositif	Saudi Corporate Average Fuel Economy (CAFE) Standard
Brève description	La norme saoudienne d'économie moyenne de carburant (SAUDI CAFE) a été introduite en 2016 et concerne tous les véhicules utilitaires légers qui sont principalement utilisés pour le transport de passagers ou de marchandises (véhicules neufs et véhicules d'importation d'occasion) entrant au Royaume d'Arabie Saoudite. Elle stipule que les véhicules utilitaires légers doivent respecter un niveau minimal de performance énergétique (MEPS).
Statut	Mise en œuvre : 01.01.2014
Type juridique	Norme
Responsable principal du texte/dispositif	SASO
Responsable de la mise en œuvre	Ministère du commerce et de l'industrie (ou celui qui le délègue, c'est-à-dire le SEEC, la douane et / ou les membres du comité d'économie de carburant)
Catégories (secteurs)	0
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Normes obligatoires

Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Norme de consommation de carburant
Utilisations finales	Nouveaux véhicules
Référence	http://www.puntofocal.gov.ar/notific_otros_miembros/sau810_t.pdf
Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. Fuel economy label for LDV
Titre du dispositif	Exigences d'étiquetage en matière d'économie de carburant pour les véhicules légers neufs
Brève description	L'étiquette d'économie de carburant pour les véhicules légers vise à informer le consommateur sur l'efficacité énergétique des véhicules légers. Elle a été introduite en décembre 2013 et a été mise à jour en 2017, en ajoutant respectivement la catégorie "Excellent+" et un support pour les véhicules électriques à batterie (BEV) et les véhicules électriques hybrides rechargeables (PHEV).
Statut	Mise en œuvre : 01.12.2013
Type juridique	Norme obligatoire
Responsable principal du texte/dispositif	SASO
Responsable de la mise en œuvre	SASO / Ministère du commerce et de l'investissement / SEEC
Catégories (secteurs)	0
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Informations obligatoires
Sous-types (d'instruments)	Informations obligatoires - Étiquetage
Utilisations finales	Nouveaux véhicules
Référence	https://members.wto.org/crnattachments/2018/TBT/SAU/18_1276_00_e.pdf https://taqa.gov.sa/2016/taakad/?page_id=454
Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2. EE spécification for tires
Titre du dispositif	Spécification d'efficacité énergétique pour les pneus
Brève description	En avril 2014, l'Autorité des normes (SASO), en coopération avec le Ministère du commerce et des douanes et le Centre saoudien de l'efficacité énergétique, a annoncé une réglementation obligatoire d'exigences pour la résistance au roulement et la cohésion sur les surfaces humides des pneus. La spécification comprend les limites minimales d'efficacité énergétique en plus de l'étiquette d'efficacité énergétique pour les pneus.
Statut	Mise en œuvre : 01.04.2014
Type juridique	Norme obligatoire
Responsable principal du texte/dispositif	SASO

Responsable de la mise en œuvre	SASO
Catégories (secteurs)	0
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie
Types (d'instruments)	Informations obligatoires, Normes obligatoires
Sous-types (d'instruments)	Informations obligatoires - Étiquetage, Normes obligatoires - Norme de consommation de carburant
Utilisations finales	Toutes les utilisations finales liées aux combustibles
Référence	https://taqa.gov.sa/2016/taakad/?page_id=455

Pays	Arabie Saoudite
Reference page	2.Planif urb & Refroidis urbain
Titre du dispositif	Planification urbaine et refroidissement urbain
Brève description	<p>Le secteur de l'urbanisme et du refroidissement urbain vise à réduire la consommation d'énergie et à augmenter l'efficacité énergétique dans les nouveaux projets de développement, via l'application des directives de la planification urbaine, avec un accent sur trois principaux domaines où on peut augmenter l'efficacité énergétique dans les projets de développement, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La conception urbaine -Le transport public -Le refroidissement urbain
Statut	Mise en œuvre : 03.10.2016
Type juridique	décision du conseil des ministres
Responsable principal du texte/dispositif	Autorité de régulation de l'électricité et de la cogénération
Responsable de la mise en œuvre	Autorité de régulation de l'électricité et de la cogénération
Catégories (secteurs)	Transversal / général, Ménage, Industrie, 0
Sous-catégories (secteurs)	Pas de sous-catégorie, Pas de sous-catégorie, Tous les secteurs, 0
Types (d'instruments)	Normes obligatoires, Organisation, Infrastructure
Sous-types (d'instruments)	Normes obligatoires - Planification du chauffage / climatisation (par exemple, pour le chauffage urbain, le gaz), Autres - Organisation - Promotion des transports publics et du transport multimodal, Autres - Infrastructures - Infrastructures pour les transports publics
Utilisations finales	Toutes les usages finaux
Référence	https://uqn.gov.sa/articles/1518725569570437500/

A.3 Dispositifs du cadre réglementaire et incitatif de l'efficacité énergétique en Norvège

Tableau 10-1 : Cadre réglementaire et incitatif de l'efficacité énergétique - Norvège

Code	Titre du dispositif	Titre officiel du dispositif	Type d'instrument	Début	Fin	Impact semi-quantitatif ²⁶⁶
HOU-NOR10	Taxes sur l'énergie et l'environnement	Energy and environmental taxes	Transversal avec des particularités sectorielles, Fiscal / Tarif	1975		Moye
HOU-NOR2	Fonds local pour l'efficacité énergétique à Oslo	Local energy efficiency fund in Oslo	Financier	1981		Moye
HOU-NOR1	Lié à l'UE : Étiquetage énergétique des appareils ménagers (directive 92/75/CE)	EU-related : Energy Labelling of Household Appliances (Directive 92/75/EC)	Législatif / Informatif	1996		Moye
HOU-NOR12	Prêts pour les économies d'énergie	Energy saving loans (Husbanken)	Financier	1996		Faible
HOU-NOR26	Lié à l'UE : Performance des générateurs de chaleur pour le chauffage des locaux / eau chaude (directive 92/42/CEE) - Performance des générateurs de chaleur pour le chauffage des locaux et la production d'eau chaude (92/42/CEE) - Normes minimales d'efficacité énergétique pour les chaudières	EU-related : Performance of Heat Generators for Space Heating/Hot Water (Directive 92/42/EEC) - Performance of Heat Generators for Space Heating and the Production of Hot Water (92/42/EEC) - Minimum energy efficiency standards for boilers	Législatif / Normatif	1998		Faible
HOU-NOR20	Lié à l'UE : Directive sur l'écoconception des produits consommateurs d'énergie (directive 2005/32/CE) - Directive sur l'écoconception des produits consommateurs d'énergie et l'étiquetage énergétique des appareils domestiques	EU-related : Ecodesign Directive for Energy-using Products (Directive 2005/32/EC) - Ecodesign Directive for Energy-using products and Energy Labelling of Household Appliances	Législatif / Normatif	1999		Fort

Code	Titre du dispositif	Titre officiel du dispositif	Type d'instrument	ébut	Fin	Impact semi-quantitatif ²⁶⁶
HOU-NOR	Ligne d'assistance à distance concernant l'énergie	Energy information helpline (Enovas svartjeneste)	Information / Formation	2003		Moyen
HOU-NOR25	Programme éducatif de sensibilisation des enfants à la consommation d'énergie et aux impacts environnementaux	Educational awareness program for children about energy use and environmental impacts	Information / Formation	2003		Faible
HOU-NOR22	Subventions pour les économies d'électricité dans les ménages	Grants for electricity savings in households	Financier	2006	2012	Faible
HOU-NOR30	Étiquette d'orientation sur l'énergie "Enova Recommendation"	Energy guidance label "Enova Recommends"	Information / Formation	2008		Faible
HOU-NOR19	Lié à l'UE : Performance énergétique des bâtiments (directive 2002/91/EC)	EU-related : Energy Performance of Buildings (Directive 2002/91/EC)	Législatif / Informatif	2010		Fort
HOU-NOR28	Règlements de construction 2010	Building regulations 2010	Législatif / Normatif	2011	2015	Fort
HOU-NOR32	Mesures énergétiques dans les ménages	Energy measures in households	Financier	2012		Fort
HOU-NOR34	Norme norvégienne : Critères pour les maisons passives et les bâtiments à faible consommation d'énergie - Bâtiments résidentiels (NS 3700 :2013)	Norwegian standard : Criteria for passive houses and low energy buildings - Residential buildings (NS 3700 :2013)	Information / Formation	2013		Faible
HOU-NOR37	Le défi énergétique	The Energy Challenge	Information / Formation	2014		Faible
HOU-NOR36	Règlements de construction 2017	Building regulations 2017	Législatif / Normatif	2016		Fort
TER-NOR4	Taxes sur l'énergie et l'environnement	Energy and environmental taxes	Transversal avec des particularités sectorielles	1975		Moyen
TER-NOR15	Fonds local pour l'EE à Oslo	Local energy efficiency fund in Oslo	Financier	1981		Faible
TER-NOR16	Statistiques énergétiques du Réseau norvégien du bâtiment	Energy statistics of the Norwegian Building Network	Information / Formation	1997		Faible

Code	Titre du dispositif	Titre officiel du dispositif	Type d'instrument	Début	Fin	Impact semi-quantitatif ²⁶⁶
TER-NOR20	Normes minimales d'efficacité énergétique pour les chaudières	Minimum energy efficiency standards for boilers	Législatif / Normatif	1999		Faible
TER-NOR24	Ligne d'assistance à distance concernant l'énergie	Energy information helpline	Information / Formation	2003		Faible
TER-NOR22	Lié à l'UE : Etiquetage énergétique d'équipement de bureau	EU-related : Energy Labelling Office Equipment (Energy Star)	Information / Formation	2005		Faible
TER-NOR27	Soutien aux installations de chauffage	Support to heating plants	Financier	2008		Moyen
TER-NOR6	Lié à l'UE : Performance énergétique des bâtiments (directive 2002/91/EC)	EU-related : Energy Performance of Buildings (Directive 2002/91/EC) -	Législatif / Informatif	2010		Fort
TER-NOR25	Plans climatiques et énergétiques obligatoires dans les municipalités	Mandatory climate and energy plans in municipalities	Législatif / Informatif	2010		Faible
TER-NOR26	Règlements de construction 2017	Building regulations 2017	Législatif / Normatif	2016		Fort
TER-NOR28	Subventions d'investissement pour l'efficacité énergétique dans les bâtiments existants	Investment grants to energy efficiency in existing buildings	Financier	2016		Moyen
TER-NOR29	Soutien aux audits énergétiques dans les bâtiments existants	Support to energy audits in existing building	Financier	2016		Faible
TER-NOR30	Nouvelles solutions énergétiques innovantes	New innovative energy solutions	Financier	2017		Faible
IND-NOR1	Taxes sur l'énergie et l'environnement	Energy and environmental taxes	Transversal avec des particularités sectorielles	1975		Moyen
IND-NOR20	Réseau industriel Enova	Enova's industry network	Information / Formation	2001	2016	Faible
IND-NOR15	Soutien aux mesures énergétiques dans l'industrie	Support to energy measures in industry	Financier	2003		Fort

Code	Titre du dispositif	Titre officiel du dispositif	Type d'instrument	Début	Fin	Impact semi-quantitatif ²⁶⁶
IND-NOR17	Ligne d'assistance à distance concernant l'énergie	Energy information helpline	Information / Formation	2003	2016	Faible
IND-NOR13	Lié à l'UE : Système d'échange de quotas d'émission de l'UE (2003/87/CE)	EU-related : EU Emission Trading Scheme (2003/87/EC) - Klimavotetoven	ouveaux instruments fondés sur le marché	2005		Moyen
IND-NOR18	Soutien financier aux avant-projets de mesures énergétiques dans l'industrie	Financial support to pre-projects for energy measures in industry	Financier	2011		Faible
IND-NOR22	Soutien aux installations de chauffage	Support to heating plants	Financier	2011		Fort
IND-NOR19	Soutien à l'introduction de la gestion de l'énergie dans l'industrie et les équipements	Support to the introduction of energy management in industry and equipment	Financier	2012		Faible
IND-NOR21	Soutien aux nouvelles technologies énergétiques et climatiques dans l'industrie	Support for new energy and climate technology in industry	Financier	2013		Fort
TRA-NOR1	Taxe d'achat sur les véhicules	Purchase tax on vehicles (Engangsvgift på motorvogn)	Fiscal	1959		Moyen
TRA-NOR4	Limites de vitesse	Speed limits	Législatif / Normatif	1965		Fort
TRA-NOR3	Taxes sur l'essence et le gazole	Taxes on gasoline and auto diesel oil	Fiscal	1986		Moyen
TRA-NOR10	Véhicules zéro émission	Zero Emission Vehicles	Financier, Fiscal	1990		Fort
TRA-NOR5	Contrôle technique des véhicules	Semiannual technical inspection of vehicles	Législatif / Normatif	1998		Faible
TRA-NOR2	Lié à l'UE : Etiquetage des voitures particulières sur la consommation de carburant (directive 1999/94/CE) - Etiquetage des voitures particulières neuves sur la consommation de carburant	EU-related : Passenger Car Labelling on fuel economy rating (Directive 1999/94/EC) - New passenger car labelling on fuel economy rating (Energimerking av nye personbiler)	Législatif / Informatif	2001		Faible

